



A large, vibrant photograph of a woman with blonde hair, smiling broadly. Overlaid on the image are abstract, textured shapes in shades of red, blue, and black, creating a dynamic and modern feel.

TOUTE UNE BANQUE POUR VOUS

Rapport financier 2017



SUD RHÔNE ALPES
Toute une banque
pour vous

SOMMAIRE

1 – Rapport de gestion	page..... 1
2 - Facteurs de risques	page..... 14
3 –Pacte coopératif et territorial (RSE)	page..... 41
4 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise	page.....88
5 - Comptes individuels	page..... 127
6 – Comptes consolidés	page..... 175
7 – Rapports des commissaires aux comptes	page..... 266
8 – Rapport de l'organisme tiers indépendant / RSE	page 296
9 – Les résolutions présentées à l'Assemblée Générale	page 304
10 – Achat et vente de CCI dans le cadre d'un programme de rachat	page 318
11 – Document annuel d'information	page319
12 –Attestation du Responsable de l'information	page.....322

**Rapport de Gestion
Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
au 31/12/2017**

■ ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Une accélération assez nette de la croissance

Alors qu'en 2016, pour la troisième année consécutive, la croissance française avait avoisiné 1% (1,1%), celle-ci a connu en 2017 une accélération assez nette. A l'issue de la publication du PIB du troisième trimestre, l'acquis de croissance atteint 1,8% et, selon notre scénario, la croissance atteindrait 1,9% sur l'année.

Les indicateurs conjoncturels avancés confirment l'enclenchement d'un cercle plus vertueux pour la croissance. Avec retard, notamment par rapport aux Etats-Unis, un tel enchainement semble désormais en mouvement en France. Les indicateurs conjoncturels, aussi bien les données d'enquête que les données dures, sont bien orientés. En décembre, le climat des affaires de l'Insee connaît une nouvelle amélioration pour atteindre son niveau le plus haut depuis décembre 2007. L'indice PMI est également à son meilleur niveau depuis six ans et demi. Rapportée aux trois mêmes mois de 2016, la production industrielle est en nette hausse (+4,4%).

Par ailleurs, les conditions de financement des agents sont restées très favorables avec des taux courts proches de zéro et un taux long OAT dix ans encore très bas.

Les différents éléments économiques et financiers laissent penser à la poursuite d'une croissance soutenue en 2018 sans toutefois une accélération par rapport au rythme constaté en 2017.

■ L'ACTIVITE DE LA CAISSE REGIONALE

Les ressources

Les ressources du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes sont essentiellement constituées :

- De la collecte bilan faite auprès de la clientèle, à travers les supports monétaires (comptes courants ou monétaires rémunérés) et l'épargne CAM (essentiellement épargne réglementée comme les livrets ou l'épargne logement),
- Des avances que la Caisse régionale souscrit auprès de Crédit Agricole SA, proportionnelles aux montants des crédits consentis à la clientèle,
- Des refinancements à court et moyen long terme réalisés auprès de Crédit Agricole SA conformément aux limites fixées par Crédit Agricole S.A.

Nos capacités de financement résultent des fonds que nous sommes en mesure de collecter, la partie bilancielle s'élève pour 2017 à 13,3 Md€, en hausse de 6% par rapport à 2016. La collecte a bénéficié de la bonne tenue des dépôts à vue mais aussi de l'épargne logement et des livrets A.

Dans un contexte de taux bas, l'assurance-vie et les supports en UC ont connu un regain d'attractivité qui s'est traduit par une progression de 3,3% de ces encours. Au global la collecte réalisée sur notre territoire s'établit à 19,9 Md€ au 31 décembre 2017, en progression de 4,7%.

Les emplois

La Caisse régionale a œuvré activement au financement du territoire (Ardèche, Drôme, Isère, Sud-Est Lyonnais) avec 3 426 M€ de crédits mis en force sur l'année soit +28,5% par rapport à 2016. Le dynamisme des réalisations est élevé sur l'ensemble des marchés : +31,5% sur l'habitat, +26,6% sur les financements d'équipement aux professionnels, agriculteurs et entreprises.

Les encours de crédits progressent de 8,3% (+9,9% sur les encours habitat) et atteignent 14,9 milliards d'euros constituant ainsi un point haut historique pour la Caisse régionale.

La vente des services

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a amélioré l'équipement de sa clientèle en produits et services, ce qui induit une augmentation des commissions encaissées :

- Sur l'année, nous avons un accroissement du stock de comptes services et comptes à composer avoisinant les 2,5%,
- Le parc de cartes de paiement a également poursuivi sa progression significative (+4%) pour la quatrième année consécutive,
- Il y a aussi eu plus de 66 000 nouveaux contrats réalisés en assurance des biens et des personnes qui portent le stock à plus de 390 000 contrats en portefeuille, en progression de 5,8 % par rapport à 2016.

■ LA POLITIQUE SOCIALE

Comme les années précédentes la Caisse Régionale continue de renforcer ses effectifs. En 2017, 158 nouveaux salariés ont été embauchés en CDI, portant l'effectif CDI à 2113 personnes (+1,2%). 80% des nouveaux collaborateurs sont conseillers et spécialistes en contact direct avec la clientèle, confirmant notre volonté de renforcer notre présence sur l'ensemble de notre territoire et à proximité immédiate de nos clients.

Parallèlement, les efforts consacrés à la formation de nos collaborateurs restent très importants avec près 8000 jours de formation. Cela traduit la volonté de l'entreprise d'accompagner l'intégration des nouveaux collaborateurs et leurs carrières en développant leurs connaissances, compétences digitales mais aussi les compétences individuelles et collectives.

Dans un contexte d'évolutions significatives du droit social qui se poursuivra en 2018, le dialogue social a été maintenu dans un climat riche et constructif avec 11 nouveaux accords d'entreprise signés dans des domaines variés, par exemple en matière de rémunération, d'accompagnement des carrières et du droit à la déconnexion.

■ LE MUTUALISME

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, banque coopérative régionale, poursuit son engagement sur ses territoires. Les valeurs mutualistes portées par le Crédit Agricole guident son action au bénéfice de ses clients et sociétaires.

En 2017, les orientations du Pacte Coopératif et territorial, adopté par l'ensemble des Caisses régionales, sont progressivement intégrées dans les pratiques coopératives et mutualistes de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

Les actions des Caisses locales se sont également poursuivies dans le cadre de projet de développement local, ayant trait à l'économie, au social ou à l'environnement, apportant ainsi leur participation à la dynamique et à la vie des territoires.

L'année 2017 aura été marquée par une volonté de poursuivre le développement du sociétariat, de promouvoir notre différence coopérative et mutualiste, de renforcer notre capital social et notre nombre de sociétaires, dépassant les 323 000 sociétaires fin 2017.

La huitième édition de la semaine du sociétaire a permis de faire connaitre notre modèle de banque coopérative, de valoriser nos actions mutualistes notamment autour de 3 animations en lien avec nos fondements coopératifs et mutualistes : l'Eco-Mobilité, le Digital et l'Emploi-Formation. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes souhaite ainsi marquer sa posture d'accompagnement de tous les acteurs de ce territoire.

Le Mutualisme en Mouvement

L'entreprise bancaire opérationnelle est en profonde mutation et rencontre de nouveaux défis. Nous devons constamment nous adapter aux évolutions sociétales.

Le mutualisme, dans sa pensée et dans ses pratiques, doit prendre en compte les enjeux, les attentes, les usages des clients.

Nous avons poursuivi en 2017 notre action d'envergure à destination des Jeunes. Et cette action est rendue possible grâce aux sociétaires. En effet à chaque opération carte effectuée par un sociétaire, la Caisse régionale verse 1 centime d'euro sur un fonds destiné à des actions solidaires. Et c'est ce fonds qui bénéficie aux jeunes de votre localité. Les Jeunes représentent un enjeu majeur car ils sont porteurs de l'avenir de la région. L'économie du territoire est étroitement liée à la réussite de leurs projets.

Le succès de toutes ces actions et manifestations est le fruit des compétences et de la complémentarité des élus et des salariés. Il réaffirme notre force et notre différence de banque coopérative régionale animée par des valeurs mutualistes.

L'ensemble des Présidents de caisses locales se sont réunis en 2017, à Salins dans le Jura. Ce fut l'occasion de visiter le lieu d'implantation de la 1^{ère} Caisse locale de France. L'intervention d'une sociologue a permis de revenir sur l'histoire et les fondements d'un modèle coopératif. Des travaux de réflexions par groupe ont permis à chacun de s'exprimer sur le Plan Moyen Terme 2020 pour décliner son volet Mutualisme.

Une phase importante d'échanges, éclairée par différents témoignages, a eu lieu sur l'animation et le fonctionnement d'une Caisse locale ainsi que sur le rôle du Président de Caisse locale.

L'année 2017 a été une année où la dématérialisation des supports papier a représenté un axe fort de développement. A ce titre différents outils ont été mis en place afin de faciliter les tâches administratives, d'alléger les échanges physiques de documents entre les sites administratifs et les Caisses locales.

L'amplification du rôle de l'Extranet de l'administrateur et la mise en place d'un outil de veille à destination des Elus de caisses locales a permis de renforcer le lien entre les Caisses locales et la Caisse régionale, confortant ainsi le rôle de veille économique des Elus de Caisses locales sur le territoire.

Le Pacte Coopératif et Territorial reprend en détail toutes les actions initiées et/ou menées par les Caisses locales dans les différents domaines de l'économie, du social et de la culture.

Ces différents travaux de réflexions redonnent ainsi tout son sens à notre modèle coopératif en synergie avec notre modèle de distribution bancaire.

Un Conseil d'Administration de la Caisse régionale impliqué

Tous les membres du Conseil d'Administration bénéficient régulièrement d'informations / formations pour conforter leurs compétences individuelles et collectives dans le cadre des décisions stratégiques qu'ils ont à prendre et pour répondre aux obligations réglementaires. Les formations sont aussi bien techniques et liées au monde bancaire que destinées au développement personnel des élus.

Elles permettent d'approfondir certains thèmes ou enjeux stratégiques pour la Caisse régionale et une commission formation s'est réunie afin de définir le plan de formation sur les années à venir.

Ainsi, lors du séminaire de printemps à Uriage, les administrateurs de la Caisse régionale se sont réunis. Après un éclairage sur le positionnement de la Caisse régionale puis sur la filière du Tourisme, ils ont mené des travaux de réflexion sur la déclinaison du Plan à Moyen Terme 2020 dans son volet Mutualisme. En décembre, ces réflexions ont été complétées par une formation d'1,5 jour sur les paiements, les enjeux de la DSP2, le principe de la GDPR, les exigences en matière de blanchiment et sanctions internationales.

L'ensemble de ces actions d'information et de formation ont permis au Conseil d'Administration de renforcer sa performance, tant sur la compétence de ses membres, que sur leur engagement personnel sur différents travaux réalisés.

Par ailleurs, les trois Comités spécifiques : le Comité d'Audit, le Comité des Nominations, le Comité des Risques, se réunissent chaque trimestre et rendent compte de leurs travaux au Conseil d'Administration de la Caisse régionale, éclairant ainsi les orientations et les décisions prises dans ces domaines. Les administrateurs, membres de ces Comités, ont bénéficié de formations spécifiques et approfondies afin d'être à même de remplir leurs missions avec tous les éclairages nécessaires.

■ FAITS MARQUANTS

- Le **crédit habitat**, moteur de notre activité, a atteint un niveau record pour la Caisse régionale. Avec 2,3 Md€ de crédits réalisés soit +31,5% par rapport à l'an dernier, la part de marché sur encours de la Caisse régionale progresse de 0,70 point et s'élève désormais à 27,91 % (données à fin novembre 2017).
- 2017 a été une **année de conquête** qui renforce le statut de leader de la Caisse régionale. 33 600 nouveaux clients particuliers ont rejoint le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes (+14% par rapport à 2016).
- La Caisse régionale a une volonté forte de **passer du papier au tout numérique** pour réduire son empreinte carbone, sécuriser davantage le service en renforçant l'efficience de son fonctionnement et la satisfaction de ses clients. Sur l'année 2017, la Caisse régionale a finalisé avec grande fierté son projet de dématérialisation au sein du siège social de Grenoble. A titre d'illustration, ce sont 50 tonnes de papier détruits et 1,7 million de pages numérisées.

Résultats financiers

Dans un contexte où la marge d'intermédiation continue à subir les effets négatifs des renégociations de crédits habitat de début d'exercice et d'une épargne réglementée à des taux anormalement élevés, le dynamisme de l'activité commerciale et notamment la progression de l'équipement de notre clientèle permet d'atténuer ces impacts sur le compte de résultat. En effet, hors impact des opérations financières de réaménagement du passif de marché, le PNB de la Caisse régionale résiste avec un niveau de 409,1 M€.

Dans la continuité de l'action initiée en 2016, la Caisse régionale a poursuivi sa stratégie d'optimisation du coût de son passif en procédant sur l'exercice au remboursement anticipé d'une partie des emprunts long terme et swaps de taux en contrepartie du paiement d'indemnités financières (soulte). L'impact net des opérations 2017 sur le PNB de l'exercice est de - 90,9 M€ (- 80,1 M€ en tenant compte des économies d'intérêts générées par les opérations 2016) compensé en partie au niveau des soldes intermédiaires de gestion par une reprise de FRBG de 36 M€. Ces opérations ont pour conséquence de réduire sensiblement le coût moyen du passif sur les années à venir et de redonner une dynamique positive à la marge d'intermédiation.

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 246,6 M€ et leur évolution est en baisse de 1,6% sachant que la Caisse poursuit ses investissements dans la compétence des collaborateurs et le projet de transformation de la distribution qui place le service client au cœur de l'activité. Par la transformation des agences, l'accroissement de ses effectifs, la mise en place de parcours digitaux, la réorganisation des métiers et le renforcement des expertises, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes relève le défi de mettre à la disposition de ses clients de véritables spécialistes dans les domaines du financement de l'habitat, de l'épargne, de l'assurance et de la banque au quotidien.

Le taux de CDL en capital sur encours est en baisse de 0,12 point avec un niveau en absolu au plus bas historique pour la Caisse régionale soit 1,26%.

Hors reprise de FRBG intervenue en compensation d'une partie de la soulte sur refinancement, la Caisse régionale poursuit ses efforts de couverture des risques futurs et complète son dispositif par une dotation à hauteur de 9 M€.

Après prise en compte du résultat net sur immobilisations et de l'impôt sur les sociétés, le résultat net social s'établit à 100,9 M€.

Compte tenu des retraitements liés aux normes IFRS et de la prise en compte des résultats des structures consolidées, le résultat net consolidé part du groupe s'établit à 113,2 M€.

■ LES COMPTES INDIVIDUELS

Principes et méthodes comptables

Les états financiers du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

L'ACTIF

(en millions d'euros)	Montant		Evolution	Structure en %	
	2017	2016		2017	2016
Opérations interbancaires et assimilées	661	496	33,3	3,5	2,8
Opérations internes au Crédit Agricole	880	911	-3,4	4,6	5,1
Opérations avec la clientèle	14 354	13 248	8,3	75,1	74,1
Opérations sur titres	1 468	1 347	9,0	7,7	7,5
Valeurs immobilisées	1 291	1 280	0,9	6,8	7,2
Comptes de régularisation et actifs divers	460	600	-23,4	2,4	3,4
TOTAL	19 114	17 882	6,9	100	100

Les opérations interbancaires et assimilées (661 M€ ; +33,3 %) comprennent les encaisses, les comptes Banque de France, ainsi que les effets publics et valeurs assimilées. La croissance de cette rubrique est liée à la souscription d'obligations souveraines éligibles au ratio LCR dans le cadre de la réforme prudentielle Bâle 3.

Les opérations internes au Crédit Agricole (880 M€ ; -3,4 %) sont principalement constituées des placements de nos excédents monétaires auprès de Crédit Agricole S.A.

Les opérations avec la clientèle (14 354 M€ ; +8,3 %) correspondent aux encours de crédit accordés à notre clientèle (hors créances habitat titrisées dans le cadre de l'opération «True Sale»), nets des provisions couvrant les créances douteuses et litigieuses. La progression est liée à la forte dynamique de financement de nos territoires.

Les opérations sur titres (1468 M€ ; +9,0 %) représentent l'essentiel des placements de l'excédent de fonds propres de la Caisse régionale y compris pour les besoins engendrés par le ratio réglementaire de liquidité LCR, auxquels viennent s'ajouter 386 M€ de fonds commun de titrisation de l'opération « True Sale », opération de titrisation habitat auto souscrite. Ce poste se répartit en 1 332 M€ (+12,8%) d'obligations et autres titres à revenus fixes, y compris les FCT « True sale », et 135 M€ (-18,2%) d'autres titres à revenus variables. Cette répartition du portefeuille concrétise l'orientation prudente et sécurisée de la gestion des excédents de fonds propres.

Les valeurs immobilisées (1 291 M€ ; +0,9 %) se composent pour 1 190 M€ de participations et parts dans les entreprises liées, et pour 101 M€ d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Les participations sont constituées, pour l'essentiel, des titres de la SAS Rue la Boétie, société holding, qui porte les titres de Crédit Agricole S.A. pour les Caisse régionales et de la SAS Sacam Mutualisation.

Les comptes de régularisation, actions propres et divers (460 M€ ; -23,4 %) sont essentiellement composés des comptes de régularisation et d'encaissement, des circuits de paiement SEPA et d'échanges CEDICAM

LE PASSIF

(en millions d'euros)	Montant		Evolution	Structure en %	
	2017	2016		2017	2016
Opérations interbancaires et assimilées	160	147	8,6	0,8	0,8
Opérations internes au Crédit Agricole	10 639	10 080	5,5	55,7	56,4
Comptes créditeurs de la clientèle	5 403	4 917	9,9	28,3	27,5
Dettes représentées par un titre	417	226	84,7	2,2	1,3
Comptes de régularisation et passifs divers	307	337	-8,8	1,6	1,9
Provisions et dettes subordonnées	306	351	-12,6	1,6	2,0
Fonds pour risques bancaires généraux	62	89	-30,2	0,3	0,5
Capital et Réserves	1 717	1 630	5,3	9,0	9,1
Résultat de l'exercice	101	105	-3,9	0,5	0,6
TOTAL	19 114	17 882	6,9	100	100

Les opérations interbancaires et assimilées (160 M€ ; +8,6%) représentent les dettes envers les établissements de crédits.

Les opérations internes au Crédit Agricole (10 639 M€ ; +5,5 %) sont composées pour 7 584 M€, en progression de 6,1%, des avances obtenues auprès de Crédit Agricole S.A. relatives à la collecte centralisée par le groupe (avances miroirs) ainsi que celles obtenues en contrepartie des crédits octroyés à la clientèle. Et pour 3 055 M€ d'emprunts en blancs et autres effectués auprès de l'organe central pour couvrir des besoins de liquidité.

Les comptes créditeurs de la clientèle (5 403 M€ ; +9,9 %) comprennent les comptes à vue des clients auprès de notre établissement, ainsi que les comptes à terme et autres dépôts monétaires rémunérés. L'accroissement est issu essentiellement de l'évolution des encours de comptes à vue de 14,8%.

Les dettes représentées par un titre (417 M€ ; +84,7 %) sont composées essentiellement des Titres de Créances Négociables. La hausse du volume est liée à l'augmentation des encours de C.D.N émis par la Caisse régionale.

Les comptes de régularisation et passifs divers (307 M€ ; -8,8 %) représentent essentiellement des comptes de régularisation (charges à payer ou produits perçus d'avance) par essence fluctuant entre les arrêtés comptables. Leur montant n'appelle pas de remarque particulière.

Les provisions et dettes subordonnées (306 M€ ; -12,6 %). Les provisions pour risques et charges (72 M€ ; -27,6 %) sont en baisse en raison d'une baisse du niveau de provisions sur les produits d'épargne logement compte tenu du contexte de taux et aussi d'un recul des provisions liées aux créances non douteuses suite à la revue du dispositif de notation interne au niveau du Groupe. Les dettes subordonnées à 234 M€ sont en diminution de 6,7%.

Fonds pour risques bancaires généraux (62 M€ ; -30,2 %). Hors reprise de FRBG (36 M€) intervenue en compensation d'une partie de la souffre sur refinancement, la Caisse régionale poursuit ses efforts de couverture des risques futurs et complète son dispositif par une dotation de FRBG à hauteur de 9 M€.

Le capital et les réserves (1 717 M€ ; +5,3 %). L'évolution de ce poste représente la conservation du résultat de 2016 conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2017.

Le résultat de l'exercice avant distribution s'établit à 100,9 M€ en recul de 3,9 %.

Équilibres financiers et ratios prudentiels

La collecte apportée par la clientèle et conservée au bilan s'élève à 12,4 Md€, représentant environ les deux tiers du bilan de la Caisse régionale. Le complément est constitué soit par des fonds propres soit par le refinancement intragroupe. Le ratio crédits/collecte bilan conservé est de 120,1% au 31 décembre 2017. Les prêts octroyés à la clientèle représentent 75 % du bilan. En incluant la collecte hors bilan, le total des avoirs de nos clients s'élève à 19,9 Md€ démontrant ainsi largement la couverture des besoins de financement de nos territoires qui s'élèvent à 14,9 Md€.

L'endettement de marché court terme s'élève à 1,1 Md€, couvert à 283% par les réserves de liquidité (titres liquéfiables, créances mobilisables BCE) d'une valeur de 3,0 Md€. Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) de la Caisse régionale s'établit à 114 %.

Nos fonds propres prudentiels, composés en intégralité de Core Tier one, s'élèvent à 1 153 M€ au 31 décembre 2017. La Caisse régionale conserve un niveau de solvabilité très élevé avec un ratio CRD4 phasé de 16,17% à cette même date.

En conclusion, le niveau des ratios du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes lui confère une réelle capacité de développement sur la base d'une situation financière solide.

■ LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

LE PRODUIT NET BANCAIRE

(en millions d'euros)	Montant		Evolution	Structure en %	
	2017	2016		2017	2016
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés et revenus des titres	169,7	196,8	-13,8	51,6	54,2
Produits nets des commissions	152,5	157,3	-3,0	46,4	43,3
Produits nets des opérations financières	0,3	1,2	-70,8	0,1	0,3
Autres produits et charges d'exploitation	6,5	7,9	-18,0	2,0	2,2
PRODUIT NET BANCAIRE	329,0	363,2	-9,4	100	100

Le produit net bancaire s'élève à 329,0 M€, en recul de 9,4 %.

Dans un contexte où la marge d'intermédiation continue à subir les effets négatifs des renégociations de crédits habitat de début d'exercice et d'une épargne réglementée à des taux anormalement élevés, le dynamisme de l'activité commerciale et notamment la progression de l'équipement de notre clientèle permet d'atténuer ces impacts sur le compte de résultat. En effet, hors impact des opérations financières de réaménagement du passif de marché, le PNB de la Caisse régionale résiste avec un niveau de 409,1 M€ (-2,1%).

Dans la continuité de l'action initiée en 2016, la Caisse régionale a poursuivi sa stratégie d'optimisation du coût de son passif en procédant sur l'exercice au remboursement anticipé d'une partie des emprunts long terme et swaps de taux en contrepartie du paiement d'indemnités financières (soulte). L'impact net de ces opérations sur le PNB de l'exercice est de - 90,9 M€ (80,1 M€ en tenant compte des économies d'intérêts générées par les opérations 2016), compensé en partie au niveau des soldes intermédiaires de gestion par une reprise de FRBG de 36 M€. Ces opérations ont pour conséquence de réduire sensiblement le coût moyen du passif sur les années à venir et de redonner une dynamique positive à la marge d'intermédiation.

Les produits nets d'intérêts et revenus assimilés et revenus des titres (169,7 M€ ; -13,8 %)

Ce poste regroupe les produits perçus sur les opérations de crédits avec la clientèle, les intérêts de nos placements monétaires et de fonds propres, et enregistre en contrepartie les charges sur avances de Crédit Agricole S.A., sur emprunt court et moyen long terme et les coûts de notre collecte monétaire. Il intègre également le résultat net de la macro-couverture de nos opérations de couverture du risque de taux.

Retraité de l'élément exceptionnel lié au remboursement anticipé d'une partie des emprunts longs terme et swaps de taux historiques, ce poste ressort à 249,8 M€.

Les produits nets des commissions (152,5 M€ ; -3,0 %). Il s'agit d'un regroupement de deux postes :

- Les commissions de collecte internes au réseau Crédit Agricole dont la marge est négative de 22,6 M€, inférieure de 2,8 M€ à la marge du 31 décembre 2016. Cette situation résulte de l'effet de ciseau négatif entre le niveau durablement bas des taux et le maintien de la rémunération, en proportion élevée, servie sur les produits de collecte. L'augmentation des encours collectés par la Caisse Régionale ne limite pas cet effet taux sur le PNB.
- Les autres commissions clientèle qui s'élèvent à 175,1 M€.

Les produits nets des opérations financières (0,3M€).

Ce poste est le reflet de la gestion du portefeuille de placement de la Caisse régionale dans un contexte de gestion prudente et sécurisée.

Les autres produits et charges d'exploitation (6,5 M€)

Sont compris dans ce poste les loyers de nos immeubles de rendement, les ventes de produits Uni-Editions, la quote part de charges de la SEP Sofinco, des produits et charges divers d'exploitation bancaire.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

(en millions d'euros)	Montant		%	Structure en %	
	2017	2016		2017	2016
Frais de personnel	147,4	151,6	-2,7	59,8	60,5
Autres frais administratifs	86,7	86,9	-0,2	35,2	34,7
Amortissements et Dot. Prov. / immobilisations	12,5	12,2	+2,7	5,1	4,8
TOTAL CHARGES	246,6	250,6	-1,6	100	100

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 246,6 M€ et leur évolution est en baisse de 1,6% sachant que la Caisse poursuit ses investissements dans la compétence des collaborateurs et le projet de transformation de la distribution qui place le service client au cœur de l'activité.

Les charges de personnel (147,7 M€ ; -2,7 %). Accroissement des effectifs en lien avec le niveau d'activité de la Caisse régionale mais réduction de charges par rapport à 2016 (effets prime exceptionnelle, CICE, refacturation personnel dans le cadre de coopérations...).

Les autres frais administratifs (86,7 M€ ; -0,2 %) sont quasiment stables sur l'année.

Les amortissements (12,5 M€ ; +2,7 %). Ce poste est en légère hausse sous l'effet du programme de la rénovation de nos agences dans le cadre du projet de transformation de notre modèle de distribution.

LE RESULTAT

Tableau des résultats sur les cinq derniers exercices

(en millions d'euros)	Montant				
	2017	2016	2015	2014	2013
Résultat brut d'exploitation	82,4	112,6	194,3	185,3	193,3
Coût du risque	8,1	-9,9	-15,2	-2,7	-11,6
Résultat sur actifs immobilisés	-4,2	-0,6	1,6	-3,3	0,8
Dotation nette au F.R.B.G.	27	30	-9	-15,4	-8
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0
Charge fiscale	-12,5	-27,0	-60,5	-56,9	-70,1
RESULTAT	100,9	105,0	111,3	107,0	104,4

Evolution du résultat

(en millions d'euros)	Montant		%
	2017	2016	
Résultat brut d'exploitation	82,4	112,6	-26,8
Coût du risque	8,1	-9,9	-182,1
Résultat sur actifs immobilisés	-4,2	-0,6	567,4
Dotation nette au F.R.B.G.	27	30	-10,0
Résultat exceptionnel	0	0	0
Charge fiscale	-12,5	-27,0	-53,9
RESULTAT	100,9	105,0	-3,9

Le résultat brut d'exploitation (82,4 M€ ; -26,8 %). Retraité de l'élément exceptionnel lié au remboursement anticipé d'une partie des emprunts long terme et swaps de taux historiques, le résultat brut d'exploitation résisterait à 162,5 M€ (-2,8%).

Le coût du risque (8,1M€). Le coût du risque bénéficie d'une amélioration suite à la revue du dispositif de notation interne au niveau du Groupe. Par ailleurs, le taux de CDL en capital sur encours est en baisse de 0,12 point avec un niveau au plus bas historique pour la Caisse régionale soit 1,26%.

Dotation nette au F.R.B.G. Hors reprise de FRBG (36 M€) intervenue en compensation d'une partie de la souffrance sur le passif de marché, la Caisse régionale poursuit ses efforts de couverture des risques futurs et complète son dispositif par une dotation de FRBG à hauteur de 9 M€.

Après prise en compte du résultat net sur immobilisations et de l'impôt sur les sociétés, le résultat net social s'établit à 100,9 M€.

Distribution du résultat

Pour les trois dernières années et pour l'année 2017 sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 28 mars 2018, la politique de distribution du résultat a été la suivante.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net en €	Montant Net en €	Taux de rémunération
2014	6,96	6,96	1,89%
2015	7,27	7,27	1,80%
2016	7,27	7,27	3,22%
Prévu 2017	6,60	6,60	2,95%

■ CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT

Le cours du CCI Sud Rhône Alpes s'élève à 184,49 € au 31 décembre 2017, en augmentation de 12,3% par rapport au 31 décembre 2016. A cette hausse s'ajoute la distribution d'un dividende de 7,27 euros par titre en juin 2017.

Lors de sa séance du 30 janvier 2018, le conseil d'Administration de la Caisse régionale a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale, le versement d'un dividende de 6,60 euros par titre.

Au 31 décembre 2017, la répartition par objectifs du programme de rachat est la suivante :

CCI auto-détenus	Nombre CCI
CCI CONTRAT DE LIQUIDITE - OBJECTIF Animation du marché	4 748
CCI PROGRAMME RACHAT - OBJECTIF Attribution mandataires/salariés	18 947
CCI PROGRAMME RACHAT - OBJECTIF Annulation	8 145
	31 840

■ ACTIVITE DES PRINCIPALES FILIALES

SRA PLACEMENT

Le fonds SRA Placement, fonds dédié aux placements d'excédents de fonds propres de la Caisse régionale, est consolidé dans le périmètre de la Caisse régionale. Ses actifs s'élèvent à 34,5 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 33,8 millions d'euros au 31 décembre 2016. Du fait de la stratégie d'investissement, le portefeuille de titres est principalement constitué de lignes d'obligations.

SAS SQUARE HABITAT SUD RHÔNE ALPES

La société Square Habitat Sud Rhône Alpes au capital de 1,1 million d'euros est détenue en totalité par la Caisse régionale Sud Rhône Alpes. C'est une société de gestion et de transaction immobilière.

SAS SQUARE HABITAT GESTION SUD RHÔNE ALPES

La société Square Habitat Gestion au capital de 162 milliers d'euros est détenue en totalité par la Caisse régionale Sud Rhône Alpes. C'est une société de syndic et de gestion immobilière exerçant principalement ses activités sur la région Grenobloise.

SAS CASRA CAPITAL

La société SAS CASRA CAPITAL au capital de 9 millions d'euros est détenue en totalité par la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes. C'est une société de capital investissement destinée à prendre des participations minoritaires dans des sociétés régionales en développement.

Le total de ses participations brutes au 31 décembre 2017 est de 20,2 millions d'euros contre 18,9 millions d'euros au 31 décembre 2016.

SAS FONCIERE CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES (Anciennement Foncière Malherbe Claudel)

La société Foncière Crédit Agricole Sud Rhône Alpes au capital de 9,1 millions d'euros est détenue en totalité par la Caisse Régionale Sud Rhône Alpes. Elle a pour objet l'acquisition pour la vente ou la location de tous immeubles bâtis ou non bâtis et la participation dans toutes sociétés de services immobiliers.

Au 31 décembre 2017, le total des immobilisations nettes ressort à 22,8 millions d'euros contre 19,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

■ PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

Les principales opérations sur les lignes de filiales et participations en 2017 ont été :

- Création de la filiale Village CASRA au capital de 0,1 million d'euros dans le cadre du projet national le village by CA en région,
- Participation à l'augmentation de capital de Sacam Avenir pour 2,2 millions d'euros,
- Participation à l'augmentation de capital de Sacam Assurance Caution pour 0,85 million d'euros,
- Participation à l'augmentation de capital de SATA pour 0,45 million d'euros,
- Participation à l'augmentation de capital de CA Protection Sécurité (Nexecur) pour 0,3 million d'euros,

■ LES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017.

Le groupe Crédit agricole Sud Rhône Alpes constitué autour de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes et des Caisses locales comprend les entités suivantes : le Fonds Commun de Placement « Sud Rhône Alpes Placement », les SCI SRA Vercors, SCI SRA Belledonne, SCI SRA Chartreuse, la quote-part des FCT Crédit Agricole Habitat liée aux opérations nationales de titrisation et, depuis juin 2017, de CASRA Capital et Foncière Crédit agricole Sud Rhône Alpes (anciennement dénommée Foncière Malherbe Claudel).

Le bilan consolidé

L'ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales	60 447	57 163
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 981	112
Instruments dérivés de couverture	29 984	24 278
Actifs financiers disponibles à la vente	1 375 137	1 369 284
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 003 891	996 553
Prêts et créances sur la clientèle	14 829 944	13 739 273
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	132 153	232 493
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 339 694	1 103 510
Actifs d'impôts courants et différés	45 133	71 332
Comptes de régularisation et actifs divers	395 677	525 045
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0
Immeuble de placement	9 504	1 343
Immobilisations corporelles	125 862	86 071
Immobilisations incorporelles	1 810	2 065
TOTAL DE L'ACTIF	19 354 217	18 208 522

LE PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 730	503
Instruments dérivés de couverture	205 388	391 922
Dettes envers les établissements de crédit	10 698 167	10 165 167
Dettes envers la clientèle	5 400 401	4 916 291
Dettes représentées par un titre	451 385	225 772
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	24 785	33 966
Passifs d'impôts courants et différés	12	0
Comptes de régularisation et passifs divers	288 473	289 275
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions	40 285	54 175
Dettes subordonnées	22 692	37 671
TOTAL DETTES	17 133 318	16 114 472
CAPITAUX PROPRES	2 220 899	2 094 050
Capitaux propres - part du Groupe	2 220 771	2 093 925
Capital et réserves liées	451 173	444 985
Réserves consolidées	1 614 268	1 521 997
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	42 150	14 790
Résultat de l'exercice	113 179	112 153
Intérêts minoritaires	128	125
TOTAL DU PASSIF	19 354 217	18 208 522

Le compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts, produits et charges assimilées	205 354	237 869
Commissions (produits)	202 800	204 726
Commissions (charges)	-50 726	-47 827
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	20	470
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	39 528	30 059
Produits des autres activités	5 965	2 540
Charges des autres activités	-4 059	-4 872
PRODUIT NET BANCAIRE	398 882	422 965
Charges générales d'exploitation	-231 630	-238 873
Dotations amortissements/dépréciations immobilisations incorporelles et corporelles	-14 890	-11 940
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	152 362	172 152
Coût du risque	7 917	-10 534
RESULTAT D'EXPLOITATION	160 279	161 818
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-2 908	-372
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT	157 371	161 246
Impôts sur les bénéfices	-44 190	-49 094
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
RESULTAT NET	113 181	112 152
Intérêts minoritaires	-2	1
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	113 179	112 153

Le tableau ci-dessous présente le passage du résultat établi selon les normes françaises de la Caisse régionale seule au résultat consolidé établi sous les normes internationales (IFRS) avec l'apport des sociétés consolidées.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat NF CR SRA	100,9	105
Retraitemt soulte remboursement anticipé emprunts et avances nette étalement	61,9	52,8
Impôts différés et retraités	-31,3	-22
Retraitemt FRBG	-27	-30
Titres en juste valeur par résultat	0,1	-0,2
Dépréciation titres	1,0	-0,3
Soulte netting de swaps	2,5	3,6
Indemnités de fin de carrière	0,4	0,2
Autres	-0,1	0,2
Résultat NI CR SRA	108,4	109,3
Résultat Caisses locales	3,1	3,5
Résultat CASRA Capital (dont 1 ^{er} consolidation)	3,6	n/a
Résultat Foncière Crédit agricole Sud Rhône Alpes (dont 1ere consolidation)	-1,2	n/a
Résultat fonds dédié SRA Placement	0,4	0
Résultat SCI Vercors/Belledonne/Chartreuse	-0,1	0
Impact résultat titrisation true sale	-1,0	-0,6
Résultat NI consolidé Groupe SRA	113,2	112,2

■ EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant.

■ CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2018

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes entend poursuivre sa belle dynamique de conquête et d'activité commerciale avec le statut de premier financeur du territoire. Il en va de même de sa politique d'investissement avec la poursuite de la rénovation de son réseau d'agences dans le cadre du déploiement du nouveau modèle de distribution (69 agences rénovées à fin 2017 soit 40% du parc et 44 agences planifiées sur 2018).

La Caisse régionale poursuivra également son projet de dématérialisation des flux entrants et flux clients avec la volonté forte de passer du papier au tout numérique pour réduire son empreinte carbone, sécuriser davantage le service en renforçant l'efficience de son fonctionnement et la satisfaction de ses clients.

L'engagement au service de la clientèle se renforcera avec la construction d'une signature relationnelle de qualité, basée sur la réactivité, le professionnalisme et la qualité de service. La création de la Direction des Marchés Spécialisés vient également renforcer l'engagement de la Caisse régionale au service de nos clients professionnels, agriculteurs et ainsi que ceux gérés par la Banque Privée.

Enfin, la Caisse régionale emménagera sur cette année dans son nouveau siège social basé à Grenoble Presqu'île.

■ PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 MARS 2018

Se reporter au chapitre « Projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale».

■ INFORMATION SUR LES DEPENSES NON DEDUCTIBLES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPÔTS

Se reporter au chapitre « Projet de Résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale».

■ DELAI PAIEMENT FACTURES FOURNISSEURS ET CLIENTS

En application de l'arrêté du 6 avril 2016 pris en application de l'article D.441-4 du Code de Commerce, la situation des factures fournisseurs reçues, dont le terme est échu, et non réglées à la clôture de l'exercice 2017 du Crédit agricole Sud Rhône Alpes est la suivante :

(en milliers d'euros)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
Montant total des factures concernées HT	771	95	44	55	965
Nombre de factures concernées	119	17	13	19	168
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0,76%	0,09%	0,04%	0,05%	0,94%
Nombre des factures exclues (1)		60			
Montant total des factures exclues			447		
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : majoritairement 30 jours net, sauf pour certains fournisseurs paiement immédiat ou 10/20/45/60 jours net.				

(1) Les factures exclues correspondent aux factures annulées non comptabilisées.

Concernant les délais de paiement des factures clients, le Crédit agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par des retards de paiement car les factures sont directement prélevées sur les comptes dépôts des clients.

■ LOI ECKERT – COMPTES INACTIFS

Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes et montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes à la fin de l'année 2017 (Article L312-19 du Code Monétaire et Financier créé par la Loi 2014-617 du 13 -06-2014) :

Nombre de comptes	13 006
Montant total	7 218 245,93 €

Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs ont été déposés à la CDC et montant total des dépôts et avoirs déposés au cours de l'année 2017 (Article L312-20 du Code Monétaire et Financier créé par la Loi 2014-617 du 13 -06-2014) :

Nombre de comptes	1 646
Montant total	3 001 052,91 €

■ SUIVI ET CONTROLE DES RISQUES

Se reporter au chapitre « Les facteurs de risques au 31 décembre 2017 ».

■ INFORMATION SUR LES CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET LES ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Se reporter au chapitre « Pacte Coopératif et Territorial » (rapport RSE).

**Facteurs de Risques
Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
au 31/12/2017**

LES FACTEURS DE RISQUES AU 31 DECEMBRE 2017

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est exposé, leur ampleur et les dispositions mise en œuvre pour les gérer.

L'information fournie au titre de la norme IFRS 7 relative aux instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- Les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité,
- Les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations,
- Les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe,
- Les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à des procédures civiles ou pénales.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du Crédit agricole Sud Rhône Alpes se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

Les données comptables sont fournies sur base consolidée.

■ GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1) (f) du règlement UE n°575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle.

Pour l'année 2017, celle-ci a été discutée et validée le 21 Décembre 2016 après examen et recommandation du Comité des Risques du 08 novembre 2016.

Cette démarche a été menée de manière cohérente avec le Groupe Crédit Agricole. La déclaration d'appétence au Risque est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du Plan à moyen terme, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

L'appétence au risque (« *Risk Appetite* ») de la Caisse régionale est le type et le niveau agrégé de risques que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations en place ;
- l'objectif de réduire l'exposition au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion Actif-Passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de l'entreprise en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions.

Cette déclaration vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risques,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés:**
 - le rating de la Caisse régionale, car il a un impact direct sur les conditions de refinancement, l'image de la Caisse régionale dans le marché, et le cours de ses titres ;
 - les emplois pondérés (RWA : Risk Weighted Assets) qui permettront l'agrégation des RWA au niveau Groupe ;
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
 - le coefficient d'exploitation qui permettra de mesurer « le risque activité » ;
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future ;
 - le risque de crédit qui constitue son principal risque.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : Risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Président du Comité des Risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté régulièrement en Comité des Risques et au Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Au 31 décembre 2017, les principaux indicateurs de la Caisse régionale sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

■ LES RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celle-ci présente une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La politique des risques de crédit a été actualisée en date du 22 décembre 2017 par le Conseil d'Administration. Son périmètre couvre les crédits et les engagements sur des contreparties, hors opérations pour compte propre (placements de fonds propres, opérations de marché ...). Elle a pour objectif de guider les analyses et les décisions de tous les acteurs de l'entreprise en matière de prise de risques de contrepartie.

Elle est organisée autour de deux grands marchés :

- le « marché de proximité ou Banque de Détail BDE » qui regroupe les particuliers, les professionnels, les agriculteurs, et les associations,
- le marché de la « grande clientèle » ou Banque CORPORATE qui regroupe les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1,5 million d'euros, les collectivités publiques et la promotion immobilière.

Cette Politique s'articule autour des principes et limites suivants :

1. division des risques,
2. partage de risques (politique incitative),
3. limites par contrepartie,
4. limites par secteurs d'activité et exclusions.

Il est régulièrement proposé au conseil d'administration une révision de la politique crédit en fonction de l'évolution de la cartographie des risques.

Le respect de la mise en œuvre de la politique crédit et du bon fonctionnement du dispositif d'octroi et de surveillance des risques crédits entre dans le périmètre de contrôle de la Caisse régionale. Ce dispositif de contrôle, qui a vu la création du Département Conformité et Risques en 2016, s'articule désormais autour :

- du Service Contrôle Périodique qui est directement rattaché au Directeur Général.
- du « Département Conformité et Risques » dirigé par le RCPR, Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, Département rattaché également au Directeur Général, et auquel sont rattachés :

Le service Contrôles Permanents et Risques opérationnels, le service Conformité et le service Contrôle Central des Risques.

II. GESTION DES RISQUES DE CREDIT

1 PRINCIPES GENERAUX DE PRISE DE RISQUES

Pour la banque de détail, les managers des agences bénéficient de délégations permettant de traiter environ 85 % des dossiers constitués au titre des marchés des particuliers. Des services d'engagements, spécialisés par marché, traitent des dossiers dont l'encours dépasse la limite par contrepartie ou dont le score exclut l'exercice de la délégation.

La mise en force de certains crédits en agence est possible dans la mesure où ces crédits sont sans garantie ou garantis par des sûretés personnelles.

Pour la grande clientèle, près de 50 % des crédits est décidé par un service Engagements dédié, rattaché à la Direction Crédits (appelée Direction Développement des Financements).

Outre le dispositif de délégation en vigueur au sein de la Caisse régionale et permettant notamment des décisions au niveau des Directeurs d'Agences, des Directeurs de Régions, des services engagements et des Responsables des Directions Crédits et Marché des Entreprises, les organes décisionnels sont les suivants :

Comité d'Engagements

Les décisions sont prises conjointement par les Directeurs Crédit et Marché des Entreprises.

Fréquence : hebdomadaire.

Ce Comité tient lieu également de pré comité pour le Comité des Prêts.

Comité des Prêts

Il est composé d'administrateurs et est présidé par un Directeur Général Adjoint ou un Directeur.

Fréquence : hebdomadaire.

Il a vocation à décider de tout crédit qui dépasse le champ de délégation du Comité Engagements (à l'exception des crédits consentis aux Administrateurs de la Caisse régionale, ou à toute collectivité publique au sein de laquelle un Administrateur de la Caisse régionale est élu, ou à toute entreprise dans laquelle un Administrateur de la Caisse régionale fait partie du conseil d'administration ou de l'équipe dirigeante ; Art L512-38).

Il peut par ailleurs accepter tout dossier de crédit qui déroge à la Politique Crédit, sauf non-respect de la limite correspondant à la Division des Risques. Pour ce cas, il peut toutefois valider un dépassement de 5 % maximum.

Délégation Direction Générale

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjoints ont les pouvoirs les plus étendus pour prendre une décision en matière de crédits (à l'exception des crédits consentis aux Administrateurs de la Caisse régionale, ou à toute collectivité publique au sein de laquelle un Administrateur Caisse régionale est élu, ou à toute entreprise dans laquelle un Administrateur Caisse régionale fait partie du conseil d'administration ou de

l'équipe dirigeante). Tout dossier accepté dans le cadre de cette délégation doit être ensuite présenté pour information au Comité normalement compétent.

Pour toute décision dérogeant à la politique crédit (hors dépassement supérieur à 5 % des limites globales), le dossier doit être accepté conjointement par deux personnes parmi le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjoints.

Bureau du Conseil

Les Administrateurs réunis en « Bureau » peuvent fixer une limite maximale par contrepartie supérieure aux limites globales fixées dans le cadre de la Politique de Division des Risques. Ils ont ainsi sur ce point les mêmes pouvoirs que le Conseil d'Administration réunit en séance plénière.

Un « avis risque indépendant » est donné par le Contrôle Central des Risques, avant présentation au Comité des Prêts, ou à la Direction Générale, pour tout dossier comportant une augmentation des engagements supérieur à :

- 6.000 K€ sur les marchés Entreprises, Promotion Immobilière et Collectivités Publiques (1.000 K€ pour les contreparties notées E+, E et E-)
- 1.200 K€ sur les marchés Particuliers, Agriculteurs et Professionnels (750 K€ pour les contreparties notées en Risque Fort)
- 750 K€ en cas de dérogation à la politique crédit

Cet avis est donné avant la prise de décision par l'instance habilitée. Le Contrôle Central des Risques peut également être saisi de tout dossier à la demande de la Direction Générale. En dehors de toute nouvelle demande de financement, le Service Contrôle Central des Risques peut se saisir de tout dossier et porter un « second regard » sur la relation développée avec un client.

2 METHODOLOGIES ET SYSTEMES DE MESURE DES RISQUES

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Description du dispositif de notation

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Le classement des contreparties s'organise en 14 grades pour la banque de détail, eux-mêmes regroupés en segments (Risque très Faible, Risque Faible, Risque Moyen, Risque Fort, Risque Avéré).

L'ensemble des crédits (bilan et hors bilan) de la clientèle Banque de détail est noté mensuellement par l'outil LUC, avec des modèles IRB (PD, LGD, CCF) calibrées sur le périmètre de l'ensemble des Caisses régionales.

Sur le périmètre Grande Clientèle, le dispositif de notation est défini comme l'ensemble des méthodes, processus, contrôles, systèmes de collecte de données et systèmes informatiques qui contribuent à l'évaluation du risque crédit et permettent l'affectation d'une note à une contrepartie et le calcul de la probabilité de défaut. À chaque type de clientèle (entreprises, collectivités publiques, professionnels de l'immobilier, états, financements spécialisés ...) correspond une seule méthodologie de notation.

Il existe une seule échelle de notation (échelle maître) qui comporte 15 positions (13 notes, de A + à E -, pour les contreparties qui ne sont pas en défaut et 2 notes, F et Z, pour les contreparties en défaut).

Table de correspondance entre notation groupe Crédit Agricole et agences de notation :

Echelle-Maitre du Groupe Crédit Agricole					Équivalence			
Grade	Qualité de l'emprunteur	Description	PD de Référence	Intervalle de dicrotisation Défaut (PD) à 1 an	Moody's	S & P's	BdF ⁽¹⁾	NP 2008-09
A+	Exceptionnel	L'aptitude à faire face à ses obligations est très forte y compris à moyen et long terme.	0,001% (2)	PD quasi-nulle de 0,000% à 0,003%	Aaa	AAA	3++	Investment Grade
A	Excellent	La probabilité d'un défaut dans l'année est quasi nulle.	0.01%	PD très faible de 0,003% à 0,014%	Aa1 Aa2	AA+ AA	3++	
B+	Très bon	La solidité financière de la contrepartie pourrait être sensible à des changements économiques défavorables ou à une modification des circonstances, cependant sa capacité à faire face à ses obligations reste forte y compris à moyen et long terme.	0.020%	PD de l'ordre de 0,014% à 0,025%	Aa3 A1	AA- A+	3++	
B	Bon	La probabilité d'un défaut dans l'année est estimée à moins de 0.1%	0.06%	PD comprise entre 0,035% et 0,098%	A2 A3	AA-	3+	
C+	Assez bon	Capacité satisfaisante pour faire face à ses obligations à un an. Sur le moyen long terme, celle-ci pourrait se voir affaiblie à la suite de changements économiques défavorables ou de modifications des circonstances.	0.16%	PD comprise entre 0,098% et 0,219%	Baa1	BBB+	3	
C	Satisfaisant	Cette catégorie regroupe aussi des contreparties dont la situation financière est solide mais qui ne sont pas retenues dans les catégories précédentes en raison de leur petite taille.	0.30%	PD comprise entre 0,219% et 0,424%	Baa2	BBB	3	
C-	Assez satisfaisant	En moyenne de cycle, la probabilité d'un défaut dans l'année est estimée à moins de 0.6%	0.60%	PD comprise entre 0,0424 et 0,671%	Baa3	BBB-	4+	
D+	Acceptable	La sensibilité de la contrepartie à des conditions défavorables sur les plans économique et financier peut affecter sa capacité à s'acquitter de ses obligations financières.	0.75%	PD comprise entre 0,673% et 0,963%	Ba1	BB+	4	non investment grade
D	Moyen	A un horizon d'un an, cette capacité est acceptable pour les contreparties D+ et D. Elle est en revanche faible pour les contreparties D-.	1.25%	PD comprise entre 0,968% et 1,541%	Ba2	BB	4	
D-	Passable	En moyenne de cycle, la probabilité d'un défaut dans l'année est estimée à moins de 3.0%.	1.90%	PD comprise entre 1,541% et 3,082%	Ba3	BB-	5+	
E+	Vulnérable	Une contrepartie est en position de faire face à ses obligations à l'horizon d'un an et dans les conditions économiques stables. Elle est toutefois vulnérable et fait l'objet d'une attention particulière.	5%	PD comprise entre 3,082% et 7,746%	B1 B2	B+ B	5, 6	
E	Fragile Sous surveillance	La capacité de remboursement à un an d'une contrepartie dépend de conditions économiques favorables, ce qui justifie une mise sous surveillance.	12%	PD comprise entre 7,746% et 15,492%	B3	B-	7	sensible
E-	Mauvais Sous surveillance	Il existe de fortes incertitudes quant à la capacité d'une contrepartie à exécuter ses engagements financiers et des incidents (non respect de covenant, retard de paiement sur créances commerciales...) sont signalés.	20%	PD supérieure à 15,492 %	Caa Ca C	CCC CC C	8	
F	Défaut	Situation de défaut due à un impayé (de 3 mois en général) ou à un doute caractérisé de la banque sur la solvabilité du débiteur Hors procédure judiciaire et procédures collectives.	100%	Défaut constaté = 100%	D	D	9*	Défaut
Z	Défaut avec procédure	Situation de défaut due à un impayé (de 3 mois en général) ou à un doute caractérisé de la banque sur la solvabilité du débiteur avec procédure judiciaire et collective.	100%	Défaut constaté = 100%	D	D	P	

Note (1) : la correspondance entre note CA et BdF est donnée à titre indicatif; il est possible qu'une contrepartie notée 8 par la BdF soit noté F au CA (*)
Note (2) : La probabilité de défaut prise en compte pour les souverains notés A+ est nulle

La notation de toutes les contreparties et groupes du périmètre Grande Clientèle est intégrée dans le workflow national « Agor@ ». Ainsi, un client en relation avec plusieurs entités du groupe Crédit Agricole a la même notation dans chacune des entités du groupe.

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ex Commission Bancaire) a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le dispositif de notation des entreprises a été validé par cette même autorité en juin 2014.

Principe de consolidation des risques crédit

La Caisse régionale procède à une consolidation du risque crédit consenti à un ensemble de contreparties dès lors que celles-ci forment entre elles un groupe de risques. Celui-ci est constitué d'un ensemble d'entités liées par des liens capitalistiques ou présentant entre elles une forte dépendance économique et financière de telle sorte que, si une des entités avait de sérieuses difficultés financières, elle obérerait fortement la capacité de remboursement des autres entités.

A cet effet, sur le périmètre Grande Clientèle, la Caisse régionale s'appuie notamment sur le workflow « Agor@ » mis en place au niveau du groupe Crédit Agricole et permettant :

- d'avoir une gestion unique des groupes de risques
- qu'un client en relation avec plusieurs entités du groupe Crédit Agricole ait au même instant la même note dans toutes les entités avec qui il est en relation

2.2 Mesure des risques de crédit

La mesure des expositions au titre des risques de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

3 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Afin de sécuriser l'octroi de crédits et d'éviter à la Caisse régionale de prendre des risques de manière inconsidérée, la politique crédit s'articule autour de plusieurs limites (limite de division des risques, principe de partage des risques, limites globales par secteurs d'activités économiques ...).

Un dispositif de contrôle et de surveillance des risques est en place au sein de la Caisse régionale.

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Le contrôle des limites s'effectue au 1er degré par les agences, puis au niveau des services engagements au fil de l'examen des dossiers qui leur sont soumis, lesquels veillent à faire prendre la décision par l'instance habilitée. Le Contrôle Central des Risques organise des revues trimestrielles de risques permettant un suivi régulier des expositions sur des contreparties, ou des groupes de contreparties, présentant un niveau d'engagements significatif.

Afin de maîtriser l'exposition de la Caisse régionale et limiter son risque, les points suivants font l'objet d'une attention toute particulière :

3.1.1 DIVISION DES RISQUES

La Caisse régionale définit les limites d'engagements pris sur un groupe de risques. Ces limites au titre de l'année 2017 sont les suivantes :

Grande Clientèle

Marché Entreprises et collectivités publiques et organismes de logement social

NOR* du groupe	Limites (engagements bruts)
A + à B	40 millions d'euros
C + à D +	30 millions d'euros
D à D -	15 millions d'euros
E+ à E -	7 millions d'euros

Marché Promotion Immobilière

NOR* du groupe	Limites (engagements pondérés)
A + à B	20 millions d'euros
C + à D +	15 millions d'euros
D à D -	7 millions d'euros
E+ à E -	4 millions d'euros

(*NOR = Notation Bâle 2 retenue)

Banque de détail

L'ensemble des engagements consentis sur un même groupe de risques ne peut pas être supérieur à 3 millions d'euros.

Définition des limites

Encours de crédits à terme + plafonds d'autorisations (y compris les engagements acceptés non encore mis en place) avant déduction éventuelles contre garanties et syndications.

Par ailleurs, la Caisse régionale limite son exposition :

- grâce à la politique de partage des risques détaillée ci-après,
- en recourant le cas échéant à la couverture FONCARIS

Depuis le 28 Octobre 2015, un recours à la couverture FONCARIS est obligatoire, avec une couverture à hauteur de 50 %, dès l'instant où les engagements sur un groupe de contreparties (hors Collectivités Publiques et Promotion Immobilière) atteignent 10 % des Fonds Propres prudentiels de la Caisse régionale.

Des limites individuelles sur certains groupes peuvent être décidées ponctuellement par les Administrateurs réunis en Conseil d'Administration ou en « Bureau ».

3.1.2 PARTAGE DES RISQUES (PRECONISATION)

Cette politique vise à partager avec un autre établissement les engagements sur une contrepartie dès que la limite maximale d'encours après projet est atteinte :

MARCHE	LIMITES	OBSERVATIONS
<u>Banque de Détail :</u>		
Particuliers	1,5 millions d'euros	Les engagements de ces 3 marchés sont totalisés.
Professionnels et Agriculteurs	2,5 millions d'euros si Risque Très Faible ou Faible 1,5 million d'euros si Risque Moyen 0,8 million d'euros si Risque Fort ou Avéré	
<u>Grande clientèle :</u>		
Entreprises, Organismes de logement social et collectivités publiques	5 millions d'euros si NOR A + à A 4 millions d'euros si NOR B + à B 3 millions d'euros si NOR C+ à C – 2 millions d'euros si NOR ≤ D +	L'ensemble des engagements sur la grande clientèle est totalisé
Promotion Immobilière	3 millions d'euros	

Un dossier est considéré partagé dès l'instant où le total des engagements n'excède pas 66% du total des concours consentis au client, les contre garanties de type BPI ou SIAGI venant en réduction de notre exposition.

Des exceptions peuvent exister mais elles doivent rester très limitées et être dûment motivées. Elles sont décidées en Comité des Prêts (ou par la Direction Générale par délégation) ;

Limite par contrepartie

Des limites maximum par contrepartie sont également fixées en fonction des particularités propres à chaque marché.

3.1.2.1 Promotion Immobilière

Limite d'engagements par opérateur

Dans le cadre du financement des professionnels de l'immobilier, il est défini une limite maximale « d'engagements pondérés » par opérateur, tenant compte de sa solidité financière. Celle-ci correspond à : 6 X Fonds Propres X part que la Caisse régionale souhaite prendre dans les financements de l'opérateur (*part limitée à 66 % dès lors que les engagements pondérés excéderont 3 millions d'euros*)

Partage des opérations

Toute opération pour laquelle le Risque Bancaire est supérieur à 3 millions d'euros doit faire l'objet d'un financement dans le cadre d'un pool bancaire.

Niveau de Risque Bancaire

Une opération de Promotion Immobilière, de Lotissement ou de Marchand de Biens peut être financée sous réserve que le « risque bancaire » soit au maximum de 70 % par rapport au prix de vente des opérations en stock.

3.1.2.2 Entreprises

Pour chaque contrepartie, une orientation de renforcement, maintien ou désengagement est fixée ; le support est la fiche de décision crédit.

La mise à jour est faite lors de l'examen annuel du dossier et à l'occasion d'un nouveau financement ou d'un événement particulier.

Cette orientation permet au chargé d'affaires d'orienter sa démarche commerciale.

3.1.2.3 Marchés de proximité (y compris clientèle patrimoniale)

Il n'apparaît pas adéquat de fixer une politique générale de limite par contrepartie sur ces marchés, la politique de partage évoquée précédemment suffit à limiter l'exposition.

Les engagements de plus d'un million d'euros étant très peu nombreux, ils font l'objet d'un examen particulier et poussé de la part des services Engagements et en Comités.

Ces dossiers font l'objet d'une revue quatre fois par an en Comité des Risques Significatifs.

3.1.2.4 Limites par secteurs d'activité et exclusions

Concernant les Particuliers, sont notamment exclus :

- Les financements d'actifs à l'étranger ou hors France métropolitaine,
- Le financement d'un prospect domicilié et investissant hors zone de compétence de la Caisse régionale.

Pour les départements limitrophes, une intervention est possible, mais un lien économique fort avec notre circonscription territoriale doit être démontrée.

La Caisse régionale ne finance pas les professionnels ou entreprises situés hors de sa zone de compétence, sauf s'il s'agit de filiales de clients ou en cas de :

- participation à une syndication conduite par une entité du groupe Crédit Agricole
- d'accompagnement de la Caisse régionale locale.

Pour les départements limitrophes, une intervention demeure possible, mais devra faire l'objet d'une décision des Engagements.

Il est également exclu de financer :

- des activités pouvant nuire à l'image de la Caisse régionale
- les entreprises en incident ou ne fournissant pas de bilan (sauf forfait).
- Les clubs sportifs professionnels et semi professionnels

Les cautions aux agents immobiliers et aux constructeurs de maisons individuelles (garanties de livraison à prix et délai convenus) sont exclues et sont systématiquement dirigées vers des sociétés spécialisées.

Il est régulièrement proposé au Conseil d'Administration une révision de la politique crédit en fonction de l'évolution de la cartographie des risques.

Engagements sur les 10 plus grandes contreparties

Au 31/12/2017, nos engagements sur les 10 plus grandes contreparties (au sens groupe) représentaient un montant total de 664,9 millions d'euros soit 4,12 % des engagements totaux de la Caisse régionale.

Parmi ces engagements 551,8 millions d'euros correspondent à des Collectivités Publiques dont la notation Bâle 2 est comprise entre A+ et C+

Couverture FONCARIS

Au titre du fonds de mutualisation des grands risques au sein du groupe Crédit Agricole (FONCARIS), la Caisse régionale bénéficiait du dispositif suivant en vigueur jusqu'à octobre 2015 :

- au-delà de 25 millions d'euros d'engagements sur un groupe (hors collectivités publiques) recours obligatoire à la couverture de 50 % ;
- possibilité de présenter tout dossier dont les engagements sont compris entre 12,5 millions d'euros et 25 millions d'euros en vue de bénéficier d'une couverture de 50 %.

Depuis octobre 2015, les modalités d'intervention ont été modifiées (cf 3.1.1. ci-dessus), mais les crédits couverts par le dispositif antérieur continuent d'être garantis.

Au 31/12/2017, le montant total des engagements ainsi garantis par FONCARIS s'élevait à 66,25 Millions d'euros et le montant de la garantie correspondante s'élevait à : 30,76 millions d'euros soit une couverture à hauteur de 46,43 %.

3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Outre le service Contrôle Central des Risques qui a un rôle de détection et de suivi des risques sur l'ensemble de la Caisse régionale, le suivi et le contrôle des risques donne lieu à la tenue des Comités suivants :

3.2.1 COMITE MENSUEL DES RISQUES MARCHE DE PROXIMITE

Animé par le Directeur Crédit.

Présents : le Contrôle Central des Risques, la Direction Commerciale et les services de la Direction Crédits concernés.

Fréquence : mensuelle, à l'exception du mois où se tient le Comité des Risques Significatifs du Marché de Proximité.

Objet :

- fait le point sur l'évolution des risques sur le marché de proximité,
- examine individuellement les dossiers CDL (Créances Douteuses et Litigieuses) > 200 milliers d'euros, hors dossiers gérés par le service contentieux et les entrées contentieuses > 200 milliers d'euros.

3.2.2 COMITE MENSUEL DES RISQUES MARCHE ENTREPRISES

Animé par le Directeur Général Adjoint en charge du Fonctionnement.

Présents : Directeur du Marché Entreprises, les engagements Entreprises, le Contrôle Central des Risques.

Fréquence : mensuelle, à l'exception du mois où se tient le Comité des Risques Significatifs du Marché Entreprises.

Objet :

- fait le point sur l'évolution des risques sur le marché de la Direction du Marché Entreprises,
- examine les dossiers présentant des anomalies de plus de 30 jours ou supérieures à 100 milliers d'euros,
- examine les dossiers dont la notation Bâle 2 se dégrade pour devenir E – ou F,
- examine les dossiers pour lesquels la notation Bâle 2 chute en une seule fois d'au moins 2 grades.

3.2.3 COMITE DES RISQUES SIGNIFICATIFS MARCHE DE PROXIMITE

Animé par le Directeur Crédit.

Présents : les différents services engagements, le Contrôle Central des Risques

Fréquence : Trimestrielle

Objet :

- examine les dossiers correspondant à des groupes pour lesquels les engagements sont supérieurs à 1 million d'euros.
- fait le point sur l'évolution des risques sur le marché de proximité
- examine individuellement les dossiers CDL (Créances Douteuses et Litigieuses) > 200 milliers d'euros, hors dossiers gérés par le service contentieux, et les entrées contentieuses > 200 milliers d'euros

3.2.4 COMITE DES RISQUES SIGNIFICATIFS MARCHE ENTREPRISES

Animé par le Directeur Général Adjoint en charge du Fonctionnement.

Présents : Directeur du Marché Entreprises, les engagements Entreprises, le Contrôle Central des Risques

Fréquence : Semestrielle

Objet :

- examine les dossiers correspondant à des engagements groupe supérieurs à 5 millions d'euros (les dossiers Collectivités Publiques ne sont présentés qu'une fois /an)
- examine les 20 plus grosses contreparties dont la notation Bâle 2 est comprise entre E + et F
- examine les 20 plus gros risques résiduels (risque après prise en compte des provisions)
- examine les dossiers contentieux ou judiciaires supérieurs à 1 millions d'euros.

Avec un suivi particulier des dossiers dont la cotation est dégradée (inférieure ou égale à D), ou s'est dégradée durant le dernier trimestre ou dont les engagements ont augmenté.

3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes applique les règles de déclassement en Créances Douteuses et Litigieuses (CDL) définies par l'ACPR, lesquelles ont été revues en mai et novembre 2014 et octobre 2016 afin de converger complètement avec les règles de classement en Défaut. Les règles de contagion sont désormais identiques.

Depuis novembre 2014, le classement d'une créance en CDL résulte uniquement de son classement en Défaut.

Ainsi, sont considérées comme « Défaut » et « douteuses », les créances correspondant :

- à des crédits sur les particuliers, sur les Professionnels, les agriculteurs, les entreprises ou les collectivités publiques présentant un retard de remboursement ou un compte débiteur de plus de 90 jours,
- à des prêts restructurés pour risques en anomalie (dès le 1er jour),
- à des crédits présentant un caractère contentieux en raison d'une procédure en cours,
- à des crédits présentant un risque probable ou certain de non-recouvrement, total ou partiel.

Toutes les créances faisant l'objet d'une procédure de surendettement à l'étude, d'un moratoire ou d'un quasi moratoire, sont automatiquement déclassées en Créances Douteuses et Litigieuses et en Défaut.

Sur la Banque de Détail, le principe de contagion s'applique dans tous ces cas, ce qui signifie que l'ensemble des dettes d'un client, y compris leur partie non encore exigible, doit être classé en créances douteuses et en Défaut. Dans le même ordre d'idée, la notion de confusion de patrimoine est présumée et la contagion s'applique donc à l'ensemble des concours et comptes ouverts au nom d'une personne au titre de ses activités professionnelles et privées.

Sur la Grande Clientèle, le principe de contagion est, dans le cas des groupes de sociétés, examiné au cas par cas. Les sociétés réellement interdépendantes, soit par les liens financiers, soit par l'imbrication économique des composantes du groupe, font l'objet d'un reclassement en créances douteuses si tel est le cas (holding et sociétés d'exploitation, sociétés de production et sociétés de commercialisation ...).

Dispositif de recouvrement amiable mis en place à la Caisse régionale Sud Rhône Alpes :

Réseau de proximité

La Caisse régionale a intégré un dispositif de règlement automatique des opérations débitrices, pour les clients les mieux notés selon les indicateurs Bâle 2. L'agence conserve néanmoins la charge de suivi des régularisations.

L'envoi des lettres de demandes de régularisations, de rappels et de mises en demeure est géré automatiquement.

La détection des incidents de règlement des échéances ou de couverture des comptes au niveau du réseau est effectuée au moyen :

- du poste de travail (transaction de sélection multicritères : montants, ancienneté, opérations rejetables, ...),
- d'états de suivi des anomalies à 30 jours,
- Tout dossier dont l'anomalie est supérieure à 80 jours doit faire l'objet d'une décision de maintien en agence par l'instance habilitée, à défaut il doit être transmis au service « recouvrement amiable ».

Les agences doivent rendre compte auprès du service assurant la surveillance des risques sur les situations d'anomalies rencontrées. Un suivi quotidien est réalisé au niveau siège.

Selon l'importance des incidents ou à défaut d'information, le service recouvrement peut se saisir du dossier sur demande de l'unité surveillance risques.

Un suivi mensuel est effectué pour suivre les régularisations (animation du responsable du recouvrement, relais des Directeurs de région, reporting en Comité mensuel des risques).

Les petits dossiers sont adressés à un huissier : comptes débiteurs et crédits à la consommation essentiellement.

Les comptes de dépôt dont le solde est débiteur de moins de 500 € peuvent être passés par perte dans le réseau (par délégation), après relance infructueuse.

Réseau Entreprises, Collectivités Publiques, Promotion Immobilière

Des revues de portefeuilles sont réalisées lors des comités des risques mensuels (anomalies) et trimestriels (engagements supérieurs à 5 000 milliers d'euros). Elles peuvent aboutir au classement d'un dossier en statut « sensible » ou à son transfert en « affaires spéciales », faisant alors l'objet d'une gestion spécifique au niveau siège.

Cette unité prend également en charge tout dossier en mandat ad hoc, en conciliation ou à la demande de la Direction ou d'un Comité des risques.

3.4 Processus de suivi des risques sur base centralisée

De son côté, le Contrôle Central des Risques suit l'ensemble des risques crédits de la Caisse régionale en établissant, avec suivi et actualisation réguliers :

- des indicateurs par marché, par type de crédits,
- une cartographie par secteur d'activité économique (un certain nombre de filières font l'objet d'un suivi particulier),
- une répartition par agence, par groupe d'agences (régions correspondant à l'organisation de notre réseau d'agences), par lieu d'investissements (notamment pour les crédits habitat) ou par zone de résidence des clients.

Il rend régulièrement compte de ses travaux à la Direction Générale et au Comité Central des Risques.

3.4.1 LE COMITE CENTRAL DES RISQUES

Présidé par le Directeur Général.

Présents : Directeur Général Adjoint en charge du Fonctionnement, les Directeurs du Marché Entreprises, des Crédits et du Financier, le Directeur Commercial (réseau de proximité), le Contrôle Central des Risques.

Fréquence : Trimestrielle.

Il a pour objet le pilotage des risques à partir notamment des éléments suivants :

- tableau de bord des risques (cartographies des risques selon indicateurs Bâle 2 et NOR, CDL),
- coût du risque de crédit,
- modalités de provisionnement et couverture de la perte attendue (EL),
- suivi des provisions collectives et affectées,
- examen des indicateurs avancés de risques et alertes éventuelles, des concentrations, des zones de vulnérabilité,
- études filières, risques spécifiques sur produits et marchés.

3.4.2 LE COMITE DES RISQUES

La composition et les missions de ce Comité des Risques sont conformes aux exigences des nouveaux articles L.511-92 et s. du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne modifiant le Règlement CRBF 97-02.

Il est composé d'Administrateurs désignés par le Conseil d'Administration

Fréquence : Trimestrielle

Il est notamment appelé à porter une appréciation sur les risques crédit de la Caisse Régionale.

Les notions de Probabilité de Défaut, d'EL (Expected Loss = perte attendue) et d'EAD (Exposition Au moment du Défaut) sont de plus en plus développées dans les usages afin de pouvoir mettre en place un véritable pilotage prévisionnel, permettant d'avoir une vision complète du risque. Ceci doit permettre d'être de plus en plus réactif dans l'actualisation des politiques de distribution du crédit.

3.5 Impacts de stress scenarii

La méthodologie se base sur un scenario de crise contenant des prédictions concernant les indicateurs économiques principaux (par exemple recul marqué du PIB, augmentation significative du taux de chômage). Actuellement la Caisse régionale n'a pas élaboré ni mis en œuvre ses propres simulations de crise sur le risque crédit.

Par contre, elle s'appuie sur les travaux réalisés au niveau du groupe Crédit Agricole. Ainsi, un stress de sensibilité a été mis en œuvre sur la base des chiffres au 31-12-2016 : il consiste en l'application d'une dégradation massive de la notation Bale 2 du portefeuille de la grande clientèle, telle qu'observée lors de la crise des PME de 1993 en France ; il s'agit ainsi de mesurer l'impact sur le portefeuille actuel, d'une crise identifiée.

Ce test très violent se serait traduit pour la Caisse régionale Sud Rhône Alpes par un accroissement de la perte attendue (Expected Loss - EL) de + 143 % soit 39,9 millions d'euros, pour une augmentation de RWA (Risk Weighted Assets) de +16,05%.

Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque souverain est suivi et encadré conformément aux recommandations du Groupe en la matière.

4 MECANISMES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

4.1 Garanties reçues et sûretés

La Caisse régionale prend en compte les sûretés réelles ou personnelles en tant que techniques de réduction du risque, conformément aux principes mis en œuvre par le groupe Crédit Agricole dans le cadre de la règlementation Bâle 2 notamment en termes d'éligibilité et de valorisation.

Ainsi, les sûretés sont incluses dans la liste limitative des instruments éligibles (hypothèques, nantissements de dépôts en espèces et de contrats d'assurance vie auprès de l'établissement prêteur, actions ou obligations convertibles incluses dans un indice principal ou cotés sur un marché reconnu, parts d'OPCVM sous conditions, etc.).

La Caisse régionale valorise ces garanties conformément aux règles en vigueur au sein du groupe.

Elle se doit par ailleurs de respecter les exigences minimales suivantes pour la prise en compte des sûretés et notamment l'éligibilité des garants : non-corrélation entre la qualité de crédit du débiteur et la valeur de la sûreté, documentation et examen juridique assurant la mise en œuvre effective et un recouvrement rapide de la sûreté dans toutes les juridictions concernées, procédures adaptées aux différents types et montants de sûretés, réévaluation régulière de la valeur de marché de l'instrument, échéance suffisante de la sûreté financière, assurance adéquate des biens immobiliers utilisés en tant que sûreté...

La politique de l'établissement consiste également à céder dès que possible les actifs qui seraient obtenus après mise en jeu des garanties.

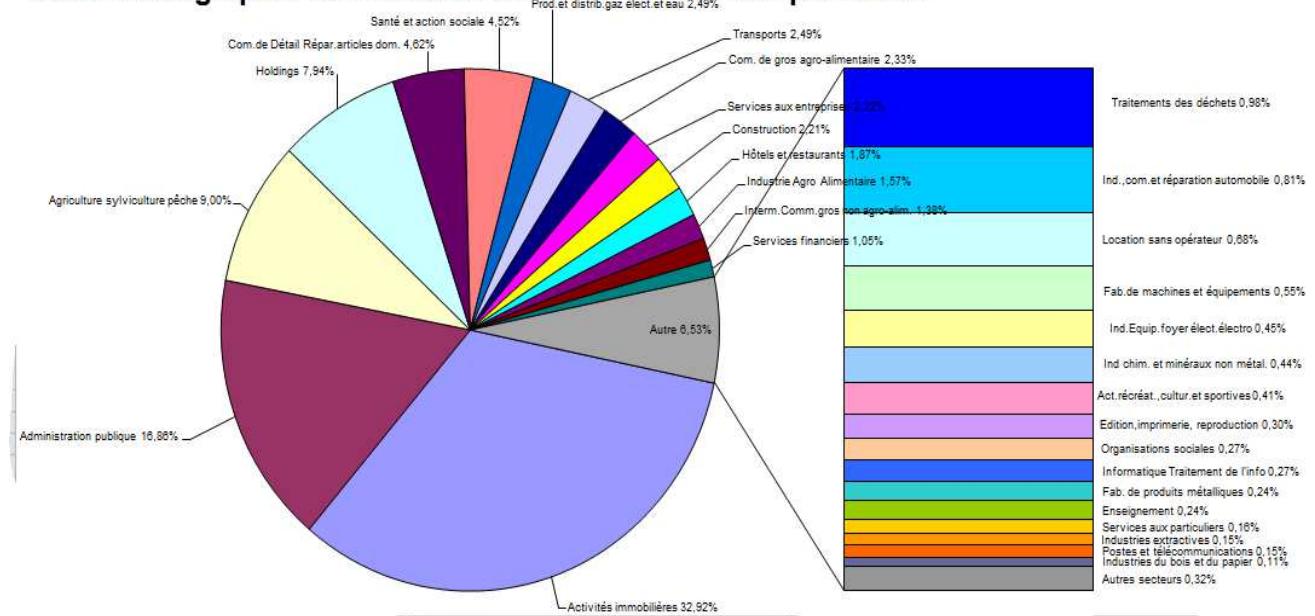
III. EXPOSITION

1 Exposition maximale

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	4 981	112
Instruments dérivés de couverture	29 984	24 278
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	173 900	209 200
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	123 826	85 165
Prêts et créances sur la clientèle	14 881 442	13 783 424
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 339 694	1 103 510
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	16 553 827	15 205 689
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 252 948	1 048 737
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	456 734	310 684
Provisions - Engagements par signature	-1 716	-2 130
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 707 966	1 357 291
Exposition maximale au risque de crédit	18 261 793	16 562 980

1.1 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

IFRS - Cartographie des secteurs d'activité déterminés par CASA



1.2 Ventilation des encours de prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	1 350 736				1 350 736
Banques centrales	0				0
Etablissements de crédit	123 672				123 672
Grandes entreprises	2 111 293	47 701	-34 957	-9 192	2 067 144
Clientèle de détail	11 517 117	150 345	-77 819	-27 234	11 412 064
Total (1)	15 102 818	198 046	-112 776	-36 426	14 953 616

(1) Dont encours restructurés pour 31 722 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	1 483 816				1 483 816
Banques centrales	0				0
Etablissements de crédit	85 114				85 114
Grandes entreprises	1 890 208	47 015	-34 999	-13 997	1 841 212
Clientèle de détail	10 529 809	151 766	-79 298	-36 266	10 414 245
Total (1)	13 988 947	198 781	-114 297	-50 263	13 824 387

(1) Dont encours restructurés pour 28 562 milliers d'euros.

IV. QUALITE DES EN COURS

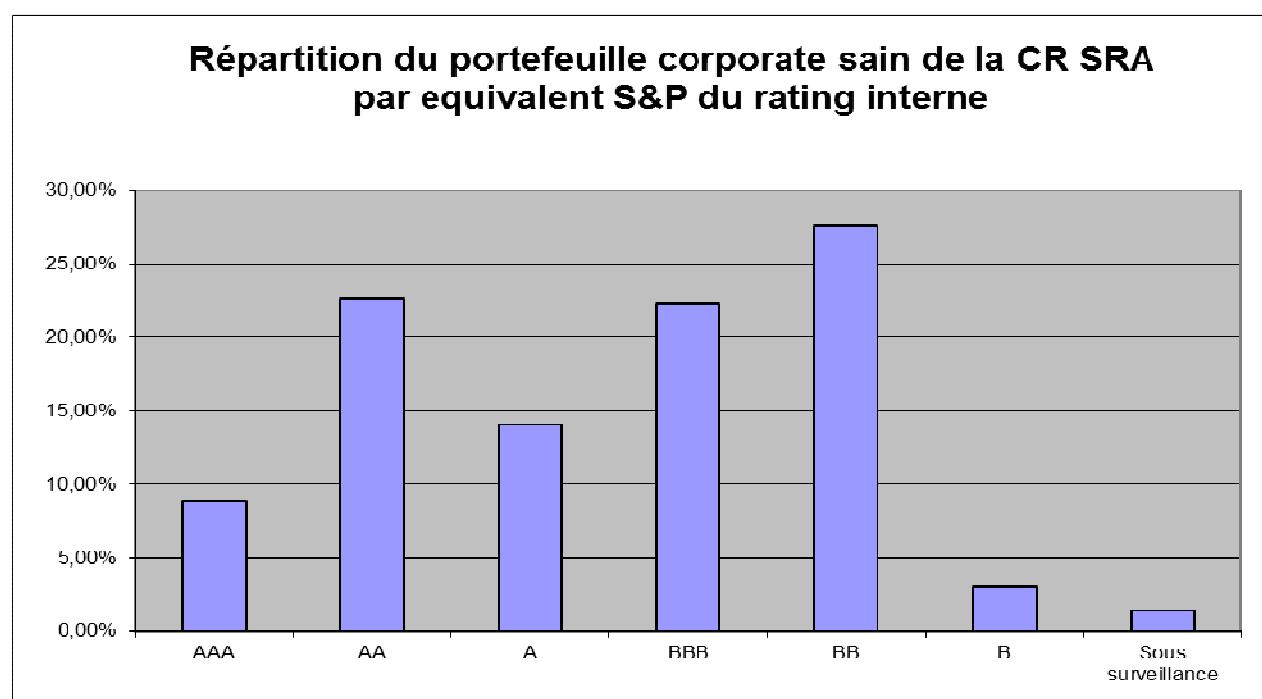
1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

IL CONVIENT DE SE REFERER AUX DIFFERENTS TABLEAUX FIGURANT DANS LES ANNEXES DES COMPTES CONSOLIDES SOUS LA NOTE 3.1

2 ANALYSE DES EN COURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institutions financières, Administrations et Collectivités publiques). Au 31 décembre 2017, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 100 % des encours portés par la Caisse régionale, hors banque de détail.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse régionale à ses clients sains hors banque de détail. La répartition par rating et présentée en équivalent notation Standard & Poor's est la suivante :



La ventilation par équivalent note Standard & Poor's est obtenue selon le tableau suivant :

Notation Interne	Probabilité de défaut	Equivalent S&P	Libellé graphique
A+	0,00%	AAA	AAA
A	0,01%	AA+ & AA	AA
B+	0,02%	AA- & A+	
B	0,06%	A & A-	A
C+	0,16%	BBB+	
C	0,30%	BBB	BBB
C-	0,60%	BBB-	
D+	0,75%	BB+	
D	1,25%	BB	BB
D-	1,90%	BB-	
E+	5,00%	B+ & B	B
E	12,00%	B-	
E-	20,00%	CCC & CC & C	Sous surveillance
F	100,00%	D	
Z	100,00%	D	Défaut
ND			
NON VENTILE			
HORS RETAIL			

3 DEPRECIATION ET COUVERTURE DES RISQUES

3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

Outre la constitution de provisions pour risques de contrepartie déterminée sur la base d'un examen individuel des créances (provisions pour créances douteuses), la Caisse régionale se doit de constituer des provisions à hauteur des pertes probables relatives à des créances non dépréciées sur base individuelle.

Ces provisions constituées doivent être justifiées par l'existence d'une perte probable :

- portant sur des ensembles homogènes de prêts, c'est-à-dire des ensembles de prêts ayant des caractéristiques de risques de crédits similaires,
- due à l'existence d'un (ou de plusieurs) événement(s) de perte intervenu(s) après la réalisation du prêt,
- évaluée par différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux de trésorerie futurs des prêts actualisés au taux d'origine, dont la mesure est fiable.

En outre, cette perte probable tient compte du jugement expérimenté de l'entité.

A cet effet, la Caisse régionale dispose d'outils et de bases statistiques permettant de déterminer, pour chaque créance et engagement hors bilan, les « pertes attendues » au regard des caractéristiques de risques de contrepartie observées.

3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Il convient de se référer à la note 6.8 de l'Annexe aux comptes consolidés et aux tableaux qui y figurent.

V. COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-39 711	-44 030
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-38 221	-41 695
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-72	-39
Engagements par signature	-1 160	-145
Risques et charges	-258	-2 151
Reprises de provisions et de dépréciations	48 083	34 383
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	43 738	31 439
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	142	15
Engagements par signature	1 574	686
Risques et charges	2 629	2 243
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	8 372	-9 647
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	0	0
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-654	-1 101
Récupérations sur prêts et créances amortis	682	866
Décotes sur crédits restructurés	-251	-476
Pertes sur engagements par signature	-112	-61
Autres pertes	-120	-115
Coût du risque	7 917	-10 534

■ LES RISQUES DE MARCHE

Les risques de marché représentent le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés, notamment :

Les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêts,

Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise,

Les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières,

Les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus exotiques de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est exposé aux risques de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La Caisse régionale n'a pas l'intention de détenir un Trading book, son activité essentielle relevant du Banking book.

Le suivi des risques de marché est effectué régulièrement sur la base du portefeuille exposé aux risques de marché : périmètre du portefeuille AFS (Disponible à la vente – normes internationales). Ce suivi fait l'objet de reportings quotidiens (suivi des stop loss), mensuels (rapport d'activité) et de mesures d'exposition mensuelles au moyen des stress scénarii.

Les résultats sont présentés au Conseil d'administration semestriellement.

II. GESTION DES RISQUES DE MARCHE

1. DISPOSITIF LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires.

Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informée les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole SA) et délibérants (Conseils d'administration, Comité d'audit) de l'état des risques de marché.

Au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents contrôle et assure la surveillance des risques de marché. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et lui est directement rattaché. Il est appuyé dans ses missions par un Contrôleur Permanent comptable et financier qui effectue en toute indépendance et transparence les contrôles qui lui sont impartis. Les organes de suivi et pilotage des risques de marché au niveau Caisse régionale sont le Comité Financier et le Comité de Gestion Financière.

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant de valorisation. Les fonctions à l'engagement, à la comptabilisation et au contrôle sont indépendantes.

2. LES COMITES DE DECISION ET DE SUIVI DES RISQUES

2.1 Organes de suivi des risques de niveau Groupe

Différents comités sont chargés de suivre les risques au niveau central du groupe :

- Le Comité des Risques Groupe (CRG),
- Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR),
- Le Comité Normes et Méthodologies.

2.2 Organes de suivi des risques de niveau Caisse régionale

2.2.1 Comité financier

- Participants : Directeur Général, Directeurs Généraux Adjoints, Directeur financier, Responsable de la gestion financière, Responsable du Contrôle Permanent.

- Rôles et responsabilités :

- o Valide les grandes orientations de stratégie financière concernant la gestion des excédents de fonds propres ainsi que les risques de taux et de liquidité,
- o Contrôle leur mise en œuvre,
- o Contrôle le respect des ratios réglementaires,
- o Analyse les évolutions des indicateurs financiers de la Caisse régionale,
- o Fixe le dispositif de limites de marché et d'alertes, validées par le Conseil d'administration, et en assure la révision annuelle.

2.2.2 Comité de gestion financière (composé d'un comité actif-passif et d'un comité de trésorerie)

- Participants : Directeur Général Adjoint, Directeur financier, Responsable de la gestion financière, Trésorier, gestionnaires ALM, Contrôleur Permanent comptable et financier, Contrôleur comptable et financier.

- Rôles et responsabilités : Traduire et mettre en œuvre sous forme de décisions de gestion, accompagnées de reportings, la politique générale arrêtée en comité financier et validée par le Conseil d'administration. Ces décisions portent sur les domaines suivants :

- o la gestion des excédents de fonds propres,
- o la gestion du risque de taux et de la liquidité.

III. METHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHE

L'encadrement des risques de marché du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et des seuils d'alerte :

- la surveillance quotidienne des stop loss sur le portefeuille de placement,
- le suivi régulier du respect de la politique financière et du dispositif de limites validé par le Conseil d'administration,
- un suivi mensuel du risque de marché effectué au moyen des stress scénarii.

1. LES INDICATEURS

Le dispositif d'encadrement des risques de marché a subi des modifications au cours de l'année 2016. Le dispositif a été validé par le Comité des Risques Groupe et présente l'avantage d'être mieux adapté aux caractéristiques des portefeuilles titres des Caisses régionales (stabilité des portefeuilles, gestion sur une durée longue).

1.1 Stress scenario Groupe

Définition

Le stress Groupe est élaboré à partir d'un scénario de dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, privés et bancaires.

Le calcul de ce stress en effectué en central par Crédit Agricole SA et fait l'objet d'un reporting en Comité financier et Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Le stress Groupe est encadré par une limite et des seuils d'alerte validés en Conseil d'administration. Aucun de ces seuils n'a été atteint au cours de l'année.

1.2 Stress Adverse 1 an

Le stress adverse 1 an (historique 1 an) reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt, inflation, actions) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les périphériques, de la crise de 2008, etc). Ce stress est plus sévère que le stress Groupe, à l'exception notable des chocs de spreads sur l'Etat Français.

Le calcul de ce stress en effectué en central par Crédit Agricole SA et fait l'objet d'un reporting en Comité financier et Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Le stress Adverse 1 an est encadré par des seuils d'alerte validés en Conseil d'administration. Aucun de ces seuils n'a été atteint au cours de l'année.

Les résultats des stress Groupe et Adverse 1 an sont exploités par la Gestion financière et sont intégrés comme paramètres de détermination de notre politique annuelle d'allocation d'excédents de fonds propres.

1.3 Les indicateurs complémentaires

Pour compléter le dispositif décrit ci-dessous, la Caisse régionale a mis en place une limite de stop loss sur chaque titre de son portefeuille exposé au risque de marché. Son respect fait l'objet d'un suivi et reporting quotidien.

Le portefeuille global fait également l'objet d'un reporting d'indicateurs définis dans notre politique financière :

- Engagements par contrepartie hors groupe Crédit Agricole : maximum de 10 % du portefeuille en valeur de marché (hors souverains et assimilés),
- Poids des signatures du groupe Crédit Agricole : entre 25 % et 60 % de l'encours estimé à sa valeur de marché pour les titres de placement selon la taille du portefeuille de placement (pour les titres d'investissement aucune restriction n'est imposée),
- Encours par produit de gestion Collective hors monétaire pour un maximum de 10 millions d'euros,
- Ratio d'entreprise : maximum de 10% de l'actif net du fonds (hors fonds dédié et OPCVM « Club »),
- Niveau des plus ou moins-values latentes ou réalisées fixée à 1% des fonds propres consolidés.

2. L'UTILISATION DES DERIVES DE CREDIT

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas exposé aux dérivés de crédit.

IV. EXPOSITION : ACTIVITES DE MARCHE

Le portefeuille AFS exposé au risque de marché s'élève à 212 millions d'euros au 31/12/2017 :

Allocation en valeur de marché	31/12/2017
Monétaire	82
Actions	12
Private Equity	24
Obligations Corporate	28
Immobilier	1
Titres Etat Français indéxés inflation	66
	212

V. RISQUE ACTIONS

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est exposé au risque actions au travers de la détention d'OPCVM ou de FCP à composantes actions, ainsi que des CCI auto-détenus dans le cadre du programme de rachat.

Traditionnellement, le portefeuille actions s'inscrit dans un souci de diversification des placements et en aucun cas dans une activité de trading.

Ce risque fait l'objet d'un suivi quotidien par le Front Office (suivi de stop loss, respect des limites par contrepartie, limites géographiques...), ainsi que des reportings mensuels contrôlés par le Contrôleur comptable et financier (calcul stress scenarii).

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas d'activité de trading et d'arbitrage.

2. Risque sur actions provenant du portefeuille AFS

Le portefeuille AFS du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'élève à 212 millions d'euros au 31 décembre 2017. La part actions représente 12 millions d'euros soit 5,5% du portefeuille.

Titres auto détenus

Contrat de liquidité

Le 12 avril 2001 le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et Crédit Agricole S.A. ont signé un contrat de liquidité avec Crédit Agricole Chevreux. Ce contrat a été modifié en 2005 pour se conformer à la charte de déontologie de

l'AFEI (approuvée par l'AMF par une décision du 22 mars 2005). Le contrat est conforme aujourd'hui à la charte AMAFI. Depuis le 30 septembre 2016, le contrat de liquidité se poursuit sans l'intervention de Crédit Agricole S.A; la quote-part du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dans ce contrat est désormais de 100%.

Objectif :

L'intermédiaire intervient pour le compte du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres.

Caractéristiques des interventions de l'intermédiaire :

Dans le respect des règles du marché, l'objectif des interventions de l'intermédiaire consiste à favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres.

Indépendance de l'intermédiaire :

Dans le cadre du contrat qui lui est confié l'intermédiaire agit en pleine indépendance. Il apprécie seul l'opportunité de ses interventions sur le marché au regard du souci

- d'une part de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres
- d'autre part d'assurer la continuité du contrat en considération des titres et espèces disponibles sur le contrat de liquidité.

Contrat de rachat

Depuis avril 2009, la Caisse Régionale a étendu la délégation donnée à son prestataire de services d'investissement (CA-Cheuvreux) de procéder, pour son compte, à des rachats de titres dans le cadre d'un programme établi conformément aux décisions de l'Assemblée Générale ordinaire du 31 mars 2009.

Ce programme de rachat a été mis en place dans le respect des dispositions des articles L.225-209 et suivant du code du commerce et du Règlement 2273/2003 de la commission Européenne du 22 décembre 2003.

Ce programme de rachat a pour finalité :

- la possibilité d'annulation en une ou plusieurs fois de tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de l'Assemblée l'ayant autorisé. Dans ce cas il y aurait réduction corrélatrice du capital social. L'Assemblée générale ordinaire du 30 mars 2017 a renouvelé l'autorisation de ce programme de rachat .
- l'attribution des CCI à des salariés et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeants ;

Bilan d'activité au 31 décembre 2017 sur les CCI SUD RHONE ALPES

Selon les décisions prises en Assemblée générale le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ne peut détenir plus de 10% de ses 689 650 titres soit 68 965 titres.

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale détenait au total 31 840 titres soit 4,62%.

Dans le cadre du contrat de liquidité :

- Nombre de titres achetés (du 01/01/2017 au 31/12/2017) : 5 909
- Nombre de titres vendus (du 01/01/2017 au 31/12/2017) : 7 335
- Cours moyen d'achat et de vente (01/01/2017 au 31/12/2017) : 176,61€
- Le nombre de titres détenus au 31/12/2017 est de 4 748 (soit à la valeur liquidative de 184.49€ une valeur de 876 milliers d'euros).

Dans le cadre du programme de rachat :

- Coût moyen d'achat de 176,89€
- 27 092 titres détenus au 31/12/2017 soit 3,93% du nombre total de CCI
- Valeur liquidative au 31/12/2017 : 4 998milliers d'euros au cours de 184,49€ par titre

■ LES RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le Risque de Taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse régionale ainsi qu'à optimiser la marge d'intérêt dans le cadre des limites d'exposition fixées annuellement par le Conseil d'administration.

II. GESTION DU RISQUE DE TAUX AU CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES

Le comité de gestion actif-passif (réuni mensuellement) a pour mission de traduire et mettre en œuvre sous forme de décisions de gestion, accompagnées de reportings, la politique générale arrêtée en comité financier et validée par le Conseil d'administration en matière d'exposition au risque de taux. Les décisions concernant le risque de taux portent sur les domaines suivants :

- le niveau de transformation souhaité,
- le recours aux instruments de hors bilan,
- le choix des index de refinancements.

Un reporting trimestriel est réalisé en comité Financier et semestriel devant le Conseil d'administration.

La Gestion financière est en charge du calcul mensuel du risque de taux, de l'exécution des couvertures décidées par le comité de gestion actif-passif, avec un contrôle au niveau du Contrôle comptable et du Contrôle Permanent.

III. METHODOLOGIE

Description de la méthode

L'exposition globale au risque de taux est mesurée par la méthode des impasses statiques (GAPS) qui sont issues de la comparaison entre les passifs à taux fixes (ressources) et les actifs à taux fixes (emplois).

Le périmètre de suivi du risque de taux d'intérêt global intègre la totalité des données du bilan (titres et fonds propres inclus) et du hors bilan sensibles aux variations de taux.

Les modèles d'écoulement retenus pour les éléments de bilan non échéancés sont ceux déterminés par l'organe central Crédit Agricole SA.

La Caisse Régionale adapte les paramètres de calcul du Groupe en intégrant des hypothèses locales de remboursement anticipé sur certains produits de collecte.

L'exposition globale au risque de taux de la Caisse régionale s'apprécie par la mesure de son GAP synthétique (Gap taux fixe + Gap optionnel « équivalent delta » + Gap inflation).

Le risque inflation est couvert au travers du dispositif groupe des Avances Miroirs (AMS).

La Caisse régionale utilise l'applicatif Cristaux 2 développé par Crédit Agricole SA pour le calcul de ses GAPS. Cet applicatif de suivi des GAPS intègre les effets de la macro-couverture afin d'afficher une vision nette des impacts de couverture.

Outil utilisé	Cristaux 2
Périodicité de calcul	Mesures mensuelles
Méthode utilisée	Approche statique (sans renouvellement d'activité)
Indicateurs utilisés	Gaps de taux fixe et Gaps synthétiques.

Dispositif de limites

Les positions de risque de taux sont encadrées par un double dispositif de limites :

- Limites en VAN :

Un impact maximum en valeur actuelle nette pour un choc normatif (+/- 200 bps) à la hausse et à la baisse ne doit pas dépasser 10% des Fonds Propres prudentiels.

Limites VAN en vigueur au 31/12/2017 :

	Limites 2017	Préconisations groupe	Limites réglementaires
Perte potentielle sur 30 ans actualisée	10% des fonds propres prudentiels, soit 104,5 millions d'euros.	10% des fonds propres prudentiels	20% des fonds propres prudentiels

Remarque : Les Fonds Propres Prudentiels retenus : 1 045M€ au 30/09/2017

- Limites en GAP :

Pour éviter toute concentration, des limites dites de concentration sont fixées sur un horizon de 10 ans.

- o Sur la première année glissante et l'année civile suivante, la limite maximum a été fixée de sorte à ce qu'une sensibilité à un choc de 200bps soit inférieure ou égale à 3% du PNB annuel budgétaire,
- o Sur les années civiles trois à dix, la limite maximum a été fixée de sorte à ce qu'une sensibilité à un choc de 200 bps soit inférieure ou égale à 2,5% du PNB annuel.

L'ensemble de ce dispositif est validé annuellement par le Comité Financier et le Conseil d'administration. Ces limites sont plus contraignantes que les préconisations du Groupe en la matière.

Le risque de taux est couvert :

- o Par des opérations de hors bilan. A l'exception des opérations de micro-couverture calées sur les caractéristiques de leur sous-jacent, les opérations de macro-couverture du risque de taux sont intégralement effectuées au moyen de swaps vanilles prêteurs ou emprunteurs.
- o Par des opérations bilancielles (avances globales, TCN interbancaires, emprunts en blanc).

Le risque optionnel est couvert par la méthode dite de «l'équivalent delta».

IV. EXPOSITION

Par convention et conformément à la méthodologie Groupe, nous appelons :

- GAP Taux Fixe négatif, un GAP né d'un manque de ressources à taux fixe rapporté au volume des emplois à taux fixe et donc une exposition adverse à la hausse des taux,
- GAP Taux Fixe positif, un GAP né d'un manque d'emplois à taux fixe rapporté au volume des ressources à taux fixe et donc une exposition adverse à la baisse des taux.

Au 31/12/2017, l'exposition du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est la suivante :

	Année 1 glissante	2019	2020	2025	2030
Gap synthétique (en millions d'euros)	-240	178	166	-89	-321
Dépassement de limite GAP	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

La Caisse régionale est globalement peu sensible à l'évolution défavorable des taux, l'application du choc de +200 bps aurait les incidences suivantes sur les fonds propres prudentiels :

	Scénario	
	favorable	défavorable
	Impact choc	
	- 200 bps	+ 200 bps
Sensibilité actualisée	+66 millions d'euros	-37 millions d'euros
Rappel Limite VAN	Non applicable	104,5 millions d'euros
Consommation Limites VAN	Non applicable	35%
Sensibilité / Fonds propres	Non applicable	3,5%

Rappel :

- Limite Réglementaire : 20%
- Limite Groupe : 10%
- Limite Caisse régionale Sud Rhône Alpes : 10% pour une situation à 3,5% au 31/12/2017.

V. POLITIQUE DE COUVERTURE

1. COUVERTURE DE JUSTE VALEUR (FAIR VALUE HEDGE)

La protection de la valeur patrimoniale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt.

Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts sont éligibles au sens de la norme IAS 39.

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, en cours de période et rétrospectifs.

A compter de l'exercice 2017, le Groupe Crédit Agricole a mis en place la documentation générationnelle de la macro-couverture.

En effet, jusqu'à présent, les relations de macro-couverture au sein du Groupe étaient traditionnellement documentées selon la méthode du « fonds de cuve » en mettant en regard, par année d'échéance, les notionnels des actifs couverts et les swaps sans les distinguer par année d'origine.

Dans un environnement économique prolongé de taux bas, une volumétrie importante de prêts immobiliers macro-couverts a fait l'objet de remboursements anticipés et de renégociations commerciales qui se traduisent comptablement comme un remboursement anticipé et la mise en place d'un nouveau prêt à de nouvelles conditions : les encours initialement couverts sont sortis du bilan, ce qui peut entraîner de la sur-couverture sur certaines générations de crédits.

Instruments financiers dérivés de macro couverture

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique les recommandations du Groupe Crédit Agricole et documente la macro-couverture en Fair Value Hedge par génération. L'ensemble des instruments dérivés classés dans cette catégorie étant négocié avec une contrepartie externe au palier de consolidation de la Caisse régionale, leur éligibilité au titre d'instrument de macro couverture FVH est donc respectée.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes utilise la méthode de juste valeur pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV) avec des swaps prêteurs taux fixe, et pour couvrir des actifs à taux fixe (crédits à taux fixe clientèle) avec des swaps emprunteurs taux fixe.

Au 31/12/2017, l'efficacité de la relation de couverture est satisfaite au niveau des tests prospectifs, en cours de période et rétrospectifs.

Instruments financiers dérivés de micro couverture

L'efficacité de chacun des instruments financiers dérivés classés en micro couverture a été vérifiée sur la base des éléments suivants :

- éligibilité à la relation de micro couverture FVH : tous les swaps considérés sont prêteurs ou emprunteurs TF contre Euribor, Eonia ou TAM,
- corrélation forte entre les périodicités du swap et de l'élément couvert,
- corrélation forte entre le notionnel du swap et de l'élément couvert,
- corrélation forte entre les dates de maturité du swap et de l'élément couvert,
- corrélation forte entre les index de taux du swap et de l'élément couvert,
- variations de JV des flux d'intérêt générés par l'élément couvert oscillant entre 80% et 120% des variations de JV du flux d'intérêts générées par la jambe fixe du swap de couverture.

Les instruments financiers dérivés ne répondant plus aux conditions de la norme IAS 39 sont déclassés en trading.

2. COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE (CASH FLOW HEDGE)

La protection de la marge d'intérêt suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps.

Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés, ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détient au 31/12/2017 neuf actifs à taux variable micro couverts en CFH. Il s'agit de titres d'état français à revenu indexé sur l'inflation détenus dans notre portefeuille AFS.

Ils sont documentés selon la Shortcut Method conformément à la norme IAS 39.

■ LES RISQUES DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas exposé au risque de change direct. Le risque de change indirect du portefeuille de placement (via des OPCVM) est mesuré et encadré.

■ LES RISQUES DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Les exigences réglementaires en matière de liquidité sont définies par :

- L'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité,
- L'instruction n°2009-05 de la Commission Bancaire relative à l'approche standard du risque de liquidité modifié par l'arrêté du 3 novembre 2014
- Le règlement européen n°575/2013 (réglementation Bâle III et instauration du Liquidity Coverage Ratio – LCR).

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ce risque se matérialiserait, par exemple, en cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle.

La Caisse régionale assure sa gestion de liquidité à travers la définition d'un plan de financement annuel et pluriannuel et du suivi des limites réglementaires et internes au groupe pour encadrer le risque.

Crédit Agricole S.A, en tant qu'Organe Central du Groupe, assure la liquidité des entités du groupe.

II. GESTION DU RISQUE

1. ROLE DE CREDIT AGRICOLE SA

Le rôle de centrale de refinancement dévolu à Crédit Agricole S.A. s'inscrit dans une démarche de centralisation et d'optimisation des flux financiers.

Ses missions sont multiples :

- o Etablir chaque année un budget en besoins de liquidité permettant d'établir le programme annuel de refinancement,
- o Faire appel au marché court terme et moyen terme,
- o Encadrer le risque de liquidité des Caisses régionales,
- o Assurer la liquidité du groupe dans son ensemble.

Crédit Agricole SA est, in fine, le garant de la liquidité des Caisses régionales.

2. ROLE DE LA CAISSE REGIONALE

La gestion de la liquidité en Caisse régionale consiste à mesurer et à gérer le risque de liquidité de manière permanente avec plusieurs indicateurs :

- Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio), qui a remplacé le 1^{er} octobre 2015 le ratio de liquidité standard.
- Encadrement du risque de liquidité court terme en congruence avec une capacité de résistance à 3 scénarios de crise (systémique, idiosyncratique c'est-à-dire spécifique à l'établissement et global). Cet encadrement s'exprime au travers d'une limite sur le volume de refinancement court terme et d'une limite sur sa structure en terme de durée minimale ;
- Encadrement du risque de liquidité long terme avec une limite sur la concentration de l'échéancier du refinancement long terme

Le comité de gestion actif-passif a pour mission de traduire et mettre en œuvre sous forme de décisions de gestion, accompagnées de reportings, la politique générale arrêtée en comité financier et validée par le Conseil d'administration en matière de pilotage de la liquidité.

Le suivi de la liquidité fait l'objet d'un reporting semestriel au Conseil d'administration et au minimum trimestriel en comité financier.

Plusieurs sources de refinancement sont accessibles aux Caisses régionales :

- La mobilisation du compte courant de trésorerie ouvert auprès de Crédit Agricole S.A.,
- Les emprunts en blanc auprès de la trésorerie de Crédit Agricole S.A.,
- Les avances dites spécifiques (rétrocession de liquidité par Crédit Agricole SA aux Caisses régionales) suite à des émissions obligataires sécurisées (covered bonds),
- Les émissions de CDN et BMTN sur le marché interbancaire
- La mise en pension des titres du portefeuille de la Caisse régionale.

Programme d'émission de CDN/BMTN

Pour 2017, un programme d'émission de TCN a été validé auprès de la Banque de France.

	CDN	BMTN notés	BMTN non notés
MONTANT	1 400 M€	300 M€ Dont 100 M€ de BMTN Subordonnés notés	300 M€ Dont 300 M€ de BMTN Subordonnés non notés
DUREE	10 jours à 1 an	> 1 an	> 1 an
REMUNERATION ENVISAGEE	Libre	Libre	Libre
MONTANT MINIMUM FIXE	150 000€	150 000€	150 000€
EMISSION	En Euros	En Euros	En Euros

III. CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2017

En raison des multiples actions de la Banque Centrale Européenne, les conditions de refinancement sont restées à des niveaux bas au cours de l'année (composante swap et coût de liquidité).

Dans un contexte de fort développement commercial, la Caisse régionale a financé son territoire avec de la collecte bilancielle et avec de la ressource de marché (court et long terme).

IV. METHODOLOGIE

La Gestion Financière est en charge du pilotage du risque de liquidité et de l'exécution des orientations de gestion décidées par le comité de gestion actif-passif.

Un dispositif de contrôle est mis en place au niveau du Contrôle comptable et financier et du Contrôle Permanent.

Le pilotage du risque de liquidité repose sur 4 piliers :

- Méthode Avancée : le respect des limites groupe sur le refinancement court terme et moyen terme, pilotage des scénarios de crise
- Le pilotage du ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio). Ce ratio, applicable depuis le 1^{er} octobre 2015 mesure la capacité de la Caisse régionale à résister à une crise de liquidité sévère : fuite des dépôts et fermeture du marché de refinancement, sur une durée d'un mois. Le montant des réserves doit être supérieur au différentiel entre les sorties et les entrées de Cash à 1 mois.
- La diversification des sources de refinancement,
- La projection des besoins de refinancement en fonction des prévisions d'activité et le pilotage des tombées de refinancement court et moyen terme.

V. EXPOSITION

Au 31/12/2017, le déficit crédit/collecte de la Caisse régionale s'établit à 2,4 Md€ dont 1,1 Md€ refinancé par du court terme (durée initiale <= à 1 an) et 1,3 Md€ refinancé par du MLT (durée initiale > 1 an).

Le refinancement court terme s'effectue dans le cadre de la Limite interne (LCT) qui est couverte par nos réserves de liquidité à hauteur de 200% :

- refinancement auprès de Crédit Agricole SA : 0,70 Mds€,
- autres refinancements (y compris CDN interbancaires) : 0,39 Mds€.

Le ratio réglementaire LCR au 31/12/2017 s'établit à 113,9%.

■ LES RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de pertes directes ou indirectes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs. Cela inclut les risques juridiques mais exclut les risques stratégiques et de réputation.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau social de la Caisse régionale,
- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

II. GESTION DU RISQUE : ORGANISATION, DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques du Groupe. Le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition aux risques dans différents Comités : en Comité PCA/ROP, dont la Présidence est assurée par un membre de la Direction Générale de la Caisse régionale, en Comité de Contrôle Interne présidé par le Directeur Général et auprès des instances de Gouvernance – Comités des Risques ou Conseil d'Administration.

L'organe exécutif est par ailleurs informé à minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérées du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs spécialisés sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel est adossé au périmètre de surveillance consolidée de la Caisse régionale. Le GIE informatique CA Technologies et services est doté de ses propres dispositifs de gestion et de surveillance.

En 2017, le montant total des incidents, en date de détection, ayant pour origine un risque opérationnel a diminué de 7% par rapport à celui de 2016. On observe une plus forte diminution du nombre d'incidents (277 en 2017 contre 447 en 2016) d'où une augmentation du montant moyen des incidents. Ceci s'explique principalement par l'augmentation du risque frontière crédit dont les dossiers unitaires sont plus importants.

Le cout du risque pur brut représente en 2017 0,61% du PNB (vs 0,58 % pour 2016). Le risque frontière crédit augmente plus fortement à 1,38 % du PNB au titre de l'année 2017 (vs 0,82 % pour 2016). Les dysfonctionnements à l'origine de ces risques ont fait l'objet de plans d'actions correctrices parmi lesquelles la scannérisation des dossiers de crédit contre le risque de perte de document.

Aucun dysfonctionnement majeur n'a été détecté sur l'exercice.

III. METHODOLOGIE

La Caisse régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. La validation de cette méthode par l'ACPR a été actée en décembre 2007.

A l'origine la méthodologie risque opérationnel a été présentée et validée en CNM le 15 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel par le Groupe Crédit Agricole. Pour information, l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au CNM de décembre 2011.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction

risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle 2 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an, prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement). Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle 2, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisse régionales un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'exigence de fonds propres pour l'ensemble des Caisse régionales concerne la partie de l'exigence de fonds propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisse régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risques plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risques de Bâle 2 et les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet cette année d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

La méthode de calcul standard (TSA) est également utilisée et appliquée aux filiales de la Caisse régionale.

L'exigence en fonds propres de ces entités suit la méthodologie de ventilation du PNB de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices. Trimestriellement, le périmètre de consolidation fait l'objet d'une revue de validation afin de détecter toute entrées, modifications ou sorties du périmètre. La part d'exigences en fonds propres standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

IV. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPERATIONNELS

En méthode avancée, la Caisse régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur, à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité et la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

■ LES RISQUES JURIDIQUES

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2017 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, ont fait l'objet de provisions adéquates tenant compte des informations dont dispose la Direction Générale.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse régionale a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 25 juillet 2017, la Caisse régionale Sud Rhône Alpes a été assignée devant le Tribunal de Grande Instance de Grenoble par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Les arguments qu'elle développe sont sans fondement et la Caisse régionale Sud Rhône Alpes est donc très confiante sur l'issue de cette procédure.



PACTE COOPERATIF ET TERRITORIAL

RAPPORT DE RESPONSABILITE
SOCIETALE DE L'ENTREPRISE 2017



SUD RHÔNE ALPES
Toute une banque
pour vous

Editorial

La responsabilité sociétale d'une entreprise (RSE) l'engage à intégrer les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans ses activités et dans ses relations avec toutes les parties prenantes au quotidien. L'enjeu de la contribution au développement durable est encore plus fort dans une entreprise coopérative et mutualiste comme notre banque. A la pression du court terme imposée par les marchés, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes oppose le temps long et ses valeurs de proximité, responsabilité et solidarité. Pour exemple :

- ✓ pour accroître la participation de nos clients à la vie de la coopérative nous développons le sociétariat,
- ✓ nous poursuivons depuis 2 ans un vaste programme de transformation et de rénovation de nos Agences,
- ✓ nous investissons fortement dans les outils digitaux pour garantir à nos clients le meilleur de la banque digitale en même temps que le meilleur de la banque humaine,
- ✓ nous accompagnons sans relâche le développement de notre territoire (Isère, Drôme, Ardèche, Est-lyonnais), sur tous les marchés, comme en témoigne le développement important de l'encours de crédits.

Plus de 320 000 clients adhèrent à nos valeurs mutualistes et coopératives en étant sociétaires de notre banque; la vigueur de cette adhésion s'illustre également par la présence de 10 000 sociétaires aux Assemblées Générales de nos Caisses locales en 2017. Nos sociétaires bénéficient d'avantages spécifiques ainsi que d'une rémunération attractive de leurs parts sociales.

Nos 2 227 salariés et nos 913 administrateurs sont les acteurs de ce contrat d'utilité au territoire et tous se mobilisent autour de notre « Pacte Coopératif et Territorial » qui matérialise auprès de nos clients, sociétaires, partenaires et fournisseurs cet engagement sur l'ensemble de notre territoire. Car la RSE n'est pas un outil à part, elle fait partie intégrante de nos activités de banque et d'assurance, elle est source d'innovations, de développement économique et de mise en avant des richesses de notre territoire et des femmes et des hommes qui le font vivre. Être une banque coopérative et engagée dans la RSE, c'est allier le dynamisme commercial, le respect de l'environnement, au sens large du terme et l'accompagnement au plus près des Collaborateurs dans leur quotidien et leur trajectoire de carrière (7 662 jours de formation et 153 recrutements effectués en 2017).

Nous sommes particulièrement engagés dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'impact de nos déplacements. Après avoir signé en 2016 le Plan de déplacement inter établissements (PDIE) Grenoble Presqu'île/Giant, nous emménagerons dans ce quartier en 2018 ; nos salariés et prestataires auront ainsi une palette de moyens de transports qui se complèteront et permettront à chacun de venir travailler en limitant les coûts et l'impact sur l'environnement. Le chantier de notre nouveau siège social a été réalisé en faisant appel à des entreprises de notre territoire, pour favoriser les emplois locaux, et dans le respect d'une charte de bonne conduite signée à notre demande avec les acteurs du BTP de la région. Notre objectif technique est également d'obtenir un bâtiment non seulement de Haute qualité environnementale (HQE) mais qui vise la labellisation Effinergie+, soit une consommation énergétique très faible. Tous les processus ont été repensés pour que les salariés puissent déménager vers le nouveau siège social de Grenoble avec une cible « zéro papier ». En nous installant à la Presqu'île, cœur de l'innovation grenobloise, dans un bâtiment spécialement conçu pour le travail collaboratif en mode dématérialisé, nous ancrons notre attachement à nos territoires, nous confirmons notre choix pour l'innovation et la rénovation de nos processus.

Par ailleurs, nous sommes particulièrement actifs dans l'accompagnement des projets d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, hydroélectricité, méthanisation) avec 50 mégawatt financés en 2017, ce qui représente l'équivalent de la consommation de 18 000 foyers.

Notre implication environnementale s'illustre également par la réduction de la consommation de papier avec la mise en place d'e-documents et la signature électronique en agence pour nos clients. La dématérialisation est également en marche pour nos salariés : nous avons atteint fin 2017 zéro papier de stockage à notre siège de Grenoble, et nous y arriverons sur nos sites de Valence et Privas dans les années à venir. À Grenoble, ce sont plus de 350m³ de papiers qui ont été détruits, soit 80 %, et 500 armoires de stockage qui ont été vidées ! La RSE passe donc aussi par les nouvelles technologies qui permettent la numérisation. Le digital en est une autre composante qui ne cesse de bouleverser les habitudes des consommateurs et de renforcer les exigences de nos Collaborateurs.

Notre engagement sociétal, détaillé dans les pages qui suivent, est multiple. Il est porté par notre modèle coopératif bancaire fort, que nous défendons dans un monde économique exigeant et concurrentiel. Nous visons l'excellence pour satisfaire au mieux nos clients et sociétaires et avec la préoccupation constante de notre environnement. Nous sommes engagés dans la vie de nos territoires et impliqués auprès de la population en général et des jeunes en particulier : nous soutenons la réalisation de leurs initiatives avec notre Appel à Projets des Jeunes et notre offre Job+ pour les épauler dans leur recherche d'emploi.

Le modèle bancaire se transforme et chaque trimestre, une nouvelle forme de concurrence apparaît ; nous proposons donc de nouvelles offres à des clients qui ont appris à tout comparer. Avec le plan moyen terme « Ambition 2020 », conscient de sa force, du talent de ses équipes, de la confiance de ses clients, le Crédit

Agricole Sud Rhône Alpes a choisi de s'engager sur deux priorités : l'autonomie client et l'autonomie Collaborateur. « L'autonomie client », c'est lui offrir la possibilité de faire, à tout moment et en tout lieu, un maximum d'opérations bancaires. « L'autonomie Collaborateur », c'est donner à chacun la capacité de faire en toute autonomie, ce qui ne veut pas dire sans contrôle. Nous voulons libérer l'initiative pour que notre entreprise puisse agir au plus près et au plus vite.

Tout en capitalisant sur le digital, notre stratégie met l'humain au cœur pour accompagner les projets de nos clients et de notre territoire. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes poursuit au quotidien ses engagements et son progrès pour une banque durable et contemporaine.

Nous façonnons la banque de demain !

Nous démontrerons, une nouvelle fois, que la coopérative constitue le modèle le plus robuste et adaptable pour rester une banque à la fois humaine et digitale, présente sur tous les territoires, avec les Caisses locales et les Agences en première proximité, et pour tous ses clients.

Christian ROUCHON

Directeur Général

Jean-Pierre GAILLARD

Président

Sommaire

Depuis toujours, l'engagement coopératif et territorial du Crédit Agricole est une réalité. Ses valeurs sont ancrées sur le terrain de la responsabilité sociétale et environnementale. Pour amplifier ce modèle, le Crédit Agricole a mis en place un Pacte coopératif et territorial, traduction de son engagement sur les pratiques coopératives et mutualistes à l'égard de l'ensemble de ses parties prenantes.

Ce Pacte constitue pour le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes la référence de ce que nous sommes. Il sous-tend et guide nos actions et nos comportements. Sa vocation est d'être aussi un vecteur de communication pour faire percevoir notre réalité, et notre souhait est que les sociétaires et les clients, y trouvent une autre manière de cheminer avec leur Banque et l'assurance de notre engagement sur notre territoire.

Le Pacte Coopératif et Territorial du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes se décline et se concrétise dans 5 domaines :

- **Engagement n°1 – Atteindre l'excellence dans nos relations avec nos clients**
- **Engagement n°2 – Contribuer au développement économique des territoires et à l'environnement**
- **Engagement n°3 – Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste**
- **Engagement n°4 – Partager des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs**
- **Engagement n°5 – Mettre en œuvre une responsabilité sociétale forte sur les territoires**

La Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a pour ambition, d'être une entreprise citoyenne utile à chacun de ses clients, et de participer au développement de son territoire économique. Notre modèle, fort de la confiance de ses sociétaires et clients, s'appuie sur son réseau de salariés et d'élus pour proposer une banque, de proximité et innovante.

Dans le cadre de sa démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise, elle s'attache à prendre en compte, les attentes et intérêts des individus et groupe d'individus qui sont impactés par les activités, produits et services de l'entreprise, et à établir un dialogue de qualité avec l'ensemble des parties prenantes :

- les clients (via la prise en compte de l'intérêt des clients et les offres RSE),
- les salariés (via la formation, la lutte contre les discriminations),
- les organisations syndicales (via le dialogue social),
- les fournisseurs (via la charte des achats),
- les actionnaires (via les dividendes),
- l'état et les collectivités publiques (via les impôts et taxes),
- les associations sociales et environnementales (via le mécénat).

Qui sommes-nous ? Notre territoire

La Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est une banque régionale coopérative et mutualiste. Elle dispose d'une organisation coopérative avec des sociétaires qui peuvent s'exprimer selon le principe d'un homme = une voix et puise dans ses valeurs mutualistes l'essence même de son action : mettre en commun des expériences et des moyens pour offrir à ses bénéficiaires, sociétaires et clients, les meilleurs services au meilleur coût.

Elle s'étend sur trois départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes (seconde région française par sa population) : l'Ardèche, la Drôme et l'Isère ainsi que sur quelques communes du Sud-Est Lyonnais dans le Rhône. Sa circonscription, avec plus de 2 millions d'habitants, compte trois grands secteurs d'activités économiques : l'agriculture, l'industrie et le tourisme.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes accompagne depuis de nombreuses années le développement de l'économie régionale :

- 1^{er} banquier de l'agriculture,
- partenaire d'un ménage sur trois sur un marché de plus de deux millions d'habitants,
- acteur majeur du développement local il est fortement présent sur le marché des Entreprises et des collectivités locales.

Avec des parts de marché de 23 % en collecte et de 26 % en crédit à fin octobre 2017, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est le premier financeur de l'économie régionale, le partenaire d'un ménage sur trois, et le premier banquier de l'agriculture.

En 2017, malgré une conjoncture économique difficile, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a continué à soutenir l'économie de ses départements avec :

- ❖ 14,8 milliards d'euros d'encours de crédit en progression de 8,4 % par rapport à 2016 et 26,6 % en part de marché à fin octobre 2017,
- ❖ 19 milliards d'euros d'encours de collecte, en hausse de 4,8 % par rapport à 2016 et 23,6 % de part de marché à fin octobre 2017.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes fort de ses 2.178 M€ de fonds propres consolidés satisfait à toutes les exigences réglementaires et constitue une banque solide et sûre.

Engagement n°1

Atteindre l'excellence dans les relations avec nos clients

La Caisse régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a pour ambition, d'être une entreprise citoyenne utile à chacun de ses clients, et de participer au développement de son territoire économique. Notre modèle, fort de la confiance de ses sociétaires et clients, s'appuie sur son réseau de salariés et d'élus pour proposer une banque, de proximité et innovante.

1. UNE BANQUE PRÉSENTE POUR TOUS ET SUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE

Banque mutualiste proche de nos clients, le conseil est au cœur de notre relation commerciale. Nos offres et services sont adaptées à toutes les clientèles quel que soit leur âge et quelle que soit leur catégorie socio-professionnelle.

L'agence de proximité est le lieu privilégié de la relation entre la banque et son client, les autres canaux (téléphone, internet...) renforçant la relation de proximité. Au sein de l'agence, le conseiller apporte sa valeur ajoutée grâce au conseil pour mieux accompagner le projet du client.

La densité de son maillage territorial permet au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes d'offrir un service bancaire de proximité de qualité, à tous, des zones les plus peuplées ou les plus riches, aux zones les moins peuplées ou les moins riches ; 733 983 clients lui ont accordé leur confiance à fin décembre 2017.

1.1. Le maillage territorial :

La Caisse Régionale a adopté, depuis ses origines, une stratégie de développement actif de son réseau commercial et elle investit régulièrement dans la construction et la rénovation de ses agences contribuant ainsi au développement de l'économie locale.

Avec 177 agences bancaires de proximité, 9 bureaux périodiques, 1 Centre de Relation Clients (CRC) comprenant 1 Agence en ligne avec 2 plates-formes téléphoniques et 1 agence Directe, 1 Agence Habitat, 5 Agences dédiées aux clients patrimoniaux, 4 Agences des Entrepreneurs, un réseau Entreprises constitué de 4 Centres d'Affaires pour 5 points de vente, 1 Agence Assurances Pro et Agri, 1 Agence Ingénierie Financière Innovation et Energies Renouvelables, 1 Agence dédiée à la clientèle protégée et un réseau d'Agences immobilières Square Habitat Sud Rhône Alpes, la Caisse régionale marque sa volonté d'être au cœur de ses territoires.

A cela, il convient d'ajouter les 305 distributeurs de billets et les 251 « points verts » permettant aux clients du Crédit Agricole de retirer de l'argent auprès des commerçants partenaires.

1.2. 100 % humain 100 % digital :

Au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, banque multicanale de proximité, le digital et l'humain sont complémentaires.

Aussi bien présents sur le terrain avec notre réseau d'Agences, que sur Internet ou via nos applications mobiles, nous nous adaptons aux besoins des clients.

Pour leur faciliter la vie et leur permettre de mener au mieux leurs projets, c'est toute une entreprise qui se mobilise en Agence comme en ligne pour offrir partout le meilleur service.

Sur le site internet www.ca-sudrhonealpes.fr mais aussi sur l'application Ma Banque, les clients peuvent consulter leurs comptes, réaliser des opérations en ligne, s'informer en toute autonomie, souscrire 100 % en ligne des produits et services, réaliser des devis et des simulations etc.

En 2017, nous comptabilisons :

- près de 90 000 utilisateurs de l'application Ma Banque (+ 39 % par rapport à 2016),
- 25 millions de visites sur le site Internet,
- plus de 52 millions de connexions à Crédit Agricole en ligne pour la consultation et la gestion des comptes via Internet et Internet mobile. La tendance du mobile first se poursuit : en 2017 près de 20 millions de

- connexions ont été réalisées depuis un mobile, soit une augmentation de 25 % par rapport à l'année précédente,
- plus de 4 000 souscriptions 100 % en ligne et plus de 270 000 clients ont opté pour le e-Documents, la dématérialisation des relevés de compte et documents de gestion,
 - plus de 7 600 fans sur Facebook, 2 100 abonnés sur Twitter et près de 1 500 sur LinkedIn.

Concernant l'Agence en Ligne, des Spécialistes (Assurances et Services bancaires du quotidien, Epargne, Habitat ou encore Services bancaires du quotidien des Professionnels et Agriculteurs), répondent aux appels téléphoniques et aux mails des clients

En 2017, 361 881 appels entrants/sortants et 56 500 mails entrants/sortants ont été traités par cette Agence.

Elle utilise depuis 2016 la fonction Tchat pour communiquer avec tous les clients et prospects de SRA avec un rythme moyen d'environ 130 tchats par mois (données de novembre 2017).

L'Agence Directe est une agence domiciliaire destinée aux clients qui souhaitent être gérés à distance afin de concilier la souplesse et la simplicité qu'offre une banque en ligne et ce quel que soit leur lieu de résidence. A tout moment ces clients peuvent également rencontrer un spécialiste de leur choix, dans l'agence de leur choix.

Elle est entrée en fonction avec un portefeuille de 1 565 clients et au 31 décembre 2017 le nombre de clients en portefeuille est de 3 390. Elle propose et pratique maintenant des entretiens en visioconférences avec les clients qu'elle a en gestion.

L'ensemble du Centre Relation Clients est associé activement aux actions marketing tels que les Black Days, les offres givrées et les ventes dites chrono et propose soit des rendez-vous pour le réseau de proximité, soit un traitement à distance des dossiers (avec une montée en puissance de la dépose pour signature), au choix du client.

Le canal SMS est aussi utilisé, notamment dans le cadre d'alertes à la demande du client ou d'informations, lors d'un financement habitat par exemple. Les alertes ont progressé de + 50 % depuis 2016, ce qui représente plus de 273 000 alertes supplémentaires envoyées au cours des 12 derniers mois et près de 211 000 nouveaux contrats.

2. UNE BANQUE UTILE A TOUS SES CLIENTS, SUR TOUS LES MARCHES :

Financer les projets des particuliers, accompagner les professionnels et les entreprises dans leur développement, soutenir les agriculteurs, les associations et les collectivités dans leurs activités restent les missions de responsabilité économique essentielles de la Caisse régionale. Pour respecter ces engagements, 204 agences, 81 Caisses locales, 913 administrateurs et 2 227 Collaborateurs se mobilisent.

2.1. Organisation des Agences :

Fidèle à ses valeurs de proximité et d'ancre au territoire, la Caisse régionale s'adapte aux nouveaux usages de la clientèle en développant son offre de relation à distance tout en renforçant le rôle et la place singulière de l'agence dans la relation client.

Depuis 2011, la Caisse régionale a engagé un vaste projet de rénovation de ses Agences.

En effet, nous souhaitons recevoir nos clients dans des locaux modernes, accueillants et chaleureux afin que chaque visite dans nos Agences soit un moment agréable et convivial.

A fin 2017, 66 Agences ont déjà été réaménagées selon notre nouveau concept immobilier et nous poursuivons activement ce programme de rénovation.

En complément, nous suivons l'évolution des territoires, afin d'être au plus proche de nos clients. C'est dans ce cadre que nous avons ouvert en 2017 une nouvelle agence à St Jean de Soudain. Cette nouvelle implantation illustre notre volonté de maintenir notre présence sur le territoire tout en nous adaptant aux nouveaux usages de notre clientèle.

L'ensemble des points de ventes de Sud Rhône Alpes a également adopté une nouvelle organisation afin d'offrir le meilleur conseil dans les domaines de l'épargne, du financement de l'habitat, de l'assurance et de la Banque au quotidien.

Ainsi, dans chaque Agence, une équipe de spécialistes, animée par un responsable de clientèle, est à la disposition des clients pour les accompagner à chaque étape de leur vie, répondre à leurs préoccupations quotidiennes et les accompagner dans la concrétisation de leurs projets.

2.2. Produits adaptés aux besoins de nos clients, segmentation et spécialisation des équipes commerciales :

Que le client soit particulier, professionnel ou chef d'entreprise le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes veille à lui offrir un conseil et un service personnalisé en réponse à ses besoins spécifiques ; la démarche de conseil de la Caisse Régionale s'organise autour d'une approche personnalisée des besoins en s'appuyant sur une offre de produits et services pour proposer à chaque client « au juste prix » le produit qui lui convient, au moment qui lui convient.

C'est dans cet élan que le Crédit Sud Rhône Alpes a mis en marché sur 2017 des offres innovantes, permettant d'accompagner et de satisfaire les besoins exprimés par sa clientèle.

Quelques exemples pour illustrer cette dynamique :

- l'offre EKO : proposant un compte, une carte, une appli et une agence (Directe ou physique) pour 2 €/mois,
- Job + et Job dating : des solutions pour favoriser à la fois l'employabilité des jeunes et la rencontre avec les entreprises de la région qui recrutent,
- le service mandat sélection proposant aux titulaires de contrats d'assurance une diversification de leur placement et une gestion délégataire,
- Cash in Time : une nouvelle offre d'affacturage 100% digitale, rapide et simple, pouvant répondre à certains besoins de trésorerie des agriculteurs, professionnels et entreprises,
- le prêt Embauche + : une solution de financement en faveur de la création d'emploi sur notre territoire, permettant à tout professionnel, agriculteur ou personne morale de financer le recrutement de salariés.

La segmentation de la clientèle permet de qualifier nos clients et d'adapter les moyens de distribution et les offres en fonction de leurs besoins.

En outre, la connaissance actualisée des clients permet à la Caisse de répondre à ses obligations réglementaires.

Afin d'améliorer la qualité de conseil et l'expertise des collaborateurs, la Caisse régionale :

- a mis en portefeuille l'intégralité de ses clients pour une meilleure connaissance et personnalisation de la relation client,
- a conforté l'expertise des collaborateurs via le plan de formation et la mise en œuvre d'une nouvelle organisation commerciale (Projet ND2.0),
- a créé fin 2017 une Direction des Marchés Spécialisés permettant de renforcer son accompagnement sur le marché agricole, professionnel et celui de la banque privée (patrimoniale), en misant sur une expertise métier renforcée,
- a affecté certaines typologies de clients nécessitant une expertise plus poussée (clients patrimoniaux,, professionnels, agriculteurs, entreprises) à des collaborateurs aux compétences plus spécifiques,
- a créé des fonctions supports expertes sur des domaines très spécialisés (assurances, flux,...) au service des collaborateurs des agences ou directement auprès des clients.

2.3. Conseil en solutions immobilières :

Au travers de ses filiales spécialisées Square Habitat Sud Rhône Alpes et Square Habitat Gestion, la Caisse régionale propose à ses clients, en complément de son offre bancaire et assurance, des services pour la gestion de leur patrimoine immobilier. Ce sont des filiales à 100 % de la Caisse régionale.

Avec 29 implantations dont 28 agences sur tout le territoire de Sud Rhône Alpes, elles comptent 220 salariés au service des clients et des prospects. Square Habitat intervient aussi bien auprès des vendeurs, des acheteurs, des propriétaires bailleurs, des copropriétaires que des investisseurs dans le bien ancien comme dans l'immobilier neuf. Comme dans la Caisse régionale de Crédit Agricole sud Rhône Alpes, nos activités sont soumises à des procédures d'audit et de conformité.

En 2017, ce sont 903 ventes de logements qui ont été réalisées par leur intermédiaire, dans la tendance haussière du marché immobilier. Un grand nombre de propriétaires bailleurs ou de copropriétaires, représentant 13 000 logements, nous font confiance dans la gestion de leurs biens (gestion locative ou syndic). Les investisseurs souhaitant acquérir un logement neuf en vue de le mettre en location peuvent compter sur notre sélection rigoureuse des biens proposés en investissement.

3. UNE BANQUE QUI FORMALISE DES ENGAGEMENTS RELATIONNELS AVEC SA CLIENTELE :

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes exerce son activité dans le respect des règles de transparence et d'intégrité conformément aux normes légales et aux valeurs éthiques et citoyennes du Groupe.

Fidèle à sa démarche de transparence et de clarté sur les prix de ses services, la Caisse régionale diffuse chaque année, marchés par marchés (particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, associations) ses conditions générales de banque 2 mois avant leur entrée en vigueur. Elles font l'objet d'un affichage en Agence, figurent sur le site web de la Caisse régionale (www.ca-sudrhonealpes.fr) et sont disponibles sur simple demande en Agence.

3.1. Clarté de l'information pour un choix réfléchi :

Dans le cadre d'une relation de qualité, lors des entretiens, les Conseillers exposent les avantages et les limites des produits proposés et une fiche Mémo est remise au client qui synthétise la solution choisie en quelques points importants. Afin de faciliter plus encore la prise de décision pour nos clients le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes propose, sur son site internet, de nombreux dossiers thématiques et informatifs qui pourront le guider.

3.2. Le droit de changer d'avis :

Après souscription par les clients d'un produit ou d'un service, ceux-ci sont libres de revenir sur leur décision, sans aucune incidence financière, dans un délai de 30 jours. Ce délai, supérieur au délai légal de rétractation de 14 jours, est étendu à la majorité des produits Banque au quotidien, Epargne, Assurances. En raison de délais réglementaires spécifiques, certains produits comme les crédits, les produits d'assurance vie, les assurances garanties décès et les garanties obsèques ne peuvent en bénéficier.

3.3. Non commissionnement des Conseillers :

Nous assurons à nos clients un conseil en toute objectivité et les Conseillers n'ont aucun intérêt à proposer un produit plutôt qu'un autre. Pour mieux servir nos clients, nous avons défini des engagements relationnels (ex : délai de prise en charge des demandes de nos clients avec un rappel téléphonique ou une réponse aux mails dans les 48 heures).

4. UNE BANQUE QUI VEILLE A L'INTERET ET A LA SATISFACTION DE SES CLIENTS :

Au travers de sa Charte Ethique, commune à l'ensemble du Groupe, et mise en œuvre en juin 2017 pour les salariés des sites dans un 1^{er} temps, la Caisse régionale Sud Rhône Alpes s'engage à faire encore plus pour servir au mieux ses clients, avec une ambition qui peut être fixée au-delà des règles législatives, réglementaires et professionnelles.

Elle est le socle de son engagement qui se matérialise dans son Projet Client et sa signature « Toute une Banque Pour Vous » : être une banque loyale, multicanale ouverte à tous, permettant à chacun d'être accompagné dans le temps.

C'est désormais le document de référence qui affiche l'identité et les valeurs fondatrices du Crédit Agricole :

- mutualisme et coopération,
- développement des territoires,
- relation de confiance et de respect,

et ses principes d'actions tant vis-à-vis de ses clients, que vis-à-vis de la société ou de ses Collaborateurs par un comportement éthique.

Disponible sur le site internet de la Caisse, elle sera déployée prochainement auprès des salariés du réseau.

4.1. Traitement des réclamations :

Dans le cadre de la démarche de qualité de service, une organisation et un outil dédié ont été mis en place ces dernières années afin d'améliorer les pratiques et procédures dans ce domaine.

Depuis 2012, toutes les réclamations écrites reçues par la Caisse régionale sont ainsi saisies dans un outil unique, ce qui permet d'en uniformiser le traitement et de détecter et corriger les dysfonctionnements sous-jacents. Celles-ci peuvent être adressées par courrier, par mail mais aussi à partir du site web de la Caisse régionale.

Le processus de traitement des réclamations a fait l'objet en 2016 d'une analyse approfondie, en lien avec les différents intervenants. Des travaux d'optimisation du processus ont ainsi pu être mis en œuvre en 2017, ainsi que plusieurs sessions de formation et supports d'animation ou de communication.

Concernant les différents niveaux de recours, nous avons mis en place depuis 2013 trois niveaux successifs de traitement :

- Premier niveau : l'agence. Les collaborateurs ont été formés à une meilleure prise en compte des réclamations clients et ont reçu des délégations spécifiques de manière à pouvoir réagir rapidement et répondre aux clients dans les meilleurs délais.
- Second niveau : les filières et le service Qualité Clients. Les filières traitent les réclamations dites techniques qui leur sont directement adressées. Quant au service Qualité Client, il traite les réclamations plus complexes ou non résolues au niveau de l'agence. La Caisse régionale s'engage à prendre en charge (accusé de réception) les réclamations sous 48 heures et à répondre dans un délai de 10 jours ou à défaut à tenir le client informé.
- Troisième niveau : le médiateur bancaire. Pour les litiges irrésolus, les clients peuvent s'adresser au médiateur bancaire conformément à la charte de la médiation (les coordonnées du médiateur et la Charte de la Médiation sont disponibles sur le site web).

Fin 2017, des travaux ont été engagés afin de clarifier encore davantage les différents niveaux de recours à disposition de nos clients.

4.2. Mesures régulières de la satisfaction clients :

Attentive à l'écoute de ses clients, la Caisse régionale organise, depuis des années, des enquêtes de satisfaction portant sur la qualité de sa relation client et de ses services.

Le dispositif d'écoute a, en 2015, été recentré sur l'IRC Agence (Indice de Recommandation Client), sans pour autant occulter des thématiques plus précises. Au total, c'est plus de 270 200 questionnaires qui ont été envoyés en 2017 (255 700 en 2016).

Ce dispositif d'écoute se décline comme suit :

- Enquête nationale de recommandation (IRC stratégique) :

Une enquête pilotée par Crédit Agricole SA a été effectuée par téléphone auprès de 1 015 particuliers dont 410 clients et 605 non-clients afin d'analyser les raisons pour lesquelles les clients recommandent ou non le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et les points d'amélioration sur lesquels progresser.

- Enquête Marchés Spécialisés :

Il s'agit là d'enquêtes annuelles menées par la Caisse régionale sur les clientèles spécialisées : professionnels, agriculteurs et entreprises. 7 576 enquêtes de ce type ont été envoyées en 2017.

- Enquêtes thématiques :

Depuis l'automne 2016, nous avons mis en place une enquête centrée sur la perception client de notre prestation tout au long du montage du crédit (14 007 envois).

Les clients ont par ailleurs été sondés sur 9 thématiques différentes en 2017, sur des sujets aussi variés que la qualité de nos entrées en relation (8 807 clients ciblés), le traitement des dossiers de fraude subies par nos clients, notre nouvelle organisation commerciale.... Ce sont plus de 47 400 enquêtes qui ont ainsi été envoyées pour mesurer la qualité de nos prestations.

- Enquêtes IRC Agence :

Notre Caisse régionale envoie quotidiennement des enquêtes par mail auprès de ses clients, afin de mesurer leur indice de recommandation à notre égard. Nous ciblons ainsi les clients qui se sont rendus en Agence, qui ont appelé notre plateforme téléphonique, mais pas seulement. Les clients que nous voyons moins sont également contactés. Ce dispositif nous permet de suivre l'application de la méthode commerciale « relation client 2.0 », d'améliorer la qualité relationnelle, et de rester à l'écoute de ce que les clients nous font quotidiennement remonter de leur relation avec notre Caisse régionale.

En 2017, 215 307 questionnaires ont été envoyés. Un outil de reporting en ligne des résultats est à disposition des Managers pour permettre un pilotage au quotidien. Les Directeurs d'Agences peuvent ainsi contacter de façon très réactive les clients qui ont exprimé un mécontentement ou une préoccupation.

4.3. Déontologie - conformité – lutte anti-blanchiment – prévention de la fraude - conformité MIF – validation NAP :

La politique mise en œuvre par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a pour objectif de garantir la confiance et la sécurité des clients, des collaborateurs et des partenaires. Plusieurs dispositifs y contribuent.

➤ **Déontologie :**

Le déontologue de la Caisse Sud Rhône Alpes est également le Responsable pour la Conformité des Services d'investissement.

La charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole s'applique dans la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, complétée du code de déontologie de la Caisse régionale.

Le code de déontologie est annexé au règlement intérieur. Ces documents, disponibles sur l'intranet de la Caisse régionale, reprennent l'ensemble des obligations réglementaires et professionnelles des Collaborateurs de la Caisse régionale ; ils abordent notamment les principes régissant la relation avec les clients, les règles en matière de prévention des conflits d'intérêts, de relations d'affaires et de cadeaux.

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes est une Caisse régionale cotée. Les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) afin de prévenir les manquements d'initiés, sont mises en œuvre dans la Caisse régionale :

- une attention toute particulière est donc portée envers les Initiés Permanents et les Personnes Sensibles (IP/PS). Chaque année, une information leur est faite leur rappelant la réglementation ainsi que les obligations qui en découlent ;
- le calendrier de la communication financière est publié ;
- les périodes dites de « fenêtres d'autorisation d'opérer » pour les initiés permanents intégrant les périodes dites de « fenêtres négatives » sont définies.

S'agissant des Collaborateurs, hors périmètre des Initiés Permanents et Personnes Sensibles, les règles AMF s'appliquent sans restriction particulière.

➤ **Conformité :**

La fonction Conformité est l'un des trois piliers du dispositif de Contrôle Interne avec le Contrôle Permanent et le Contrôle Périodique. Son champ d'investigation défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifiant le règlement CRBF 97-02 (Art. 11) a également fait l'objet d'une « Position AMF n° 2012-17 sur la fonction Conformité » précisant son rôle et sa fonction.

Initialement centrée sur le respect des règles déontologiques de la profession et la commercialisation des produits financiers, la fonction Conformité a vu son périmètre s'élargir sensiblement ces dernières années sous l'effet des différentes crises financières et économiques qui ont conduit à un renforcement réglementaire marqué.

Les missions relevant de la Conformité se sont ainsi élargies par l'intégration de nouveaux dispositifs : Lutte contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB/FT), respect des sanctions internationales, prévention et lutte contre la fraude et de nouveaux champs réglementaires tels que protection de la clientèle sur l'ensemble des activités bancaires et nouvelles normes professionnelles.

La fonction Conformité a, aujourd'hui, pour principales missions de prémunir la Caisse régionale contre les risques de sanctions légales ou réglementaires, mais aussi de contribuer à la protection de son image comme de celle du Groupe Crédit Agricole.

L'amélioration de la Conformité et la maîtrise des risques associés constituent une volonté permanente du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

L'organisation du dispositif de la fonction Conformité au sein de la Caisse Sud Rhône Alpes répond aux attentes réglementaires ; la responsabilité de la fonction Conformité est sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques qui rapporte directement au Directeur Général. Ses missions couvrent notamment :

- le dispositif LCB/FT et le respect des sanctions internationales,
- le dispositif de Lutte et Prévention contre la fraude,
- l'ensemble des risques de non-Conformité identifiés,
- le pilotage de la Conformité, sa participation et sa contribution aux chantiers réglementaires : protection de la clientèle (activités bancaires), Conformité des dossiers clients, Conformité MIF,
- la validation des nouvelles activités, produits (process NAP),
- le reporting aux instances dirigeantes et aux régulateurs,

- le pilotage et l'animation des dispositifs de contrôle dont ceux des filiales,
 - la sensibilisation et la formation de l'ensemble du Personnel sur les domaines couverts,
- ainsi que le dispositif de contrôle permanent associé.

Concernant le dispositif de Lutte contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme, la Caisse régionale a défini une classification des risques auxquels elle est exposée en matière de sécurité financière. Deux niveaux de vigilance ont été retenus par la Caisse Régionale : renforcée et standard.

Afin d'identifier les risques auxquels elle est exposée, la Caisse Régionale, pour établir sa classification, a pris en compte plusieurs facteurs de risques, notamment ceux attachés :

- aux clients et aux bénéficiaires effectifs,
- aux produits, services et transactions (niveau de complexité, valeur, transparence),
- aux canaux de distribution,
- aux pays et zones géographiques,
- aux conditions de réalisation des transactions.

Par ailleurs, la Caisse Régionale, a tenu compte, pour l'établissement de sa classification, des risques auxquels elle est confrontée au regard de ses activités, de ses caractéristiques et de son environnement propre. Cette classification permet de déterminer et d'appliquer des mesures de vigilance appropriées qualitativement et quantitativement, aux risques présentés par un client ou une transaction. Elle fait l'objet d'une mise à jour régulière.

L'ensemble des procédures relatives aux risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme est intégré dans l'intranet et directement accessible par l'ensemble des collaborateurs à partir de leur poste de travail.

Le dispositif de vigilance implique la coordination de plusieurs acteurs au sein de la Caisse régionale :

- les Agences qui, conformément aux procédures internes de la Caisse régionale, identifient et actualisent la connaissance du client, détectent et remontent aux correspondants Sécurité Financière de la Caisse régionale les comportements atypiques ou incohérents au regard du profil client,
- les correspondants Sécurité Financière qui traitent les alertes générées par les différents outils dont le logiciel Norkom ou les remontées des Agences, et déterminent s'il est ou non nécessaire de réaliser une déclaration de soupçon à TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins).

S'agissant du respect des sanctions internationales, la Caisse régionale comme l'ensemble du groupe Crédit Agricole s'engage à respecter les dispositions relatives aux Sanctions Internationales dans les pays et les territoires où ils exercent leurs activités, notamment celles de la France, de l'Union européenne et des Etats-Unis, ainsi que les résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU. Lorsque cela est requis, la Caisse régionale est amenée à bloquer les comptes, les avoirs des Gouvernements, entités et individus soumis à des Sanctions et à interdire ou rejeter les transactions impliquant des pays, Gouvernements, entités et individus faisant l'objet de sanctions. En outre, la Caisse régionale applique les politiques pays spécifiques définies par Crédit Agricole S.A. qui peuvent imposer des restrictions plus sévères que celles exigées par les différents programmes de Sanctions Internationales.

De même, concernant le dispositif de Lutte et Prévention contre la fraude, un correspondant Fraude coordonne le traitement des différentes alertes remontées des Agences, des Services ou des sites, ou des alertes issues du Groupe Crédit Agricole et contribue à la sensibilisation des collaborateurs.

En matière de fraude sur internet, le dispositif de prévention de la fraude est assuré en premier lieu par la page "informations sécurité" sur notre site. Directement accessible depuis l'écran d'identification de notre banque en ligne elle est aussi référencée dans certains courriels transmis à nos clients. Elle permet de plus à nos clients internautes de nous signaler, par courriel ou téléphone, les suspicions et tentatives de fraudes dont ils pourraient faire l'objet. Ces signalements sont centralisés au niveau du groupe Crédit Agricole et traités pour actualiser l'information aux clients, adapter nos outils de détection et engager les actions de fermeture des sites frauduleux. En second lieu, notre Caisse Régionale traite quotidiennement des alertes issues de nos outils de suivi et contrôle de l'activité banque en ligne et des opérations initiées sur les canaux numériques. Le traitement de ces suspicions de fraudes fait l'objet d'un contact client pour lever le doute, sécuriser ses accès et ses moyens de paiement et le guider dans les démarches de protection de ses équipements informatiques.

L'ensemble des dispositifs existants contribue activement au dispositif de lutte contre la corruption. Le Groupe Crédit Agricole considère la lutte contre la corruption comme une composante majeure de la bonne pratique

des affaires. Soucieux de montrer son engagement et de démontrer la qualité de son programme de prévention de la corruption, le Groupe Crédit Agricole a souhaité évaluer et valoriser ses dispositifs dédiés via l'analyse d'un tiers indépendant.

Fin 2017, le Groupe Crédit Agricole a obtenu la certification internationale ISO 37001 pour son dispositif anti-corruption. Il est ainsi la première banque française à être certifiée ISO 37001 pour son dispositif de lutte contre la corruption.

Cette certification reconnaît la détermination du Groupe et la qualité de son programme de prévention de la corruption. Elle atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué par le Crédit Agricole est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales. Elle porte sur l'ensemble des métiers du Groupe Crédit Agricole.

Cette certification témoigne de l'engagement du Groupe de placer la conformité et l'éthique au cœur de son développement.

Le suivi par le Groupe est mis en place dans le cadre du déploiement du dispositif Sapin II.

La Caisse régionale s'inscrit dans l'ensemble de ces éléments et participe au dispositif décrit pour le Groupe Crédit Agricole lequel est complété par l'ensemble des règles du code de déontologie applicables aux personnels de la Caisse régionale.

➤ **Conformité des chantiers réglementaires :**

- Protection de la clientèle

La Caisse régionale veille au respect des règles destinées à assurer la protection de la clientèle, touchant tant à la publicité, à l'information précontractuelle, au devoir de conseil, qu'au déroulement du contrat jusqu'à son dénouement.

- Conformité des dossiers clients

La Caisse régionale met tout en œuvre pour répondre à ses obligations réglementaires. La connaissance actualisée des clients permet de réaliser des propositions commerciales en adéquation avec les besoins des clients, préservant leur intérêt et leur satisfaction.

➤ **Dispositif - Conformité MIF (Marchés d'Instruments Financiers) :**

Le code de déontologie pose le principe du conseil pertinent qui consiste à présenter au client une solution adaptée, en lui proposant des produits et services financiers appropriés à ses objectifs, à ses avoirs, et à sa compréhension technique, en particulier lorsqu'il s'agit de produits complexes.

La Directive des Marchés d'Instruments Financiers publiée en 2007 (dite MIF 1) renforce l'importance du conseil en posant comme principe général de donner une information correcte, compréhensible par un « investisseur moyen », claire et non trompeuse, aux clients en précisant de façon nette, sans les occulter ou les minimiser, les risques inhérents à l'investissement proposé. En outre, la directive MIF impose également aux prestataires de services d'investissement, l'obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients.

Le dispositif repose sur la classification des clients, sur leur qualification via un questionnaire d'évaluation de la connaissance et de l'expérience en matière d'instruments financiers complexes et sur la classification des produits en fonction de leur niveau de risque.

La directive publiée en 2007 a fait l'objet d'une révision par le régulateur européen. Les nouveaux textes regroupés sous l'appellation MIF 2 sont entrés en vigueur le 3 janvier 2018. Ils viennent renforcer et compléter les obligations déjà prévues par MIF1 concernant la protection des investisseurs et les règles de transparence. Ces nouvelles obligations correspondent aux ambitions fixées par le Groupe dans le Projet Client et vont permettre d'augmenter la qualité de la relation et le renforcement du conseil dans le temps. Au niveau de la Caisse régionale, le déploiement opérationnel de ces nouvelles obligations a été préparé avec l'aide du Groupe.

Toute vente de titres, d'assurance vie ou d'épargne fait l'objet d'un entretien conseil via l'outil Groupe « Entretien Epargne » afin de proposer aux clients des produits en adéquation avec leurs besoins.

Le coût du risque de non-conformité est extrêmement faible pour l'année 2017.

➤ **Lancement de nouveaux produits, process ou activité (process NAP) :**

Tout lancement d'un nouveau produit, service ou nouvelle activité nécessite la validation du comité NAP (Nouvelles Activités nouveau Produit) présidé par un Directeur Général Adjoint qui en vérifie les risques et la conformité afin de :

- protéger le client à travers une information loyale, claire et transparente,
- conserver et améliorer l'image de la Caisse régionale grâce à une analyse des risques liés à la distribution des produits (risque réglementaire et de sanction légale),
- assurer une adéquation des produits aux besoins des clients.

Tout nouveau produit lancé par le Groupe fait l'objet, dans une première étape, de vérifications techniques, juridiques et de conformité via un comité NAP producteur puis via un comité NAP Crédit Agricole SA (CA SA).

La Caisse régionale, en tant que banque de plein exercice, a mis en place un circuit de validation interne ainsi qu'un comité NAP distributeur afin de s'assurer que :

- les préconisations du Comité NAP national sont bien prises en compte,
- les cibles de clients sont respectées,
- le canal de distribution est adapté, les vendeurs formés aux caractéristiques, aux risques et aux enjeux,
- les procédures et modalités de gestion sont mises en place,
- les contrôles ont été définis.

En 2017, 50 avis NAP pour des nouvelles activités ou nouveaux produits ont été donnés (contre 49 en 2016). Parmi ces avis, 38 ont porté sur des nouvelles activités ou nouveaux produits du Groupe Crédit Agricole, 7 ont concerné de nouvelles activités ou nouveaux produits de la Caisse régionale et 5 hors Groupe.

4.4. Sensibilisation et formation de l'ensemble du Personnel sur les domaines couverts :

Tout salarié de l'entreprise est formé et régulièrement sensibilisé aux risques liés au non-respect de la conformité, à la fraude, à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et au respect des Sanctions Internationales :

- formation initiale à l'entrée dans l'entreprise pour tous les collaborateurs CDI et CDD d'au moins trois mois : lutte contre le blanchiment, sensibilisation à la fraude, aux Sanctions Internationales, à la conformité (incluant la déontologie, la protection de la clientèle, la lutte contre la corruption) et sensibilisation à la sécurité informatique,
- formation en cas de mobilité fonctionnelle vers des postes dont l'activité est sensible en matière de LCB/FT,
- formation approfondie pour certains métiers,
- sensibilisation régulière pour tous les collaborateurs CDI présents dans l'entreprise.

La Caisse Régionale utilise les outils, les technologies adaptées et les supports fournis par le Groupe via notamment sa plate-forme collaborative afin d'organiser, diffuser et piloter les formations de type e-learning du domaine de la Conformité.

La protection des consommateurs est de plus en plus prégnante sur nos activités nous imposant de faire la preuve d'un bon niveau de connaissance de nos Collaborateurs. Ainsi pour exercer nos métiers des formations sont obligatoires. La formation sanctions internationales est maintenant à réaliser annuellement par chaque Collaborateur de l'entreprise.

En complément des formations d'entrée dans le métier, des formations continues deviennent obligatoires. C'est ainsi qu'en 2017, 773 Collaborateurs ont suivi la formation obligatoire de 7 h imposée par la Directive Crédit Immobilier. D'autres obligations sont déjà en préparation pour 2018.

Engagement n°2

Contribuer au développement économique des territoires et à l'environnement

Le projet du Groupe Crédit Agricole est d'accompagner les acteurs des territoires. Né de l'entraide entre agriculteurs sa volonté est d'accompagner l'évolution sociétale et économique de son territoire. La satisfaction des clients, et la recherche de la performance dans la durée, guident son action et le Groupe s'engage pour ses territoires :

- à servir de manière utile et loyale chaque client, ce qui se traduit par l'écoute, la reconnaissance, l'éthique dans le conseil ;
- à accompagner ses clients et ses territoires face au défi des mutations de l'économie et de la société.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est, grâce à sa solidité financière, un acteur majeur de l'économie sur ses trois départements. Son objectif est d'accompagner les acteurs des territoires dans la durée et c'est sa capacité à réinjecter sur son territoire la majeure partie des résultats dégagés qui lui permet une telle implication territoriale.

En 2017 Sud Rhône Alpes a conservé sur son territoire 87 % de ses résultats renforçant ainsi sa capacité à intervenir sur le long terme.

1. UNE BANQUE QUI CREE DE LA VALEUR SUR SES TERRITOIRES :

Par sa contribution directe à l'emploi, aux investissements, aux achats et à l'impôt, la Caisse régionale est un acteur majeur du développement du territoire.

Mesurée par le Produit Net Bancaire (équivalent chiffre d'affaires), la valeur économique directe créée par la Caisse régionale de 329 millions d'euros ; elle est utilisée de la manière suivante : (DFB/GFI/CTG)

	2017	2016
Charges de personnel (dont Salaires, intéressement et participation)	40 %	37 %
Investissement sur le territoire, achats et autres charges	28 %	24 %
Distribution aux actionnaires et sociétaires (CCI, CCA et PS)	4%	4 %
Impôts (dont IS) et taxes	11 %	15 %
Coût du risque	-11 %	-6 %
Renforcement des fonds propres pour la poursuite de l'action	27%	25 %

2. UNE BANQUE FINANCIER DE PREMIER PLAN DES PROJETS ET BESOINS :

Le rôle du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, en tant que banque régionale est d'être au service de l'économie ; l'épargne collectée sur son territoire lui permet ainsi de financer le développement local. Les résultats démontrent qu'il se développe avec dynamisme sur l'ensemble de son territoire notamment dans les zones rurales avec des parts de marché dans le département de l'Ardèche qui tant en collecte bancaire qu'en crédit sont largement supérieures à celles du département de l'Isère. Concernant spécifiquement les crédits Habitat, les parts de marché sont là aussi très nettement supérieures en Ardèche avec des parts de marché qui atteignent 33 %.

Comme le Groupe Crédit Agricole, la Caisse Sud Rhône Alpes a pour objectif d'investir dans des domaines prioritaires afin d'être aux côtés des acteurs territoriaux pour apporter des réponses aux défis sociétaux.

2.1. Marché des Particuliers et des Professionnels :

La Caisse, en 2017 a accordé 1,1 Mrd€ au titre de la renégociation des prêts pour notre clientèle soit un total de 4,7 Mrds€ en 3 ans. En terme de pouvoir d'achat cela représente 430 M€, réinjectés sur le territoire pour nos clients.

2.2. Marché des Entreprises :

Le montant des financements de ce secteur est de 58,5 M€ à destination des collectivités publiques et 530 M€ à destination des entreprises du territoire soit plus de 1 000 demandes de financement qui ont été satisfaites.

Depuis plusieurs années avec la mise en place d'une filière agroalimentaire et ensuite la création d'une filière montagne, la Caisse a renforcé sa volonté de mettre la puissance du Crédit Agricole tant au service du développement de l'économie touristique hivernale et estivale que du développement des entreprises du domaine agroalimentaire.

En lien avec tout l'écosystème de notre territoire, et pour jouer un rôle déterminant dans la construction de notre économie de demain, la Caisse depuis 2016, s'est lancé dans un projet ambitieux qui a vu son aboutissement en octobre 2017. Il s'agissait de créer au cœur de Grenoble un lieu unique dédié au développement économique et à l'accélération de concepts innovants. Son nom : le Village by CA Sud Rhône Alpes. Les travaux ont débuté en juillet et ont duré 3 mois. Parallèlement, un appel à candidature était lancé pour recruter la 1ère promotion de start-up. Parmi tous les dossiers reçus, quatre vont être retenus par le Comité de sélection : COMONGO, ARLYNK, SINAQ et QAPA. L'ouverture du Village a eu lieu le 16 octobre en plein centre-ville. Le lieu est unique : 450 m² sont mis à disposition de start-up, entreprises novatrices et grands partenaires pour qu'ils se développent en symbiose. A nos côtés : French Tech in the Alps, Hardis Group, Philips, HP, Axeleo, Fidal, Mazars, le CEA, la CCI, et Grenoble Ecole de Management . Depuis l'ouverture, 10 emplois ont été créés par les 4 start-up du Village.

Un effort considérable sur le système d'information « plateforme entreprise » est mis en œuvre depuis 2017 afin de développer de nouveaux services (financements sur mesure, services personnalisés...), et une simplification et optimisation de l'expérience clients par le renforcement du multicanal, de l'autonomie et de la réactivité. L'ensemble des collaborateurs du Réseau Entreprises a été formé à RC ENTREPRISE qui vise à améliorer notre excellence relationnelle : intensité des rendez-vous client, augmentation de la proactivité, posture au téléphone et en rendez-vous client, adaptation des modes de communication (mails, SMS, téléphone, courriers), mise en place d'un plan relationnel lors de l'Entrée en Relation...

Afin d'améliorer la transmission des demandes de financement la dématérialisation partielle du process Engagement a eu lieu avec la mise en place d'un workflow dédié destiné à fluidifier les échanges, améliorer la qualité de l'information, renforcer les synergies entre les équipes et in fine répondre plus rapidement à nos clients.

La Caisse dispose aussi d'un outil de capital investissement de proximité : Crédit Agricole Alpes Développement (C2AD) ; créée en 2009, il s'agit d'un outil commun entre la Caisse régionale Sud Rhône Alpes et la Caisse régionale des Savoie.

A ce jour, C2AD gère pour Crédit Agricole Sud Rhône Alpes le fond d'investissement CASRA Capital. Sur l'année 2017, CASRA Capital a investi 4,4 millions d'euros dans 17 entreprises et gère, au 31 décembre 2017, 62 participations pour une vingtaine de millions d'euros.

En matière de financement des Entreprises, le Groupe Crédit Agricole a mis en place une méthode d'estimation des émissions de GES dans le cadre de l'activité de sa banque de financement à l'international. Cette méthode « open source » est reconnue par l'Ademe et présentée dans son guide sur les méthodologies de calcul des émissions de CO₂. Cette méthodologie « Top/Down » n'est cependant pas assez fine pour appréhender le poids carbone des financements du secteur des entreprises dans la banque de détail. Un groupe de travail constitué de CACIB/Crédit Agricole SA et 6 Caisses régionales a été constitué en novembre 2016 avec pour objectif de faire évoluer la méthode en fixant des hypothèses tenant compte des données disponibles dans les Caisses régionales. Lorsque ce travail, en lien avec des experts externes, aura abouti toutes les Caisses régionales disposeront d'une méthode unique et fiable pour rendre compte du poids carbone dans leur financement en accord à l'article 173.

2.3. Marché de l'agriculture et de la viticulture – énergie et environnement :

➤ Agriculture :

Banque des territoires, le Crédit Agricole est un acteur majeur et historique des secteurs de l'agriculture.

Dans ce domaine, la part de marché de la Caisse est de 72 % représentant 10 700 clients agriculteurs.

Le partenariat avec les coopératives arboricoles pour inciter les arboriculteurs coopérateurs à rénover et développer leur verger nous a permis de financer 16 projets de plantations.

En 2017, le Crédit agricole Sud Rhône Alpes a travaillé avec les jeunes agriculteurs afin d'avoir des offres plus adaptées aux besoins des exploitants au moment de leur installation et en cohérence avec le projet national Installation by CA. Une convention de partenariat a été signée avec chacun des 3 syndicats départementaux des JA.

La Caisse a mis en place en 2017 une offre commerciale adaptée aux exploitations en agriculture biologique. Elle a été mise en valeur sur notre stand au salon Tech&Bio en septembre dernier.

La Caisse Régionale a organisé ses rencontres économiques agricoles sur le thème de la sécurisation des exploitations agricoles face aux aléas climatiques avec la participation de la plupart des organisations professionnelles agricoles de notre territoire.

➤ **Energie et environnement :**

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, face à la nécessité d'agir, s'est engagé en faveur de la transition énergétique et regarde avec attention les projets qui se dirigent vers une économie décarbonnée favorisant la réduction des gaz à effet de serre, l'accroissement des énergies renouvelables et visant à la diminution de la consommation globale d'énergie.

La Caisse Régionale a financé plusieurs projets d'unités de méthanisation sur son territoire et en collaboration avec d'autres Caisses régionales, sur leur territoire. Deux projets de méthanisation avec cogénération (production d'électricité) ont été finalisés. Plusieurs projets de méthanisation avec injection de gaz dans le réseau, sont finalisés ou en cours de validation administrative.

La Caisse régionale a également financé 2 projets de Centrales villageoises : 39 toits équipés de 1 800 m² de panneaux photovoltaïques pour une production de 302 kWc. Les Centrales villageoises sont des mouvements citoyens qui visent la réappropriation locale des enjeux énergétiques au sein d'un Parc Naturel Régional. Ces projets consistent en l'installation de panneaux photovoltaïques sur des toitures de particuliers ou de bâtiments municipaux. L'électricité produite est revendue à EDF. Ces projets sont soutenus par la région Aura et par l'Agence Régionale de l'Energie et de l'Environnement.

Il est à noter également que de plus en plus de projets de construction de bâtiment s'accompagnent d'installation de panneaux photovoltaïques.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes poursuit son accompagnement de la transition énergétique notamment au travers de financements et d'investissements sur des infrastructures de production d'Énergies Renouvelables.

En 2017, près de 50 M€ de crédits ont accompagné des projets photovoltaïque (50%), éolien (20%), méthanisation (15%), l'hydroélectricité (11%) et de cogénération (4%).

Ces financements représentent un potentiel de production de 39 MW d'électricité verte soit la consommation moyenne de 15 800 foyers.

Enfin, signalons le partenariat avec Gaz et Electricité de Grenoble, pour distribuer des prêts « Economie d'Energie » bonifiés par GEG. Ces crédits sont accessibles aux particuliers, agriculteurs et professionnels.

2.4. Marché de l'immobilier :

Au cœur des préoccupations de nos clients et de leur budget, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes entend être présent dans tous les secteurs, de la production du logement neuf à la production du logement social.

Pour soutenir les projets habitat de nos clients, et capter de nouveaux clients, la Caisse développe de nombreuses propositions comme par exemple des ventes flash dédiées à l'habitat.

2.5. Marché des Professionnels :

Après la création en 2016 des 3 pôles Tourisme, Professions Libérales et Associations, et la création de l'Agence « personnes protégées », la Caisse régionale a poursuivi son action en direction des micro-entrepreneurs. Depuis 2009, une offre permet aux professionnels d'exercer leur activité en toute sérénité. Son évolution a intégré les nouveautés réglementaires en matière d'augmentation du chiffre d'affaires (maximum

de 170K€ contre 82 K€ auparavant). Ils bénéficient d'une gestion au quotidien adaptée à leurs besoins. Ils peuvent encaisser les prestations qu'ils proposent avec le Smart TPE (solution de paiement par carte bancaires via leur Smartphone), tout en protégeant leurs outils d'activité et eux-mêmes avec les solutions Prévoyance proposées par le Groupe. En 2017, Sud Rhône Alpes a enregistré 526 ouvertures de compte micro entrepreneurs.

3. Une banque responsable en matière d'épargne et de banque au quotidien :

3.1. En matière de crédits :

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes propose à ses clients, sur l'ensemble de ses marchés, une offre de prêt destinée à accompagner les investissements environnementaux. Pour les particuliers, la Caisse régionale distribue les éco-prêts à taux zéro (EcoPTZ) et les prêts « Economie d'énergie ».

En 2017, 402 prêts Eco PTZ (Prêt à Taux Zéro) et prêts PEE (Prêt Economie d'Energie) ont été réalisés pour 5,26 M€ (soit 1,61 % en nombre sur le total des crédits Habitat réalisés par la Caisse).

3.2. En matière d'épargne :

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dispose d'une gamme de produits responsables.

- Le Livret de Développement Durable (LDD) :

Cette solution d'épargne pour les particuliers, permet le financement du logement social, des travaux d'économie d'énergie et des investissements des PME. En 2017, son encours est de 1 000 M€, en hausse de 40 M€ par rapport à fin 2016.

- Le Livret Sociétaire :

C'est une épargne disponible, réservée aux clients sociétaires. Depuis sa mise en marché par Crédit Agricole SA en 2013, ce produit témoigne de l'intérêt des sociétaires à ce que l'épargne locale finance l'économie locale. Son encours s'élève à 620 M€ à fin 2017 (stabilité de l'encours entre 2016 et 2017).

- ISR (Investissement Socialement Responsable) il s'agit d'une solution proposée par Amundi, filiale du Crédit Agricole. Les fonds investissent dans des entreprises intégrant des critères extra-financiers liés au développement durable et répondant aux critères environnementaux, sociaux et de Gouvernance, excluant les activités qualifiées de « non éthiques ». La Caisse régionale distribue les fonds ISR d'Amundi dans le cadre des comptes titres, PEA et contrats d'assurance vie multisupports. L'encours est de 223 millions d'euros au 31/12/2017 pour une collecte annuelle nette de plus de 40 millions d'euros.

3.3. En matière d'assurance :

Les solutions d'assurances de PACIFICA, distribuées par la Caisse régionale prennent en compte :

- les enjeux de transition énergétique (l'assurance habitation des particuliers et la multirisque agricole des agriculteurs incluent la garantie des installations de production d'énergies renouvelables et la responsabilité civile du producteur d'énergie),
- les enjeux du changement climatique (le tarif de l'assurance automobile est réduit pour les faibles kilométrages et les véhicules faiblement émissifs),
- notre contrat automobile favorise le co-voiturage : aucune franchise prêt de volant si le conducteur habituel doit laisser le volant à un passager,
- en matière de contrat automobile en février 2017 la Caisse a réactivé son offre gratuite d'un stage post permis auprès des jeunes ayant souscrit un contrat d'assurance auto dans les 6 derniers mois sans l'option du stage de conduite offert,
- généralisation de la pratique des sports à risque : notre contrat GAV (Garantie de la Vie) couvre ce type d'activités,
- contrat vers l'autonomie (dépendance) : une garantie « répit de l'aîdant » pour soulager l'entourage qui s'occupe de la personne dépendante est incluse,
- en décembre 2017 une extension a été rajoutée sur le contrat assurance voiture : portage de la Protection Corporelle du Conducteur sur un véhicule automobile de moins de 3,5 tonnes loué auprès d'un loueur professionnel ou auprès d'un particulier via une plateforme d'autopartage,

- la Caisse propose aussi une nouvelle offre Véhicule Utilitaire pour les professionnels et les agriculteurs depuis le mois de juin qui intègre des mesures de prévention :
 - ❖ planche de stickers avec les points de contrôle du véhicule, les numéros utiles, les bonnes pratiques de chargement du véhicule, les dimensions et indication du poids totale en charge,
 - ❖ prise en charge par l'assurance des frais de rechargement des extincteurs,
 - ❖ formation en ligne gratuite sur l'éco conduite et la conduite préventive (réduction de la consommation de carburant et du risque d'accident de la route)
- une solution « extincteur » est disponible depuis plusieurs années pour les clients professionnels ou agriculteurs, avec une réduction tarifaire, s'ils la souscrivent,
- enfin, une action de relance a été entreprise auprès des jeunes ayant souscrit un contrat d'assurance auto dans les 6 derniers mois sans l'option du stage de conduite offert, pour les faire bénéficier gratuitement d'un stage post permis.

3.4. En matière de banque au quotidien :

Le modèle bancaire se transforme. L'enjeu pour la Caisse régionale est de prendre le virage du numérique tout en conservant un service de conseil de grande qualité, mais aussi de proposer des produits et des services responsables à nos clients.

En tant que banque contemporaine tournée vers l'avenir, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes se devait de répondre aux besoins de ses clients et d'accompagner ses collaborateurs dans cette transformation. Depuis septembre 2017 la Caisse a mis en place une communauté des correspondants digitaux ; ce sont des référents sur l'usage des applications et de Crédit Agricole en ligne. Ils ont pour mission de favoriser l'échange de bonnes pratiques au sein des groupes d'Agences, d'être un relais d'informations, mais aussi de favoriser le retour d'expérience. Notre priorité est de répondre aux besoins des clients, quels qu'ils soient, en apportant une expérience optimale (en Agence et à distance).Concrètement, nous souhaitons donner tous les moyens aux clients de réaliser une action en totale autonomie, n'importe où, n'importe quand, sans avoir besoin de l'intervention d'un conseiller.

Ainsi, afin de favoriser l'autonomie de nos clients, une nouvelle fonctionnalité a été déployée pour leur permettre de prendre directement rendez-vous avec leur équipe commerciale, à chaque instant. Ce service est disponible dans l'espace sécurisé Crédit Agricole en ligne du client ou via l'application mobile « Ma Banque ». Près de 8 000 rendez-vous ont été pris ainsi, en toute autonomie, via Crédit Agricole en ligne ou l'application « Ma Banque ».

Fidèle à ses valeurs de Banque responsable et mutualiste, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a fait le choix de prolonger la gratuité des frais de tenue de compte en 2017. Soucieuse aussi de ses clients en situation de fragilité, la Caisse Régionale réserve à ceux-ci une offre spécifique nommée « Compte à Composer Budget protégé » ; pour 3€/mois leur sont proposés les services bancaires de base (ouverture et tenue du compte, consultation à distance, carte de paiement à autorisation systématique, alerte hebdomadaire indiquant le solde disponible, plafonnement des frais de dysfonctionnement et des commissions d'intervention).

La Caisse régionale propose aussi à ses clients, des avantages fidélité. En 2017 ce sont 5 347 bons à valoir d'une valeur de 30€ et 246 avantages intergénérationnels qui ont été utilisés.

Conformément à la Charte de l'inclusion bancaire et à la prévention du surendettement, notre Caisse Régionale a mis en place, des mesures permettant l'accès aux services bancaires, et des mécanismes de détection précoce des difficultés de nos clients.

Nous proposons aussi, gracieusement, aux personnes malvoyantes de bénéficier de relevés en braille. Il leur suffit d'en faire la demande à leur Agence.

Dans le domaine des cartes bancaires, depuis avril 2014, le Crédit Agricole a lancé la Carte Environnement, une double innovation environnementale et industrielle ; le support PVC est remplacé par une carte constituée par un éco-matériau, le PLA (bio plastique à base d'amidon de maïs) ; pour 2017 plus de 39 000 cartes PLA ont été commandées par la Caisse régionale, soit près de 16 % du nombre total de cartes mises en circulation sur notre territoire.

4. Une banque acteur majeur de l'innovation :

Innover est une composante essentielle de notre modèle.

En 2017, nous avons continué à proposer à nos clients et prospects des solutions innovantes en cohérence avec l'évolution de leurs usages :

- des applications mobiles : « Ma banque » et « Ma carte » pour suivre ses comptes au quotidien, CA Bourse pour garder ses investissements boursiers à portée de main et Pacifica pour déclarer un sinistre ou réaliser un e-constat,
- « Mon Projet Immo » pour gérer en ligne et à distance son projet habitat avec son Conseiller,
- l'opportunité de démarrer son ouverture de compte 100 % en ligne sur le site Internet mais aussi sur les tablettes en Agences,
- la création d'EKO, une offre simplifiée pour 2€ par mois (1 carte, 1 appli, 1 Agence),
- le simulateur de poche « Mon Crédit Maintenant » qui permet de connaître à tout moment la somme qu'un prospect ou un client pourrait emprunter,
- la commande de chéquier et la fonctionnalité Scan de chèque depuis l'application « Ma Banque »,
- la commande, l'achat ou la vente de devises sans avoir besoin de se déplacer,
- le service Paylib, pour payer directement avec son smartphone en magasin,
- la solution de paiement Cash In Time pour les entreprises et les professionnels, qui allie la simplicité et la rapidité d'une plateforme digitale,
- l'ouverture du Village by CA à Grenoble.

Cette liste, non exhaustive, résume les principales évolutions 2017 que la Caisse régionale a mis à disposition de ses clients.

5. UNE BANQUE QUI CONTRIBUE A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Conscient que son environnement est un capital à entretenir le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes se mobilise pour conduire des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, et à mieux gérer ses déchets et s'attache à mettre en place des leviers d'améliorations internes pour agir en faveur des enjeux environnement de développement durable.

Les actions conduites en 2017 sont détaillées dans les différents chapitres suivants.

5.1. Bilan Gaz à Effet de Serre (GES)

Le périmètre opérationnel retenu concerne les installations que la Caisse exploite et contrôle pour ses activités : bâtiments des sites, agences bancaires, flotte de véhicules de service et de fonction.

Les GES ont été évalués à 2 720 tonnes équivalent CO₂ contre 3 078,7 tonnes en 2014 (émissions directes + émissions indirectes) soit 1,22 tonne par ETP contre 1,51 tonne lors du précédent bilan. Le ratio par m² est de 0,0282 tonne.

Suite à ce bilan, un plan d'actions de réduction et de maîtrise des émissions des GES a été mis en place :

- pilotage de l'énergie pour mieux maîtriser les consommations énergétiques,
- optimisation de l'usage de l'énergie sur les sites et les agences,
- optimisation des déplacements pour maîtriser les coûts et les temps de déplacement.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, correspondant au Scope 3, et notamment celles liées aux trajets de ses clients, les différentes applications mobiles mises à leur disposition par la Caisse régionale permettent d'apporter une première réponse dans la limitation de leurs déplacements. Pour les fournisseurs, le prochain bilan apportera des éléments précis et permettra d'établir un plan d'actions spécifique.

5.2. Consommation annuelle d'énergie et d'eau :

Les données des consommations d'énergie et d'eau présentées ci-dessous sont issues des consommations facturées, et d'estimations en cas de non obtention des factures de la part du fournisseur.

Pour 2017 les consommations d'énergie de la Caisse se répartissent de la façon suivante :

	2017	2016	Evolution
Electricité (kwh)	12 887 082	13 618 627*	- 5,37 %
Gaz (kwh)	3 467 622	3 430 456	+ 1 %
Fuel (kwh)	358 350	389 237	- 8 %
Chauffage urbain (kwh)	1 596 450	1 442 780	+ 9,2 %
Eau (m3)	26 981	29 235	- 7,70 %

- Electricité : la consommation totale 2017 a fortement baissé par rapport à 2016. En Agence, la baisse est due en grande partie aux travaux liés à notre nouveau modèle de distribution appelé ND (29 chantiers ont été menés en 2017 : en phase chantier les consommations sont souvent impactées). La mise en place de nouveaux matériels plus performants, et entre autres la modernisation de nos équipements techniques (PAC plus performante, VMC double flux, éclairage Led, mise en place de détecteurs de mouvements, etc...), nous ont permis de faire des économies, et ce, malgré la mise en place de matériel bureautique supplémentaire. Par ailleurs des travaux importants de modernisation des équipements techniques ont été engagés ces dernières années sur l'ensemble des sites administratifs. Nous avons notamment procédé au remplacement de l'ensemble des réglettes fluorescentes par des luminaires Led. Sur Valence nous sommes à environ 95% en Led, sur Privas à environ 90% et sur le Bourgamon à environ 80%.
- Gaz : nous constatons un léger accroissement global de la consommation 2017, les sites administratifs étant à la hausse alors que le réseau est à la baisse ; cette baisse s'explique en grande partie par le remplacement du chauffage au gaz par des pompes à chaleur (Voiron, Meyzieu, La Verpillière etc...). Nous attribuons la hausse sur les 3 les sites concernés (Privas, Valence, Bourgamon) à l'effet climatique.
- Fuel : la consommation 2017 est en forte réduction par rapport aux années précédentes. Dans le cadre des travaux ND, les chaudières fonctionnant au fioul sont souvent remplacées par des pompes à chaleur réversibles plus performantes et moins polluantes, avec des coefficients de performance (COP) supérieurs à 4. A ce jour, il ne reste plus qu'une dizaine d'Agences fonctionnant au fuel et la plupart sont situées en zone de montagne.
- Chauffage urbain : la consommation 2017 a augmenté de plus de 9 % par rapport à 2016. Nous constatons la même tendance (+ 6 %) sur les sites au gaz ce qui confirme l'impact climatique. L'échangeur a été changé en 2017 et un filtre à boue positionné sur le réseau ce qui doit avoir une influence sur le rendement.
- Eau : la consommation est en baisse même si en 2017, à St Rambert d'Albon sur la PAC fonctionnant à eau perdue, une électrovanne était restée bloquée en position ouverte. Dans le cadre de notre contrat multi technique, nous insistons auprès des responsables pour qu'ils sensibilisent leur Personnel afin que ceux-ci soient plus vigilants et vérifient bien les chasses d'eau, la robinetterie, le groupe de sécurité des chauffe-eau, etc... à chaque visite technique, c'est-à-dire 4 fois dans l'année.

En Agences, même avec le fort développement de nos équipements technologiques (matériels informatiques et bureautiques), et transfert dans certaines Agences de l'énergie gaz vers l'énergie électrique pour le chauffage, nos consommations électriques sont en baisse. Sur les sites et Agences, nous avons poursuivi l'automatisation des équipements, afin de limiter au mieux nos consommations, ce qui a permis de compenser la consommation supplémentaire due au développement technologique dans liée aux travaux pour la mise en place du modèle ND.

Ce sont des investissements pluriannuels qui vont se poursuivre en 2018.

D'autre part, nous avons choisi de contribuer au développement des énergies renouvelables en souscrivant un contrat électricité certifiée (énergie verte).

L'activité étant basée en France, aucune contrainte locale n'est à signaler sur l'approvisionnement en eau.

5.3. Parc immobilier :

Les économies d'énergies sont systématiquement prises en compte dans la conception des nouveaux bâtiments et lors des travaux sur le bâti existant.

* la donnée 2016 a été corrigée après la publication du rapport 2016

Pour 2017, 29 Agences ont été entièrement rénovées par des entreprises locales.

Parmi les travaux réalisés dans nos Agences, notons des rénovations de « chauffage, climatisation, ventilation », des étanchéités de toiture, remplacement portes d'entrée et ouvrants, des aménagements.

La Caisse régionale est particulièrement attentive à ce que les travaux effectués soient en conformité avec la réglementation Personnes à Mobilité Réduite (PMR) d'accessibilité aux personnes en situation de handicap que ce soit pour les transferts, réaménagements ou créations de nouvelles agences ; désormais 57 Agences sont totalement aux normes Personnes à Mobilité Réduite. L'agenda d'accessibilité a été déposé à la Préfecture de l'Isère en septembre 2016, indiquant la trajectoire jusqu'en 2021 qui rendra l'ensemble des agences accessibles.

Le projet « Transformation ND2.0 » impactera l'ensemble de nos Agences, sur une période allant jusqu'en 2020. La mise aux normes PMR et les besoins en économie d'énergie sont et seront étudiés dans ce cadre.

Deux agences sont aux normes Haute Qualité Environnementale (HQE) : l'Agence de Romans Espace Pros et l'Agence de La Grive (Bourgoin-Jallieu).

Dans le cadre de la transformation ND2.0 la procédure d'appel d'offre privilégie les entreprises locales du bâtiment et le règlement d'appel d'offre stipule que l'ensemble des entreprises intervenant sur les chantiers de nos Agences doivent être des entreprises du territoire Sud Rhône Alpes, afin de favoriser l'économie locale.

Le nouveau Siège social du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes se situera 12 place de la Résistance dans le quartier de la Presqu'île à Grenoble. Le cadrage stratégique pour ce nouveau Siège social indiquait la volonté d'une forte visibilité, sans que le futur bâtiment soit ostentatoire, pour refléter le dynamisme et la modernité de l'entreprise ; des technologies nombreuses mais non expérimentales seront disponibles pour assurer le meilleur travail de tous. L'ambition environnementale est forte, tout en préservant le confort des salariés avec des aménagements adaptés à des échanges transversaux et, bien sûr, des coûts maîtrisés.

Le choix a été fait d'implanter ce futur Siège sur la Presqu'île grenobloise qui offre un panel complet de méthodes de transports (train, tram, bus, vélo, voiture, autoroutes), sachant que la métropole projette une ligne téléphérique reliant Fontaine à Saint-Martin-Le-Vinoux via la Presqu'île pour 2020.

Ce quartier en pleine rénovation est le poumon économique de l'agglomération ; nous y sommes déjà présents indirectement via des investissements immobiliers et notre soutien à Clinatec.

Le futur terrain se divise en deux parcelles distinctes au pied du Pont d'Oxford. La plus petite parcelle accueillera un bâtiment de 4 700 m² de surface de plancher destiné à héberger une agence bancaire ND2.0, un Centre Affaire entreprises, l'Agence promotion immobilière et collectivités publiques ainsi que certaines des filiales du groupe (C2AD, CA Technologies et Services, IFCAM, HESLYOM, PREDICA, CALF), et l'entreprise grenobloise Hardis Group. Ce bâtiment accueillera environ 300 collaborateurs. La seconde parcelle, plus grande, accueillera le siège proprement dit et un parking silo.

Des places de parking seront disponibles pour les Collaborateurs au sous-sol du bâtiment Siège, d'autres dans le parking silo, qui sera mutualisé avec des entreprises voisines. Des places de parking seront équipées pour les véhicules électriques ; deux grands parkings pour les vélos sont également prévus dans le bâtiment Siège (plus de 200 m²) et dans le bâtiment voisin (170m²).

Le Siège comptera huit étages sur environ 9 800m² de surface de plancher et permettra d'accueillir 400 Collaborateurs. Aligné sur l'avenue des Martyrs, il sera visible de très loin, sans aucune construction le masquant aux passants venant du centre-ville.

Des espaces de convivialité (espace de détente avec machine à café et distributeurs de boisson, friandise gâteaux ...) seront créés dans tous les étages avec des accès à des terrasses.

Ce bâtiment permettra de développer le travail collaboratif avec l'objectif d'avoir une place en espace collaboratif pour chaque Collaborateur.

En matière de normes environnementales, le bâtiment Siège sera parmi les plus vertueux dans le tertiaire. Une certification HQE® millésime 2015 niveau exceptionnel est recherchée (selon le référentiel «NF Bâtiments Tertiaires - Démarche HQE® », version d'avril 2015), avec un passeport de niveau Exceptionnel.

Parmi les 14 cibles existantes dans la démarche HQE, regroupées en 4 thèmes (énergie, environnement, santé, confort avec pour chacune des niveaux de base jusqu'à très performant), le futur Siège se situe soit au niveau performant, soit très performant.

A la fin des études, le bâtiment Siège était dans la cible recherchée, ce qui permet d'arriver à un niveau HQE millésime 2015 exceptionnel. Un label énergétique EFFINERGIE + est également recherché pour le Siège et le bâtiment locatif. Il est notamment prévu dans ces bâtiments (Siège et locatif) un système de chauffage et de climatisation basé sur la géothermie.

Les consultations pour la construction du bâtiment ont eu lieu pendant l'été 2016.

Pour ce faire, le promoteur Crédit Agricole Immobilier a respecté le protocole signé en juin 2015 entre le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et la Fédération Française du Bâtiment Région Rhône Alpes

Soucieux de réaliser ce projet de nouveau Siège social en faisant appel au savoir-faire et à la capacité d'innovation des entreprises du bâtiment qualifiées avec des exigences fortes de Développement Durable (notamment en matière de sécurité, de qualité environnementale et de performance thermique), le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a souhaité au travers de cette convention conforter le tissu des entreprises locales de construction et les emplois correspondants.

Les grands principes de ce protocole :

- informer les entreprises régionales adhérentes de nos 2 grands projets immobiliers (nouveau siège social / projet de déploiement ND 2.0 dans nos agences de proximité),
- prendre en compte les qualifications des entreprises,
- choisir les entreprises les mieux disantes,
- éliminer les offres anormalement basses,
- favoriser les filières courtes (d'approvisionnement et de main d'œuvre),
- lutter contre le travail illégal et dissimulé,
- soutenir les trésoreries d'entreprises en payant à 45 j au lieu de 60 j et en facilitant la mobilisation des créances,
- protéger les entreprises sous-traitantes,
- s'assurer de la bonne sécurité des personnes et des biens en cours de chantier (prévention / sécurité et assurances notamment).

Le résultat des consultations est satisfaisant pour la Caisse Régionale, puisque les entreprises de notre territoire ont remporté les lots techniques (Groupement Streiff et Busseuil SAS pour le chauffage / ventilation / climatisation et le groupement SP2E/VEODIS-NETWORK SERVICES pour l'électricité) et que le gros œuvre et corps d'état architecturaux ont été remportés par Eiffage Drôme Ardèche Isère avec un engagement de faire appel à la sous-traitance locale pour 80 % et Rhône Alpine à 90%. Ces entreprises se sont engagées à ne pas avoir recours au travail détaché.

Les travaux qui ont démarré à la fin de l'année 2016 se sont poursuivis en 2017 avec une livraison des trois bâtiments prévue à la fin du premier trimestre 2018 et un aménagement des équipes à l'été 2018.

Consciente de l'enjeu que représentent les transports pour la qualité de vie des salariés, la Caisse Régionale, dans le cadre du déménagement de son Siège social sur la Presqu'île a pris plusieurs mesures de nature à favoriser les déplacements en transports en commun ; ainsi elle a accru, depuis juillet 2017, la prise en charge à 75 % des abonnements émis par les transports publics de personnes et les services publics de location de vélos pour l'ensemble des salariés. Pour les Collaborateurs de la grande agglomération grenobloise, la Caisse ayant signé la convention M'Pro ils bénéficient d'un tarif spécifique plus avantageux consenti par la TAG (Transports de l'Agglomération Grenobloise). En outre la Caisse a proposé en décembre 2017, un conseil personnalisé en mobilité accessible à tous les salariés du site de Grenoble qui en exprimeraiient le besoin. Les résultats de cette enquête seront diffusés auprès des répondants dans le courant du 1^{er} trimestre 2018.

Depuis mars 2016, en vue de son emménagement sur la Presqu'île, la Caisse adhère au PDIE (Plan de Déplacement Inter Etablissement) de la Presqu'île Giant. Elle a aussi intégré la Fédération des Acteurs des Plans de Mobilité (FAPM) en octobre 2016.

5.4. Déplacements :

Le nombre de kilomètres parcourus en 2017 dans le cadre des déplacements professionnels réalisés avec les véhicules de service et de fonction (2 333 216 kms) ou les véhicules personnels des salariés (4 192 375 kms) soit 6 525 591 kms (978 tonnes équivalent CO2) est en baisse de 2,7 % par rapport à l'année dernière. Les véhicules de service et de fonction de l'entreprise ont consommé 143 134 litres de carburant en 2017. En matière de déplacements professionnels (air et rail) la consommation de la Caisse représente près de 18 tonnes de CO2.

Au 31 décembre 2017 la Caisse régionale possède un parc automobile de 90 véhicules dont 40 % en carburation essence, 4 % en électrique et hydrogène et 56 % en diesel. Plus d'un tiers de nos véhicules a été changé nous permettant d'avoir 99 % de notre parc en éco-pastille Crit'Air 1 ou 2.

Le parc automobile de la Caisse Sud Rhône Alpes, compte toujours deux véhicules électriques ainsi qu'un véhicule hydrogène ; ces véhicules assurant des trajets intra-muros sur les agglomérations de Valence et Grenoble.

Les 2 navettes intersites d'une capacité de 19 places, ont effectué 97 500 kms (soit 10 tonnes de CO2) sur l'année 2017 contre 102 000 kms en 2016. Cette différence s'explique par le constat initial d'une sous-utilisation durant les mois d'été et la décision de la suppression de la navette pendant les mois de juillet et août au profit de 2 véhicules du parc automobile mis à disposition des Collaborateurs pendant cette même période. Devant le succès constaté, l'opération sera renouvelée en 2018 et étendue à d'autres moments.

Elles permettent aussi le transport de personnes en situation de handicap. La Caisse Régionale a obtenu l'autorisation, pour ces navettes, d'emprunter la voie spécialisée partagée (VSP) à l'entrée de Grenoble lors de fort ralentissement.

En matière de fret, le courrier est acheminé d'un site à un autre via un prestataire de transport dédié (RAC), les navettes sont aussi régulièrement utilisées pour l'envoi de cartons et documents afin d'éviter une multiplicité des transports intersites.

La réduction des déplacements passe aussi par le développement et l'incitation à l'utilisation des audios et visioconférences. La Caisse Régionale dispose d'un parc de 14 salles de visioconférence et tous les collaborateurs du réseau ont à disposition un poste de travail équipé de webcam et d'un système audio leur permettant de réaliser des visioconférences. Le projet « Outils de relation à distance » s'est poursuivi en 2017 et 93 Agences sont désormais équipées d'écrans, de caméras et de systèmes audio permettant la tenue de réunions à l'intérieur des grappes limitant ainsi les déplacements entre Agences.

Concernant les déplacements professionnels, les collaborateurs sont toujours fortement incités à utiliser le service des navettes ou les véhicules de service non affectés en veillant à faire du covoiturage lorsque cela est possible ; de même afin de limiter les déplacements des chargés d'assurances de la Caisse régionale, un grand nombre de diagnostics (Pro et Agri) se font maintenant par image satellite.

Dans le cadre du Plan de Déplacement de l'Entreprise (PDE) devenu le Plan de Mobilité - conformément à la réglementation - en septembre 2017 pour le site de Grenoble et en décembre pour le site de Valence, plusieurs actions ont été proposées aux salariés en 2017 :

- une opération axée sur la mobilité en collaboration avec Métromobilité Grenoble au cours de laquelle les salariés ont pu tester des vélos électriques ; une sensibilisation à la sécurité routière en matière de conduite de scooter et de prévention sur les risques liés à l'alcoolémie ont également eu lieu.
- la participation de l'Entreprise au Challenge de la Mobilité le 8 juin qui a concerné les 3 sites.
- depuis l'accord de mobilité signé avec MétroMobilité en septembre 2016 les salariés sont informés lors des pics de pollution.

Un référent PDE est à la disposition des Collaborateurs au sein de l'Unité Emploi et Relations Sociales de la Direction des Ressources Humaines Logistique et Processus.

5.5. Consommation papier et carton

La consommation de papier concerne les documents et supports envoyés ou remis aux clients d'une part, et utilisés en interne d'autre part. Le périmètre « papiers et cartons » est celui de la déclaration Eco-folio, qui concerne les documents de communication interne et externe, complété de la consommation de ramettes de papier par les salariés.

Sur la base de la taxe Ecofolio, 177,6 tonnes de papiers ont été consommées en 2017.

En 2017 la Caisse régionale a utilisé 50 570 ramettes de papier soit une baisse de 4,7 % confirmant le développement de la dématérialisation sur l'année, la vigilance des équipes lors des commandes de ramettes et l'optimisation budgétaire. Le papier utilisé est un papier certifié PEFC.

La Caisse régionale travaille principalement avec des imprimeurs locaux utilisant des papiers recyclés certifiés PEFC pour l'édition de ses imprimés spécifiques.

Plusieurs actions sont engagées pour réduire les quantités de papier consommées ou stockées :

- paramétrage des imprimantes en recto-verso par défaut,

- développement de la PLV dynamique 233 écrans sont désormais en service, (DRHLP/TOP/AMA)
- augmentation de l'envoi d'e-mailing à destination de nos clients « opt'in » à ce canal : 4,6M e-mails ont été expédiés en 2017,
- en décembre 2017 plus de 222 386 personnes étaient destinataires de la e-newsletter
- déploiement de l'application « numérisation » sur les tablettes disponibles en Agence qui permet de mettre directement en GED (Gestion des Documents sous forme numérique) les justificatifs fournis par les clients en les photographiant. Cette innovation souligne la volonté de la Caisse de s'ancre dans son époque en sécurisant au maximum les risques opérationnels tout en améliorant la fluidité de notre relation avec la clientèle,
- réduction du nombre d'imprimantes sur les sites de Grenoble, Valence et Privas. Parallèlement les imprimantes implantées en Agences ou sur les sites ont été remplacées par du matériel plus fiable nécessitant moins de déplacements pour l'entretien,
- en matière de développement d'outils internes pour dématérialiser les échanges la Caisse a mis en place depuis plusieurs années des outils spécifiques (le dernier né concerne la gestion des Caisses Locales). Au total, 64 000 demandes ont été saisies et abouties pour les différents outils. Des formulaires, en lieu et place d'échange papier, ont généré 187 000 mails. Enfin 2017 a vu l'aboutissement du projet PHARE qui a supprimé l'envoi sous forme de papier des états à destination de nos Agences.
- mise en place de process dématérialisés : les activités bancaires sont largement concernées avec les entrées en relation, le déblocage de factures dans les dossiers de crédit. Concernant les produits, en matière d'assurances IARD le process est dématérialisé pour 80 % de nos produits en souscription ou modification soit en présentiel agence soit à distance. Concernant nos produits de prévoyance un process dématérialisé en présentiel est en vigueur pour les modifications de garantie prévoyance décès et à distance pour les souscriptions/modifications de contrats de prévoyance décès ne nécessitant pas de questionnaire médical.
- d'autres activités sont concernées par cette dématérialisation comme le traitement des factures fournisseurs mais aussi les bulletins de salaire ; depuis janvier 2017, la Caisse Régionale offre à ses Collaborateurs des coffres forts numériques dans lequel sont archivés les bulletins de paie au format numérique, contribuant ainsi à l'objectif « zéro papier »,
- le projet dématérialisation lancé en 2016 en vue du futur déménagement du siège social et dont l'objectif est la réduction de 90 % de notre stockage "papier" sur le site Grenoble s'est poursuivi. Actuellement sur les 600 armoires recensées sur ce site (soit 4 kms linéaires), le stock restant s'établit à fin 2017 à 122 et la cible est inférieure à 80 armoires. Des travaux identiques sont engagés sur les sites de Valence et Privas. A ce jour, 1 750 000 pages ont été numérisées, 6 modules métiers déployés (Contentieux - RH Formation - Crédits aux Particuliers - Opérations Financements Structurés - Crédits marchés spécialisés - Sortie archivage dossier crédit) et le processus est engagé sur toutes les Unités. A terme, seuls 15 % des documents numérisés seront archivés dans des sites de stockage,
- sur le site de stockage de la Caisse à Eurre, 350 m³ de papier ont été détruits libérant ainsi 1/3 de l'espace de stockage,
- Sud Rhône Alpes a été la première Caisse régionale du Groupe à proposer à sa clientèle un chéquier éco-responsable. Certifié PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) il est respectueux de l'environnement. Sud Rhône Alpes a entièrement repensé ce support pour en améliorer l'usage et le moderniser. Depuis le lancement le 7 avril 2016, sur l'ensemble des marchés et pour les 2 modèles disponibles pour la clientèle, la Caisse a distribué 352 540 chéquiers en 2016 et 451 435 en 2017. Depuis l'expérience pilote de Sud Rhône Alpes, 11 Caisses régionales ont aussi fait ce choix. Les chéquiers ancienne formule ne sont plus produits depuis avril 2016 et l'ensemble de notre clientèle est désormais équipée des chéquiers éco-responsables,
- enfin, plus généralement l'ensemble des salariés est sensibilisé à la nécessité d'économiser le papier ; depuis plus de 2 ans, la Caisse a fait le choix d'opter pour le digital pour ses supports de communication. De la même manière concernant de communication avec la Presse, les supports à destination des journalistes sont autant que possible sur clés USB plutôt que sur papier.

5.6. Les déchets :

Les papiers sont séparés des autres déchets dans des poubelles spécifiques, chaque collaborateur disposant d'une poubelle « papier ».

En 2017, 175 830 kgs de papier/cartons qui ont été collectés et recyclés par nos trois prestataires. Cette action de collecte et de recyclage a participé à la réduction de notre impact environnemental.

En complément d'information et dans la continuité de l'année 2016, notre prestataire SEDAT effectue le transfert des papiers ramassés dans le département de la Drôme sur le site de valorisation de SUEZ CENTREST certifié ISO 14001 (environnement) et OHSAS 18001 (sécurité) situé sur la commune de Chabeuil (26). Notre prestataire Paprec effectue le transport des papiers ramassés sur les départements de l'Isère et du Rhône sur le site de valorisation certifié ISO 14001 et 9001 situé sur la commune de Corbas (69). Notre prestataire Onet effectue le transport des papiers ramassés sur le département de l'Ardèche sur le site de valorisation Veolia certifié ISO 14001 et 9001 situé sur la commune de Valence (26).

Sur les sites de Valence et Grenoble des récupérateurs dédiés aux déchets (piles/batteries) sont mis à disposition des collaborateurs. Les collaborateurs du réseau sont eux invités à adresser ces déchets via les sacoches internes ; 111 kg de piles ont ainsi été collectées.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont regroupés avant d'être recyclés ou détruits par une entreprise régionale spécialisée et homologuée pour le transport, le tri, le stockage, le courtage et le négoce des déchets.

En 2017, 34 221 kilos de matériels ont suivi cette filière :

Unités Centrales	682 kg
Ecrans	647 kg
Imprimantes	21 138 kg
Photocopieurs	1 234 kg
DDE divers	10 520 kg

La consommation des cartouches d'imprimantes a été de 1 855 unités en 2017 soit une baisse de 44 % due à une action soutenue de gestion des stocks et recyclage des cartouches récupérées lors du déploiement des nouvelles imprimantes. Pour mémoire nous avions consommé 3 319 en 2016, 5 096 unités en 2015. Les cartouches sont récupérées par un prestataire externe pour recyclage et traçabilité.

En matière de cartes bancaires la Caisse organise la collecte et recyclage des cartes bancaires usagées ou périmées avec valorisation des métaux : 112 308 cartes représentant 584 kg, soit 35 % de plus qu'en 2017, ont été récupérées.

5.7. Une restauration collective responsable et durable :

La Caisse régionale n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière mais le choix de la Société de restauration montre sa vigilance en la matière.

Ainsi, la restauration du Personnel sur les sites est confiée à la Société Sodexo qui est engagée dans des pratiques positives, enrichissantes et inclusives. Dans le cadre de sa politique environnementale elle a fait de la lutte contre le gaspillage alimentaire et le recyclage des déchets alimentaires (organiques ou non) qui sont tous triés et valorisés, des axes clés. En terme de démarche de qualité des repas pris sur le lieu de travail elle propose de manière régulière et croissante des produits bio et locaux. Son objectif est que 20 % de produits bio et locaux soient présents dans chaque restaurant d'entreprise.

C'est dans ce cadre que la Caisse est devenue membre en juillet 2016 du Club Inter Etablissement et Collectivités (CIEC). L'ancre territorial, le respect de la biodiversité et de l'environnement, notamment le développement de l'agriculture biologique de proximité, l'éthique des pratiques et la juste rémunération des acteurs du champ à l'assiette sont les axes de travail de ce Club et correspondent en tout point à nos valeurs.

5.8. Risques environnementaux :

Notre activité n'est pas génératrice de sources de pollutions spécifiques et ne présente pas de risques spécifiques en matière environnementale relative aux enjeux suivants : moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions, prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme

de pollution spécifique à une activité, utilisation des sols, adaptation aux conséquences du changement climatique, mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité.

La Caisse régionale n'a pas de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement.

6. UNE BANQUE CLIENT MAJEUR DES FOURNISSEURS LOCAUX

Pour ses achats, la Caisse régionale privilégie des achats sur son territoire de compétence. Les divers acheteurs de la Caisse régionale doivent respecter la charte des achats regroupant les principes déontologiques et les usages en matière de procédure d'achat.

Lors des appels d'offre des marchés annuels, passés dans le cadre des groupements d'achat (qui représentent les plus gros volumes et donc la majorité des achats de la Caisse régionale), un questionnaire « développement durable » est adressé aux fournisseurs. Les réponses dans ce domaine constituent un des critères de choix des fournisseurs. Les prestataires retenus s'engagent à ne pas faire appel à la sous-traitance sans autorisation préalable et écrite du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Par ailleurs la Caisse régionale fait appel à des entreprises du secteur adapté pour des missions ou actions ciblées.

La Caisse Régionale a recours à la sous-traitance pour les travaux de :

- nettoyage,
- gardiennage,
- entretiens des espaces verts.

Engagement n°3

Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste

Proximité, responsabilité, solidarité, utilité : ces valeurs mutualistes font partie du code génétique du Crédit Agricole. Elles placent l'homme à l'origine des actions du Groupe et au cœur de son projet. Perpétuées depuis près de cinq générations de salariés et de sociétaires, elles sont le socle tacite d'un projet collectif qui se poursuit tout en s'adaptant aux évolutions sociétales.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est organisé sur des principes coopératifs et mutualistes qui lui confèrent une gouvernance spécifique. A l'avis du professionnel de la Banque s'ajoute celui des élus ou des représentants des sociétaires. Cette synergie entre les Conseil d'Administration de la Caisse régionale et des Caisses locales et la Direction Générale est unique, et le projet d'Entreprise « SRA 2016 » porte des engagements forts pour réaffirmer cette identité.

1. UNE BANQUE AVEC UNE GOVERNANCE COOPERATIVE ET MUTUALISTE :

La Caisse Régionale dispose d'une double gouvernance constituée d'un Président et d'un Directeur Général, dont dépendent respectivement pour l'un la structure mutualiste et coopérative et pour l'autre la structure bancaire.

1.1. Les instances mutualistes :

- Le Conseil d'Administration :

Il est nommé par l'Assemblée Générale de la Caisse régionale composée des Présidents de Caisses locales. Il compte 18 membres issus, par tiers, des départements de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère-Rhône et se réunit 12 fois par an. Il est composé de 7 femmes (39%) et de 11 hommes (61 %) avec une moyenne d'âge, au global, de 55 ans. Le Président est élu parmi les membres du Conseil d'Administration.

Il élit un Bureau du Conseil qui est composé de 7 membres, qui occupent, outre le Président, les fonctions de Vices Présidents pour 3 d'entre eux, de Secrétaire, Secrétaire Adjoint et Trésorier. Le Bureau compte 5 hommes et 2 femmes.

Les membres du Conseil d'Administration, participent à l'élaboration de la politique de la Caisse régionale.

- Les Délégations Mutualistes d'Echelon – DME :

Chaque échelon du territoire est représenté dans cette instance. Elle rassemble cinq fois par an, les Présidents des Caisse locales pour les tenir informés des actions en cours au sein de l'entreprise et pour faire remonter à travers les échanges, les attentes des sociétaires et des administrateurs.

Trois Comités spécifiques sont issus du Conseil d'Administration :

- Le Comité d'audit : 5 membres du Conseil y prennent part ; les travaux portent sur des thèmes tels que l'arrêté des comptes trimestriel, la communication financière, les actifs immobiliers de la Caisse....
- Le Comité des risques : 6 membres du Conseil participent et ses travaux portent sur le rapport du contrôle interne, l'activité du contrôle périodique....
- Le Comité des nominations : 5 membres du Conseil en font partie ; les travaux concernent l'élaboration du projet du projet de règlement intérieur du Conseil d'Administration, réflexion sur le parcours de formation des administrateurs...

1.2. Les instances décisionnelles :

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration ; il est assisté par deux Directeurs Généraux Adjoints et une équipe de Directeurs répartis sur les trois sites administratifs (Grenoble, Valence et Privas).

L'équipe de Direction est composée d'1 femme et de 10 hommes. Les Cadres de Direction sont tous salariés.

Le pilotage opérationnel du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est assuré par deux instances :

- le Comité de Direction : composé du Directeur Général et des deux Directeurs Généraux Adjoints il se réunit hebdomadairement,
- le Comité de Direction : composé de l'ensemble des membres de l'Equipe de Direction il se réunit bimensuellement.

Deux Comités mensuels plus opérationnels complètent ce dispositif :

- le Comité de Développement qui prend en charge les orientations commerciales,
- le Comité de Fonctionnement qui traite des problématiques de fonctionnement de la banque tels que l'amélioration des process, la mise en places d'outils....

A tous les échelons de l'organisation du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes des représentants des sociétaires prennent part aux orientations stratégiques. Cela permet de conjuguer de manière forte et avec un importante synergie, la structure bancaire et la structure mutualiste en offrant une complémentarité des regards entre l'élu qui a reçu un mandat de représentant des sociétaires et le professionnel de la banque qui a bénéficié d'une formation appropriée et des agréments obligatoires pour exercer son activité. Ce double regard se retrouve à chaque niveau de notre organisation.

2. UNE BANQUE QUI RECONNAIT ET VALORISE LE STATUT DE SOCIETAIRE ET QUI RENFORCE SON SOCIETARIAT :

Les sociétaires, issus du tissu économique local, constituent le socle et la force de notre organisation. Ils sont regroupés au sein de Caisses locales qui agissent sur un territoire déterminé. En acceptant de devenir sociétaire et donc en détenant une partie du capital social, le sociétaire fait le choix de s'impliquer dans la vie de sa Caisse locale suivant le principe coopératif « un homme = une voix » quel que soit le montant du capital souscrit. Chaque sociétaire perçoit des intérêts sur les parts sociales dont il est détenteur.

A fin 2017 le nombre de sociétaires des Caisse locales de proximité s'établit à 320 451 en progression de près de 3,5 % par rapport à l'année précédente.

2.1 . Nos 6 engagements qui font de nos sociétaires plus que des clients :

Plus qu'un client, le sociétaire est reconnu et valorisé grâce aux 6 engagements définis par le Groupe et mis en place par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes :

➤ Solutions et services réservés aux sociétaires :

La carte bancaire Sociétaires : à chaque retrait dans un distributeur du Crédit Agricole ou en Point Vert, et à chaque paiement, 1 centime d'euro est versé par la Caisse régionale sur un fonds destiné à mettre en oeuvre des actions régionales en faveur du développement local.

Le livret Sociétaires : les sommes collectées sont dédiées au financement d'entreprises et de projets en région.

➤ Information des sociétaires :

Des lettres d'informations spécifiques sont adressées 2 fois par an aux sociétaires sur les actions qui témoignent de l'engagement de la Caisse. Elles sont aussi présentées et valorisées dans l'espace Rencontres Crédit Agricole des Agences.

➤ Enquêtes auprès des sociétaires :

En répondant à nos enquêtes, en faisant remonter tout dysfonctionnement ou suggestion d'amélioration à son conseiller ou lors de l'Assemblée générale de la Caisse locale, le sociétaire contribue à ce que les produits et les services lui soient mieux adaptés.

➤ Droit de vote :

Les sociétaires participent à l'élection du Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale annuelle de leur Caisse Locale. En 2017, le thème était « Accompagnons nos territoires dans un monde en mutation ».

- Gestion, résultats et orientations de la Caisse locale de Crédit Agricole auquel le sociétaire appartient :

À l'occasion de l'Assemblée générale annuelle des Caisses locales, un point est réalisé sur sa gestion, ses résultats et ses orientations. Les 81 Caisses locales organisent chaque année leurs rencontres annuelles de sociétaires ainsi que la semaine du sociétaire.

- Rencontres avec les dirigeants de la Caisse régionale de Crédit Agricole :

Ces rencontres sont organisées pour permettre aux sociétaires de dialoguer directement avec les dirigeants de la Caisse régionale et de découvrir les projets locaux sélectionnés et soutenus par la Caisse locale.

2.2 Un espace d'information dédié :

Un espace spécifique est aussi dédié aux sociétaires sur le site du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Le sociétaire pourra y retrouver une multitude d'informations sous 4 onglets :

- offres bancaires,
- les avantages sociétaires (www.ca-sudrhonealpes.fr/avantages-societaires.html),
- banque coopérative,
- ça bouge près de chez vous,

Chaque année le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a la volonté d'étoffer les avantages sociétaires en lien avec la culture, le patrimoine les loisirs et l'éco-mobilité sur leur territoire.

En 2017 : 3 nouveaux avantages sont venus compléter l'offre auprès de partenaires régionaux :

- ❖ réductions sur des séjours Gîtes de France de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère,
- ❖ tarifs réduits au parc d'aventure Walibi Rhône –Alpes,
- ❖ réduction de 10 % sur l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique auprès de nos partenaires favorisant l'éco-mobilité sur nos territoires, Naturavelo (Isère) et Carbone Zéro (Drôme).

3.2 La Semaine du Sociétaire :

Tous nos clients ont vocation à devenir sociétaires et depuis plusieurs années la Caisse régionale a mis en place une stratégie de développement du sociétariat en organisant notamment la Semaine du Sociétaire.

La 8^{ème} édition s'est déroulée du 18 au 25 novembre 2017.

Cette année, Caisses locales et Agences se sont mobilisées autour de 3 animations en lien avec les fondements coopératifs et mutualistes de notre entreprise : l'Eco-Mobilité, Le Digital et l'Emploi-Formation.

4 308 nouveaux sociétaires ont été conquis par les valeurs de notre banque coopérative, soit, une conquête supérieure de plus de 25 % par rapport à la 7ème édition de la Semaine du Sociétaire (3 188 nouveaux sociétaires conquis en 2016).

Cette année, un jeu concours, réservé à nos clients, autour de l'Eco-mobilité a été organisé. Plus de 800 clients sont venus tenter leur chance en agence. Les 101 gagnants ont remporté un total de 5 400 € de lots dont 1 Vélo à Assistance Electrique d'une valeur de 2 399 €.

3. UNE BANQUE QUI INFORME SES SOCIETAIRES DE MANIERE PRIVILEGIEE :

Fidèle à ses engagements le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'emploie à répondre au mieux aux besoins d'information et de formation de ses sociétaires et à leur souhait de participer à la vie locale.

Les 81 Caisses locales regroupent l'ensemble des sociétaires du territoire de la Caisse Régionale. Elles sont animées par un Conseil d'Administration. Les 913 administrateurs (dont 32 % de femmes) de ces Caisses locales sont un lien entre les sociétaires, les clients et la Caisse locale. Ils assurent la remontée des informations auprès de la Caisse Régionale sur la vie locale ou les projets économiques. Les administrateurs représentent et incarnent les sociétaires des 81 Caisses locales et fondent la légitimité du Crédit Agricole.

Parmi les administrateurs de Caisses locales, 57 % d'entre eux sont issus d'autres catégories socio-professionnelles (CSP) que celle d'agriculteur.

Depuis quatre ans, parmi les 256 nouveaux administrateurs élus, 37 % sont des femmes et 71 % sont issus de CSP autres qu'agriculteur.

En 2017, 54 administrateurs ont été élus, dont 63 % sont âgés de moins de 50 ans et proviennent d'horizons socio-économiques très diversifiés ce qui renforce leur capacité de représentation des clients-sociétaires.

Les nouveaux Présidents (au nombre de 5 en 2017) et administrateurs bénéficient d'une journée d'accueil, et chaque nouveau Président est inscrit dans un programme de formation au sein de la Caisse régionale avec des intervenants issus de tous les secteurs clés de l'entreprise.

Les missions des élus sont répertoriées dans la Charte de l'administrateur ; cette Charte de l'administrateur reprend les engagements, les droits et les devoirs d'un élu de Caisse locale et définit les missions de l'administrateur avec des exemples concrets de mise en œuvre. Elle fait l'objet d'une remise à chaque nouvel élu de Caisse locale.

Elle décrit, entre autres, leur rôle de représentation des sociétaires, à savoir :

- ❖ être à l'écoute des sociétaires,
- ❖ contribuer au développement et à l'animation du sociétariat,
- ❖ être le porte-parole des sociétaires et clients et porter leurs attentes,
- ❖ communiquer sur le rôle de l'administrateur et ses actions,
- ❖ accueillir les nouveaux sociétaires,

et des fiches d'actions matérialisent les missions à mener dans ce sens.

D'autre part, deux outils pour une meilleure connaissance sont mis à disposition des Administrateurs :

- ❖ l'extranet de l'administrateur : outil d'information, de partage et d'échange dédié à tous les élus de Caisses locales. Il répond à plusieurs objectifs : animation de la communauté des administrateurs en leur offrant un accès aux actualités de la Caisse régionale, mise à disposition de documents nécessaires à leur activité, leur donner la possibilité d'échanger entre eux et de partager des documents dans un espace réservé, renforcer la visibilité des actions locales,
- ❖ le référentiel élus : il s'agit d'un outil d'identification des compétences, connaissances et savoir-faire des administrateurs pour permettre de développer un rôle plus actif des élus dans l'activité du Crédit Agricole. L'objectif est de centraliser la connaissance des expertises professionnelles et des mandats électifs ou associatifs de chacun des élus pour maximiser l'utilisation des compétences de chacun d'entre eux.

3.1. Exprimer son pouvoir de décision lors des Assemblées Générales :

Les Assemblées générales de Caisses locales sont un temps fort de la vie de l'entreprise. C'est l'occasion d'échanger entre les représentants de la Caisse régionale, les élus et les sociétaires.

En 2017 les Assemblées générales ont réuni 10 000 sociétaires ; elles ont toutes été suivies d'une réunion d'information à laquelle ont participé les représentants du Conseil d'Administration et de la Direction.

3.2. Communiquer sur nos actions coopératives et mutualistes :

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes informe ses clients sociétaires de l'actualité mutualiste et des actions et événements menés sur le territoire :

- ❖ en leur faisant parvenir une à deux fois par an une « Lettre aux Sociétaires »,
- ❖ en mettant à leur disposition un espace dédié : <https://www.ca-sudrhonealpes.fr/espace-societaire.html>

Engagement n°4

Partager des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a aligné sa politique d'excellence de la relation client avec celle des Ressources Humaines afin de permettre de développer une réciprocité entre compétence et épanouissement, performance et reconnaissance.

Attentive à assurer de bonnes conditions de travail à ses salariés au travers de ses investissements et de son organisation du travail, la Caisse Régionale a mis en œuvre plusieurs dispositifs dont notamment ceux favorisant la prévention des risques et la reconnaissance des performances ; elle mène une politique de l'emploi socialement responsable sur l'ensemble de son territoire. Elle dispose depuis sa création en 1996, de 3 sites administratifs : Grenoble, Privas, Valence.

La Caisse régionale s'attache à respecter les conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

1. UNE BANQUE QUI RECRUTE DE MANIERE PERENNE SUR SON TERRITOIRE :

La politique de recrutement de la Caisse Régionale est organisée autour de la volonté d'intégrer des salariés provenant de ses territoires. En 2017 la Caisse a participé à 37 forums et salons dédiés au recrutement dans les départements de l'Ardèche, de la Drôme ou de l'Isère et du Rhône.

De nouveaux modules du logiciel Talentsoft (gestion des talents & intégration) sont en cours de préparation pour déploiement avec l'objectif d'une amélioration de la gestion qualitative des ressources humaines. De nouveaux tests ont été déployés lors des recrutements tels que Voltaire (orthographe) et TANU (test d'aptitude aux outils numériques).

Le Groupe Crédit Agricole se situe parmi les dix premiers recruteurs nationaux et des passerelles sont organisées entre la Caisse régionale, le Groupe et ses filiales pour favoriser la mobilité en France mais aussi à l'étranger au travers de sa nouvelle signature employeur « tout commence ici » (cf : www.groupecreditagricole.jobs/).

Avec 153 recrutements réalisés dans l'année, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes se positionne comme un employeur privé régional de premier plan. Les embauches concernent à 79,73 % (122 embauches) le réseau de proximité.

1.1. Emploi :

➤ Effectif par sexe et tranches d'âges :

Tranche d'âge	Femmes	Hommes	Total
- de 20 ans	0	0	0
de 20 à 24 ans	72	80	152
de 25 à 29 ans	173	137	310
de 30 à 34 ans	247	123	370
de 35 à 39 ans	216	126	342
de 40 à 44 ans	170	65	235
de 45 à 49 ans	155	92	247

de 50 à 54 ans	138	102	240
de 55 à 59 ans	139	111	250
+ de 60 ans	41	40	81
Total	1351	876	2227

L'effectif, au 31/12/2017, en postes, composé des CDI, CDD, contrats de professionnalisation et contrats d'apprentissage, comprend 2 227 salariés, dont 2 113 CDI.

L'âge moyen des salariés de la Caisse régionale est de 40,65 ans.

➤ **Effectifs par catégories :**

Classe d'emploi	Nombre 2017
Agents d'application	195
Techniciens et animateurs d'Unité	1 517
Responsables de Management	504
Cadres de Direction	11

Les effectifs sont répartis sur les trois départements et les quelques communes du Sud Est Lyonnais constituant le territoire de la Caisse Régionale de la manière suivante :

- Ardèche : 344 salariés
- Drôme : 684 salariés
- Isère : 1 151 salariés
- Sud Est Lyonnais : 48 salariés

Les agents de la Caisse sont répartis pour 1 519 d'entre eux dans le réseau de proximité et pour 708 dans les sièges administratifs.

➤ **Rémunérations :**

Catégories	2017 *	2016 *
Agents d'application	27 969 €	28 285 €
Techniciens et animateurs d'Unité	34 004 €	33 703 €
Responsables de Management	51 300 €	51 569 €

*salaire annuel brut moyen (base CDI)

L'augmentation générale annuelle 2017 a été de 163 € en moyenne.

➤ **Entretiens annuels et promotions :**

Depuis 2016 les Entretiens Professionnels Encadrés sont intégrés et formalisés dans Talentsoft.

En 2017, 88 % des salariés ont bénéficié d'un entretien d'évaluation et d'évolution de carrière avec leur responsable hiérarchique direct.

En plus des augmentations générales, la reconnaissance d'un accroissement de la compétence donne lieu à une augmentation individuelle.

643 salariés ont bénéficié d'une augmentation individuelle et 365 salariés ont bénéficié de promotions. Sur les 365 promotions, 275 concernent des Collaborateurs du réseau avec 9,81% en classe I, 78,54 % en classe II et 11,63 % en classe III.

➤ **Embauches et départs :**

Nombre de recrutements CDI : 153

Nombre de départs CDI : 128 dont 52 départs en retraite.

➤ **Turn over :**

Le turn-over dans la Caisse Régionale est de 6,99 % avec un taux d'entrée de 7,36 %, un taux de sortie de 6,16 % et un taux de rotation de 6,76 % sur le périmètre des CDI.

➤ **Organisation du temps de travail :**

86 % des effectifs occupent un emploi à temps plein sur la base d'une durée hebdomadaire moyenne de temps de travail à 35 heures.

301 salariés travaillent à temps partiel, soit 14% des effectifs. Le temps partiel est toujours choisi à l'initiative du salarié (hors CDD de remplacement de salariés à temps partiel).

Dans le cadre de l'accord signé en 2014 concernant le don de jours de repos à un salarié ayant un enfant ou un conjoint gravement malade, 2 salariés en 2017 en ont été bénéficiaires pour 188 jours utilisés. Au total 11 salariés ont bénéficié de ce dispositif pendant la durée d'application de l'accord.

➤ **Absentéisme :**

Le nombre d'heures travaillées* en 2017 a été de 3 065 232.

(*nombre d'heures réelles de travail, hors périodes d'absence pour les CDI, CDD et stagiaires rémunérés)

Taux d'absentéisme* : 4,15 %

(*nombre d'heures d'absence pour maladie, accident du travail et accident du trajet l'ensemble divisé par le nombre d'heures théoriques)

➤ **Santé et Sécurité :**

En 2017, 14 accidents du travail avec arrêt ont été répertoriés.

Taux de fréquence* : 4,57

(*nombre d'accidents du travail avec arrêt – hors accidents de trajets - par 1 million sur nombre d'heures travaillées)

Taux de gravité* : 0,11

(*nombre de jours d'arrêts liés aux accidents de travail – hors accidents de trajets - par 1000 sur nombre d'heures travaillées)

Nombre de maladies professionnelles : 0.

Tout au long de l'année des études et des aménagements de poste sont réalisés pour permettre aux collaborateurs d'exercer dans de bonnes conditions.

Aucun accord en matière de santé et sécurité n'a été signé en 2017.

1.2. Les relations sociales :

La politique sociale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes se fonde sur un socle conventionnel dense constitué d'une convention collective nationale et de nombreux accords de branche et d'accords d'entreprise.

Au total, 48 réunions ont eu lieu en 2017 avec les partenaires sociaux :

- 12 réunions avec les Délégués du Personnel,
- 12 réunions du Comité d'Entreprise,
- 9 réunions du CHSCT,
- 15 réunions de négociation des accords d'entreprise.

Les négociations sont d'abord conduites via des réunions techniques entre les organisations syndicales et les services Développement des Ressources Humaines. Les accords sont finalisés en réunions plénières avec le

Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Fonctionnement, le Directeur des Ressources Humaines Logistique et Processus et le Chef du Service Développement des Ressources Humaines.

En 2017 14 accords collectifs ont été signés :

- accord relatif au contrat de génération,
- accord relatif à l'effort de construction,
- accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- accord relatif à l'intéressement des salariés,
- accord relatif aux dons de jours de repos à un salarié ayant un enfant ou un conjoint gravement malade,
- accord relatif à la durée et l'organisation du temps de travail pour les salariés des réseaux commerciaux de la Caisse régionale,
- accord relatif à la rémunération extra conventionnelle,
- avenant à l'accord relatif à la formation professionnelle,
- accord CET Seniors,
- accord relatif à l'évolution de la politique de rétribution globale,
- accord relatif à l'accompagnement des fins de carrières des salariés,
- avenant à l'accord relatif au plan d'épargne entreprise,
- avenant au protocole d'accord sur l'évolution de la rétribution globale,
- accord relatif au Droit à la déconnexion.

➤ **Prévention des risques psychosociaux – amélioration des conditions de travail – sécurité :**

Dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, de la détection des sources de stress au travail et comme suite à l'accord signé avec les partenaires sociaux en 2011, la Caisse régionale a poursuivi la mise en place d'indicateurs de suivi concernant notamment les incivilités.

Le Comité de Prévention des Incivilités a été instauré à l'initiative de la Direction des Ressources Humaines avec des représentants des Organisations Syndicales, de l'Unité Marketing Qualité et de la Direction Bancaire et Financière. Son objectif est de rechercher, pour les prévenir et les réduire le plus possible, les situations qui dégénèrent en incivilités : les motifs sont identifiés, classifiés, de manière à en tirer des enseignements et à trouver des axes d'amélioration.

Lors de la survenance d'incivilités sévères, la Caisse régionale propose aux salariés qui en sont victimes de rencontrer un psychologue. Un référentiel de psychologues spécialisés dans le stress post traumatique a été établi et un accord a été passé avec l'Association Remaid, qui agit dans le domaine de l'accompagnement psychologique, depuis 2016.

Afin d'aider les salariés une formation spécifique sur la gestion des incivilités est organisée. En 2017, 7 sessions ont été programmées et 72 Collaborateurs ont participé ; sont convoqués les nouveaux entrants des métiers Spécialistes Services Bancaires, les Spécialistes tous métiers arrivant dans l'entreprise, les alternants, les salariés revenant d'absence longue ainsi que toutes les personnes qui subissent des incivilités. Les sessions sont animées par les Form'acteurs IFCAM (salariés d'autres Caisses régionales issus du réseau ou animateurs externes).

Le groupe de travail créé en 2015 visant l'amélioration des conditions de travail des salariés au sein de la Caisse Régionale a continué ses travaux sur les bonnes pratiques managériales et l'équilibre professionnel/privé, et sur la réflexion sur le droit à la déconnexion. Ces réflexions se sont concrétisées dans la signature en 2017 d'un accord d'entreprise sur ce dernier sujet.

Une boîte mail rh.ecoute@ca-sudrhonealpes.fr est à la disposition des salariés.

En matière de formation à la sécurité, notre entreprise est particulièrement sensible à ce sujet et met en œuvre plusieurs types de formations pour un budget en 2017 de 64 KE. Les formations SST (Sauveteur Secouriste de Travail), EPI (Equipier Premier Incendie), Habilitations électriques font l'objet de cycles initiaux et de recyclages. 95 personnes ont suivi ces formations en 2017 et d'autres groupes sont prévus tout début 2018.

Des formations sécurité principalement liées à notre activité bancaire sont assurées en interne par notre Service Sécurité, 245 collaborateurs ont suivi ces formations.

➤ **Des salariés associés aux orientations et aux résultats de l'Entreprise :**

- Projet « PMT #AMBITION 2020 - A nous de jouer ! » :

La première phase de travaux a eu lieu au printemps 2017 au travers de 15 groupes de réflexion soit plus d'une centaine de salariés. De ces groupes plus de 1 000 contributions sont ressorties et 194 idées ont émergé. Ces dernières ont été regroupées dans 50 projets et lignes directrices.

Une deuxième phase, de démultiplication cette fois, a été menée par nos dirigeants au plus près des territoires (80 réunions au sein des trois sites et des réseaux). L'objectif de la troisième phase sera l'approfondissement de 7 premiers projets.

- Intéressement et participation :

La Caisse a le désir d'associer ses salariés à son développement économique et aux résultats auxquels ils contribuent par leur travail et leur motivation et dans ce but a mis en place des accords d'intéressement et de participation, ce qui a permis de distribuer en 2017 à l'ensemble des collaborateurs un montant net de 15 314 945 euros. Plusieurs fonds d'épargne salariale sont mis à leur disposition pour le placement dont le FCP Amundi Label Equilibre Solidaire. Ce FCPE combine l'approche ISR (Investissement Socialement Responsable) et l'approche solidaire. Il est investi de façon équilibrée entre supports actions et taux de pays de la zone euro, sélectionnés dans un univers de valeurs socialement responsables qui répondent à des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance d'entreprise.

2. UNE BANQUE QUI DEVELOPPE ET FAVORISE LA COMPETENCE PAR LA FORMATION ET L'EVOLUTION INTERNE :

L'investissement de la Caisse régionale en matière de formation est important et permanent. Des processus d'évaluation et de développement des compétences permettent d'accompagner l'évolution professionnelle de ses Collaborateurs.

2.1. La formation :

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes poursuit une politique de formation visant à favoriser l'accroissement des compétences de l'ensemble des Collaborateurs et à soutenir la dynamique commerciale. L'objectif est de favoriser l'employabilité des salariés à tout moment de la vie professionnelle.

La Caisse a organisé, 4 rencontres (96 Collaborateurs) avec les dirigeants de l'entreprise afin de favoriser leur intégration via la connaissance de l'entreprise et de l'environnement réglementaire de l'activité bancaire. Ces rencontres existent depuis environ 2005, et s'adressent aux nouveaux entrants arrivés dans l'année. Elles se déroulent sur 1 journée et sont animées par le Directeur Général - Président - Directeurs ou Chefs de Service. Ces journées offrent de réelles possibilités d'échanges avec l'encadrement.

La formation à distance et les formations présentielle décentralisées ont toute leur place dans le dispositif afin de limiter les déplacements des Collaborateurs. Le nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié est de près de 24 heures.

La formation représente en 2017 un budget de 5,6 M€ soit 6,1 % de la masse salariale. Désormais, ce budget inclut les frais de formation, les salaires des formateurs et ceux des salariés correspondant au temps passé en formation mais également les taxes de formations.

Nombre total d'heures de formation* : 59 765

*(tous salariés, tout type de contrats)

Nombre de salariés formés* : 2 492

*(salariés présents entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017)

➤ Le compte personnel de formation :

Au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, le compte personnel de formation (CPF) a été mis en œuvre en 2016 et son budget est géré en interne. En 2017, un accord plus adapté a été signé avec les organisations syndicales permettant de financer plus largement les formations prioritaires.

En 2017, 36 formations ont été financées dans le cadre du CPF. Elles concernent des formations bureautiques et bancaires (CESB et Aurep) pour lesquelles l'entreprise a abondé en heures de formation permettant aux Collaborateurs de renforcer leurs compétences et d'apporter un meilleur conseil aux clients. L'avantage pour les Collaborateurs est également d'accéder à des formations certifiantes.

Pour 2018, notre objectif sera de développer davantage ce dispositif auprès de nos salariés.

➤ Le dispositif Formacteurs :

Les Formateurs sont des Collaborateurs de la Caisse régionale apportant leur expérience au groupe Crédit Agricole via l'IFCAM en tant que formateur, correcteurs de devoirs, jury ou concepteur de bagages, principalement sur des parcours diplômants.

2.2. L'apprentissage et l'alternance :

Dans une logique de préparation au recrutement, la Caisse régionale a accueilli en 2017, 159 stages école et 120 alternants issus d'écoles et d'universités locales pour la plupart.

2.3. L'évolution interne :

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes met en œuvre des filières et des pépinières de formation « métier » dans le cadre du renouvellement des effectifs :

➤ Pépinières Conseillers Gestion Patrimoine :

En 2017, 2 pépinières se sont succédées. Pour la première qui comptait 10 Collaborateurs leur cursus s'est terminé en octobre. Depuis octobre 2017, 5 nouveaux collaborateurs participent au parcours de formation qui durera jusqu'en octobre 2018. Après avoir proposé leur candidature, les participants passent un jury d'entrée qui valide leur demande. Cette promotion bénéficie de 16 jours de formation en présentiel et de 10 jours d'immersion dans leur nouveau métier accompagnés d'un binôme. Les animations sont assurées à la fois par des formateurs de l'IFCAM et par nos ingénieurs patrimoniaux. La pépinière propose un cursus équilibré entre présentiel, immersion en agence patrimoine et devoirs théoriques. L'accompagnement pédagogique facilite la réussite du jury de sortie.

➤ Pépinières Responsables de Clientèle Professionnels et Agriculteurs :

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes poursuit la montée en compétence de ses équipes de responsables de clientèle Professionnels et Agriculteurs qui assurent au sein de l'Agence la relation avec le client. Ces formations adaptées à notre clientèle et à notre territoire apportent savoir-faire et expertise, garantissant un conseil de qualité.

En 2017, 15 responsables de clientèle Professionnels ont suivi un cursus de 11 jours et 12 responsables de clientèle Agriculteurs ont suivi un cursus de 10 jours.

➤ Pépinières Managers :

Cette pépinière permet aux collaborateurs d'acquérir les fondamentaux du management avant leur prise de poste, aussi bien sur des fonctions d'encadrement réseau que siège.

L'entrée sur cette pépinière répond à des critères définis (ancienneté, mobilité, avis responsable hiérarchique ...). L'admission sur le parcours est également conditionnée par un jury d'admission composé d'un Directeur Général Adjoint et de 2 Directeurs.

Cette formation, composée de 11 modules essentiellement orientés posture et démarche managériale est validée par un jury final (DGA + Directeurs).

En 2017, 2 pépinières ont été mises en œuvre regroupant 25 futurs managers.

➤ Cursus métiers :

La banque de détail est aujourd'hui bousculée, à la fois par les contraintes réglementaires du législateur et par la capacité qu'ont nos clients à s'informer par eux-mêmes. Il devient plus que jamais nécessaire de faire de nos vendeurs de véritables spécialistes et experts, dans le but d'améliorer la satisfaction des clients, mais aussi de maintenir et de développer notre fonds de commerce.

En adéquation avec les différents référentiels métiers, 4 parcours métiers sont mis en œuvre : 1 parcours socle de base, commun à tous les métiers du réseau et 3 parcours de spécialisation décrit ci-dessous :

- le parcours des spécialistes services bancaires et assurance qui comporte 12 modules (dont les certifications assurances, AMF et LCC),
- les parcours Spécialiste Habitat, Spécialiste Epargne organisés sur 4 modules, qui permettent aux Collaborateurs d'acquérir les connaissances de leur spécialité et ainsi de devenir de véritables experts dans leur domaine,
- le parcours de Responsable de Clientèle, qui comporte également 4 modules, essentiellement orientés dans la coordination des spécialistes, l'animation du fonds de commerce, l'apport de compétences et le diagnostic.

Ces différents parcours sont clôturés par un quiz permettant de valider le niveau de compétences acquises.

3. UNE BANQUE QUI AGIT POUR L'EGALITE ET A LA DIVERSITE :

La Caisse régionale a la volonté de prévenir les discriminations et de promouvoir la diversité.

3.1. L'égalité professionnelle hommes/femmes :

Un accord d'entreprise a été signé en décembre 2013 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.Cet accord porte sur la rémunération, la formation professionnelle, la promotion professionnelle et l'articulation entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales.

Un suivi de la situation comparée entre les hommes et les femmes est présenté 2 fois par an à la Commission Egalité Professionnelle dans le cadre de l'accord.

En outre, une enveloppe financière spécifique « égalité professionnelle » est actée dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire.

En 2017,

- les femmes représentent 61 % des effectifs
- formations par sexe : femmes : 59 %, hommes : 41 %
- bénéficiaires de promotions par sexe : femmes : 61 %, hommes 39 %
- bénéficiaires d'augmentations individuelles par sexe : femmes : 60 %, hommes 40 %
- le salaire annuel brut moyen (hors Cadres de Direction et inactifs) chez les femmes est de 35 716 € (Cat. I : 28 596€ - Cat. 2 : 33 658€ - Cat. 3 : 48 194€) et de 40 946 € chez les hommes (Cat. I : 28 056€ - Cat.2 : 33 989€ - Cat. 3 : 53 948€).

3.2. Emploi des jeunes et des séniors :

Un accord d'entreprise relatif au contrat de génération a été signé en avril 2017.

Les objectifs sont de faciliter l'insertion durable des jeunes dans l'emploi, de favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences.

Des engagements chiffrés sur trois ans sont pris en matière d'embauche de jeunes en CDI, en alternance et en stage ainsi que d'accompagnement de ces jeunes dans l'entreprise.

La Caisse régionale s'engage également sur des embauches de séniors, sur le maintien de leur part dans les effectifs et sur des mesures de formation et gestion de la seconde partie de carrière.

D'autre part, comme le stipule l'accord, des réunions destinées à informer les salariés sur les dispositifs retraite ont eu lieu en octobre et novembre 2017. Etaient concernées les personnes nées entre le 1^{er} janvier 1960 et le 31 décembre 1961. Quatre réunions, auxquelles 107 salariés ont été invités à participer, ont été organisées sur les sites de Grenoble, Valence, Privas. Des Conseillers de la MSA des départements concernés et d'Agrica (Groupe de caisse de retraite complémentaire pour les salariés du monde agricole) les ont animées et ont répondu aux questions des salariés.

3.3. Handicap et Emploi au Crédit Agricole (HECA) :

La Caisse régionale a pris, depuis 2006, un engagement fort sur l'emploi des personnes en situation de handicap et de nombreuses actions ont été déclinées depuis pour faciliter et favoriser l'insertion de personnes en situation de handicap. Un référent chargé de la mission Heca est à la disposition des salariés pour répondre à leurs questions, les guider dans leur démarche et coordonner l'ensemble du dispositif.

Afin de poursuivre durablement sa politique en faveur des personnes en situation de handicap, l'Entreprise dispose de trois leviers qui sont actionnés suivant les cas :

- par le recrutement direct de personnes en situation de handicap ;
- en détectant et en facilitant l'auto-déclaration et le maintien dans l'emploi de collaborateurs en situation de handicap ;
- en faisant appel à des prestataires de service issus du secteur protégé comme les Etablissements de Service d'Aide par le Travail (sous-traitance de travaux spécifiques et mise à disposition de personnel) ou les Entreprises Adaptées.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'emploie, par différentes actions, à intensifier ce mouvement :

- poursuite de la mise en œuvre de l'accord signé avec les organisations syndicales en octobre 2015, notamment la mise à disposition de chèques emploi service universel,
- journée de sensibilisation sur la prévention de l'audition, en partenariat avec l'Association de la Journée Nationale de l'Audition, le 9 mars 2017 ;
- dans le cadre de la Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) la Caisse a organisé, en partenariat avec Agrica des journées de dépistage des troubles musculo-squelettiques en novembre. Les salariés des 3 sites sont été concernés ; ils avaient la possibilité de prendre des rendez-vous individuels et d'assister à une conférence sur ce sujet.
- diffusion lors de cette semaine de messages sur le thème du handicap à l'ensemble des collaborateurs,
- reconduction de la signature d'un partenariat avec l'Institut Polytechnique de Grenoble (Grenoble HandiMention) ;
- participation à des forums de l'emploi virtuels ou en présentiels dédiés (Linkday – Talents Handicap) ;
- recrutement d'alternants en situation de handicap ;
- signatures de plusieurs conventions avec des Esat ;
- remise aux nouveaux entrants d'une brochure sur le thème de la santé au travail ;
- accueil de jeunes en situation de handicap pour des stages de découverte ;
- participation de la Caisse sur ces 3 sites à l'opération Octobre rose (dépistage cancers),
- participation sur l'ensemble de son territoire à la campagne « Moi(s) sans tabac » et à une campagne de prévention de la grippe,
- en partenariat avec la filiale Crédit Agricole Service et Technologie, organisation d'une journée de sensibilisation sur le thème du handicap sur le site de Grenoble.

Au 31 décembre 2017, 100 personnes en situation de handicap exercent au sein de la Caisse Régionale. Le taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap est en progression et ressort à 4,85 %. Ce taux est calculé à partir du nombre de travailleurs en situation de handicap dans l'Entreprise et du recours aux ESAT (établissements et services d'aides par le travail).

Engagement n°5

Mettre en œuvre une responsabilité sociétale forte sur les territoires

Partenaire incontournable de la vie locale, la Caisse régionale s'engage pour animer son territoire et favoriser la synergie de tous les acteurs. Les Caisses locales ont un rôle important à jouer sur ce volet de la responsabilité sociétale de l'entreprise.

1. UNE BANQUE QUI ACCOMPAGNE SON TERRITOIRE :

1.1. UNE BANQUE QUI SOUTIENT L'EMPLOI DES JEUNES SUR SON TERRITOIRE :

A l'initiative de la Caisse Régionale, un job dating a été organisé le 21 novembre 2017 au Village by CA, à Grenoble. Cet évènement a remporté un grand succès puisque 67 candidats, 20 recruteurs dont 9 entreprises clientes étaient présents. Le concept a répondu aux attentes des jeunes et a permis de valoriser l'image du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Les réseaux sociaux, et Télé Grenoble s'en sont faits l'écho. Les participants ont été très satisfaits et 100 % des candidats sont prêts à renouveler l'expérience du Job Dating organisé par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes en collaboration avec Wizbii.

1.2. UNE BANQUE QUI SOUTIENT LE SPORT ET LA CULTURE :

Proactive dans l'animation de son territoire, la Caisse régionale investit dans les domaines culturels et sportifs en soutenant 200 partenaires locaux sous forme de mécénat pour 25 % de la somme allouée annuellement, soit 860k€, dans les domaines du sport, de la culture, de l'économie et de l'agriculture, avec un effet de levier très important sur l'économie locale puisque nous choisissons de soutenir des partenaires et événements qui ont un impact avéré sur l'artisanat, le commerce, le tourisme et/ou la création culturelle locale.

Son implication permet de porter une offre culturelle différenciée auprès de la population locale tout au long de l'année par son soutien au Musée de Grenoble, aux festivals de l'été et autres, dont certains acquièrent une notoriété nationale comme le Festival Berlioz, les Nocturnes de Grignan et l'Aluna Ardèche Festival figurant parmi les festivals français de premier plan et qui ont réunis, en 2017, 370 000 spectateurs sur 115 dates.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes opère une communication interne et externe sur ses supports. A la fois sur son site internet, (19^{ème} audience française tous secteurs confondus), la promotion sur ses 180 points de ventes, et par l'achat de places pour ses clients.

En 2017, 1 400 personnes ont pu bénéficier de spectacles, d'expositions et de visites. L'effort a représenté 254K€ (+3 %) sur l'ensemble du territoire Sud Rhône Alpes pour le secteur culturel avec 19 structures accompagnées. Les retombées indirectes sur le territoire sont évaluées à 17M€ (source interne basée sur une étude de 2016 établissant une retombée de 47€ par jour de festival et par festivalier).

Le sport est également un élément important dans nos actions de soutien. Elles s'organisent tout au long de l'année avec le soutien de 6 clubs de rugby d'envergure régionale ou nationale de notre territoire, mais également, par des événements ponctuels comme la course cycliste l'Ardéchoise, l'Ultra Trail des 4 Massifs ou la Coupe Icare, premier événement mondial de vol libre .

En 2017 c'est près de 220K€ qui ont été mobilisés pour accompagner 27 structures amateurs et professionnelles.

1.3 UNE BANQUE QUI ORGANISE DES EVENEMENTS :

Chaque année la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes organise des événements sur des thèmes économiques répondants aux enjeux sociétaux. L'idée est d'aller au-delà de notre activité bancaire en proposant un contenu en adéquation avec nos valeurs et notre histoire. Ceci avec les objectifs de sensibiliser et d'interpeller la population de nos territoires sur des sujets d'actualité.

- Co-organisation avec le MEDEF Isère d'une soirée au Musée de Grenoble sur les perspectives économiques de l'année avec le témoignage de Chefs d'entreprise. 300 personnes ont assisté à l'édition 2017.
- En avril, près de 750 personnes se sont retrouvées pour les Rencontres CA sur le thème « Le transport, au carrefour des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux » au Centre des Congrès d'Alpexpo Grenoble. Un événement construit sur le format d'une émission de télévision permettant de recueillir des témoignages d'experts et de Chefs d'entreprise en direct mais également de mettre en valeur le savoir-faire de nos territoires via des reportages dans la zone d'action de Sud Rhône Alpes. Cette émission bénéficie d'une captation vidéo et est accessible librement sur notre site internet.
- Pour la seconde fois, nous avons invité des exploitants agricoles, membres des organisations professionnelles agricoles et pouvoirs publics, à assister aux Rencontres Economiques Agricoles à Valence. Experts nationaux, représentants régionaux et témoins locaux ont échangé sur la problématique d'actualité des aléas climatiques.
- Action Festival Aluna en juin 2017 : la Caisse a poursuivi son action de sensibilisation des festivaliers à la prévention routière (stand avec un parcours alcool et remise aux festivaliers d'éthylotests), aux risques liés au bruit (remise de bouchons d'oreille) et aux risques sanitaires (remise de préservatifs).
- Mise à disposition d'un jeu « santé en ligne » pour aider nos clients à prendre conscience de l'importance d'une activité physique pour leur santé.
- Des sessions d'initiation aux gestes de 1er secours, assurées par la Croix Rouge et les sapeurs pompiers, ont été proposées dans 13 de nos Agences en avril 2017.
- Suite à l'évolution de la réglementation en 2017 nous avons distribué des bons d'achats à une cible de clients ayant des enfants de moins de 12 ans pour l'achat d'un casque à vélo.

Toutes ces manifestations et opérations sont devenues des éléments incontournables et ancrés dans le temps par la qualité des échanges, l'apport de connaissances et la capacité à rassembler nos clients, nos élus et nos Collaborateurs.

2. UNE BANQUE QUI SOUTIENT DES ACTIONS MUTUALISTES SUR SON TERRITOIRE :

2.1. Développement des Caisses Locales :

Relais essentiel de la politique mutualiste du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, les Caisses locales ont pour mission d'animer le territoire, de participer à la vie locale, d'être utiles à leur territoire en accompagnant des projets locaux (culturels, sportifs, de préservation du patrimoine,..) et en soutenant l'entrepreneuriat local.

Dans ce cadre, les Caisses locales agissent au quotidien sur nos territoires au travers d'actions et projets mutualistes de notre Caisse Régionale

2.2. Plates-formes d'initiatives locales :

L'aide à la création d'entreprise via les 11 plates-formes présentes sur le territoire de la Caisse régionale a été de 85 000 € en 2017.

2.3. Les CA D'OR :

Ce challenge permet d'attribuer une aide (aide directe + communication) à des clients professionnels ou associations porteurs de projets innovants.

A l'initiative du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et de son association Mécénat, avec le soutien de toutes ses Caisses locales, ces trophées récompensent des initiatives qui s'illustrent sur le plan économique ou sociétal, dans les catégories Innovations Agro-Agri, Commerce et Artisanat, Services, Industrie.

En 2017, un coup de cœur des internautes a été également remis, ainsi qu'un prix coup de cœur du jury. La 12^{ème} édition des CA d'OR a permis de récompenser 6 lauréats parmi les 19 candidats présentés par les Caisses locales. Ils ont reçu un prix de 1 500€ et un trophée. Ils bénéficient de plus d'un reportage filmé de mise en valeur de leur activité lors des 81 Assemblées Générales de Caisses locales sur le territoire de Sud Rhône Alpes.

2.4. L'APPEL A PROJETS JEUNES :

Une nouvelle démarche, envers les jeunes de notre territoire, âgés de 18 à 30 ans a été lancée le 19 novembre 2016, lors de la 7^{ème} édition de la Semaine du Sociétaire.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des valeurs mutualistes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur ses territoires et vise à :

- accompagner les initiatives des jeunes par l'accompagnement de leur projet,
- favoriser l'engagement et l'ancrage des jeunes sur notre territoire,
- développer l'animation et l'activité locales

Depuis le lancement la Caisse a enregistré 118 inscriptions, 54 candidatures ont été déposées et 28 lauréats ont été récompensés pour une dotation globale de 82 500€

2.5. Fondation Crédit Agricole Pays de France :

Depuis 35 ans, la Fondation du Crédit Agricole - Pays de France s'engage auprès des collectivités locales, des associations et de tous ceux qui pensent que préserver un monument, un site naturel, un lieu de mémoire ou un métier contribue à la vitalité du tissu économique et social. Crée en 1979 et reconnue d'utilité publique en 1983, la Fondation du Crédit Agricole - Pays de France a déjà soutenu 1 200 projets pour un montant de 36 millions d'euros, dans toutes les régions de France.

La Caisse Régionale Sud Rhône Alpes œuvre au quotidien pour la valorisation de son patrimoine dans un souci d'animation locale culturelle et touristique avec pas moins de 115 projets subventionnés, depuis sa création, sur l'ensemble du territoire. Cette proactivité est rendue possible grâce à l'implication des élus de Caisse locale qui par leur connaissance du territoire sont informés des projets en cours. Pour les accompagner, chaque département dispose d'un budget (25 000€ pour l'Isère, 15 000€ pour la Drôme et 10 000€ pour l'Ardèche).

2.6. Crédit Agricole Solidarité et Développement (CA SD) :

En 2017, avec le soutien de la Fondation CASD, notre Caisse régionale a accompagné 4 projets en faveur du logement social pour une aide globale de 74 900€. Projets portés par les Associations APATPH (Pour l'Accueil et le Travail des Personnes Handicapées), ADSEA 07 (sauvegarde de l'enfance), Un toit Pour Tous ainsi que le projet Aloïs, retenu dans le cadre de l'Appel à Projet Désertification médicale.

En 2017, nous avons aussi inauguré 2 logements ayant reçu le soutien de la Fondation CASD à Eybens et Touloud, portés respectivement par Un Toit pour Tous et Habitat et Humanisme Drôme Ardèche.

3. UNE BANQUE QUI SOUTIENT LES TERRITOIRES MAIS AUSSI LES PERSONNES OU ENTREPRENEURS FRAGILES :

3.1. L'abondement mutualiste :

L'utilisation de la carte d'un client sociétaire alimente un fonds de solidarité sur la base d'un centime d'euro par opération. Les opérations prises en compte sont les retraits effectués dans les distributeurs du Crédit Agricole et les paiements avec ou sans contact, en France ou à l'étranger. En 2017, 514 613€ ont ainsi été collectés, en hausse de plus de 12 % par rapport aux fonds collectés en 2016.

Les fonds sont destinés à des actions régionales à vocation solidaire en faveur du développement local.

En 2017, la collecte de fonds opérée en 2016 soit 458 782€, a permis à la Caisse d'intervenir de la manière suivante :

- 217 associations locales soutenues,
- 10 aides de solidarité Sociétaires versées,
- 27 candidats « Appels à Projets Jeunes » retenus,
- 29 projets de développement local accompagnés,
- 6 lauréats « CA d'Or » récompensés,
- 3 dossiers soutenus financièrement par la Caisse régionale, dans le cadre de Crédit Agricole Solidarité et Développement

3.2. Les dispositifs d'aides solidaires :

Le dispositif mis en place fin 2009 par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes permet d'apporter une autre forme de réponse à nos clients que notre modèle traditionnel ne permet pas de financer. Un dispositif qui comprend un accompagnement de proximité personnalisé, pour chacun des bénéficiaires, assuré par un administrateur du Crédit Agricole pendant tout la durée du crédit .

➤ **Le microcrédit :**

Le dispositif Microcrédit permet à des personnes en risque d'exclusion du système bancaire de bénéficier d'un crédit à titre personnel ou professionnel.

Il est réservé à nos clients sociétaires qui bénéficient d'un accompagnement personnalisé, assuré par un administrateur du Crédit Agricole pendant toute la durée du crédit.

En 2017, la Caisse régionale a accepté 33 microcrédits issus de 23 Caisses locales différentes pour un montant global de 92 000€.

➤ **Aide « solidarité sociétaires » :**

Il s'agit d'un dispositif qui revêt un caractère exceptionnel et qui s'adresse aux clients sociétaires (sous certaines conditions). La Caisse locale dispose de la possibilité d'apporter une aide financière aux sociétaires qui suite, à une tragédie personnelle, se retrouvent dans des difficultés financières extrêmes.

En 2017, ce dispositif a été déployé en plusieurs occasions.

Au total 10 aides Solidarités Sociétaires ont été actionnées par 9 Caisses locales, pour un montant global de 35 800€.

PILOTAGE DE LA RSE

La démarche RSE est sous la responsabilité du Directeur des Ressources Humaines Logistique et Processus.

Un plan d'action est mis en œuvre visant notamment à :

- établir le bilan des actions RSE et rédiger le rapport RSE ;
- formaliser des objectifs à moyen terme ;
- mobiliser les différentes Directions sur le thème de la RSE ;
- communiquer en interne et en externe.

La Caisse régionale a structuré la gouvernance de la démarche RSE avec la nomination dans chaque Direction de correspondants RSE qui sont réunis en Comité RSE. Son premier rapport RSE a été publié en 2013 ; la démarche RSE a fait l'objet de présentations en Comité de Direction (politique RSE, indicateurs RSE...). En interne, l'intranet de la Caisse régionale et le journal d'entreprise ont été utilisés comme supports d'information des salariés.

METHODOLOGIE DE REPORTING

➤ Choix des indicateurs

Les indicateurs ont été sélectionnés pour leur pertinence par rapport aux principaux impacts environnementaux et sociaux du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, eu égard à son cœur de métier et aux enjeux de responsabilité sociale et environnementale identifiés comme stratégiques par la Caisse régionale.

➤ Exclusions :

Compte tenu de l'activité de la société, certains sujets requis par l'article 225 de la loi Grenelle 2 et son décret d'application ne sont pas jugés pertinents pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Ainsi, la société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière.

Notre activité n'est pas génératrice de sources de pollutions spécifiques et ne présente pas de risques spécifiques en matière environnementale relative aux enjeux suivants : moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions, prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité, utilisation des sols, adaptation aux conséquences du changement climatique, mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité, autres actions en faveur des droits de l'homme.

En revanche, ces enjeux sont pris en compte de manière indirecte dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale via des offres spécifiques proposées à nos clients (cf Offres RSE).

➤ Périmètre de reporting

Le périmètre de reporting des informations RSE concerne l'ensemble de la Caisse régionale, sites et agences, répondant ainsi à l'obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur le périmètre de consolidation financier.

➤ Période de reporting

Les informations publiées couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Il s'agit des informations disponibles à la date de rédaction du rapport.

Les données 2017 sont publiées lorsque l'information est disponible et que la méthodologie de calcul de l'indicateur est homogène entre les deux exercices.

➤ Collecte des informations et contrôles

Les indicateurs RSE sont issus de plusieurs systèmes de collecte de données au sein de la Caisse régionale et sont placés sous la responsabilité de la Direction à laquelle ils se réfèrent.

Les informations sont principalement issues d'extraction des systèmes d'information ou de documents de suivi d'activité des Services.

Un tableau de concordance facilite la recherche des informations liées aux exigences de l'article 225 de la loi Grenelle 2. Celles-ci ont fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant.

Table des matières

- **Engagement n°1 – Atteindre l'excellence dans nos relations avec nos clients**
- **Engagement n°2 – Contribuer au développement économique des territoires et à l'environnement**
- **Engagement n°3 – Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste**
- **Engagement n°4 – Partager des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs**
- **Engagement n°5 – Mettre en œuvre une responsabilité sociétale forte sur les territoires**

TABLEAU DES CORRESPONDANCES – INFORMATIONS REQUISES PAR L’ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II

N°	Volet			Thème	Informations	Pages
1	Social	1	a	Emploi	Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	32-33
2	Social		b	Emploi	Embauches et licenciements	33-34
3	Social		c	Emploi	Rémunérations et leur évolution	33
4	Social	2	a	Organisation du travail	Organisation du temps de travail	34
5	Social		b	Organisation du travail	Absentéisme	34-35
6	Social	3	a	Relations sociales	Organisation du dialogue social ; notamment les procédures d’information et de consultation et de négociation	34-35
7	Social		b	Relations sociales	Bilan des accords collectifs	35
8	Social	4	a	Santé et sécurité	Conditions de santé et de sécurité au travail	35
9	Social		b	Santé et sécurité	Bilan des accords signés avec les représentants du personnel en matière de santé au travail	35
10	Social		c	Santé et sécurité	Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	34
11	Social	5	a	Formation	Politiques mises en œuvre en matière de formation	36-37
12	Social		b	Formation	Nombre total d’heures de formation	36
13	Social	6	a	Egalité de traitement	Mesures prises en faveur de l’égalité entre les femmes et les hommes	37-38
14	Social		b	Egalité de traitement	Mesures prises en faveur de l’emploi et insertion des personnes en situation de handicap	38
15	Social		c	Egalité de traitement	Politique de lutte contre les discriminations	37-38
16	Social	7	a	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l’OIT	En matière de respect de la liberté d’association et du droit de négociation collective,	32
17	Social		b	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l’OIT	En matière d’élimination des discriminations en matière d’emploi et de profession	32
18	Social		c	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l’OIT	En matière d’élimination du travail forcé ou obligatoire	32
19	Social		d	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l’OIT	En matière d’abolition effective du travail des enfants	32
20	Environnemental	8	a	Politique générale en matière environnementale	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d’évaluation ou de certification en matière d’environnement	20-21-22
21	Environnemental		b	Politique générale en matière environnementale	Actions de formation et d’information des salariés menées en matière de protection de l’environnement	24
22	Environnemental		c	Politique générale en matière environnementale	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	26
23	Environnemental		d	Politique générale en matière environnementale	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d’environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	26
24	Environnemental	9	a	Pollution	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l’air, l’eau et le sol affectant gravement l’environnement	26
25	Environnemental		b	Pollution	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	26
26	Environnemental	10	a	Economie circulaire	Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation d’autres formes de valorisation et d’élimination des déchets	24-25-26
27	Environnemental		b	Economie circulaire	Consommation d’eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	21
28	Environnemental		c	Economie circulaire	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l’efficacité dans leur utilisation	20-21
29	Environnemental		d	Economie circulaire	Consommation d’énergie, mesures prises pour améliorer l’efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	21
30	Environnemental	11	a	Changement climatique	Rejets de gaz à effet de serre	20
31	Environnemental		b	Changement climatique	Adaptation aux conséquences du changement climatique	La Caisse n’a pas identifié de risques majeurs nécessitant de déployer des stratégies
32	Environnemental	12	a	Impacts indirects liés aux métiers	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	idem
33	Environnemental		b	Impacts indirects liés aux métiers	Valeur monétaire des produits et service conçus pour apporter un bénéfice environnemental, suivi des investissements des énergies renouvelables, estimation des CO2 liés aux financements	16-17-18
	Sociétal	13	a	Impact territorial de l’activité de la société	En matière d’emploi et de développement régional	15-32
34	Sociétal		b	Impact territorial de l’activité de la société	Sur les populations riveraines ou locales	36-40
35	Sociétal	14	a	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l’activité de la société, notamment les associations d’insertion, les établissements d’enseignement,	Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	4

				les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines		
36	Sociétal	14	b	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	Actions de partenariat ou de mécénat	40-41-42
37	Sociétal	15	a	Sous-traitance et fournisseurs	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.	26
38	Sociétal		b	Sous-traitance et fournisseurs	Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	26
39	Sociétal	16	a	Loyauté des pratiques	Actions engagées pour prévenir la corruption	10 à 14
40	Sociétal		b	Loyauté des pratiques	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	10 à 14
41	Sociétal	17		Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	Non concernés

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES
15, 17 rue Paul Claudel
38100 GRENOBLE

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- Exercice 2017 –

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37- art.L.225-37-2 à art. L. 225-37-5)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier (I), des modalités de participation aux assemblées générales (II) ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques (III) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, de la Filière « risques », du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (ci-après RCPR) et de la Direction financière.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin, le projet de rapport a été présenté au comité d'audit du 26 janvier 2018, qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés.

Le présent rapport a été ensuite présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 30 janvier 2018 et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans leur intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV ».
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

I.1. PRESENTATION DU CONSEIL

- **Composition du Conseil**

Le Conseil d'administration est composé de dix-huit membres maximum, désignés par l'Assemblée générale des sociétaires. Les administrateurs sont élus pour trois ans par l'Assemblée générale et renouvelables par tiers chaque année (cf. liste en annexe 1). Les administrateurs sont rééligibles, toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit leur 65 ème anniversaire. Le Conseil d'administration n'a pas connu de changement dans sa structure en 2017.

Monsieur Alain BERTHON a été élu lors de l'Assemblée Générale du 30 mars 2017, en remplacement de Mr André LOYET atteint par la limite d'âge Un dossier d'agrément a été envoyé à l'ACPR pour ce nouvel administrateur.

Un dossier d'agrément a également été envoyé à l'ACPR pour les administrateurs dont le mandat était renouvelé en 2017 : Jean-Pierre GAILLARD, Jean-Michel COTTE, Bernard CLAVEL, Jean-Henri BRUNEL, Claude FRANCILLON, Claude GIRAUD.

Les administrateurs représentent les quatre départements couverts territorialement par la Caisse régionale: six pour le département de l'Ardèche, six pour le département de la Drôme, six pour le département de l'Isère et les vingt-quatre communes du Rhône faisant partie de la circonscription de la Caisse régionale.

Le Conseil élit chaque année, à l'issue de l'Assemblée générale, le Président, les Vice-Présidents, le Secrétaire, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier, ceux-ci formant le Bureau du Conseil (cf. liste en annexe 2). Pour mémoire, la modification des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes en 2011 a institué la désignation d'un troisième Vice-Président au Bureau du Conseil afin de refléter de façon équilibrée la représentativité territoriale de la Caisse Régionale. Aucun changement n'est à noter dans la composition du bureau en 2017.

Chaque année, le Conseil désigne ses représentants au Comité des prêts. Ce Comité, hebdomadaire, bénéficie d'un pouvoir de décision en matière d'octroi de crédit, par délégation du Conseil d'administration, dès que les encours des contreparties excèdent les délégations conférées aux réseaux ou au Comité des engagements.

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées, le Directeur Général étant nommé par le Conseil, et agréé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

Indépendance des administrateurs du Conseil

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (ils sont élus par l'Assemblée générale selon le principe un homme/une voix); de la durée de leur mandat, 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans; de leur qualité de sociétaire obligatoire permettant une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à la bonne gestion de la société; et enfin de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné et qui est servi aux parts sociales. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), facteur d'indépendance de ceux qui l'exercent.

Diversité du Conseil d'administration

La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225-37 du code de commerce, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance a pour champ d'application les sociétés ayant la forme de SA ou de SCA. Les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA, sont donc en dehors du champ d'application de ce texte.

La Caisse régionale est sensible à cette orientation et met tout en œuvre afin de favoriser la diversification de son Conseil. Ceci s'est traduit par une nette évolution de la composition du Conseil d'administration sur ces dernières années. Depuis 2016, les femmes représentent près de 39% des sièges du Conseil, ce qui témoigne de l'attachement à ce principe. Un poste de Vice-Président est occupé par une femme.

- **Rôle et fonctionnement général du Conseil**

Un règlement intérieur élaboré par le Conseil d'administration définit les modalités de son organisation ainsi que les règles de fonctionnement de ses instances à savoir le Conseil d'administration, le Bureau du Conseil le Comité des Prêts et les comités spécialisés.

Les règles portant sur la nomination et le remplacement des administrateurs sont définies dans les statuts de la Caisse régionale (Art.15 – Composition-Nomination –Incompatibilité et Art. 20 –Remplacement d'un administrateur), statuts révisés en mars 2011. La responsabilité et les obligations des administrateurs sont décrites dans l'article 18 des statuts.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts a un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription (Art.29- Assemblée générale extraordinaire-Décision-Quorum-Majorité). Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aurait donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil, ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA

Déontologie

Il est rappelé régulièrement à l'administrateur son rôle, son action, ainsi que les droits et obligations auxquels il est astreint :

- le respect du secret bancaire (Art.1.8 du Règlement Intérieur),
- la non divulgation et la non utilisation de l'information privilégiée,
- le respect de la règlementation bancaire,
- les situations de conflit d'intérêts.

Pour mémoire, des règles propres à favoriser le bon fonctionnement du Conseil d'administration, basées sur les principes du mutualisme, stipulent:

- que les membres du Conseil ne détiennent qu'une part du capital de la Caisse régionale,
- qu'aucun administrateur n'exerce le métier de banquier ou d'assureur,
- qu'aucun administrateur n'est salarié de la Caisse régionale, et que les administrateurs ne sont pas directement intéressés aux résultats de la Caisse régionale.

Lors de son élection au Conseil d'administration de la Caisse régionale, l'administrateur se voit notifier par courrier ou par mail, qu'il doit retourner signé au Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (R.C.S.I.) de la Caisse régionale, son entrée dans le périmètre des personnes concernées (*Règlement Général de l'AMF art 313-3*). Ce courrier rappelle les obligations incombant aux administrateurs en tant « qu'initié permanent » et « dirigeant de sociétés cotées » ainsi que les règles qui en découlent (règles modifiées par la transposition dans le règlement général de l'AMF des règlements européens relatifs aux abus de marché et applicables au 3 juillet 2016).

Les administrateurs membres du Bureau du Conseil sont *initiés permanents* sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement Sud Rhône Alpes et sur le titre Crédit Agricole S.A., et *personnes sensibles* sur les titres des sociétés cotées clientes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes.

A cet égard, ils s'engagent :

En tant qu'initiés permanents, à:

- lever le secret bancaire au profit du Déontologue,
- déclarer les comptes titres qu'ils détiennent en propre ou pour lesquels ils sont mandataires,
- déclarer leurs transactions personnelles,
- notifier au RCSI les personnes qui leurs sont « étroitement liées »
- n'opérer sur ces titres que durant les « fenêtres d'autorisation » communiquées chaque année par le Déontologue sur le site dédié aux administrateurs.
- déclarer et publier toute opération réalisée sur ces titres (réalisée personnellement ou par une personne « étroitement liée »), dépassant le seuil de 20 000 €, en une fois ou en cumulé sur l'année civile.
- mettre au nominatif les titres Crédit Agricole ou Certificat Coopératif d'Investissement Sud Rhône Alpes détenus

En tant que personnes sensibles, à

- s'interdire d'opérer sur les titres des sociétés cotées clientes.

Les autres membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale sont *initiés permanents* sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement Sud Rhône Alpes. A cet égard, ils s'engagent,

En tant qu'initiés permanents, à:

- lever le secret bancaire au profit du Déontologue,
- déclarer les comptes titres qu'ils détiennent en propre ou pour lesquels ils sont mandataires,
- déclarer leurs transactions personnelles,
- notifier au RCSI les personnes qui leurs sont « étroitement liées »
- n'opérer sur ces titres que durant les « fenêtres d'autorisation » communiquées chaque année par le Déontologue sur le site dédié aux administrateurs.
- déclarer et publier toute opération réalisée sur ces titres (réalisée personnellement ou par une personne « étroitement liée »), dépassant le seuil de 20 000 €, en une fois ou en cumulé sur l'année civile.

Un rappel des règles est effectué chaque année par le Responsable de la Conformité des Services d'Investissement et Déontologue auprès des administrateurs de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration définit les politiques et les orientations générales de l'activité de la Caisse régionale, il procède aux arbitrages d'ensemble, sur présentation d'éléments de réflexion ou de gestion du Directeur Général.

Le Conseil contrôle l'application des politiques qu'il a fixées. Il décide du budget prévisionnel proposé par le Directeur Général et vérifie son exécution. Il décide également des budgets d'investissement de la Caisse régionale, ainsi que des participations financières.

Le Conseil se réunit, sur convocation du Président, « toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins dix fois par an. Il se tient, autant que possible, en tenant compte des principes exprimés d'efficacité, de proximité et de présence sur les différents sites de la Caisse régionale » (Art.1.3 du Règlement Intérieur - RI). L'ordre du jour est proposé par le Directeur Général et validé par le Président, signataire de la convocation. Le procès-verbal est établi par la Direction, adressé à chaque administrateur et validé au Conseil suivant.

Le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjoints, le RCPR participent régulièrement aux travaux du Conseil de même que des représentants du personnel. Les cadres de direction y sont invités ainsi que les collaborateurs de la Caisse régionale au regard des dossiers présentés. Le Conseil ne comporte pas d'auditeur permanent. (Art.1.6 du Règlement Intérieur).

Le Conseil est informé régulièrement de la réalisation des objectifs vis à vis des orientations prises. Chaque trimestre, une information sur la remontée des soldes intermédiaires de gestion à Crédit Agricole S.A. lui est faite. La présentation de l'arrêté des comptes a ainsi été faite lors du Conseil du 27 janvier 2017 pour l'arrêté au 31 décembre 2016, lors du Conseil du 21 avril 2017 sur l'arrêté au 31 mars 2017 et du Conseil du 25 juillet 2017 pour celui du 30 juin 2017 et enfin lors du Conseil du 16 octobre 2017 pour l'arrêté au 30 septembre 2017.

Le Conseil d'Administration, organe délibérant, valide sur proposition du comité financier la politique financière générale, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

Le Conseil d'Administration délibère au moins annuellement sur cette politique générale. L'avis risque indépendant du RCPR est communiqué au Conseil lors de la présentation de la politique financière.

En cours d'exercice, le Conseil d'Administration est tenu informé:

- de la gestion des Fonds Propres,
- de l'évolution des différents indicateurs de risques,
- de l'exposition aux risques de taux, de liquidité, du respect des limites et des ratios réglementaires internes et externes,
- des mesures prises en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'impact défavorable des scénarii de stress sur le portefeuille de Fond Propres et sur les risques de taux et liquidité.

Enfin, les comptes sociaux et consolidés des arrêtés à fin juin et à fin décembre de la Caisse régionale, sont systématiquement présentés au Conseil d'administration.

Chaque fin d'année, le Conseil est amené à délibérer, sur proposition du Directeur Général, sur les orientations générales retenues pour l'année suivante et plus particulièrement sur:

- les objectifs d'activité de la Caisse régionale (collecte, crédit, services),

- les budgets de fonctionnement,
- le plan d'action commerciale.

Le Rapport annuel de Contrôle Interne de la Caisse Régionale pour l'année 2016 a été présenté en Comité des Risques du 23 février 2017 et au Conseil d'administration du 24 mars 2017. La synthèse semestrielle sur le contrôle interne arrêtée au 30 juin 2017 a été présentée en Comité des Risques du 9 novembre 2017 qui en a rendu compte au Conseil du 28 novembre 2017. Ces présentations régulières permettent de rendre compte du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale et de la correcte évaluation et maîtrise de ses risques, en conformité avec les obligations de l'arrêté du 3 novembre 2014. A cette occasion, l'ensemble des risques parmi lesquels les risque de non-conformité, de blanchiment et financement du terrorisme, les risques de crédit et de contrepartie, les risques financiers (risque de marché, risque de taux d'intérêt global, risque de liquidité) et comptables et enfin le risque opérationnel sont passés en revue ainsi que la qualité et l'efficacité des dispositifs de mesure et de surveillance mis en œuvre. Le plan d'audit de la Caisse régionale a fait aussi l'objet d'une présentation au comité des risques le 23 février 2017.

- Liste des mandats et fonctions exercés par le dirigeant et le Président du Conseil d'Administration**

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code du Commerce, la liste des autres mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice se présente comme suit :

Structures dans lesquelles Monsieur Christian Rouchon, Directeur Général, exerce un mandat au 31/12/2017

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

- Gérant non associé, SEP Sud Rhône Alpes,
- Administrateur, Crédit Agricole Home Loan SFH,
- Membre du Comité Organisation Financière, membre de la commission Transformation et Performance, Membre du Comité Projet Entreprise et Patrimonial à la FNCA,
- Administrateur, CA-Chèques,
- Administrateur, Président du Comité d'Audit et du Comité des Risques, Amundi.

Structures dans lesquelles Monsieur Jean-Pierre Gaillard, Président du Conseil d'Administration, exerce un mandat

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole :

- Administrateur, CASA
- Administrateur, LCL
- Administrateur, association des présidents de CR
- Administrateur, SAS Rue la Boétie
- Administrateur, Sacam Participations
- Président, Comité énergie environnement
- Président, Conseil d'administration Adicam
- Sponsor, Economie de l'Environnement
- Vice-Président, Bureau de l'association des Présidents
- Vice-Président, Bureau fédéral
- Vice-Président, Comité de gestion du Fomugei
- Membre du Comité COP
- Membre du Comité d'audit CASA
- Membre du Comité d'audit LCL
- Membre du Comité de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire
- Membre du Comité des nominations et de la gouvernance CASA
- Membre de la Commission Finances et Risques
- Membre de la Commission vie mutualiste et identité du CA
- Membre du Conseil de surveillance CA Titres
- Membre du Comité de direction du GIE GECAM
- Membre du Conseil d'administration SCI CAM

Dans d'autres structures :

- Administrateur : Banque de France de l'Ardèche

Mandats électifs

- Conseiller Municipal de ST JEAN LE CENTENIER

- **Liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs de la Caisse régionale (hors Président du Conseil d'Administration)**

Voir Annexe 4

- **Évaluation des performances du Conseil**

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration s'est réuni douze fois. Le taux moyen d'assiduité a été de 89% contre 87% en 2016. La participation des administrateurs au Conseil d'administration, marquant leur implication dans la gouvernance d'entreprise, fait l'objet d'un article spécifique du règlement intérieur (Art1.7) stipulant que « le Conseil peut valablement constater la défaillance d'un Administrateur à l'occasion de la troisième absence consécutive. Il peut procéder immédiatement à son remplacement conformément aux article 22 des Statuts et 1.2 du présent Règlement », sauf cas spécifique.

Chaque Conseil, qui fait l'objet d'une convocation à laquelle est joint l'ordre du jour, est précédé par une réunion préparatoire du Bureau du Conseil. Le compte rendu de chaque Conseil d'administration est publié au plus tard 48 heures avant le Conseil suivant, dans lequel il est validé.

Des présidents de Caisses locales sont accueillis à chaque Conseil, afin de partager la vie de l'entreprise. Régulièrement, un ou plusieurs cadres de direction de la Caisse régionale interviennent lors des réunions du Conseil, pour présenter leur activité ou apporter un éclairage sur un point d'actualité touchant à leur domaine de compétence.

Toutes les questions importantes sont présentées et discutées en réunion du Conseil, en particulier celles ayant trait à la stratégie commerciale, à la politique risque ou bien encore à la politique financière de la Caisse régionale. De même, le Directeur Général informe régulièrement le Conseil des principaux projets ou des grandes orientations touchant à la gestion proprement dite (immobilier, sécurité, système d'information, organisation générale ...) de la Caisse régionale.

Il fait également des points réguliers sur l'actualité économique et financière, ainsi que sur la vie du Groupe et les grands chantiers stratégiques.

Enfin, dans le cadre de ses missions d'assistance du Conseil sur le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et le suivi de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, le Président du Comité d'Audit rend compte systématiquement lors du Conseil d'administration suivant la réunion du Comité d'Audit, de la synthèse des travaux effectués par cette instance.

Outre les réunions du Conseil d'administration, des séquences de formation/information, se déroulant sur une demi-journée sont organisées régulièrement à destination de l'ensemble des administrateurs. Elles permettent d'approfondir certains thèmes ou enjeux stratégiques pour la Caisse régionale.

Trois sessions ont été organisées en 2017 sur les thèmes suivants :

- Bilan social et retour sur les consultations sociales obligatoires, le 27 juin 2017
- Pré-orientations 2018, formation à l'utilisation des tablettes, le 26 septembre 2017
- Comité de suivi ND 2.0, règle Volcker, le 28 novembre 2017.

Les administrateurs de la Caisse régionale ont également suivi des formations au niveau national (assurées par l'organisme Groupe : IFCAM) :

- Inscription de Mme Marie-Armelle Mancip au cycle Perfectam.
- Inscriptions de Mme Aurélie Grippat, de Mrs Claude Francillon et Jean-Michel Kunstmann à la formation « Nouvel Administrateur de Caisse régionale ».

Enfin, deux séminaires ont été organisés pour les administrateurs de la Caisse régionale sur les thèmes suivants :

- Diagnostic commercial et financier de la CR ; la filière Montagne et Tourisme ; Plan à Moyen Terme volet mutualiste : les 15 et 16 mai 2017 ;
- information sur les paiements et les enjeux de la DSP2 ; formation sur les enjeux de la conformité ; Sanctions ACPR récentes sur le dispositif LCB-FT le 30 novembre et le 1^{er} décembre 2017.

- **Conventions « réglementées »**

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a autorisé les conventions réglementées suivantes :

Evolution du statut du Directeur général

Le Conseil d'administration du 21 avril 2017 a autorisé

- la formalisation de la convention de suspension de contrat de travail en qualité de Directeur général adjoint, pendant la durée du mandat social de Directeur général.
- Les engagements en matière de retraite du Directeur général, qui bénéficie de tous les avantages sociaux selon les mêmes conditions que les autres cadres de direction.

Restructuration du financement dans le cadre de l'opération Eureka

Le Conseil d'administration du 26 septembre 2017 a autorisé la signature et la mise en œuvre de l'avenant n°1 à la convention de prêt non subordonnée signée le 21 juillet 2016 entre la Caisse (en qualité de prêteur) et Crédit Agricole S.A (« CASA ») (en qualité de prêteur) dans le cadre de l'Opération EUREKA.

• Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, lors de sa séance du 16 décembre 2008 a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses Locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables et par SACAM Mutualisation, une entité du groupe Crédit Agricole.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé, sur le fondement du Code monétaire et financier puis de la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les

Caisse régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6 660 euros.

Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Presidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction, avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu.

Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors de la séance du Conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 21/10/2011, le Président a rappelé la règlementation pour les établissements de crédit (article L511-41-1 A du Code monétaire et financier créé par la loi du 22 octobre 2010) obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales,

Le Conseil a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienne lieu de Comité de rémunérations de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses régionales.

Le Directeur Général de la Caisse régionale est Monsieur Christian ROUCHON.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme indiqué ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres dès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. en charge des Caisses régionales qui la préside, de trois Presidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0% et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des Assemblées générales ordinaires des Caisses Régionales approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes en 2017, outre la composante invariable de la rémunération fixe venant compenser la rémunération collective des salariés, est de 289 974 euros au titre de la rémunération fixe et de 107 685 euros au titre de la rémunération variable versée en 2017 pour l'exercice 2016. En outre, le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction et d'une indemnité logement de 1 595 euros par mois.

Evolution du statut de Directeur Général :

Le groupe Crédit Agricole a souhaité clarifier le cadre réglementaire et juridique d'exercice de la fonction de Directeur Général de Caisse régionale, dans le respect des règles de gouvernance du Groupe. Cette clarification s'est notamment traduite par la formalisation de la suspension du contrat de travail pour le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 21 avril 2017 a approuvé la convention et les engagements souscrits au bénéfice de Monsieur Christian ROUCHON, en sa qualité de Directeur Général. Ils concernent la suspension de son contrat de travail pour la durée de son mandat social de Directeur Général, l'indemnité de départ en retraite, les régimes de prévoyance des cadres de direction de Caisse régionales qui lui sont applicables et enfin les régimes de retraite et notamment la retraite supplémentaire, souscrite par la Caisse à son bénéfice.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjoints et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés *prorata temporis* sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur général doit justifier d'une ancienneté minimale, de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10^{ème} par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP-MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de ce régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisse Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,5% par année d'ancienneté de cadre de direction (en-deçà du plafond légal loi Macron de 3%) et dans la limite d'un double plafond du revenu de référence : 45% pour la part issue dudit régime (comme préconisé par le Code AFEP-MEDEF) et 70% pour le total des pensions tous régimes confondus (retraite de base et complémentaire notamment).

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2016	Exercice 2017
Président : M. GAILLARD Jean-Pierre		
Rémunérations fixes (1) versées au titre de l'exercice	79 020	79 920
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2016	Exercice 2017
Directeur Général : M. ROUCHON Christian		
Rémunérations fixes versées au titre de l'exercice	269 212	289 974 (1)
Rémunérations variables versées au cours de l'exercice	107 685	107 685
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Indemnité de logement	19 140	19 140
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de la Caisse Régionale venant compenser la rémunération collective des salariés.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président Jean-Pierre GAILLARD - Date début Mandat : 28/03/2006. - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 25/03/2014		Non	Oui (2)			Non		Non
Directeur Général Christian ROUCHON - Date de prise de fonction dans la Caisse régionale: 01/04 /2007		Non (3)	Oui			Non		Non

(2) Indemnité viagère de temps passé

(3) Le contrat de travail est suspendu. La convention de suspension du contrat de travail approuvée par le CA du 21 avril 2017 prévoit que la rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint est suspendue au niveau prévu par le contrat de travail et, en cas de réactivation, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales, en prenant pour base de référence le 1er janvier 2018. Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps passé dans l'exercice du mandat de Directeur Général, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui seraient accordés au titre du contrat de travail.

I.2 PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (COMITE D'AUDIT / DES NOMINATIONS / DES RISQUES / DES PRETS)

- **Comité d'audit**

En application des dispositions du Code de commerce, le Comité d'Audit est chargé d'assurer le suivi:

- Du processus d'élaboration de l'information financière (notamment la surveillance des informations périodiques et prévisionnelles en matière de résultats) ;
- Du contrôle légal des comptes annuels, sociaux et consolidés, par les commissaires aux comptes de la Caisse régionale ;
- De l'indépendance des commissaires aux comptes de la Caisse régionale.

En matière de contrôle financier et comptable, il a en particulier pour mission,

- d'analyser de manière trimestrielle et chaque fois que nécessaire les comptes sociaux et consolidés de la Caisse régionale, avant que le Conseil n'en soit saisi;
- d'émettre une recommandation au Conseil sur les propositions de renouvellement ou de nomination des commissaires aux comptes de la Caisse régionale (avant toute décision de l'Assemblée générale),
- de s'entretenir avec les commissaires aux comptes à l'occasion de chaque arrêté comptable annuel et intermédiaire et autant de fois qu'il l'estime opportun,
- d'examiner toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil ou approfondie à la demande du Comité d'Audit lors d'une précédente réunion,
- de s'assurer que des actions correctrices ont été mises en place par la Direction Générale en cas de dysfonctionnement constaté dans le processus d'élaboration de l'information financière auquel cas il en informe préalablement le Conseil,
- de s'assurer de la pertinence et du respect des principes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux ou consolidés de la Caisse régionale ;
- d'examiner le plan des interventions des commissaires aux comptes de la Caisse régionale.

La création d'un comité d'Audit, distinct du Conseil, a été prise lors du Conseil d'administration du 15 décembre 2009. Ce comité a pour principales missions de préparer les travaux réalisés pendant les Conseils d'Administration, d'approfondir certains sujets plus techniques et enfin de renforcer la compétence et l'indépendance du Conseil notamment dans les domaines du contrôle interne et de la gestion des risques.

Il est composé de quatre administrateurs, la présidence est assurée par un administrateur membre du Bureau du Conseil. Afin de garantir l'indépendance de l'information, le Président et le Directeur Général ne participent pas à ce Comité.

Le comité d'Audit se réunit à une fréquence trimestrielle. Ses travaux portent prioritairement sur les domaines financiers et comptables. En application des dispositions du Code monétaire et financier (art.L511-89) issues de la transposition de la Directive CRD IV, les missions relatives au suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ont été transférées au Comité des Risques.

En 2017, la composition du comité est demeurée inchangée. Ses membres sont :

- Président : Monsieur Philippe Costet, Vice-Président du Conseil d'administration et membre du Bureau.
- Madame Gisèle Sibeud ;
- Madame Corinne Vitton ;
- Monsieur André Moins ;

Quatre réunions se sont tenues en 2017: le 25 janvier; le 19 avril; le 21 juillet et le 12 octobre. Le taux de participation a été de 81%.

Au cours de ces séances, les thèmes suivants ont été examinés :

- Comité du 25/01/2017 :
 - o Présentation des comptes SRA au 31/12/2016
 - o processus d'approbation des missions confiées aux Commissaires aux comptes (réforme européenne)
 - o Communication financière
 - o Projet du rapport du Président

- Comité du 19/04/2017 :
 - o Présentation des comptes SRA au 31/03/17
 - o Emplois des fonds propres
 - o PNB lié aux dysfonctionnements
- Comité du 21/07/2017
 - o Présentation des comptes SRA au 30/06/17
 - o Etude sur le rapport rendement / risques (marché des professionnels)
 - o Etude financière sur les réaménagements de crédits
- Comité du 12/10/2017
 - o Présentation des comptes SRA au 30/09/2017
 - o Communication financière
 - o Périmètre de consolidation
 - o Mission RSE confiée au cabinet MAZARS

Une synthèse des travaux réalisés est systématiquement faite par le Président du Comité d'Audit lors du Conseil d'administration qui le suit.

- **Comité des nominations**

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des nominations. Composé uniquement d'administrateurs de la Caisse Régionale, il se réunit à une fréquence trimestrielle. Il est notamment chargé :

- d'identifier et de recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences, et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration,
- de préciser les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
- de fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes au sein du conseil soient représentés de façon équilibrée et élaborer une politique visant à atteindre cet objectif,
- d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles,
- d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) les connaissances, les compétences, et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, en s'assurant de l'équilibre et de la diversité de ces connaissances, compétences et expérience au sein du Conseil,
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des personnes chargées d'assurer la direction effective de la Caisse régionale, et du responsable de la fonction de gestion des risques, et formuler des recommandations en la matière,
- s'assurer, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse régionale.

Concernant la composition des Conseils des Caisses Locales affiliées, afin de disposer d'une bonne représentation sur nos territoires, le comité des nominations interviendra dans la définition des profils souhaités et signalera les candidats potentiels dont il pourrait avoir connaissance.

Les membres qui le composent sont : madame Nathaly Peyrachon, vice-présidente du conseil d'administration et présidente du comité des nominations, mesdames Marie-Armelle Mancip et Catherine de Zanet et messieurs Bernard Clavel et Claude Giraud. Le comité n'a pas connu de changement dans sa composition en 2017.

Quatre réunions se sont tenues en 2017: les 20 et 28 février, le 18 avril et le 12 octobre. Le taux de participation a été de 75%.

Au cours de ses séances les thèmes suivants ont été abordés :

- Séance du 20 février 2017 :
 - o Retour sur la présentation au CA du règlement intérieur
 - o Conformité du processus de nomination du RCPR

- Rôle du comité des nominations (processus de nomination des dirigeants effectifs CR)
- Méthode pour la constitution des dossiers ACPR (renouvellement d'administrateurs)
- Rédaction de la Charte de l'administrateur
- La séance du 28 février a été consacrée à l'étude des candidatures au poste d'administrateur CR en remplacement d'un administrateur atteint par la limite d'âge
- Séance du 18 avril 2017
 - Rencontre avec le nouvel administrateur Caisse Régionale
 - Présentation de l'état des formations individuelles et collectives réalisées les administrateurs CR depuis 3 ans
 - Dossiers de renouvellement des administrateurs, dossier d'agrément pour le nouvel élu
 - Finalisation de la rédaction de la charte de l'administrateur
 - Evolution des statuts dirigeants effectifs
 - Renouvellement d'un administrateur au sein du comité des risques, intégration des administrateurs élus en 2016 au sein des 3 comités
- Séance du 12 octobre 2017 :
 - Charte de l'administrateur
 - Dossier d'agrément du nouvel administrateur élu

- **Comité des risques**

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des Risques qui a pour mission principale de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Caisse régionale et l'appétence en matière de risques actuels et futurs.

A ce titre le Comité des Risques est, notamment, chargé :

- d'assister le Conseil dans son rôle de supervision des dirigeants effectifs de la Caisse régionale et du responsable de la fonction risque, notamment, lorsque le Conseil contrôle la mise en œuvre de la stratégie de la Caisse régionale par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de la Caisse régionale. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité des Risques présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse régionale au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices ;
- de veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse régionale avec les dispositions légales et règlementaires, françaises ou étrangères ;
- d'examiner les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A. pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne.

Plus particulièrement, le Comité des Risques a pour mission :

- de prendre connaissance du rapport annuel sur le contrôle interne (RACI) et en rendre compte au Conseil;
- d'examiner l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus par la Caisse régionale et en particulier, d'analyser annuellement le dispositif de contrôle permanent ;
- de suivre, en matière de contrôle permanent, le dispositif de suivi de la politique financière ;
- de prendre connaissance, dans le cadre du contrôle périodique, du plan d'audit annuel et de la synthèse des principales missions d'audit interne (diligentées par la Direction de l'Inspection Générale Groupe) et externes réalisées au sein de (ou par) la Caisse régionale;
- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures et systèmes permettant de détecter, gérer et suivre les risques liquidité et de communiquer ses conclusions au Conseil ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence du traitement adéquat des opérations significatives et des risques majeurs.

Il est rappelé, que le Comité des Risques dispose de toute information sur la situation de la Caisse régionale en matière de risques et il est consulté pour la fixation des limites globales de risques.

Le comité des risques est composé uniquement d'administrateurs de la Caisse Régionale. En 2017, Madame Aurélie Grippat est devenue membre du comité en remplacement de Mr André LOYET atteint par la limite d'âge. Monsieur Jean-Michel Kunstmann est également devenu membre du comité.

Ses membres sont les suivants :

- Jean-Luc Allemand, président ;
- Jean-Henry Brunel ;
- Jean-Michel Cotte ;
- Aurélie Grippat ;
- Jean-Michel Kunstmann ;
- Chantal Mathieu.

Il se réunit à une fréquence trimestrielle. Les sujets abordés en 2017 ont été les suivants:

- Le 23 février 2017 :
 - Rapport Annuel de Contrôle Interne, incluant le périmètre de contrôle interne
 - Politique d'externalisation / PSEE
 - Présentation du Plan d'audit 2017 et Synthèse des missions clôturées
 - Principaux risques suivis par le contentieux (dossiers supérieurs à 1 million d'euros)
 - Risques de contrepartie et Notation grande clientèle
 - Procédure d'alerte
 - Avis risques indépendant
 - Stress test
- Le 1^{er} juin 2017
 - BCBS 239
 - Dispositif Volcker
 - LCB-FT
 - Point sur les risques de contrepartie
 - Evolution de la politique Crédits
 - Matrice d'appétence aux risques
 - Nouvelle version du dispositif de notation « LUC »
 - Principaux risques suivis par le contentieux (dossiers supérieurs à 1 million d'euros)
 - Sécurité informatique
- Le 20 juillet 2017 :
 - Risques de contreparties
 - Points spécifiques sur l'Habitat, clientèles Agricoles et Professionnels, Financements structurés aux collectivités publiques ;
 - Gouvernance SSI
 - Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA)
 - Questionnaire Pratiques Commerciales et Protection de la Clientèle 2016
- Le 9 novembre 2017 :
 - Point sur les risques de Contreparties au 30-09-2017
 - Passage aux normes IFRS9
 - Matrice d'appétence aux risques au 30-09-2017
 - Kit Stress test
 - Résultats de l'enquête LBO/FSA
 - Les principaux chantiers sur 2018-2020 de la ligne métier RISQUES
 - Information semestrielle sur le contrôle interne
 - Prestations de services essentielles externalisées
 - Lutte contre le blanchiment / lutte contre le financement du terrorisme : sanctions ACPR CR Atlantique Vendée /impacts SRA
 - Sanctions Internationales : EWRA 2016.
 - Contrôle périodique (Audit) : point d'étape.

Le taux de participation a été de 78%.

- **Comité des prêts**

Composé de membres du Conseil d'administration et de représentants de la Direction, il est chargé d'examiner les demandes de prêts hors délégation des Comités d'engagements. Il se réunit selon une périodicité hebdomadaire. Il a vocation à décider de tout crédit, à l'exception des ceux relevant de l'Article 25 hors champ de délégation des Comité d'engagements. Il peut également accepter tout dossier de crédit qui déroge à la Politique Crédit mais respecte les limites définies dans la Politique de Division des Risques.

- **Bureau du conseil**

Il est composé de sept administrateurs (cf. liste nominative en annexe 2). Il se réunit selon une fréquence mensuelle, en amont des réunions du Conseil d'administration. Son rôle est de préparer les travaux et les présentations pour le Conseil d'administration.

Le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjoints et le RCPR participent régulièrement aux travaux du Bureau. Les Cadres de Direction, ou tout autre collaborateur de la Caisse Régionale, sont invités à participer au regard des dossiers présentés.

I.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général, avec faculté de subdélégation, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, ces pouvoirs devant s'exercer dans le cadre des dispositions statutaires, orientations et directives générales décidées par le Conseil et dans le respect des règles d'éthique spécifiques au corps des cadres de direction du Crédit Agricole.

Au-delà de certains seuils définis dans les différentes politiques de la Caisse régionale (Crédit, Financière..), et dont les modifications sont systématiquement validées par le Conseil d'administration, le Directeur Général doit en référer au Conseil d'Administration pour décision.

Les pouvoirs conférés au Président sont définies dans l'article 21-6 des Statuts de la Caisse régionale.

II. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des sociétaires à l'assemblée générale sont prévues dans les articles 24 à 33 ci-après des statuts de la Caisse régionale, mis à jour au 31/03/2016.

Article 24 – Composition

1. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions s'appliquent à tous.
2. L'Assemblée générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date de convocation et de tenue de cette assemblée.

Article 25 – Convocation

1. L'Assemblée générale doit être réunie chaque année conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier.
2. Elle peut être convoquée en dehors de l'Assemblée générale annuelle :
 - soit par le Conseil d'administration chaque fois qu'il juge utile de prendre l'avis des sociétaires ou d'obtenir un complément de pouvoir,
 - soit sur la demande présentée au Conseil d'administration pour des motifs bien déterminés par le cinquième au moins des membres ayant le droit d'assister à la réunion,
 - soit d'urgence par les commissaires aux comptes,
 - soit enfin par la Commission de gestion provisoire nommée par Crédit Agricole S.A. dans le cas où le Conseil d'administration cesserait ses fonctions ou prendrait des décisions contraires aux dispositions légales ou réglementaires ou aux instructions de Crédit Agricole S.A..
3. Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion.
4. L'Assemblée générale est convoquée au lieu fixé par le Conseil d'administration ou par l'auteur de la convocation.
5. L'avis de convocation mentionne l'ordre du jour.

Article 26 – Ordre du jour

1. L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'administration. Il n'y est porté que les propositions émanant du Conseil ou s'il y a lieu, des commissaires aux comptes ou bien encore celles qui ont été communiquées au Conseil un mois au moins avant la réunion avec la signature du cinquième au moins des sociétaires. Les commissaires aux comptes arrêtent l'ordre du jour de l'Assemblée générale convoquée par eux-mêmes en cas d'urgence.
2. Il ne peut être mis en délibération dans toute Assemblée que les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Article 27 - Tenue des assemblées

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration et, en son absence, par l'un des vice-présidents que le Conseil désigne. Deux assesseurs sont désignés par l'Assemblée. Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire.

Le Président assure la police de l'Assemblée et veille à ce que les discussions ne s'écartent pas de leur objet spécial.

Une feuille de présence émargée par chacun des membres présents, certifiée et arrêtée par le bureau de l'Assemblée générale, est déposée au siège social, pour être jointe aux procès-verbaux des délibérations, ainsi que les pouvoirs donnés par les sociétaires régulièrement représentés.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres du Bureau.

Les copies ou extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou un administrateur.

Article 28 – Règles de vote

1. Chaque sociétaire individuel ou personne morale n'ayant pas le statut de société coopérative a droit à une voix quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui, dans ce cas, dispose, en outre de sa voix personnelle, de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente sans pouvoir disposer à ce titre de plus de 5 voix la sienne comprise.

2. Chaque sociétaire ayant le statut de société coopérative, visé à l'article 1er a droit à cinq voix quel que soit le montant de sa souscription.

3. Le délégué représentant plusieurs collectivités ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au double du nombre maximum de droits de vote susceptible d'être obtenu par un sociétaire collectif.

4. Chaque associé mandataire représentant à la fois des sociétaires particuliers et collectifs, ne saurait détenir au total un nombre de voix supérieur au cumul du maximum de droits de vote d'un sociétaire individuel, la sienne comprise, et du double du maximum de droits de vote d'un sociétaire collectif.

Article 29 – Assemblée générale ordinaire - Quorum et majorité

1. L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre de sociétaires groupant, par eux-mêmes ou par procuration, le quart au moins des voix attribuées à l'ensemble des membres de la Caisse régionale, personnes physiques ou morales, ayant le droit d'assister à la réunion.

2. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans les conditions prévues à l'article 25 et délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés.

3. Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 30 – Assemblée générale ordinaire - Décisions

1. L'Assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes décisions qui ne relèvent pas de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire telle que visée à l'article 31.

2. Elle doit se réunir avant le 31 mars de chaque année pour statuer sur les comptes de l'exercice précédent conformément aux dispositions de l'article L. 512-41 du Code monétaire et financier.

3. L'Assemblée générale annuelle, après avoir pris connaissance des différents rapports prévus par les dispositions légales et règlementaires en vigueur :

- délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé ;
- statue sur l'affectation et la répartition du résultat en se conformant aux dispositions de l'article 36 ci-après ;
- donne ou refuse quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- statue sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration ;
- constate la variation du capital social intervenues au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts ;
- procède à la nomination et au renouvellement du Conseil d'administration tous les ans par tiers ;
- approuve ou rejette les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration ;
- fixe la rémunération des titres de capital comme indiqué à l'article 32 ci-après.

4. L'Assemblée générale ordinaire désigne deux commissaires aux comptes obligatoirement choisis sur la liste officielle des commissaires aux comptes. Le nom des commissaires aux comptes, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée générale, doit préalablement avoir été communiqué à Crédit Agricole S.A.

En outre, l'Assemblée générale ordinaire nomme, dans les conditions prévues ci-dessus pour les commissaires aux comptes titulaires, deux commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer ces commissaires aux comptes titulaires.

5. Elle délibère sur toutes les autres propositions inscrites à l'ordre du jour.

Article 31 – Assemblée générale extraordinaire – Décisions – Quorum - Majorité

1. Les Assemblées générales extraordinaires délibèrent sur toutes les modifications statutaires, sur la dissolution de la Caisse régionale ou sa fusion avec une Caisse régionale similaire.

2. L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre de sociétaires groupant, par eux-mêmes ou par procuration, la moitié au moins des voix attribuées à l'ensemble des sociétaires de la Caisse régionale, personnes physiques ou morales, ayant le droit d'assister à la réunion.

3. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée dans les conditions prévues à l'article 25 ; elle délibère valablement quel que soit le nombre des sociétaires présents ou représentés.

4. Les résolutions des Assemblées générales extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.

Article 32 – Rémunération des titres de capital

Comme indiqué à l'article 30 ci-dessus, il appartient à l'Assemblée générale ordinaire de fixer la rémunération des titres de capital pour l'exercice écoulé.

Pour les parts sociales, le taux de rémunération ne peut dépasser le taux fixé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cette rémunération est calculée prorata temporis.

Pour les certificats coopératifs d'investissement et/ou d'associés, leur rémunération doit être au moins égale à celle des parts sociales.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque sociétaire et à chaque titulaire de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés pour tout ou partie des intérêts ou du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement respectivement en parts sociales, en certificats coopératifs d'investissement ou en certificats coopératifs d'associés .

Article 33 – Commissaires aux comptes

1. Les commissaires aux comptes sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de six exercices et exercent leur mission conformément aux textes en vigueur.

2. Ils exercent leur activité tant à l'égard de la Caisse régionale que des Caisses locales qui lui sont affiliées.

III. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

• Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés:

- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes;
- Application des instructions et orientations fixées par l'organe central,
- Application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation.

Un reporting régulier est assuré auprès du Conseil d'administration sur les résultats du contrôle périodique, du contrôle permanent et du contrôle de la conformité ainsi que sur la mesure et l'analyse des risques.

Un rapprochement entre le plan de contrôle et la cartographie des risques opérationnels ainsi que des risques de non-conformité est réalisé chaque année afin de s'assurer de la couverture des processus sensibles ou critiques. Les principaux écarts relevés font l'objet de plans de correction suivis en Comité de Contrôle Interne.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Outre le RCPR, les effectifs des fonctions de contrôle s'élèvent à 41,8 Equivalents Temps Plein au 31/12/2017 qui se répartissent de la façon suivante :

- 11,5 Equivalents Temps Plein au sein du service Audit interne ;
- 8,7 Equivalents Temps Plein au sein du service Contrôle Central des Risques ;
- 9,1 Equivalents Temps Plein au sein du service Contrôle Permanent, Risques Opérationnels et Informatiques ;
- 12,5 Equivalents Temps Plein au sein du service Conformité.

II.1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

- Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.
- Références légales et réglementaires
 - Code monétaire et financier, arrêté du 03/11/2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
 - Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ;
 - Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.
- Références propres au Crédit Agricole
 - Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;
 - Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à la conformité ;
 - Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.
- Références internes à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes
 - Charte de contrôle interne, présentée au Conseil d'administration du 19 juin 2007 et actualisée en 2017 avec une validation en comité de contrôle interne du 26 juillet 2017 et une présentation en comité des risques du 9 novembre 2017;
 - Charte d'Audit Interne présentée en Conseil d'administration du 27 avril 2010 et actualisée en 2014 ;
 - Charte comptable et livre des procédures comptables La Charte comptable a été actualisée en décembre 2015 et le livre des procédures comptables en octobre 2016 ;
 - Politique financière présentée au Conseil d'administration du 28 février 2017 pour la gestion des emplois de fonds propres et au Conseil d'administration du 24 mars 2017 pour la partie gestion Actif-Passif ;
 - Politique Crédit actualisée présentée en Conseil d'administration du 16 Octobre 2017 ;
 - Politique Risques Opérationnels, actualisation du seuil d'incidents significatifs validée en Conseil d'administration du 21 avril 2017 ;
 - Corps procédural applicable au sein de la Caisse régionale, disponible depuis l'intranet par l'ensemble des salariés et actualisé au fil de l'eau. En septembre 2014, la Caisse régionale a déployé le corps procédural Groupe « Chorale Doc ». Cet outil commun à l'ensemble des Caisses régionales permet de garantir la cohérence et l'homogénéité de celui-ci entre les différentes entités du Groupe ;
 - Code de déontologie de la Caisse régionale, actualisé en 2011 afin d'intégrer les évolutions significatives du contexte réglementaire et son actualisation au 01/01/2016.

II.2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

• Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière:

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, **limites** fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Les Comités de Contrôles Internes et les Comités NAP (Nouvelles Activités et nouveaux Produits), des Comités de Pilotage dédiés sur les grands chantiers règlementaires et faisant l'objet d'un reporting national (plan de remédiation OFAC, IFRS 9, MIF 2, déshérence-loi Eckert) complètent le dispositif de contrôle interne en permettant une appréhension globale des risques sur toutes les composantes de l'entreprise et ce, en cohérence avec les objectifs et la stratégie de cette dernière.

- **Pilotage du dispositif**

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, le Responsable du Contrôle Périodique et le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR) sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale

Le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR), est en charge de la gestion des risques. Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2017, celle-ci a été discutée et validée le 21 Décembre 2016 après examen et recommandation du Comité des risques du 08 novembre 2016.

Pour l'année 2018, la déclaration et la matrice ont été validées en conseil d'administration du 22 décembre 2017.

Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence au risque menée par la Caisse régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central.

La définition de l'appétence et de la tolérance au risque de la Caisse régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des indicateurs stratégiques est transmis à la Gouvernance trimestriellement.

A partir de la synthèse semestrielle du dispositif de contrôle interne, la cartographie des principales zones de risques est actualisée permettant d'identifier les points de vulnérabilité et de déterminer les mesures et plans d'actions correctrices à conduire. En 2017 l'accent a été mis sur le suivi et le pilotage des grands chantiers règlementaires: plan de remédiation OFAC, préparation IFRS 9, MIF 2, 4^{ème} Directive,... et ce, en cohérence avec les orientations du Groupe et faisant l'objet un pilotage en central resserré.

Dans le domaine du contrôle permanent et contribuant à une meilleure maîtrise des risques, l'accent a été mis sur le pilotage et le suivi de la mise en place systématique de plans d'actions sur les contrôles dégradés au niveau du siège comme du réseau. La qualité de réalisation des contrôles (pistes d'audit, cotation) a été un autre point d'attention. A cet effet, des revues qualités, sur la base d'échantillons, sont régulièrement menées sur l'ensemble du dispositif des contrôles du siège donnant lieu à des actions correctrices. Enfin, plusieurs missions thématiques ont été conduites, au cours de l'année, par le contrôle permanent comptable. Un reporting trimestriel en Comité de Contrôle Interne est fait sur ces différents points. Le Comité de Direction est également régulièrement informé. L'ensemble permet un pilotage resserré du dispositif.

- **Rôle de l'organe de surveillance : Conseil d'administration**

L'organe de surveillance est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des **limites globales** fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les **niveaux d'utilisation de ces limites** lui sont également communiqués.

En cas d'incidents significatifs, tels que définis dans les différentes politiques, charte et procédures, l'organe délibérant est informé dès lors que les seuils ou critères définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le suivant :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes.
- En cas de survenance d'incidents significatifs (au sens des articles 17-ter et 38.1), des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans une procédure interne publiée dans l'Intranet de l'entreprise et accessible par tout collaborateur.

La politique de la Caisse Régionale en matière de Risques Opérationnels est validée par le Conseil d'Administration. Elle a été actualisée à l'occasion du Conseil d'Administration du 27 septembre 2016.

Le seuil d'incident significatif (seuil d'alerte en fonction des fonds propres) est actualisé annuellement et présenté en Conseil d'administration pour validation. Ce seuil a été présenté et validé lors du Conseil d'administration du 21 avril 2017

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne et de l'information semestrielle.

Le Bureau du conseil et le Comité d'Audit assistent l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission.

Les grands projets stratégiques ont fait l'objet de présentations régulières au Conseil d'administration et notamment la mise en œuvre de l'adaptation de notre modèle de distribution (chantier « Nouvelle Distribution ») et l'implantation du nouveau siège de la Caisse régionale.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2017 sera validé en comité de contrôle interne du 28 février 2018, présenté en Comité des Risques du 1^{er} mars 2018 et au Conseil d'administration qui suivra.

- **Rôle de l'organe de direction**

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui s'est réuni neuf fois en 2017 sous sa présidence.

- **Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales**

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques : SAS CASRA Capital, le GIE Crédit Agricole Arc Alpin, SAS Foncière CASRA (ex-Foncière Sud Rhône-Malherbe Claudel et ses filiales, SRA Placements, Square Habitat Sud Rhône Alpes et Square Habitat Gestion Sud Rhône Alpes, filiales immobilières qui couvrent les activités de transaction immobilière, de gestion et de syndic, et enfin le GIE CA –TOP. Ceci permet une identification et une

surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de surveillance consolidée comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative, annexe 3 du présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées.

L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

II.3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

• a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Dans le cadre du dispositif de surveillance des principaux facteurs de risques auxquels elle est exposée, la Caisse régionale a mis en place un suivi spécifique sur plusieurs filières dont : « bâtiment et travaux publics », « grandes et moyennes surfaces », « promotion immobilière », céréales, commerce de détail, viticulture, hôtellerie, financements LBO (Leverage Buy Out) et photovoltaïque. Ces filières sont revues chaque année au regard de l'exposition de la Caisse régionale. Un suivi des filières « tourisme vert » et « neige » a été mis en place en 2013.

Les expositions sur ces filières sont régulièrement suivies et analysées dans le cadre du Comité Central des Risques, comité trimestriel auquel participe le Directeur Général.

Pour les principaux facteurs de risques mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année, les limites et procédures lui permettant de sélectionner a priori, de mesurer et d'encadrer les risques pris.

Pour les principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte:

- des **limites globales**, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et aux résultats de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant;
- des **limites opérationnelles** (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes: décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « **scénarii catastrophes** », appliqués aux expositions réelles et aux limites sur la base de travaux réalisés par Crédit Agricole sa.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers avec présentation trimestrielle au Comité Central des Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés au sein du Comité Central des Risques.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet:

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées,
- de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché, en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifiant le règlement 97-02.

La gestion de la liquidité est effectuée par le Service Gestion Financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Des contrôles de second degré sont effectués par le contrôle comptable et financier ainsi que par le service en charge du Contrôle Permanent au sein de la Filière Risque. La situation de la Caisse Régionale en matière de risque de Liquidité est systématiquement analysée au sein du Comité de Gestion Financière et Comité Financier, présidés respectivement par le Directeur Général Adjoint et par le Directeur Général de la Caisse Régionale.

- b. **Dispositif de Contrôle permanent**

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur des procédures, un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services, des unités et des directions, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations et leur conformité au regard de la réglementation en vigueur, leur correct déroulement, etc.

Par ailleurs, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par l'entité, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Contrôles permanents et des Risques (RCPR auquel est rattaché un Responsable du Contrôle de la Conformité).

Le plan de contrôles permanents, est déployé sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidé de l'entité. Il est élaboré, formalisé et actualisé régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, les points à contrôler sont recensés et régulièrement actualisés en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels. Le contrôle permanent s'appuie également sur les rapports de l'Audit, la compétence des services experts et la ligne métier Risques et Contrôle Permanent de Crédit Agricole S.A. pour actualiser son plan de contrôle.

Au niveau du Contrôle Permanent un outil Groupe de suivi consolidé des contrôles réalisés par les unités opérationnelles est déployé. Il permet d'identifier les zones de vulnérabilité et de travailler, en concertation avec ces dernières, à leur sécurisation ou à la mise en place d'actions correctrices. Ce dispositif est utilisé sur l'ensemble de la Caisse Régionale.

Les résultats des contrôles sont formalisés et tracés. Une synthèse est adressée régulièrement aux responsables hiérarchiques adéquats : les directeurs pour les services du siège et les directeurs de régions pour le réseau commercial. Ils font l'objet d'un reporting régulier en Comité de Contrôle Interne, présidé par le Directeur Général de la Caisse régionale, afin d'identifier les principales zones de vulnérabilité et de suivre les plans d'actions correctrices mis en place. Les résultats sont présentés à la gouvernance dans le cadre du Rapport Annuel de Contrôle Interne.

Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des filiales non encore couvertes s'est poursuivie en 2017 ainsi que la mise à jour des procédures en fonction des évolutions réglementaires ou organisationnelles.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le directeur d'agence concerné, en qualité de secrétaire de

la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

- c. **Dispositif de contrôle des risques de non-conformité**

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la prévention de la fraude externe et interne et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Au cours de l'année 2017, la Caisse régionale a engagé des travaux, ou a poursuivi ceux initiés précédemment, afin de se conformer aux nouvelles obligations réglementaires. On relèvera parmi les actions les plus significatives :

- Le plan de remédiation requis par les accords passés entre le Groupe Crédit Agricole et les autorités américaines en octobre 2015, au titre des sanctions internationales. Dans ce contexte, des mesures de renforcement ont été mises en œuvre et se sont poursuivies sur 2017,
- En matière de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme : l'accompagnement des chantiers de mise en conformité des dossiers de connaissance client dans le cadre de la mise en œuvre de la 4^{ème} Directive et une vigilance accrue sur la qualité du flux des nouvelles entrées en relation ;
- La protection de la clientèle au regard des services bancaires (mesures en faveur de la clientèle fragile), la poursuite du déploiement des dispositifs relatifs aux avoirs en déshérence (Loi Eckert), à l'assurance emprunteur,
- En matière de Gouvernance, la formation des membres du conseil d'administration sur la base du support de formation sur la Conformité incluant le volet « Sanctions internationales »

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale de Crédit Mutuel Sud Rhône Alpes sous le pilotage de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

Parmi les axes prioritaires identifiés pour 2018 figurent

- En matière de sanctions internationales : la poursuite du plan de remédiation négocié avec les autorités américaines, incluant les chantiers informatiques et RH, l'amélioration de la qualité des données de connaissance client (remédiation des bases clientèles pour les catégories de clients à risque élevé, à des fins de criblage) ;
- En matière de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme, en application de la 4^{ème} directive, la conduite du plan de mise en conformité des dossiers de Personnes Politiquement Exposées (PPE) ;
- En ce qui concerne la protection de la clientèle, le déploiement opérationnel des nouvelles obligations issues des réglementations MIF2, IDD et PRIIPS qui convergent vers une protection accrue des investisseurs et plus de transparence.

- d. **Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :**

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Face à l'augmentation des menaces de la cybercriminalité, une mesure du niveau de sécurité est réalisée périodiquement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. le programme CARS se poursuit pour augmenter notre résilience face à la cybercriminalité et la cyberguerre. La ligne métier SSI a été réorganisée en conformité avec les préconisations du Groupe. Une fonction CISO (Chief Information Security Officer), distincte de la fonction celle de Pilote des Risques Informatiques (PRSI) a été créée en juin 2017 ;
- Les 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques
- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui a été testé en 2016.
- La participation des distributeurs aux tests des filiales producteurs.

- e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

La Charte comptable et le livre des procédures comptables ont été actualisés respectivement en décembre 2015 et en octobre 2016 notamment en fonction des évolutions règlementaires ou organisationnelles. Ils définissent notamment le périmètre de couverture des contrôles mis en place, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction financière, Comptabilité générale, unités comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Une centralisation de tous les process comptables de la Caisse régionale est réalisée dans un outil dédié améliorant le respect des règles comptables par les unités comptables centralisées (U.C.D.), avec un support de formation comptable déployé auprès de tous les collaborateurs des U.C.D. et du service Audit.

En 2017, afin de renforcer le dispositif de contrôle comptable de la Caisse Régionale, des missions de contrôles comptables ponctuelles sur place et sur pièces au sein des Unités comptables décentralisées ont été mises en œuvre par la Direction Financière. Ces actions ont permis de renforcer le maillage des contrôles comptables de second niveau en venant compléter les missions de contrôles thématiques réalisées depuis 2016 par le service Contrôle permanent.

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisse régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des outils concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit est également réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour partie sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. Les traitements comptables de la Caisse régionale sont issus d'un système d'information comptable dont le pilotage est assuré, comme pour l'ensemble des Caisse régionales, par le pôle métier Financier de Crédit Agricole Service et Technologie (CATS) permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale Sud Rhône Alpes font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière : cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraude, déploiement de plans de contrôle comptables dans les services opérationnels (U.C.D. Direction comptable et financière, coopération et filiales), déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risque selon les normes et procédures Groupe. Le guide de contrôle comptable national fait l'objet d'actualisations régulières. Les contrôles centralisés (2.2.C) sont remontés trimestriellement à Crédit Agricole S.A.

Ces guides, sont régulièrement actualisés, de même que les contrôles associés de l'outil Groupe de reporting SCOPE.

Le dispositif de contrôle des filiales immobilières a été mis en œuvre. De nouveaux contrôles 2.1 et 2.2 ont été déployés en conformité avec les préconisations groupe.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels:

- contrôles comptables de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachés aux Directions opérationnelles de la Caisse régionale ou aux structures de coopération.
- contrôles de 2ème degré 1^{er} niveau exercés par la Direction Comptable et Financière.

Les Contrôleurs permanents de l'information Comptable et Financière, rattachés au Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, analysent sur la base des résultats des contrôles réalisés les risques spécifiques du domaine. Ils proposent à partir des zones de vulnérabilité détectées la mise en place d'actions correctives et vérifie leur application.

Les Contrôleurs permanent de l'information Comptable et Financière réalisent une revue qualité par échantillon sur la correcte réalisation des contrôles 2.1.

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation du dispositif de contrôle permanent associé au travers des Comités de Contrôle Interne. Il propose à partir des zones de vulnérabilité détectées la mise en place d'actions correctives et vérifie leur application.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés intermédiaires ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit et au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

- f. **Contrôle périodique (Audit interne)**

Le service audit interne, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur le périmètre de la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par le directeur général et présenté en comité de contrôle interne. Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel de 5 ans, visant à l'audit régulier de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service audit interne de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de la ligne métier Audit Inspection animée par l'Inspection Générale Groupe (IGL) du Crédit Agricole. De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données, outil de gestion des missions et des suivis des recommandations).

Les missions réalisées par le service audit interne, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité. Le responsable de l'audit interne effectue les retours nécessaires aux organes de direction et de surveillance.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-dessus, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

ANNEXE 1

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES AU 31/12/2017

NOM	FONCTION		Date de début de mandat
Jean-Pierre GAILLARD	Président	Membre du Bureau	Mars 2006 (élu Pt)
Jean-Michel COTTE	Vice-président	Membre du Bureau	Mars 2008
Philippe COSTET	Vice-président	Membre du Bureau	Mars 1998
Nathaly PEYRACHON	Vice-présidente	Membre du Bureau	Mars 2006
Bernard CLAVEL	Secrétaire	Membre du Bureau	Mars 2006
Marie-Armelle MANCIP	Secrétaire adjoint	Membre du Bureau	Mars 2010 et mars 2016 pour le Bureau
Jean-Luc ALLEMAND	Trésorier	Membre du Bureau	Mars 2012
Jean-Henri BRUNEL	Administrateur		Mars 2014
Claude FRANCILLON	Administrateur		Mars 2016
Catherine DE ZANET	Administratrice		Mars 2014
Claude GIRAUD	Administrateur		Mars 2007
Aurélie GRIPPAT	Administratrice		Mars 2016
Alain BERTHON	Administrateur		Mars 2017
Jean-Michel KUNSTMANN	Administrateur		Mars 2016
Chantal MATHIEU	Administratrice		Mars 2014
André MOINS	Administrateur		Mars 2011
Gisèle SIBEUD	Administratrice		Mars 2005
Corinne VITTON	Administratrice		Mars 2015

ANNEXE 2

MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES AU 31/12/2017

NOM	FONCTION
Jean-Pierre GAILLARD	Président
Jean-Michel COTTE	Vice-président
Philippe COSTET	Vice-président
Nathaly PEYRACHON	Vice-présidente
Bernard CLAVEL	Secrétaire
Marie-Armelle MANCIP	Secrétaire adjoint
Jean-Luc ALLEMAND	Trésorier

ANNEXE 3

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES

CAISSES LOCALES	ADRESSE du SIEGE SOCIAL
ALLEVARD	Immeuble Les Belles Vardes – 7, boulevard Jules Ferry - 38580 Allevard
ANNEYRON	9, place Rambaud - 26140 Anneyron
AUBENAS	18, boulevard de Vernon – 07200 Aubenas
BEAUREPAIRE	18, place Yves Pagneux - 38270 Beaurepaire
BOURDEAUX	Route de Crest - 26460 Bourdeaux
BOURG D'OISANS	Avenue de la République - 38520 Bourg d'Oisans
BOURG DE PEAGE	9, avenue Alpes Provence - 26300 Bourg de Péage
BOURG ST ANDEOL	5, place du Champ de Mars - 07700 Bourg St Andéol
BOURGOIN-JALLIEU	60, rue de la République - 38300 Bourgoin-Jallieu
BUIS LES BARONNIES	Boulevard Aristide Briand - 26170 Buis les Baronnies
CHABEUIL	1, avenue du 11 novembre - 26120 Chabeuil
CHARTREUSE	4, place Aristide Briand - 38380 St Laurent du Pont
CREMIEU	10, cours Baron Raverat - 38460 Crémieu
CREST	Avenue Georges Clémenceau - 26400 Crest
DIE	Place de la République - 26150 Die
DIEULEFIT	7, rue Malautière – 26220 Dieulefit
ECHIROLLES ET UNIVERSITES	36, avenue du 8 mai 1945 – 38130 Echirolles
GRENOBLE : Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel pour le Développement du département de l'Isère	15, 17 rue Paul Claudel - 38000 Grenoble
GRENOBLE	5, 7 rue de la République - 38000 Grenoble
GRIGNAN-TAULIGNAN	2, rue Sous les Remparts - 26230 Grignan
HAUT-GRESIVAUDAN	Avenue de la Gare - 38530 Pontcharra
HAUTERIVES	Grande Rue - 26390 Hauterives
HEYRIEUX	7, avenue de la République - 38540 Heyrieux
JOYEUSE	214, route nationale - 07260 Joyeuse

CAISSES LOCALES	ADRESSE du SIEGE SOCIAL
LA BIEVRE	22, rue des Cordiers - 38260 La Côte St André
LA CHAPELLE EN VERCORS	Avenue des Grands Goulets - 26420 La Chapelle en Vercors
LA MURE	2, avenue Chion Ducollet - 38350 La Mure
LA TOUR DU PIN	5, place de la Nation - 38110 La Tour du Pin
LA VERPILLIERE	Rue de la République - 38290 La Verpillière
LA VOULTE	4, rue Boissy d'Anglas - 07800 La Voulte
LAMASTRE	Avenue Victor Descours - 07270 Lamastre
LARGENTIERE	Rue Camille Vielfaure - 07110 Largentière
LE GRAND LEMPS	18, place du Château – 38690 Le Grand Lemps
LE TEIL	36, rue de la République – 07400 Le Teil
LES ABRETS	37, rue Jean Jannin – 38490 Les Abrets
LES AVENIERES	9, avenue Perriollat – 38630 Les Avenières
LES BOUTIERES	6, rue du 5 juillet 1944 – 07160 Le Cheylard
LES HAUTS PLATEAUX	Le Village - 07470 Coucouron
LES VANS	Avenue Ferdinand Nadal – 07140 Les Vans
LORIOL-LIVRON	9, place du Général de Gaulle - 26270 Loriol sur Drôme
LUC EN DIOIS	Route nationale - 26310 Luc en Diois
MENS-CLELLES	Rue du Pas de l'Aiguille - 38710 Mens
MEYLAN-BELLEDONNE	2,4 boulevard des Alpes – 38240 Meylan
MEYZIEU/PONT DE CHERUY	15, 17 rue Louis Saulnier - 69330 Meyzieu
MONTELIMAR	11, place du Théâtre - 26200 Montélimar
MORESTEL	29, place de l'Hôtel de Ville - 38510 Morestel
NYONS	1, place de la Libération - 26110 Nyons
PIERRELATTE	Rue du Docteur Jaume - 26700 Pierrelatte
PONT DE BEAUVOISIN	4, avenue du Docteur Charles Gabriel Pravaz – 38480 Pont-de-Beauvoisin
PRIVAS	4, cours du Palais - 07000 Privas
PRIVAS : Caisse Locale pour le développement du département de l'ARDECHE (UNICAPITAL)	Avenue de l'Europe Unie - 07000 Privas
ROMANS	27, 31 place Jean Jaurès - 26100 Romans

CAISSES LOCALES	ADRESSE du SIEGE SOCIAL
ROUSSILLON	96, rue de la République - 38550 Péage de Roussillon
RUOMS	97, route nationale - 07120 Ruoms
SARRAS/ANDANCE	3, avenue du Vivarais - 07370 Sarras
SASSENAGE-LES DEUX RIVES	10, avenue de Valence – 36360 Sassenage
SEDERON	19, grande rue - 26560 Séderon
ST AGREVE	3, rue du Docteur Tourasse - 07320 St Agrève
ST FELICIEN	Rue Charles Forot - 07410 St Félicien
ST GEOIRE EN VALDAINE	84, place André Chaize - 38620 St Geoire en Valdaine
ST GEORGES D'ESPERANCHE	9, place Edmond Budillon - 38790 St Georges d'Espéranche
ST JEAN DE BOURNAY	8, rue Hector Berlioz - 38440 St Jean de Bournay
ST JEAN EN ROYANS	Place du Champ de Mars - 26190 St Jean en Royans
ST MARCELLIN	14, 16 boulevard Riondel - 38160 St Marcellin
ST PAUL TROIS CHATEAUX	Place de la Libération - 26130 St Paul Trois Châteaux
ST PERAY	Place de l'Hôtel de Ville - 07130 St Peray
ST SAUVEUR LES OLLIERES	35, rue des Ecoles – 07190 St Sauveur de Montagut
ST SYMPHORIEN D'OZON	9, quai Hector Berlioz - 69360 St Symphorien d'Ozon
ST VALLIER	1, place Aristide Briand – 26240 St Vallier
SUZE-TULETTE	416, avenue des Côtes du Rhône - 26790 Suze la Rousse
TAIN L'HERMITAGE	35, avenue Jean Jaurès - 26600 Tain l'Hermitage
TOURNON	30, quai Farconnet - 07300 Tournon
TULLINS	Place Jean Jaurès - 38210 Tullins
VALENCE : Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel pour l'Essor et le Développement de la Drôme (DROM'ESSOR)	290 rue Faventines - 26000 Valence
VALENCE ET SA REGION	77, avenue Sadi Carnot - 26000 Valence
VALLON PONT D'ARC	Rue Jean Jaurès - 07150 Vallon Pont d'Arc
VERNOUX	Avenue Vincent d'Indy - 07240 Vernoux
VIENNE	9, place Miremont - 38200 Vienne
VIF	9, avenue de Rivalta - 38450 Vif
VILLARD DE LANS	Avenue du Général de Gaulle - 38250 Villard de Lans

CAISSES LOCALES	ADRESSE du SIEGE SOCIAL
VILLENEUVE DE BERG	Place de l'Esplanade - 07170 Villeneuve de Berg
VINAY	13, place de l'Hôtel de Ville - 38470 Vinay
VIRIEU SUR BOURBRE	16, rue Carnot - 38730 Virieu sur Bourbre
VOIRON	1, place du Général Leclerc - 38500 Voiron

ANNEXE 4

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES AU 31/12/2017

Les listes des mandats et fonctions exercés par le dirigeant et le Président du Conseil d'Administration sont présentées dans le rapport, dans la section I.1/ Présentation du Conseil.

Les mandats et fonctions exercés par les autres administrateurs au 31/12/2017 se présentent comme suit :

Nom Prénom	Structure	Mandat - Fonction
ALLEMAND Jean-Luc	Gestion Conseil SCI Clemat	Directeur Général Gérant
BERTHON Alain	LATOUR Ardèche Domaine de Valmoissine Association Montélimar' Art et Danse Five Dance Club 200 Vins d'Ardèche	Directeur Technique Directeur Technique Administrateur Vice-Président Représentant pour la filière négoce
BRUNEL Jean-Henri	CUMA de la Lance	Président
CLAVEL Bernard	La Dauphinoise EARL Serre-Izard CFA de Serre-Isard VALCETRI	Trésorier Gérant Co-gérant Secrétaire
COSTET Philippe	GAEC la rose des vents Chambre d'Agriculture de l'Ardèche Centre de développement Agroalimentaire SCIC d'Ardèche et de Saison	Co-gérant Vice-Président Président Administrateur
COTTE Jean-Michel	GAEC de CHANTEPERDRIX SARL ARBO-PEPINIERES UDPH SID AFR PEYRINS CA 26	Co-gérant Associé Vice-Président Membre du bureau Président Elu
DE ZANET Catherine	EARL Les Grands Préaux Chambre d'Agriculture de la Drôme CER France Drôme Vaucluse	Co-gérante membre Administratrice
FRANCILLON Claude	Pas de mandat/ fonction exercé autre que la Caisse Régionale	
GIRAUD Claude	SCEA le Clos du Grel Natura'bio Coopérative Association de Gestion et de Comptabilité	Gérant Trésorier Administrateur
GRIPPAT Aurélie	Copropriété Habitat Rochebonne	Secrétaire
KUNSTMANN Jean-Michel	Pas de mandat/ fonction exercé autre que la Caisse Régionale	
MANCIP Marie-Armelle	EARL de la Bâtie	Co-gérante

Nom Prénom	Structure	Mandat - Fonction
MATHIEU Chantal	SCI des Horts GAEC des Ferrières SCI les Ferrières	Co-gérante Gérante Gérante
MOINS André	Chambre d'agriculture d'Ardèche SARL la grange GAEC de Labrot SARL Village des Producteurs GIE des Bogues	Membre Associé Gérant Associé Associé
PEYRACHON Nathaly	ROLLAND SARL SCI la Plage Dorée Chambre des Métiers et de l'artisanat de l'Isère	Gérante Associée Administrateur
SIBEUD Gisèle	Commune de Montélier	Conseillère municipale
VITTON Corinne	SARL VITTON père & fils SCI Orchidée SCI Les pensées SAS BRCV SCI Les Violettes EARL Bois Thuillier	Co-gérante Co-gérante Co-gérante Gérante Gérante Gérante

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE ALPES

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 69 949 310,00 euros
Siège social : 15, rue Paul Claudel 38100 GRENOBLE
402 121 958 R.C.S GRENOBLE*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2017

**Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
en date du 30 janvier 2018 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale en date du
28 mars 2018.**

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017	130
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017.....	131
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017.....	131
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	132
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	135
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	148
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	148
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	149
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	152
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	154
Note 8 ACTIONS PROPRES	29
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	29
Note 10 DEPRECiations INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	30
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	156
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	156
Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	157
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	157
Note 15 PROVISIONS.....	158
Note 16 EPARGNE LOGEMENT	158
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX	159
Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	35
Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	161
Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	36
Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	36
Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	163
Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	163
Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	163
Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	163
Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	164
Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	166
Note 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	167

Note 29	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE.....	168
Note 30	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	168
Note 31	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL	168
Note 32	OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	42
Note 33	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	169
Note 34	REVENUS DES TITRES	169
Note 35	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	170
Note 36	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	170
Note 37	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	170
Note 38	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	171
Note 39	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	171
Note 40	COUT DU RISQUE.....	172
Note 41	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	173
Note 42	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	173
Note 43	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	173
Note 44	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	173
Note 45	EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES	174
Note 46	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION.....	174
Note 47	AFFECTATION DES RESULTATS.....	174
Note 48	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....	174

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		660 823	495 642
Caisse, banques centrales		60 447	57 163
Effets publics et valeurs assimilées	5	448 096	357 299
Créances sur les établissements de crédit	3	152 280	81 180
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	880 219	911 439
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	14 353 922	13 247 838
OPERATIONS SUR TITRES		1 467 741	1 347 061
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 332 434	1 181 541
Actions et autres titres à revenu variable	5	135 307	165 520
VALEURS IMMOBILISEES		1 291 463	1 280 065
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 129 350	1 124 386
Parts dans les entreprises liées	6-7	60 730	56 906
Immobilisations incorporelles	7	1 811	8 337
Immobilisations corporelles	7	99 572	90 436
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	4 029	5 325
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		455 755	594 701
Autres actifs	9	386 780	538 448
Comptes de régularisation	9	68 975	56 253
TOTAL ACTIF		19 113 952	17 882 071

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		160 192	147 490
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	160 192	147 490
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	10 639 393	10 080 378
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	5 403 276	4 916 604
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	417 108	225 772
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		307 272	336 754
Autres passifs	14	109 112	120 590
Comptes de régularisation	14	198 160	216 164
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		306 305	350 644
Provisions	15-16-17	72 016	99 496
Dettes subordonnées	19	234 289	251 148
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	62 450	89 450
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	1 817 956	1 734 979
Capital souscrit		69 949	70 077
Primes d'émission		187 235	187 727
Réserves		1 459 858	1 372 128
Ecart de réévaluation		29	29
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		100 885	105 018
TOTAL PASSIF		19 113 952	17 882 071

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
ENGAGEMENTS DONNES		1 981 337	1 621 678
Engagements de financement	28	1 265 323	1 052 272
Engagements de garantie	28	712 771	566 589
Engagements sur titres	28	3 243	2 817
ENGAGEMENTS RECUS		5 609 855	5 142 233
Engagements de financement	28	57 590	84 926
Engagements de garantie	28	5 549 022	5 054 490
Engagements sur titres	28	3 243	2 817

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	33	395 413	420 966
Intérêts et charges assimilées	33	-262 509	-254 881
Revenus des titres à revenu variable	34	36 788	30 724
Commissions Produits	35	203 216	205 104
Commissions Charges	35	-50 706	-47 831
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	520	592
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	-175	591
Autres produits d'exploitation bancaire	38	9 140	10 803
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-2 667	-2 907
PRODUIT NET BANCAIRE		329 020	363 161
Charges générales d'exploitation	39	-234 148	-238 431
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations		-12 480	-12 148
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		82 392	112 582
Coût du risque	40	8 132	-9 909
RESULTAT D'EXPLOITATION		90 524	102 673
Résultat net sur actifs immobilisés	41	-4 171	-625
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		86 353	102 048
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-12 468	-27 030
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		27 000	30 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		100 885	105 018

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, 84 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2017, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,28 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017, soit 0,08 % de son capital, contre 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidiairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livre d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont

également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en oeuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisse régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en oeuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisse régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les

conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2017

Opération de titrisation

Le 23 février 2017, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 45 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 5 millions d'euros des titres subordonnés.

Opération sur le capital de la Caisse Régionale

Conformément à l'autorisation donnée par l'AG du 30 mars 2017, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a procédé à l'annulation de 21.500 CCI auto-détenus pour un montant nominal de 327.875 euros.

Dans le même temps, la Caisse Régionale a procédé à une augmentation de capital de par l'émission de 13.130 parts sociales.

A l'issue de cette opération, le capital de la caisse Régionale est passé de 70.076.952,50 euros à 69.949.310 euros.

Optimisation du coût du passif

Dans la continuité de l'action engagée en 2016, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a poursuivi sa stratégie d'optimisation du coût de son passif en procédant sur l'exercice 2017 au remboursement anticipé d'une partie de sa dette de marché long terme historique en contrepartie de sa dette de marché long terme historique en contrepartie du paiement d'indemnités financières. L'impact net de ces opérations sur le PNB de l'exercice est de -90,9 M€, compensée en partie par une reprise de FRBG de 36M€. Ces opérations ont pour conséquence de réduire sensiblement le co^t moyen du passif sur les années à venir et de redonner une dynamique positive à la marge d'intermédiation.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2017

Néant.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

A noter qu'aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu en 2017.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprecier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'élève à 31.805 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 26.583 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant 248 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitements comptables des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays » (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine. Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ce type de risque.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de

relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas opéré, en 2017, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n°2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre d'exploitation	25 ans
Second œuvre	5 à 15 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	5 à 10 ans
Matériel de transports	4 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Logiciel	1 an

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concernée par ce type de provision.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à la discréption de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciens,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, du fait de l'adossement de ses opérations à Crédit Agricole SA n'est pas exposé au risque de change.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 16 juin 2017.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et d'avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes provisionne ses engagements de retraite et d'avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projets. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par le régime des stock-options.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	31				31		31	2 873
à terme	5 654				38 677	3	38 680	6 815
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	4 375	108 739			113 114	51	113 165	71 088
Prêts subordonnés					404		404	404
Total	10 060	108 739			152 226	54	152 280	81 180
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							152 280	81 180
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	77 952				77 952		77 952	195 497
Comptes et avances à terme	3 693	43 655	236 759	392 488	676 595	3 915	680 510	715 942
Titres reçus en pension livrée		94 702	27 012		121 714	43	121 757	
Prêts subordonnés								
Total	81 645	138 357	263 771	392 488	876 261	3 958	880 219	911 439
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							880 219	911 439
TOTAL							1 032 499	992 619

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 404 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	6 768	27			6 795		6 795	7 759
Autres concours à la clientèle	584 863	1 092 649	4 579 545	8 095 693	14 352 750	39 372	14 392 122	13 269 120
Valeurs reçues en pension								
Comptes ordinaires débiteurs	66 017				66 017	1 167	67 184	85 050
Dépréciations							-112 179	-114 091
VALEUR NETTE AU BILAN							14 353 922	13 247 838

Commentaires :

Aucun prêt subordonné et participatif n'a été consenti à la clientèle.

Parmi les créances sur la clientèle, 3 289 964 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2017 contre 3 112 423 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2017 s'élève à 31 805 milliers d'euros contre 28 562 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

Les opérations avec la clientèle se situent quasi exclusivement en France.

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

Les opérations avec la clientèle se situent quasi exclusivement en France.

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017					31/12/2016				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	8 772 714	93 379	31 552	-43 807	-20 417	7 956 777	94 699	27 670	-46 013	-17 877
Agriculteurs	684 189	9 312	4 834	-7 179	-4 496	666 125	9 715	4 348	-7 157	-4 041
Autres professionnels	1 590 133	45 187	15 921	-26 150	-13 380	1 489 605	46 644	14 957	-26 033	-12 389
Clientèle financière	275 176	14 290	4 056	-11 222	-3 695	250 808	13 844	2 266	-10 869	-1 942
Entreprises	1 853 404	33 530	12 674	-23 669	-11 227	1 609 778	33 071	10 907	-23 857	-9 613
Collectivités publiques	1 249 216					1 358 011				
Autres agents économiques	41 269	154	148	-152	-148	30 825	166	11	-162	-11
TOTAL	14 466 101	195 852	69 185	-112 179	-53 363	13 361 929	198 139	60 159	-114 091	-45 873

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017					31/12/2016	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total	
Effets publics et valeurs assimilées :				443 494	443 494	353 588	
dont surcote restant à amortir							
dont décote restant à amortir							
Créances rattachées				4 602	4 602	3 711	
Dépréciations							
VALEUR NETTE AU BILAN				448 096	448 096	357 299	
Obligations et autres titres à revenu fixe :							
Emis par organismes publics				95 814	95 814	96 472	
Autres émetteurs (1)				1 221 537	1 224 303	1 072 241	
dont surcote restant à amortir							
dont décote restant à amortir							
Créances rattachées		2 766					
Dépréciations							
VALEUR NETTE AU BILAN		2 782		1 329 652	1 332 434	1 181 541	
Actions et autres titres à revenu variable							
Créances rattachées		112 027	23 631		135 658	165 882	
Dépréciations							
VALEUR NETTE AU BILAN		112 023	23 284		135 307	165 520	
TOTAL		114 805	23 284	1 777 748	1 915 837	1 704 360	
Valeurs estimatives		118 196	23 283	1 860 140	2 001 619	1 803 606	

(1) : dont 277 879 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre et 272 902 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Transferts de titres en cours d'exercice :

Aucun transfert de portefeuille n'a été réalisé au cours de l'année 2017.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 1 020 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à -36 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 3 410 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 2 435 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

Il n'y pas de plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille au 31 décembre 2017, à l'identique du 31 décembre 2016.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 99 895 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 114 267 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 599 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 883 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Administration et banques centrales (y compris Etats)	95 814	96 471
Etablissements de crédit	495 344	367 596
Clientèle financière	681 002	635 406
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	183 615	235 122
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 455 775	1 334 595
Créances rattachées	12 321	12 860
Dépréciations	-355	-394
VALEUR NETTE AU BILAN	1 467 741	1 347 061

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2017				31/12/2016			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	1 320 117	443 494	135 658	1 899 269	1 168 713	353 588	165 882	1 688 183
dont titres cotés	931 751	443 494		1 375 245	785 746	353 588		1 139 334
dont titres non cotés (1)	388 366		135 658	524 024	382 967		165 882	548 849
Créances rattachées	12 321	4 602		16 923	12 860	3 711		16 571
Dépréciations	-4		-351	-355	-32		-362	-394
VALEUR NETTE AU BILAN	1 332 434	448 096	135 307	1 915 837	1 181 541	357 299	165 520	1 704 360

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 135 143 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 116 299 milliers d'euros. Aucun OPCVM étranger.

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 31 273 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre

2017 s'élève à 34 501 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2017 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	79 996	79 996
OPCVM obligataires		
OPCVM actions		
OPCVM autres	55 147	58 477
TOTAL	135 143	138 473

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	65 903	20 508	340 464	893 242	1 320 117	12 321	1 332 438	1 181 573
Dépréciations							-4	-32
VALEUR NETTE AU	65 903	20 508	340 464	893 242	1 320 117	12 321	1 332 434	1 181 541
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute			24 416	419 078	443 494	4 602	448 096	357 299
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU			24 416	419 078	443 494	4 602	448 096	357 299

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 373 533		1 319 168	
Autres pays de l'U.E.	390 078		203 133	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	1 763 611		1 522 301	
Créances rattachées	16 923		16 571	
Dépréciations	-4		-32	
VALEUR NETTE AU BILAN	1 780 530		1 538 840	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes ou acomptes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de crédit Agricole Sud Rhône Alpes										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit : NEANT										
Participations dans des établissements de crédit : NEANT										
Autres parts dans les entreprises liées :										
SAS CAM ENERGIE SUD RHONE ALPES	EUR	1 000	-6	100,00%	1 000	1 000	0	0	-5	
SAS SQUARE HABITAT SRA	EUR	1 080	6	100,00%	5 008	1 606	3 522	8 109	-121	
SCI VALPEYROUSE	EUR	1 520	62	99,90%	1 523	1 523	0	316	157	157
SAS CASRA CAPITAL	EUR	9 000	130	100,00%	8 000	8 000	7 930	17	1 984	
SAS FONCIERE CASRA	EUR	9 067	-925	100,00%	9 067	9 067	14 413	861	-149	
SAS SQUARE HABITAT GESTION	EUR	163	3 194	100,00%	7 901	7 901	0	3 198	318	
					32 499	29 097	25 865			
Autres titres de participations :										
SAS RUE LA BOETIE	EUR	2 744 903	16 636 554	2,94%	575 806	575 806	0	894 352	28 235	
SAS SACAM MUTUALISATION	EUR	18 556 677	-108	2,51%	466 658	466 658	0		6 893	
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	725 470	31 549	2,95%	21 522	21 522	10 065		-18 242	
SNC CREDIT AGRICOLE TITRES	EUR	15 245	39 207	1,89%	1 100	1 100	0	126 808	1 331	
SA DEFITECH	EUR	2 550	582	33,34%	2 455	1 087	0		129	
SAS SACAM INTERNATIONAL	EUR	522 023	71 877	2,94%	26 439	17 097	0		-16 520	300
SAS SACAM PARTICIPATIONS	EUR	62 558	12 051	2,57%	1 861	1 861	0		1 945	
SAS SACAM AVENIR	EUR	145 391	-122	4,38%	8 621	8 621	0		-26	
SAS SACAM ASSURANCE CAUTION	EUR	8 800	826	7,20%	1 374	1 374	0		1 930	99
SAS SACAM IMMOBILIER	EUR	139 588	267	2,96%	4 136	4 136	0		4 141	116
SAS FIRECA	EUR	22 510	-653	2,79%	1 244	598	0		-396	
SAS CA PROTECTION SECURITE	EUR	511	36 769	1,63%	1 281	1 281	0	6 314	2 864	30
SAS C2MS	EUR	53 053	3 062	5,53%	2 933	2 933	0	150 862	8 077	224
SAS DELTA	EUR	79 550	-1 577	3,03%	2 412	2 412	0		-26	
					1 117 842	1 106 486	10 065			
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit : NEANT										
Participations dans des établissements de crédit : NEANT										
Autres parts dans les entreprises liées					837	837	5 522			
Autres titres de participation					6 616	5 465	3 613			
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIESES ET PARTICIPATIONS					1 157 794	1 144 885	45 065			

Note 6.1

Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	33 336	34 713	33 136	34 513
Titres cotés				
Avances consolidables	30 988	30 795	27 171	27 171
Créances rattachées				
Dépréciations	-3 594		-3 401	
VALEUR NETTE AU BILAN	60 730	65 508	56 906	61 684
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 124 559	1 406 634	1 122 036	1 368 845
Titres cotés				
Avances consolidables	13 678	13 678	12 712	12 573
Créances rattachées	315	315	142	142
Dépréciations	-12 506		-13 376	
Sous-total titres de participation	1 126 046	1 420 627	1 121 514	1 381 560
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	3 446	3 304	3 014	2 872
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-142		-142	
Sous-total autres titres détenus à long	3 304	3 304	2 872	2 872
VALEUR NETTE AU BILAN	1 129 350	1 423 931	1 124 386	1 384 432
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 190 080	1 489 439	1 181 292	1 446 116

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 161 341		1 158 186	
TOTAL	1 161 341		1 158 186	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7

VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	33 136	200			33 336
Avances consolidables	27 171	4 286	-469		30 988
Créances rattachées					
Dépréciations	-3 401	-193			-3 594
VALEUR NETTE AU BILAN	56 906	4 293	-469		60 730
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 122 036	5 109	-2 454	-132	1 124 559
Avances consolidables	12 712	974	-140	132	13 678
Créances rattachées	142	456	-283		315
Dépréciations	-13 376	-1 170	2 040		-12 506
Sous-total titres de participation	1 121 514	5 369	-837		1 126 046
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	3 014	482	-50		3 446
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-142				-142
Sous-total autres titres détenus à long terme	2 872	482	-50		3 304
VALEUR NETTE AU BILAN	1 124 386	5 851	-887		1 129 350
TOTAL	1 181 292	10 144	-1 356		1 190 080

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	228 014	20 139	-16 452		231 701
Amortissements et dépréciations	-137 578	-12 295	11 536		-138 337
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes		6 272			6 272
Amortissements et dépréciations		-64			-64
VALEUR NETTE AU BILAN	90 436	14 052	-4 916		99 572
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	9 579		-6 342		3 237
Amortissements et dépréciations	-1 242	-254	70		-1 426
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	8 337	-254	-6 272		1 811
TOTAL	98 773	13 798	-11 188		101 383

Note 8**ACTIONS PROPRES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017				31/12/2016
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	4 748	18 947	8 415	32 110	41 679
Valeurs comptables	876	1 632	1 521	4 029	5 325
Valeurs de marché	876	3 496	1 503	5 875	6 847

Valeur nominale de l'action : 15,25 euros

Les actions propres détenues en valeur immobilisées ont vocation à être annulées conformément à la décision de l'AG du 30 mars 2017. Dans ce cadre, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a procédé à l'annulation de 21 500 CCI auto-détenus pour un montant nominal de 327 875 euros. Dans le même temps, la Caisse Régionale a procédé à une augmentation de capital de 200 232,50 euros par l'émission de 13 130 parts sociales.

Note 9**COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers	187	87
Débiteurs divers (2)	384 124	536 918
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	2 469	1 443
VALEUR NETTE AU BILAN	386 780	538 448
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	17 134	2 563
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	17	15
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	952	1 190
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 526	991
Autres produits à recevoir	48 330	50 705
Charges à répartir	15	70
Autres comptes de régularisation	1 001	719
VALEUR NETTE AU BILAN	68 975	56 253
TOTAL	455 755	594 701

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 653 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10

DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	114 091	40 665	-40 308	-2 269		112 179
Sur opérations sur titres	394	116	-155			355
Sur valeurs immobilisées	17 140	1 618	-2 110			16 648
Sur autres actifs	327	221	-137			411
TOTAL	131 952	42 620	-42 710	-2 269		129 593

Note 11

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	13 459				13 459	1	13 460	8 680
à terme	404				33 022	33 426	2	33 428
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	4 375	108 739			113 114	190	113 304	116 837
VALEUR AU BILAN	18 238	108 739		33 022	159 999	193	160 192	147 490
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	52 954				52 954	1	52 955	9 952
Comptes et avances à terme	1 363 411	2 300 249	4 220 132	2 527 108	10 410 900	5 436	10 416 336	10 070 355
Titres donnés en pension livrée		142 848	27 012		169 860	242	170 102	71
VALEUR AU BILAN	1 416 365	2 443 097	4 247 144	2 527 108	10 633 714	5 679	10 639 393	10 080 378
TOTAL	1 434 603	2 551 836	4 247 144	2 560 130	10 793 713	5 872	10 799 585	10 227 868

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 12

COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1

Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 185 350				4 185 350	120	4 185 470	3 647 714
Comptes d'épargne à régime spécial :								
à vue	58 971				58 971		58 971	52 318
à terme	58 971				58 971		58 971	52 318
Autres dettes envers la clientèle :	153 131	89 693	751 062	148 428	1 142 314	16 521	1 158 835	1 216 572
à vue	18 875				18 875		18 875	15 417
à terme	134 256	89 693	751 062	148 428	1 123 439	16 521	1 139 960	1 201 155
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	4 397 452	89 693	751 062	148 428	5 386 635	16 641	5 403 276	4 916 604

Note 12.2

Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

Crédit Agricole sud Rhône Alpes n'est pas concerné. L'essentiel de ses activités est en France.

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Particuliers	2 500 736	2 291 580
Agriculteurs	411 399	378 541
Autres professionnels	338 549	312 532
Clientèle financière	121 298	90 985
Entreprises	1 865 962	1 683 553
Collectivités publiques	9 403	11 661
Autres agents économiques	139 288	130 773
Total en principal	5 386 635	4 899 625
Dettes rattachées	16 641	16 979
VALEUR AU BILAN	5 403 276	4 916 604

Note 13 DETTES REPRÉSENTEES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017						31/12/2016	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables								
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	220 600	176 500	20 000		417 100	8	417 108	225 772

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	35	23
Comptes de règlement et de négociation	91	38
Créditeurs divers	95 304	113 926
Versements restant à effectuer sur titres	13 682	6 603
VALEUR AU BILAN	109 112	120 590
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	33 133	56 371
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	4 346	5 638
Produits constatés d'avance	97 559	84 921
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	7 793	16 066
Autres charges à payer	53 017	51 366
Autres comptes de régularisation	2 312	1 802
VALEUR AU BILAN	198 160	216 164
TOTAL	307 272	336 754

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15**PROVISIONS**

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	129			-54		75
Provisions pour autres engagements sociaux	1 518	49				1 567
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	2 130	1 160		-1 574		1 716
Provisions pour litiges fiscaux (1)	669	550	-4	-353		862
Provisions pour autres litiges	468	65	-69	-265		199
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	50 262			-13 836		36 426
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	2 179	29	-37	-1 910		261
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	24 042	19		-7 053		17 008
Autres provisions (5)	18 099	3 210	-4 612	-2 795		13 902
VALEUR AU BILAN	99 496	204 515	-4 722	-227 273		72 016

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Voir note 16 ci-après

(5) Ces provisions sont destinées à couvrir certains risques particuliers comme les DAT à taux progressif et les risques divers.

Note 16 EPARGNE LOGEMENT**Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	243 452	1 230 351
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 117 693	648 360
Ancienneté de plus de 10 ans	1 370 284	740 748
Total plans d'épargne-logement	2 731 429	2 619 459
Total comptes épargne-logement	430 553	415 684
TOTAL EN COURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 161 982	3 035 143

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	4 337	6 038
Comptes épargne-logement	23 103	32 867
TOTAL EN COURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	27 440	38 905

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	319	9 038
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 086	3 617
Ancienneté de plus de 10 ans	7 585	11 388
Total plans d'épargne-logement	16 990	24 043
Total comptes épargne-logement	19	
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	17 009	24 043

(En milliers d'euros)	01/01/2017	Dotations	Reprises	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	24 043		7 053	16 990
Comptes épargne-logement	0	19		19
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	24 043	19	7 053	17 009

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a couvert ses engagements par le versement de cotisations de polices d'assurances souscrites auprès d'un organisme spécialisé et le complète éventuellement par une provision (cf. note 2.12).

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/N-1	37 841	33 670
Coût des services rendus sur l'exercice	2 613	2 293
Coût financier	516	678
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-17	-116
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-2 177	-1 504
(Gains) / pertes actuariels	414	2 820
DETTE ACTUARIELLE AU-31/12/N	39 190	37 841

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Coût des services rendus	2 613	2 293
Coût financier	516	678
Rendement attendu des actifs	-417	-605
Coût des services passés	0	0
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	419	218
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	0	0
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	3 131	2 584

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	32 530	30 924
Rendement attendu des actifs	417	605
Gains / (pertes) actuariels	120	9
Cotisations payées par l'employeur	3 159	2 612
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-17	-116
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-2 177	-1 504
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	34 032	32 530

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/N	-39 190	-37 841
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	5 083	5 182
Juste valeur des actifs fin de période	34 032	32 530
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-75	-129

Informations sur les actifs des régimes

	31/12/2017	31/12/2016
Composition des actifs		
- % d'obligations	83,4%	84,1%
- % d'actions	9,4%	9,6%
- % autres actifs	7,2%	6,3%

Hypothèses actuarielles utilisées

	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation	0,91 %, 1,37 %	0,89%, 1,37 %
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	0,89 %, 2,05 %	1,04 %, 2,05 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58%	1,58%
Taux attendus d'augmentation des salaires	1,75%	2,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,19 % ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,56%.

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Fonds pour risques bancaires	62 450	89 450
VALEUR AU BILAN	62 450	89 450

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme		20 000			20 000	641	20 641	35 672
Euro		20 000			20 000	641	20 641	35 672
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs	2 058				2 058	7	2 065	2 069
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses				208 040	208 040	3 543	211 583	213 407
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN		20 000		208 040	230 098	4 191	234 289	251 1

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 5 659 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 6 206 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 20**VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)****Variation des capitaux propres**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2015	70 077	911 807	358 065	192 789	29		111 290	1 644 057
Dividendes versés au titre de N-2							-14 097	-14 097
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		72 713	24 480				-97 193	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							105 018	105 018
Autres variations								
Solde au 31/12/2016	70 077	984 520	382 545	192 789	29		105 018	1 734 978
Dividendes versés au titre de N-1							-14 929	-14 929
Variation de capital		-128						-128
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		67 567	20 163	-491			-90 089	-2 359
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							100 885	100 885
Autres variations								
Solde au 31/12/2017	69 949	1 052 087	402 708	192 298	29		100 885	1 817 956

Primes, autres réserves et report à nouveau :

- Dont 139 719 milliers d'euros de primes d'émission et 47 516 milliers d'euros de primes de fusion.

Note 21**COMPOSITION DES FONDS PROPRES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres	1 817 956	1 734 979
Fonds pour risques bancaires généraux	62 450	89 450
Dettes subordonnées et titres participatifs	234 289	251 148
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 114 695	2 075 577

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2017 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	79 709
Sur les établissements de crédit et institutions financières	
Sur la clientèle	79 709
Obligations et autres titres à revenu fixe	
Dettes	15 950
Sur les établissements de crédits et institutions financières	
Sur la clientèle	15 950
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	
Engagements donnés	161
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
Garanties données à des établissements de crédit	
Garanties données à la clientèle	161
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	
Autres engagements donnés	

Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions significatives réalisées par Crédit Agricole Sud Rhône Alpes avec les parties liées sont conclues aux conditions normales de marché.

Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	19 100 974	18 877 277	17 884 651	17 622 741
Autres devises de l'Union Europ.	1 386	1 386	2 760	2 760
Franc Suisse	614	614	233	233
Dollar	9 121	9 121	8 126	8 126
Yen	37	37	3	3
Autres devises	647	647	671	671
Valeur brute	19 112 779	18 889 082	17 896 444	17 634 534
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	130 766	224 870	117 579	247 537
Dépréciations	-129 593		-131 952	
TOTAL	19 113 952	19 113 952	17 882 071	17 882 071

Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	18 843	18 829	8 214	8 208
- Devises	9 216	9 216	4 110	4 110
- Euros	9 627	9 613	4 104	4 098
Prêts et emprunts en devises				

TOTAL	18 843	18 829	8 214	8 208
--------------	--------	--------	-------	-------

Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Opérations	Opérations	Total	Total
Opérations fermes	7 382 281	86 298	7 468 579	6 661 121
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	7 382 281	86 298	7 468 579	6 661 121
Swaps de taux d'intérêt	7 382 281	86 298	7 468 579	6 661 121
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		112 060	112 060	61 358
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		112 060	112 060	61 358
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		87	87	
Vendus		87	87	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		55 943	55 943	30 679
Vendus		55 943	55 943	30 679
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	7 382 281	198 358	7 580 639	6 722 479

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	81 061	30 825		81 061	30 825				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	601 956	2 979 388	3 887 235	601 956	2 979 388	3 887 235			
Caps, Floors, Collars			174						
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux									
Dérivés de crédit									
Sous total	683 017	3 010 213	3 887 409	683 017	3 010 213	3 887 409			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	35 556	2 116		35 556	2 116				
Sous total	35 556	2 116		35 556	2 116				
TOTAL	718 573	3 012 329	3 887 409	718 573	3 012 329	3 887 409			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	61 358			61 358					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 042 780	2 592 944	3 025 397	1 042 780	2 592 944	3 025 397			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 104 138	2 592 944	3 025 397	1 104 138	2 592 944	3 025 397			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	15 816	606		15 816	606				
Sous total	15 816	606		15 816	606				
TOTAL	1 119 954	2 593 550	3 025 397	1 119 954	2 593 550	3 025 397			

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2017	Juste Valeur Négative au 31/12/2017	Encours Notionnel au 31/12/2017	Juste Valeur Positive au 31/12/2016	Juste Valeur Négative au 31/12/2016	Encours Notionnel au 31/12/2016
Futures						
Options de change						
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	30 451	201 918	7 468 579	24 369	392 220	6 661 121
Caps, Floors, Collars	4	4	174			
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	30 455	201 922	7 580 639	24 369	392 220	6 722 479
Swaps de devises						
Opérations de change à terme				37 672		16 422
Sous total				37 672		16 422
TOTAL	30 455	201 922	7 618 311	24 369	392 220	6 738 901

Note 26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		572 559	6 809 722	86 298
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les autres contreparties	4 593	1 327	5 920	90	721	811
Total avant effet des accords de compensation	4 593	1 327	5 920	90	721	811
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	4 593	1 327	5 920	90	721	811
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	4 593	1 327	5 920	90	721	811
Incidences des accords de compensation et de collatérisation			0			0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	4 593	1 327	5 920	90	721	811

*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 265 323	1 052 272
Engagements en faveur d'établissements de crédit		3 535
Engagements en faveur de la clientèle	1 265 323	1 048 737
Ouverture de crédits confirmés	512 861	437 837
Ouverture de crédits documentaires	3 787	2 908
Autres ouvertures de crédits confirmés	509 074	434 929
Autres engagements en faveur de la clientèle	752 462	610 900
Engagements de garantie	712 771	566 589
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	256 049	257 696
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	957	2 603
Autres garanties (1)	255 092	255 093
Engagements d'ordre de la clientèle	456 722	308 893
Cautions immobilières	142 624	120 903
Autres garanties d'ordre de la clientèle	314 098	187 990
Engagements sur titres	3 243	2 817
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	3 243	2 817

Engagements reçus		
Engagements de financement	57 590	84 926
Engagements reçus d'établissements de crédit	57 590	84 926
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	5 549 022	5 054 490
Engagements reçus d'établissements de crédit	158 761	169 747
Engagements reçus de la clientèle	5 390 261	4 884 743
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 175 915	1 043 675
Autres garanties reçues	4 214 346	3 841 068
Engagements sur titres	3 243	2 817
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	3 243	2 817

(1) Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : dont 255 093 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 662 687 milliers d'euros.

Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**Créances apportées en garantie :**

Au cours de l'année 2017, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a apporté 4 776 496 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 962 696 milliers d'euros en 2016. Crédit Agricole Sud Rhône Alpes conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a apporté :

- 3 280 469 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 109 768 milliers d'euros en 2016;
- 378 483 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 453 169 milliers d'euros en 2016;
- 1 117 543 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 399 759 milliers d'euros en 2016.

Note 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas consenti d'engagements significatifs en faveur des entreprises liées.

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est engagé dans la limite de ses fonds propres à couvrir une insuffisance d'actif de Crédit agricole SA au bénéfice des créanciers de celui-ci. Cette garantie s'élève à 1 036 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Note 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas d'engagement de crédit-bail.

Note 32 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION**Note 32.1 Désendettement de fait**

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné.

Note 32.2 Titrisation

En 2017, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 33**PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 285	2 694
Sur opérations internes au Crédit Agricole	29 924	30 373
Sur opérations avec la clientèle	328 362	353 997
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	32 384	33 483
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	653	31
Autres intérêts et produits assimilés	1 805	388
Intérêts et produits assimilés	395 413	420 966
Sur opérations avec les établissements de crédit	-4 061	-5 343
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-74 303	-124 459
Sur opérations avec la clientèle	-48 090	-58 644
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-134 753	-63 160
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-1 049	-1 029
Sur dettes représentées par un titre	-253	-447
Autres intérêts et charges assimilées		-1 799
Intérêts et charges assimilées	-262 509	-254 881
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	132 904	166 085

Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2017 est de 5 659 milliers d'euros, il était de 6 206 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 34**REVENUS DES TITRES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	36 785	30 639
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	3	85
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	36 788	30 724

Note 35

PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	765	-87	678	714	-94	620
Sur opérations internes au crédit agricole	18 834	-37 055	-18 221	23 074	-35 908	-12 834
Sur opérations avec la clientèle	54 279	-714	53 565	54 407	-729	53 678
Sur opérations sur titres	3	-7	-4	12	-6	6
Sur opérations de change	131		131	137		137
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	222		222			
Sur prestations de services financiers (1)	128 499	-12 301	116 198	126 310	-10 627	115 683
Provision pour risques sur commissions	483	-542	-59	450	-467	-17
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	203 216	-50 706	152 510	205 104	-47 831	157 273

(1) dont prestations assurance-vie : 21 256 milliers d'euros en 2017 contre 21 213 milliers d'euros en 2016.

Note 36

GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Solde des opérations sur titres de transaction	118	76
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	546	573
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-144	-57
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	520	592

Note 37

GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-8	-50
Reprises de dépréciations	155	98
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	147	48
Plus-values de cession réalisées		60
Moins-values de cession réalisées	-214	-160
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-214	-100
Solde des opérations sur titres de placement	-67	-52
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-108	-238
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-108	-238
Plus-values de cession réalisées		881
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		881
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-108	643
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE	-175	591

Note 38**AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produits divers	8 997	10 793
Quote part des opérations faites en commun	1	1
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions	142	9
Autres produits d'exploitation bancaire	9 140	10 803
Charges diverses	-805	-1 045
Quote part des opérations faites en commun	-1 833	-1 642
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-29	-220
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 667	-2 907
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	6 473	7 896

Note 39**CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION**

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-83 125	-83 433
Charges sociales	-37 508	-37 957
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-8 643	-8 751
Intéressement et participation	-14 458	-15 314
Impôts et taxes sur rémunérations	-16 939	-17 432
Total des charges de personnel	-152 030	-154 136
Refacturation et transferts de charges de personnel	4 589	2 571
Frais de personnel nets	-147 441	-151 565
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-5 691	-11 361
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	-82 739	-75 882
Total des charges administratives	-88 430	-87 243
Refacturation et transferts de charges administratives	1 723	377
Frais administratifs nets	-86 707	-86 866
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-234 148	-238 431

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

(2) dont 1 424 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique.

Le montant brut des indemnités et rémunérations (y compris avantage en nature) des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction s'élève à 2 593 955 € pour l'année 2017.

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a bénéficié d'un montant de 3 219 milliers d'euros au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Le CICE a été utilisé en 2017 au titre des dépenses suivantes :

- Recrutement et formation pour 1 333 milliers d'euros
- Investissement lié aux nouvelles technologies pour 404 milliers d'euros
- Nouvelle Distribution 2.0 pour 11 880 milliers d'euros.
- Investissement immobilier sur les sites, notamment les travaux de déménagement du site 38 pour 44 milliers d'euros.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	516	516
Non cadres	1 540	1 522
Total de l'effectif moyen	2 056	2 038
Dont : - France	2 056	2 038
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Note 40 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et dépréciations	-39 346	-43 856
Dépréciations de créances douteuses	-37 669	-41 331
Autres provisions et dépréciations	-1 677	-2 525
Reprises de provisions et dépréciations	56 126	41 287
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	37 917	36 476
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	18 209	4 811
Variation des provisions et dépréciations	16 780	-2 569
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-870	-726
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-8 209	-6 956
Décote sur prêts restructurés	-251	-473
Récupérations sur créances amorties	682	866
Autres pertes		-51
Autres produits		
COUT DU RISQUE	8 132	-9 909

(1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 6 837 milliers d'euros
 dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 1 340 milliers d'euros

(2) dont 33 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 253 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 6 837 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 41**RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES**

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-1 363	-290
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 363	-290
Reprises de dépréciations	2 040	544
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 040	544
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	677	254
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	677	254
Plus-values de cessions réalisées	67	35
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	67	35
Moins-values de cessions réalisées	-2 004	-605
Sur titres d'investissement	-65	-95
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 939	-10
Pertes sur créances liées à des titres de participation		-500
Solde des plus et moins-values de cessions	-1 937	-570
Sur titres d'investissement	-65	-95
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 872	-475
Solde en perte ou en bénéfice	-1 260	-316
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	60	100
Moins-values de cessions	-2 971	-409
Solde en perte ou en bénéfice	-2 911	-309
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-4 171	-625

(1) dont 423 milliers d'euros de dotations pour SACAM International, 575 milliers de dotations pour VFD et 150 milliers de dotations pour Rovaltain Research.

Note 42**CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas constaté de charges ou de produits exceptionnels.

Note 43**IMPOT SUR LES BENEFICES****Intégration fiscale :**

Depuis 2010, le Crédit Agricole a décidé la création d'un groupe d'intégration fiscale. Crédit Agricole Sud Rhône Alpes y a adhéré avec les 3 Caisses locales départementales qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que les sociétés Square Habitat Sud Rhône Alpes, CASRA Capital, Foncière CASRA, Square Connexion, Square Habitat Gestion, SCI SRA Belledonne, SCI SRA Chartreuse, SCI SRA Vercors et CAM Energie SRA.

Par ailleurs, sur 2017, l'appartenance au groupe d'intégration fiscale dont la tête de groupe est Crédit Agricole SA a permis à Crédit Agricole Sud Rhône Alpes de bénéficier d'une économie d'impôt sur les sociétés de 2 917 milliers d'euros.

Note 44**INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a qu'un secteur d'activité : la banque de proximité en France.

Note 45 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDÉS

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes publie des comptes consolidés.

Note 46 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Néant.

Note 47 AFFECTATION DES RESULTATS

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant en €	Montant en €	Pourcentage
2015	7,27	7,27	1,80 %
2016	7,27	7,27	3,22 %
Prévu 2017	6,60	6,60	2,95 %

Note 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Comptes consolidés Crédit Agricole Sud Rhône Alpes au 31/12/2017

**Arrêtés par le Conseil d'administration du
Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
en date du 30 janvier 2018
et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale
en date du 28 mars 2018**

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique du Crédit agricole Sud Rhône Alpes

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est une société coopérative à capital variable régie par l'article L512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Siège Social : 15-17 rue Paul Claudel BP 67 38041 GRENOBLE Cedex 9

Immatriculée au RCS Grenoble n°402 121 958 Code NAF 6419 Z

Le CCI émis par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est coté à Euronext Paris (FR0000045346).

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,7 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

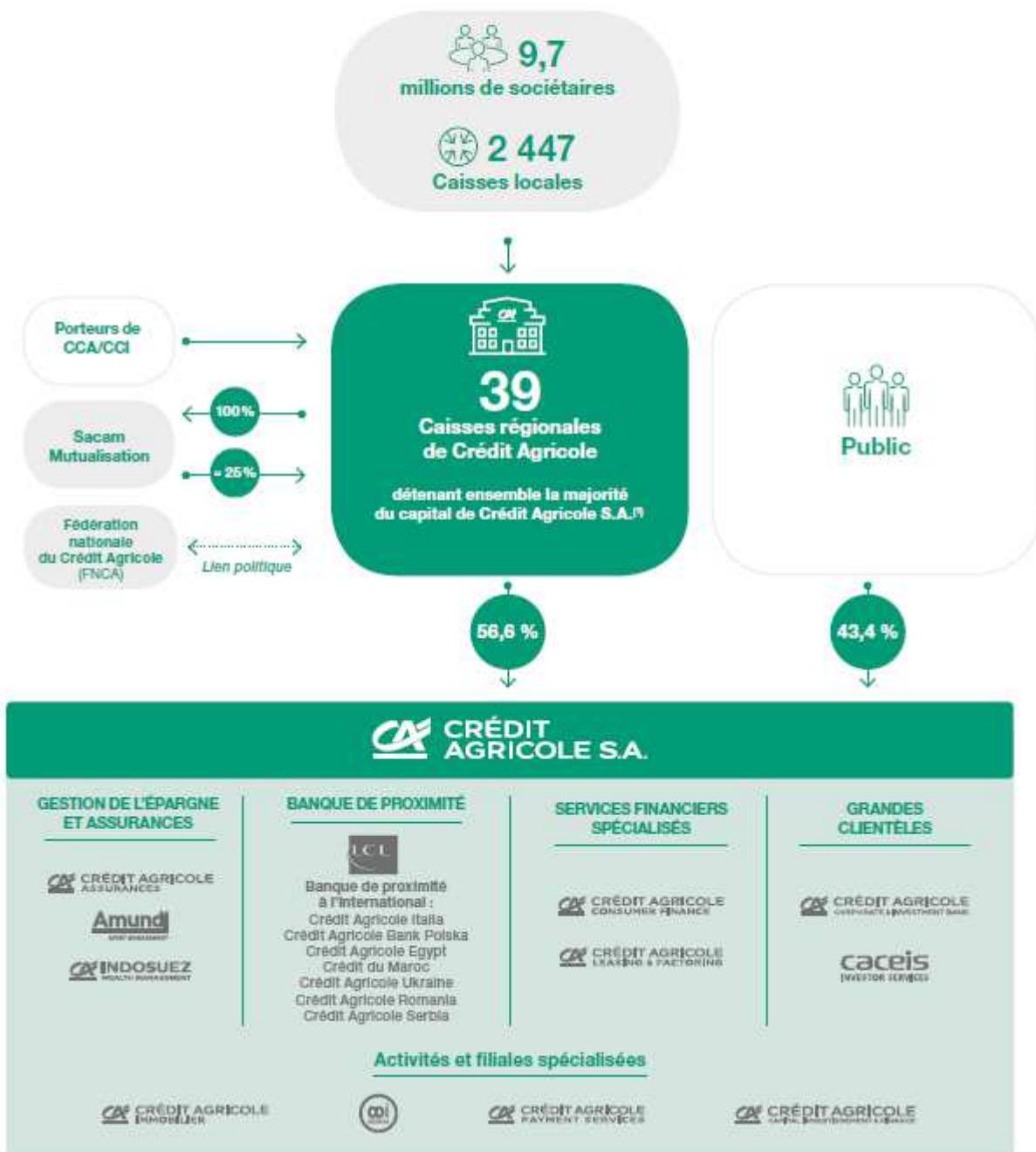
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole s.a. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole s.a. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) via SAS Rue de la Boëtie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit» ou « Dettes envers les établissements de crédit».

• **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

• **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

• **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

• **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

• **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A. en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidiairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (garantie switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Systématiquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses régionales,
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

➤ Informations relatives aux parties liées

Les parties liées correspondent aux filiales constituant le périmètre de consolidation décrit dans le paragraphe 11. Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas réalisé de transactions significatives non conclues aux conditions normales de marché avec les parties liées.

Concernant les relations entre la Caisse régionale et les Caisses locales : Les Caisses locales disposent d'un capital social et de réserves. En contrepartie de ces fonds les Caisses locales ont souscrit la quasi totalité des parts sociales du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes soit 2 738 840 parts sociales au 31 décembre 2017.

Elles placent auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes leurs disponibilités sous forme de comptes ordinaires, de comptes courants bloqués et de placements subordonnés.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	4.1	411 683	440 671
Intérêts et charges assimilées	4.1	-206 329	-202 802
Commissions (produits)	4.2	202 800	204 726
Commissions (charges)	4.2	-50 726	-47 827
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	20	470
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	39 528	30 059
Produits des autres activités	4.5	5 965	2 540
Charges des autres activités	4.5	-4 059	-4 872
PRODUIT NET BANCAIRE		398 882	422 965
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4	-231 630	-238 873
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-14 890	-11 940
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		152 362	172 152
Coût du risque	4.8	7 917	-10 534
RESULTAT D'EXPLOITATION		160 279	161 818
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	-2 908	-372
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
RESULTAT AVANT IMPOT		157 371	161 246
Impôts sur les bénéfices	4.10	-44 190	-49 094
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	6.15		0
RESULTAT NET		113 181	112 152
Participations ne donnant pas le contrôle		-2	1
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		113 179	112 153

RESULTAT NET ET GAINS OU PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net		113 181	112 152
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	-294	-2 811
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.11	-294	-2 811
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-167	538
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	-461	-2 273
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	29 093	5 133
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	-699	-1 194
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.11	28 394	3 939
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-572	-439
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		27 822	3 500
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres		27 361	1 227
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		140 542	113 379
Dont part du Groupe		140 539	113 378
Dont participations ne donnant pas le contrôle		3	1

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales	6.1	60 447	57 163
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	4 981	112
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	29 984	24 278
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8	1 375 137	1 369 284
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	1 003 891	996 553
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5	14 829 944	13 739 273
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		132 153	232 493
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7	1 339 694	1 103 510
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	45 133	71 332
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	395 677	525 045
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.15	0	0
Participation aux bénéfices différée	6.13	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.16	0	0
Immeubles de placement	6.17	9 504	1 343
Immobilisations corporelles	6.18	125 862	86 071
Immobilisations incorporelles	6.18	1 810	2 065
Ecarts d'acquisition			0
TOTAL DE L'ACTIF		19 354 217	18 208 522

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales	6.1	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	1 730	503
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	205 388	391 922
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	10 698 167	10 165 167
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	5 400 401	4 916 291
Dettes représentées par un titre	3.3-6.12	451 385	225 772
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		24 785	33 696
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	12	0
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	288 473	289 275
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.15	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.20	0	0
Provisions	6.21	40 285	54 175
Dettes subordonnées	3.3-6.11	22 692	37 671
TOTAL DETTES		17 133 318	16 114 472
CAPITAUX PROPRES		2 220 899	2 094 050
Capitaux propres - part du Groupe		2 220 771	2 093 925
Capital et réserves liées		451 173	444 985
Réserves consolidées		1 614 268	1 521 997
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		42 150	14 790
Résultat de l'exercice		113 179	112 153
Participations ne donnant pas le contrôle		128	125
TOTAL DU PASSIF		19 354 217	18 208 522

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées			Sous-total Réserves consolidées part du Groupe	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du groupe	Sous total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital	Elimination des titres auto- détenus						
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Capitaux propres au 1er janvier 2016	259 916	1 727 085	- 3 135	1 983 866	13 566	0	1 997 432	123	1 997 555
Augmentation de capital	2 573			2 573			2 573		2 573
Variation des titres auto détenus			-2 096	-2 096			-2 096		-2 096
Dividendes versés en 2016		-17 496		-17 496			-17 496		-17 496
Dividendes reçus des CR et filiales									
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires			224	224			224		224
Mouvements liés aux stocks options									
Sous total mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	2 573	-17 272	-2 096	- 16 795	0	0	-16 795	0	- 16 795
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					1 225		1 225	2	1 227
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence									
Résultat au 31/12/2016			-89	- 89		112 153	112 153	-1	112 152
Autres variations							- 89		- 89
Capitaux propres au 31 décembre 2016	262 489	1 709 724	- 5 231	1 966 982	14 791	112 153	2 093 926	124	2 094 050
Affectation du résultat 2016		112 153		112 153		- 112 153			0
Capitaux propres au 1er janvier 2017	262 489	1 821 877	- 5 231	2 079 135	14 791	0	2 093 926	124	2 094 050
Augmentation de capital (1)	5 497	- 492		5 005			5 005		5 005
Variation des titres auto détenus (dont annulation)			1 183	1 183			1 183		1 183
Dividendes versés en 2017		-17 425		-17 425			-17 425		-17 425
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales									
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires		- 199		- 199			- 199		- 199
Mouvements liés aux paiements en action									
Sous total mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	5 497	-18 116	1 183	- 11 436	0	0	-11 436	0	- 11 435
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					27 360		27 360	1	27 360
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence									
Résultat au 31/12/2017			- 2 257	- 2 257		113 179	113 179	2	113 181
Autres variations							- 2 257		- 2 257
Capitaux propres au 31 décembre 2017	267 986	1 801 503	- 4 048	2 065 441	42 151	113 179	2 220 771	127	2 220 898

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués et des retraitements de consolidation.

(1) L'évolution du capital correspond à l'augmentation du capital des caisses locales diminué de la baisse du capital des CCI suite à une opération d'annulation de 21 500 CCI auto-détenus en juin 2017.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placement détenu jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille Actifs financiers disponibles à la vente sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat avant impôt	157 371	161 246
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	14 890	11 940
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-19 919	16 284
Quote-part de résultat lié aux entreprises mises en équivalence	0	0
Résultat net des activités d'investissement	1 322	347
Résultat net des activités de financement	2 060	2 103
Autres mouvements	-53 828	-10 219
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	-55 475	20 455
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	366 115	1 148 450
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-642 728	-164 543
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-25 693	-136 847
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	85 672	-172 545
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts versés	447	-56 409
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-216 187	618 106
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-114 291	799 807
Flux liés aux participations (1)	-6 166	-467 536
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-41 068	-26 723
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-47 234	-494 259
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-11 143	-15 173
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	17 238	-2 049
Flux provenant des activités abandonnées	0	0
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	6 095	-17 222
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	810	0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-154 620	288 326
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	251 176	-37 150
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	57 163	60 086
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	194 013	-97 236
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	96 555	251 176
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	60 447	57 163
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	36 108	194 013
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	-154 621	288 326

(*) Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (et y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être abandonnées).

(**) Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs sains" et "Comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation et filiales. Au cours de l'exercice 2017, les principales opérations sont : Au niveau de la Caisse régionale participation à l'augmentation de capital de Sacam avenir pour 2 233 milliers d'euros, participation à l'augmentation de capital de Sacam assurance caution pour 853 milliers d'euros, participation à l'augmentation de capital de SATA pour 450 milliers d'euros. Au niveau de notre filiale de capital investissement CASRA Capital consolidée pour la 1ere fois au 30 juin 2017 ARYES pour 959 milliers d'euros, Financières SA pour 854 milliers d'euros et HOLSER pour 458 milliers d'euros.

(2) Ce flux de trésorerie négatif comprend principalement l'augmentation de capital des Caisses locales pour 5 826 milliers d'euros moins le paiement des dividendes versés par le groupe Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à ses actionnaires à hauteur de 17 425 milliers d'euros.

(3) Ce flux représente l'emprunt réalisé dans le cadre de la seconde titrisation nationale de crédits habitats de février 2017, pour 37 802 milliers d'euros compensé par le début du remboursement de cet emprunt ainsi que le remboursements de 15 000 milliers d'euros de TSR et les intérêts versés sur les TSR émis et les titres participatifs.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc, certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne, à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting>.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2017. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application dans le groupe : exercices ouverts à compter du
Amendement à IAS 12 Impôts sur le résultat Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	6 novembre 2017 (UE n°2017/1989)	1 ^{er} janvier 2017
Amendement à IAS 7 Etat des flux de trésorerie Informations sur les dettes faisant partie des activités de financement	6 novembre 2017 (UE n°2017/1990)	1 ^{er} janvier 2017

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} février 2018
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} février 2018
IFRS 9 Instruments financiers	22 novembre 2016	1 ^{er} janvier 2018

Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	(UE 2016/2067)	
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018

- Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients**

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires entré en vigueur à la même date conformément au règlement UE 2017/1987.

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1^{er} janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 *Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité*.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39/IFRS 9), aux contrats d'assurance (IFRS 4/IFRS 17) ou aux contrats de location (IAS 17/IFRS 16). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Sur la base des conclusions de l'étude d'impact menée au cours du premier semestre 2016 le Groupe estime que la mise en œuvre de la norme IFRS 15 n'aura aucun impact significatif dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018.

- Norme IFRS 9 Instruments Financiers**

La norme IFRS 9 Instruments financiers est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entre en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'amendement « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » qui précise la comptabilisation des instruments de dette assortis de telles clauses est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible au 1^{er} janvier 2018. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes prévoit d'appliquer l'amendement par anticipation conformément aux recommandations de l'AMF.

IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

- Les principales évolutions apportées par la norme**

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (i.e. action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :
- o Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
- o Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder les actifs s'il existe une opportunité ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ;

- o Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.
 - Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interest » ou test « SPPI ») : Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.
- Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (i.e. taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test « SPPI ».

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test « SPPI ».
 - Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test « SPPI ».
 - Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dette dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dettes ne respectant pas le test « SPPI » indépendamment du modèle de gestion.
- S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes devrait conduire :

- A une augmentation des actifs à la juste valeur par résultat compte tenu du reclassement des OPCVM et de la majorité des instruments de capitaux propres dans cette catégorie ce qui entraînera une volatilité accrue du résultat ;
- Au classement en coût amorti de la grande majorité des prêts et créances, dès lors que ceux-ci respectent le test "SPPI" ;
- Au classement en juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti des instruments de dettes en fonction de la documentation du modèle de gestion documenté en date de première application.

Dépréciation :

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues ('Expected Credit Losses' ou 'ECL') sur les crédits et les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée à la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ('Loss Given Default' ou 'LGD').

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1ère étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur douze mois ;
- 2ème étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3ème étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3ème étape).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (bascule d'un portefeuille ou sous-portefeuille en étape 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture :

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

- Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date.

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrements des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2016, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le forward looking, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 de niveau Groupe ;
- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test « SPPI » .

L'ensemble de ces travaux de déploiement se sont poursuivis en 2017 et ont intégré des chiffrements d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

En particulier, le Groupe a précisé la gouvernance transverse applicable au futur dispositif de provisionnement. Cette gouvernance s'appuiera sur le dispositif mis en place pour répondre aux exigences prudentielles CRR /CRD. La Direction des Risques du Groupe ('DRG') est responsable de la définition du cadre organisationnel et méthodologique Groupe ainsi que de sa diffusion au sein des entités.

- Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraitier les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ne prévoit pas de retraitier les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

- **Norme IFRS 16 Contrats de location**

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole a été réalisée au second trimestre 2017. À ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2017 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2017.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance remplacera IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 sous réserve de son adoption par l'Union Européenne. Elle définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. Courant 2017, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme a été lancée pour les filiales assurance du Groupe. Ces travaux se poursuivront d'ici l'entrée en vigueur de la norme.

Par ailleurs, plusieurs amendements et deux interprétations à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit d'une part de l'amendement à IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités, applicables au 1er janvier 2017 et des amendements à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions, à IAS 28 Participations dans des entreprises associées et à IAS 40 Immeubles de placement, applicables au 1er janvier 2018, et d'un deuxième amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées applicable au 1er janvier 2019. D'autre part, il s'agit de l'interprétation IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée applicable au 1er janvier 2018 et de l'interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines applicable au 1er janvier 2019

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ; tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3. Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- les dépréciations des créances,
- les provisions,
- les actifs d'impôts différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Titres à l'actif**

• **Classification des titres à l'actif**

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option,
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances,
- actifs financiers disponibles à la vente.

○ **Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option**

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

La Groupe Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour des obligations de sa filiale CASRA Capital (cf. note 6.2).

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat).

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

○ **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat,
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- **Prêts et créances**

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenu fixe ou déterminable.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/ décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciation dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique «Dépréciation des titres» pour les titres évalués au coût amorti.

- **Actifs financiers disponibles à la vente**

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/-décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique «Dépréciation des titres».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisse régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et donne lieu à une large fourchette d'évaluations possibles en fonction des éléments suivants :

- la stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisse régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- la couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisse régionales,
- les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole,
- la mise en commun de moyens,
- la valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisse régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur : cf. partie dépréciation des titres ci-après.

- **Dépréciation des titres**

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30% au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50% ou observée pendant plus de trois ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- constatation d'un résultat net déficitaire,
- dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A.

Une dépréciation sera enregistrée en résultat conformément au paragraphe 66 d'IAS 39, dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritères fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure du cours des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

• **Date d'enregistrement des titres**

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union Européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif).
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas effectué ce genre de reclassement sur l'exercice 2016 (cf. note 9).

✓ **Acquisition et cession temporaire de titres**

Au sens de la norme IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

• Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, telle que :

- des difficultés financières importantes du débiteur,
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital,
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts),
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

○ Dépréciation sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

○ Dépréciation sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par un ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois :

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Direction des risques du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant des pertes attendues calculé selon les modèles bâlois d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

Autres dépréciations sur base collective :

Au 31 décembre 2017 le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a constitué aucune dépréciation filière ou sectorielle au sens bâlois.

- **Restructurations de créances**

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt,
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- **Encours en souffrance**

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- **Renégociations commerciales**

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette même date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

- **Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)**

Dans le cadre de mesures d'aide au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logements, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédefini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables,
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides,

- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- **Titres au passif**

- **Distinction dettes – capitaux propres**

La distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou,
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers dettes (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- **Rachat d'actions propres**

Les actions propres rachetées par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle» malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.20 Provisions.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- **La comptabilité de couverture**

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine, rétrospectivement puis prospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture,
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulé en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent,
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente (AFS), les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

• **Dérivés incorporés :**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le spread émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (credit valuation adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (debit valuation adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole et le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicuels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation :

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marchés observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par également sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de juste valeur reconnue pour un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur est complexe.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

• **Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat**

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

• **Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente**

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend, notamment, les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 *Produits des activités ordinaires*.

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie lorsque :

- les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitatives ou qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un évènement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.20 Provisions.

➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

• Régimes à prestations définies.

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projectées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi régime à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police, correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

- **Régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas. Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés.

Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres.
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale:
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier et droit au bail	Non amortissable
Gros œuvre d'exploitation	25 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel de transports	4 ans
Matériel informatique et spécialisé	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires et non monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés pour les actifs monétaires en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif,
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes est respectée :
 - o le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - o il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - o le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pourachever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.
 - b) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étaillées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Activités d'assurance (IFRS 4)

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ces activités.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ces activités.

➤ Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisée en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte,
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession,
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui créa l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existante à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsqu'elle est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à l'entité la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. L'entité contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque l'entité détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de la Caisse Régionale doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'entité est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28-18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Les sociétés consolidées avec le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes le sont par la méthode de l'intégration globale.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas de filiale étrangère.

➤ Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition (IFRS 3)

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a pas constaté d'écart d'acquisition en 2016

2. *Principales opérations de structure et événements significatifs de l'exercice*

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2017 sont présentés de façon détaillée à la note 11 Périmètre de consolidation.

- **Opération de titrisation**

Au 31/03/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 44,8 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 5,4 millions d'euros des titres subordonnés.

- **Optimisation du coût du passif**

Dans la continuité de l'action initiée en 2016, la Caisse régionale Sud Rhône alpes a poursuivi sa stratégie d'optimisation du coût de son passif en procédant sur l'exercice 2017 au remboursement anticipé d'une partie de sa dette du marché long terme historique en contrepartie du paiement d'indemnités financières (soulte). L'impact brut de ces soultes sur le PNB consolidé de l'exercice est de - 21,7 millions d'euros. Ces opérations ont pour conséquence de réduire le coût moyen du passif sur les années à venir et de redonner une dynamique positive à la marge d'intermédiation.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est assuré par le Secrétariat général qui est rattaché au Directeur général. Cette direction a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le Rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

Cf. Rapport de gestion chapitre « Facteurs des risques ».

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	4 981	112
Instruments dérivés de couverture	29 984	24 278
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	173 900	209 200
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	123 826	85 165
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	14 881 442	13 783 424
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 339 694	1 103 510
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	16 553 827	15 205 689
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 252 948	1 048 737
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	456 734	310 684
Provisions - Engagements par signature	-1 716	-2 130
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 707 966	1 357 291
Exposition maximale au risque de crédit	18 261 793	16 562 980

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	9 587 580	8 623 116
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	407 167	318 164
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	0	0

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit agricole) :

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	1 350 736				1 350 736
Banques centrales	123 672				0
Etablissements de crédit					123 672
Grandes entreprises	2 111 293	47 701	-34 957	-9 192	2 067 144
Clientèle de détail	11 517 117	150 345	-77 819	-27 234	11 412 064
Total (1)	15 102 818	198 046	-112 776	-36 426	14 953 616

(1) Dont encours restructurés pour 31 722 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	1 483 816				1 483 816
Banques centrales	0				0
Etablissements de crédit	85 114				85 114
Grandes entreprises	1 890 208	47 015	-34 999	-13 997	1 841 212
Clientèle de détail	10 529 809	151 766	-79 298	-36 266	10 414 245
Total (1)	13 988 947	198 781	-114 297	-50 263	13 824 387

(1) Dont encours restructurés pour 28 562 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	83 083	56 497
Grandes entreprises	407 534	337 074
Clientèle de détail	762 331	655 166
Total Engagements de financement	1 252 948	1 048 737
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	2 631	2 631
Grandes entreprises	353 560	262 368
Clientèle de détail	100 369	43 894
Total Engagements de garantie	456 560	308 893

Dettes envers la clientèle -Ventilation par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Administration générale	9 408	11 680
Grandes entreprises	1 981 621	1 773 083
Clientèle de détail	3 409 372	3 131 528
Total Dettes envers la clientèle	5 400 401	4 916 291

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	15 041 089	196 658	112 065	36 344	14 892 680
Autres pays de l'UE	33 056	616	454	44	32 558
Autres pays d'Europe	9 058	202	51	0	9 007
Amérique du Nord	2 396	2	1		2 395
Amériques centrale et du Sud	184				184
Afrique et Moyen Orient	12 536	559	196	37	12 303
Asie et Océanie (hors Japon)	4 358	9	9	1	4 348
Japon	141				141
Organismes supranationaux	0				0
Total (1)	15 102 818	198 046	112 776	36 426	14 953 616

(1) Dont encours restructurés pour 31 722 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	13 922 727	197 599	113 632	50 187	13 758 908
Autres pays de l'UE	37 644	448	397	34	37 213
Autres pays d'Europe	7 795	200	51	28	7 716
Amérique du Nord	2 167	2	1	4	2 162
Amériques centrale et du Sud	114	0	0	4	110
Afrique et Moyen Orient	13 410	523	207	0	13 203
Asie et Océanie (hors Japon)	4 964	9	9	6	4 949
Japon	126	0	0	0	126
Organismes supranationaux	0	0	0	0	0
Total (1)	13 988 947	198 781	114 297	50 263	13 824 387

(2) Dont encours restructurés pour 28 562 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 247 774	1 038 895
Autres pays de l'UE	4 650	9 431
Autres pays d'Europe	148	180
Amérique du Nord	85	80
Amériques centrale et du Sud	26	17
Afrique et Moyen Orient	149	90
Asie et Océanie (hors Japon)	113	41
Japon	3	3
Total Engagements de financement	1 252 948	1 048 737
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	456 545	308 840
Autres pays de l'UE	15	53
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amériques centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie	456 560	308 893

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	5 360 494	4 879 368
Autres pays de l'UE	23 496	20 617
Autres pays d'Europe	4 894	4 319
Amérique du Nord	5 136	4 354
Amériques centrale et du Sud	511	746
Afrique et Moyen Orient	4 346	4 014
Asie et Océanie (hors Japon)	1 371	2 735
Japon	153	138
Organismes supra-nationaux	0	0
Total Dettes envers la clientèle	5 400 401	4 916 291

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2017					31/12/2017 Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						
	90 jours	90 jours ≤ à 180jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres					0	577 077	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	
Administrations générales					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	151 538	3 379	0	0	154 917	85 270	
Administrations générales	1 243				1 243		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	28 733	2 709			31 442	12 744	
Clientèle de détail	121 562	670			122 232	72 526	
TOTAL	151 538	3 379	0	0	154 917	662 347	
						180 190	

(en milliers d'euros)	31/12/2016					31/12/2016 Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ à 180jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres					0	574 532	
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	
Administrations générales					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	130 555	1 946	0	0	132 501	84 484	
Administrations générales	1 037				1 037		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	24 963				24 963	12 016	
Clientèle de détail	104 555	1 946			106 501	72 468	
TOTAL	130 555	1 946	0	0	132 501	659 016	
						196 521	

3.2. Risque de marché

Cf. Rapport de gestion chapitre « Facteurs des risques ».

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	Opérations sur marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	0	11 701	18 283	29 984	24 278
. Futures							0	
. FRA							0	
. Swaps de taux d'intérêts					11 701	18 283	29 984	24 278
. Options de taux							0	
. Caps-floors-collars							0	
. Autres instruments conditionnels							0	
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change							0	
. Options de change							0	
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices boursiers							0	
. Dérivés sur métaux précieux							0	
. Dérivés sur produits de base							0	
. Dérivés de crédits							0	
. Autres							0	
Sous total	0	0	0	0	11 701	18 283	29 984	24 278
. Opérations de change à terme							0	
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	0	11 701	18 283	29 984	24 278

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	4 183	37 629	163 576	205 388	391 922
. Futures							0	
. FRA							0	
. Swaps de taux d'intérêts				4 183	37 629	163 576	205 388	391 922
. Options de taux							0	
. Caps-floors-collars							0	
. Autres instruments conditionnels							0	
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change							0	
. Options de change							0	
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices boursiers							0	
. Dérivés sur métaux précieux							0	
. Dérivés sur produits de base							0	
. Dérivés de crédits							0	
. Autres							0	
Sous total	0	0	0	4 183	37 629	163 576	205 388	391 922
. Opérations de change à terme							0	
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	4 183	37 629	163 576	205 388	391 922

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2017						31/12/16	
	Opérations sur marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	0	13	454	467	92
. Futures							0	
. FRA							0	
. Swaps de taux d'intérêts					13	450	463	92
. Options de taux							0	
. Caps-floors-collars						4	4	
. Autres instruments conditionnels							0	
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change							0	
. Options de change							0	
<u>Autres instruments :</u>	33	0	0	0	0	45	78	20
. Dérivés sur actions et indices boursiers	33						33	
. Dérivés sur métaux précieux							0	
. Dérivés sur produits de base							0	
. Dérivés de crédits							0	
. Autres						45	45	20
Sous total	33	0	0	0	13	499	545	112
. Opérations de change à terme							0	
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	33	0	0	0	13	499	545	112

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	Opérations sur marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	22	19	1 452	1 493	367
. Futures							0	
. FRA							0	
. Swaps de taux d'intérêts				22	19	1 448	1 489	367
. Options de taux							0	
. Caps-floors-collars							4	4
. Autres instruments conditionnels							0	
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	35	0	0	35	23
. Opérations fermes de change							0	
. Options de change				35			35	23
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	1	201	202	113
. Dérivés sur actions & indices boursiers							0	55
. Dérivés sur métaux précieux							0	
. Dérivés sur produits de base							0	
. Dérivés de crédits							0	
. Autres					1	201	202	58
Sous total	0	0	0	57	20	1 653	1 730	503
. Opérations de change à terme							0	
TOTAL	0	0	0	57	20	1 653	1 730	503

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	7 534 798	6 669 121
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	7 534 624	6 669 121
. Options de taux		
. Caps-floors-collars	174	
. Autres instruments conditionnels		
<u>Instruments de devises et or :</u>	111 886	61 358
. Opérations fermes de change		
. Options de change	111 886	61 358
<u>Autres instruments :</u>	12 399	18 398
. Dérivés sur actions & indices boursiers	12 399	18 398
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous-total	7 659 083	6 748 877
. Opérations de change à terme	37 672	16 422
Total Notionnels	7 696 755	6 765 299

Risque de change

Cf. Rapport de gestion chapitre « Facteurs des risques ».

Contribution des devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	19 342 227	19 342 227	18 196 519	18 196 519
Autres devises de l'UE	1 386	1 386	2 761	2 761
USD	9 303	9 303	8 335	8 335
JPY	40	40	3	3
Autres devises	1 261	1 261	904	904
Total bilan	19 354 217	19 354 217	18 208 522	18 208 522

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	34 277	20 627	0	0	35 602	0
Autres devises de l'UE	0	0	0	0	0	0
USD	0	0	0	0	0	0
JPY	0	0	0	0	0	0
Autres devises	0	0	0	0	0	0
Total	34 277	20 627	0	0	35 602	0

3.3. Risque de liquidité et de financement

Cf. Rapport de gestion chapitre « Facteurs des risques ».

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	100 085	247 143	263 771	392 892		1 003 891
Prêts et créances émis sur la clientèle	706 900	1 116 311	4 703 043	8 429 063	23 829	14 979 146
Total	806 985	1 363 454	4 966 814	8 821 955	23 829	15 983 037
Dépréciations						-149 202
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						15 833 835

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	245 769	81 413	182 559	486 812		996 553
Prêts et créances émis sur la	708 622	1 046 873	4 364 031	7 744 423	39 884	13 903 833
Total	954 391	1 128 286	4 546 590	8 231 235	39 884	14 900 386
Dépréciations						-164 560
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						14 735 826

Dettes envers les établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 420 802	2 553 159	4 233 104	2 491 102	10 698 167
Dettes envers la clientèle	4 411 218	89 441	751 315	148 427	5 400 401
TOTAL	5 832 020	2 642 600	4 984 419	2 639 529	16 098 568

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 581 280	3 029 277	3 398 689	2 155 921	10 165 167
Dettes envers la clientèle	3 857 569	169 139	733 429	156 154	4 916 291
TOTAL	5 438 849	3 198 416	4 132 118	2 312 075	15 081 458

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2017				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse					0
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	220 607	176 501	20 000	34 277	417 108
Emprunts obligataires					34 277
Autres dettes représentées par un titre					0
Total Dettes représentées par un titre	220 607	176 501	20 000	34 277	451 385
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée		20 627			20 627
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs	2 065				2 065
Total Dettes subordonnées	2 065	20 627	0	0	22 692

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse					0
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	46 072	159 700	20 000		225 772
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total Dettes représentées par un titre	46 072	159 700	20 000	0	225 772
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée		15 030	20 572		35 602
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs	2 069				2 069
Total Dettes subordonnées	2 069	15 030	20 572	0	37 671

Garanties financières en risque données par maturité attendue :

La Caisse régionale n'a pas enregistré de telles garanties.

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Cf. Rapport de gestion chapitre « Facteurs des risques ».

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	29 984	196 139	7 329 842	24 278	383 372	6 567 185
Taux d'intérêt	29 984	196 139	7 329 842	24 278	383 372	6 567 185
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	9 249	52 000	0	8 550	52 000
Taux d'intérêt		9 249	52 000	0	8 550	52 000
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	29 984	205 388	7 381 842	24 278	391 922	6 619 185

3.5. Risques opérationnels

Cf. Rapport de gestion chapitre « Facteur des risques ».

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et «conglomérats financiers », le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la Directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux planchers (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80% de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en AT1 et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

Au 31 décembre 2017, comme en 2016, et selon la réglementation en vigueur le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a répondu à ces exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1. Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 032	2 693
Sur opérations internes au Crédit Agricole	29 924	30 373
Sur opérations avec la clientèle	340 950	369 258
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	1 673	1 883
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	27 058	28 200
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	10 046	8 263
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	1	1
Produits d'intérêts (1) (2)	411 683	440 671
Sur opérations avec les établissements de crédit	-5 434	-5 342
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-73 377	-67 466
Sur opérations avec la clientèle	-25 541	-33 423
Sur dettes représentées par un titre	346	-470
Sur dettes subordonnées	-2 006	-2 048
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-100 316	-94 052
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et charges assimilées	-1	-1
Charges d'intérêts	-206 329	-202 802

(1) dont 4 876 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017 contre 5 196 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) dont 1 579 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017 contre 2 102 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

4.2. Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	765	-87	678	714	-94	620
Sur opérations internes au Crédit Agricole	18 834	-37 040	-18 206	23 074	-35 893	-12 819
Sur opérations avec la clientèle	54 760	-1 256	53 504	54 857	-1 196	53 661
Sur opérations sur titres	3	-7	-4	12	-6	6
Sur opérations de change	131		131	137		137
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	222		222			0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	125 578	-11 969	113 609	123 385	-10 141	113 244
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 507	-367	2 140	2 547	-497	2 050
Produits nets des commissions	202 800	-50 726	152 074	204 726	-47 827	156 899

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus	0	0
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-959	-102
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	450	0
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	529	572
Résultat de la comptabilité de couverture	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	20	470

Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2017		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	227 248	-227 248	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	101 446	-125 802	-24 356
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	125 802	-101 446	24 356
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	385 729	-385 729	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	112 965	-272 764	-159 799
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	272 764	-112 965	159 799
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total Résultat de la comptabilité de couverture	612 977	-612 977	0

(en milliers d'euros)	31/12/2016		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	245 543	-245 543	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	125 833	-119 710	6 123
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	119 710	-125 833	-6 123
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	481 154	-481 154	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	261 069	-220 085	40 984
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	220 085	-261 069	-40 984
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total Résultat de la comptabilité de couverture	726 697	-726 697	0

4.4. Gains ou perte nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus (1)	37 016	30 270
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (2)	3 417	-21
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (3)	-840	-95
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances (4)	-65	-95
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	39 528	30 059

- (1) La ligne « Dividendes reçus » provient principalement des dividendes reçus de la SAS Rue la Boetie pour 28,2 millions d'euros, de Sacam Mutualisation pour 6,9 millions d'euros et de Sacam International pour 0,3 million d'euros.
- (2) Hors résultat de cession d'actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 « Coût du risque ». La plus-value de 3 417 milliers d'euros provient principalement des plus-values réalisées par CASRA Capital filiale de capital investissement nouvellement consolidée depuis le 30 juin 2017 avec notamment des plus-values antérieures à 2017 (première consolidation) et une plus-value de 614 milliers d'euros sur la cession d'une ligne au premier semestre 2017
- (3) La perte de 840 milliers d'euros enregistrée au titre de la dépréciation durable concerne principalement des dotations de provisions de plusieurs lignes de la filiale de capital investissement CASRA Capital nouvellement consolidée depuis le 30 juin 2017.
- (4) Une cession de « titres détenus jusqu'à l'échéance » (HTM) a été réalisée en conformité avec la norme IAS39 : ligne dégradée de plus de 5 crans depuis son achat.

4.5. Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-1 282	-144
Autres produits (charges) nets	3 188	-2 188
Produits (charges) des autres activités	1 906	-2 332

4.6. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charges de personnel	-147 205	-151 543
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-9 727	-11 484
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-74 698	-75 846
Charges générales d'exploitation	-231 630	-238 873

- (1) Dont 1,4 million d'euros au titre du Fonds de Résolution Unique (FRU) et 0,7 million au titre du Fonds de Garantie des dépôts et de résolution (FGDR).

Honoraires des commissaires aux comptes :

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires du groupe Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2017 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxes)	MAZARS		FIDUREL		Total 2017
	2017	2016	2017	2016	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	114	100	127	113	241
<i>Emetteur</i>	114	100	114	100	228
<i>Filiales intégrées globalement</i>	0	0	13	0	13
Services autres que la certification des comptes (1)	10	10	0	0	10
<i>Emetteur</i>	10	10	0	0	10
<i>Filiales intégrées globalement</i>	0	0	0	0	0
Total	124	110	127	113	251

(1) A la différence de ce qui a été publié en 2016, les missions relatives aux diligences directement liées et aux autres prestations d'avant le 17 juin 2016 ont été agrégées avec celles relatives aux services autres que la certification des comptes faisant suite à la réforme européenne de l'audit de juin 2016.

Les honoraires sont indiqués TVA non récupérable inclue.

Aucun autre Commissaires aux comptes n'intervient sur les sociétés du groupe Crédit agricole Sud Rhône Alpes consolidées par intégration globale.

4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux amortissements	-14 705	-12 061
- immobilisations corporelles	-14 705	-12 060
- immobilisations incorporelles		-1
Dotations (reprises) aux dépréciations	-185	121
- immobilisations corporelles	-185	121
- immobilisations incorporelles		
TOTAL	-14 890	-11 940

4.8. Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-39 711	-44 030
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-38 221	-41 695
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-72	-39
Engagements par signature	-1 160	-145
Risques et charges	-258	-2 151
Reprises de provisions et de dépréciations	48 083	34 383
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	43 738	31 439
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	142	15
Engagements par signature	1 574	686
Risques et charges	2 629	2 243
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	8 372	-9 647
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	0	0
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-654	-1 101
Récupérations sur prêts et créances amortis	682	866
Décotes sur crédits restructurés	-251	-476
Pertes sur engagements par signature	-112	-61
Autres pertes	-120	-115
Coût du risque	7 917	-10 534

4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-2 908	-372
Plus-values de cession	60	22
Moins-values de cession	-2 968	-394
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-2 908	-372

4.10. Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charge d'impôt courant	-12 913	-27 268
Charge d'impôt différé (1)	-31 277	-21 826
Charge d'impôt de la période	-44 190	-49 094

(1) Dont 2,8 millions d'euros de charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2017 lié à la publication de la loi de finances 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43 % en 2018 à 25,83 % en 2022.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	157 371	34,43%	54 183
Effet des différences permanentes		3,26%	5 130
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		-0,37%	-587
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-12 508
Effet des intragroupes nationaux			
Effet de l'imposition à taux réduit			
Changement de taux		-1,29%	-2 028
Effet des autres éléments			
Taux et charge effectifs d'impôt		<i>Taux d'impôt constaté 28,08%</i>	44 190

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	161 246	<i>Taux d'impôt théorique 34,43%</i>	55 517
Effet des différences permanentes			-52
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			26
Effet des intragroupes nationaux			-9 561
Effet de l'imposition à taux réduit			-7
Changement de taux			
Effet des autres éléments			3 171
Taux et charge effectifs d'impôt		<i>Taux d'impôt constaté 30,45%</i>	49 094

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

4.11. Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	29 093	5 133
Ecart de réévaluation de la période	35 457	5 035
Transfert en résultat	-1 586	98
Autres variations	-4 778	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-699	-1 194
Ecart de réévaluation de la période	-699	-1 194
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	-572	-439
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	27 822	3 500
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-294	-2 811
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	-167	538
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-461	-2273
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	27 361	1 227
Dont part Groupe	27 360	1 225
Dont participations ne donnant pas le contrôle	1	-2

5. Informations sectorielles

Définition des secteurs d'activité

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a qu'un seul secteur d'activité de banque.

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	58 232		55 262	
Banques centrales	2 215	0	1 901	0
Valeur au bilan	60 447	0	57 163	0

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	545	112
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	4 436	0
Valeur au bilan	4 981	112

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Instruments de capitaux propres		
- Actions et autres titres à revenus variables		
Titres et dettes		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenus fixes		
Prêts et avances		
- Crédances sur les établissements de crédits		
- Crédances sur la clientèle		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	545	112
Valeur au bilan	545	112

Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Instruments de capitaux propres	0	0
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	4 436	0
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)	4 436	
Prêts et avances	0	0
Crédances sur les établissements de crédit		
Crédances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Valeur au bilan	4 436	0

(1) Les obligations et autres titres à revenus fixes concernent CASRA Capital nouvellement consolidée depuis le 30 juin 2017.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 730	503
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	1 730	503

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers les établissements de crédits		
Dettes envers la clientèle		
Instruments dérivés	1 730	503
Total Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 730	503

Passifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ces passifs.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	66 500	14 068		67 021	14 668	
Obligations et autres titres à revenu fixe	107 400	136	-387	142 179	170	-200
Actions et autres titres à revenu variable	37 468	2 085	-399	28 705	375	-487
Titres de participation non consolidés (1)	1 163 769	47 878	-2 141	1 131 379	17 665	-43
Total des titres disponibles à la vente	1 375 137	64 167	-2 927	1 369 284	32 878	-730
Créances disponibles à la vente	0	0	0			
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (2)	1 375 137	64 167	-2 927	1 369 284	32 878	-730
Impôts		-6 154	100		-5 702	130
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôts)		58 013	-2 827		27 176	-600

(1) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 553 430 milliers d'euros au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016.

(2) 8 milliers d'euros comptabilisés en 2017 au titre de la dépréciation durable sur titres avec aucune ligne de montant significatif.

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	0	0
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	123 672	85 114
Comptes et prêts	10 103	13 622
dont comptes ordinaires débiteurs sains	4 449	6 807
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	113 165	71 088
Prêts subordonnés	404	404
Autres prêts et créances		
Valeur brute	123 672	85 114
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	123 672	85 114
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	0	0
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	880 219	911 439
Comptes ordinaires	199 709	195 497
Comptes et avances à terme	680 510	715 942
Prêts subordonnés		
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	880 219	911 439
Valeur au bilan	1 003 891	996 553

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	2 786	2 786
- Titres non cotés sur un marché actif	2 786	2 786
Prêts et avances	14 976 360	13 901 047
- Créances commerciales	6 795	7 759
- Autres concours à la clientèle	14 877 767	13 768 212
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés		
- Créances nées d'opérations d'assurance directe		
- Créances nées d'opérations de réassurance		
- Avances en comptes courants d'associés	24 614	40 026
- Comptes ordinaires débiteurs	67 184	85 050
Valeur brute	14 979 146	13 903 833
Dépréciations	-149 202	-164 560
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	14 829 944	13 739 273
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location financement	0	0
Valeur au bilan	14 829 944	13 739 273

6.6. Actifs financier détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	395 664	304 945
Obligations et autres titres à revenu fixe	944 030	798 565
Total	1 339 694	1 103 510
Dépréciations		
Valeur au bilan	1 339 694	1 103 510

6.7. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés non décomptabilisés intégralement								
	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité								
	Actifs transférés				Passifs associés				Actifs et passifs associés
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidaante)	Dont pensions livrées	Juste valeur	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidaante)	Dont pensions livrées	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres									
Titres de dette									
Prêts et avances									
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres									
Titres de dette									
Prêts et avances									
Disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres									
Titres de dette									
Prêts et avances									
Prêts et créances	38 879	38 879	0	40 081	34 277	34 277	0	37 802	2 279
Titres de dette									
Prêts et avances	38 879	38 879		40 081	34 277	34 277		37 802	2 279
Détenus jusqu'à l'échéance	110 492	0	110 492	115 466	113 304	0	113 304	113 304	2 162
Titres de dette	110 492		110 492	115 466	113 304		113 304	113 304	2 162
Prêts et avances									
Total Actifs financiers	149 371	38 879	110 492	155 547	147 581	34 277	113 304	151 106	4 441
Opérations de location-financement									
Total Actifs transférés	149 371	38 879	110 492	155 547	147 581	34 277	113 304	151 106	4 441

31/12/2016	Actifs transférés non décomptabilisés intégralement								
Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité								
	Actifs transférés				Passifs associés				Actifs et passifs associés
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Juste valeur	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres									
Titres de dette									
Prêts et avances									
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres									
Titres de dette									
Prêts et avances									
Disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres									
Titres de dette									
Prêts et avances									
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dette	67 084	0	67 084	71 720	70 988	0	70 988	71 049	571
Prêts et avances									
Total Actifs financiers	67 084	0	67 084	71 720	70 988	0	70 988	71 049	571
Opérations de location-financement									
Total Actifs transférés	67 084	0	67 084	71 720	70 988	0	70 988	71 049	571

Titrisation

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concerné par ce type d'engagements en 2017.

6.8. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit	0					0
Créances sur la clientèle	164 560		41 239	-56 597		149 202
dont dépréciations collectives	50 263		4 530	-18 367		36 426
Opérations de location financement	0					0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0					0
Actifs disponibles à la vente (1)	31 961		840	-1 813		30 988
Autres actifs financiers	324		72	-171		225
Total Dépréciations des actifs financiers	196 845	0	46 681	-76 948	0	180 415

(1) Les dotations concernent principalement des lignes de CASRA Capital et la reprise la Caisse régionale avec la sortie de Fia-net pour 1,6 million d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	31/12/2016
Créances sur les établissements de crédit	0					0
Créances sur la clientèle	162 498		44 850	-42 788		164 560
dont dépréciations collectives	51 854		174	-1 765		50 263
Opérations de location financement	0					0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0					0
Actifs disponibles à la vente (1)	31 865		96			31 961
Autres actifs financiers	326		39	-41		324
Total Dépréciations des actifs financiers	194 689	0	44 985	-42 829	0	196 845

(1) Les dotations correspondent à cinq lignes de titres de la Caisse régionale Sud Rhône alpes.

6.9. Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

31/12/2017 (en milliers d'euros)	Exposition brute au risque souverain					TOTAL	
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)		
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
France	0	66 500	0	314 884	0	381 384	
Allemagne	0	0	0	60 799	0	60 799	
Pays-Bas	0	0	0	19 981	0	19 981	
Autres pays	0	0	0	0	0	0	
Total	0	66 500	0	395 664	0	462 164	

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale n'a pas d'exposition directe aux dettes souveraines pour les pays sous surveillance.

31/12/2016		Exposition brute au risque souverain				TOTAL	
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)		
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
France	0	67 021	0	274 317	0	341 338	
Allemagne	0	0	0	30 628	0	30 628	
Pays-Bas	0	0	0	0	0	0	
Autres pays	0	0	0	0	0	0	
Total	0	67 021	0	304 945	0	371 966	

Au 31 décembre 2016, la Caisse régionale n'a pas d'exposition directe aux dettes souveraines pour les pays sous surveillance.

6.10. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	13 866	31 463
dont comptes ordinaires créditeurs	11 629	8 296
dont comptes et emprunts au jour le jour		23 167
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	113 304	116 837
Total	127 170	148 300
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	204 768	-654
Comptes et avances à terme	10 366 229	10 017 521
Total	10 570 997	10 016 867
Valeur au bilan	10 698 167	10 165 167

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	4 182 595	3 647 402
Comptes d'épargne à régime spécial	58 971	52 318
Autres dettes envers la clientèle	1 158 835	1 216 571
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	5 400 401	4 916 291

6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	417 108	225 772
Emprunts obligataires	34 277	
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	451 385	225 772
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée	20 627	35 602
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs	2 065	2 069
Valeur au bilan	22 692	37 671

Emissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD 4/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions le 1er janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD 4 et du CRR) et le 1er janvier 2022.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne ("Bail-in") dans certaines circonstances et notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

Les différents types de dettes subordonnées émises par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et toujours en circulation au 31 décembre 2017 sont :

- Des titres subordonnés remboursables pour 20 millions d'euros
- Des titres participatifs pour 2,1 millions d'euros

6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation actifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	30 529		30 529	29 998		531
Prises en pension de titres	234 922		234 922	170 345		64 577
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	265 451	0	265 451	200 343	0	65 108

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					Montant net après l'ensemble des effets de compensation
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	24 390		24 390	24 279		111
Prises en pension de titres	112 667	41 579	71 088		2 276	68 812
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	137 057	41 579	95 478	24 279	2 276	68 923

Compensation passifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017 Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	207 118		207 118	29 998		177 120
Mises en pension de titres	283 406		283 406	170 345		113 061
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	490 524	0	490 524	200 343	0	290 181

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016 Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	392 425		392 425	24 279		368 146
Mises en pension de titres	158 487	41 579	116 908			116 908
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	550 912	41 579	509 333	24 279	0	485 054

6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Impôts courants	33 760	47 287
Impôts différés (1)	11 373	24 045
Total Actifs d'impôts courants et différés	45 133	71 332
Impôts courants	0	0
Impôts différés	12	0
Total Passifs d'impôts courants et différés	12	0

(1) Dont 2,8 millions d'euros de charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2017 lié à la publication de la loi de finances 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43 % en 2018 à 25,83 % en 2022.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	48 455	334	38 421	334
Charges à payer non déductibles	2 323		1 965	
Provisions pour risques et charges non déductibles	13 860		21 610	
Autres différences temporaires	32 272	334	14 846	334
Impôts différés sur réserves latentes	983	3 257	1 692	3 257
Actifs disponibles à la vente	-2 772	3 257	-2 347	3 257
Couvertures de Flux de Trésorerie	2 442		2 532	
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 313		1 507	
Impôts différés sur résultat	-34 474	12	-12 477	
Total Impôts différés	14 964	3 603	27 636	3 591
Net au bilan	11 361		24 045	

6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers

6.14.1. Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs	329 469	471 498
Comptes de stocks et emplois divers	1 412	86
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers (1)	325 588	469 969
Comptes de règlements	2 469	1 443
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	66 208	53 547
Comptes d'encaissement et de transfert	17 134	2 563
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	18	15
Produits à recevoir	47 100	49 059
Charges constatées d'avance	953	1 190
Autres comptes de régularisation	1 003	720
Valeur au bilan	395 677	525 045

(1) Dont 653 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

6.14.2. Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres passifs	102 137	95 636
Comptes de règlements	91	38
Créditeurs divers	88 363	88 995
Versements restant à effectuer sur titres	13 683	6 603
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	186 336	193 639
Comptes d'encaissement et de transfert	33 131	56 371
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Produits constatés d'avance	98 691	84 913
Charges à payer	52 202	50 554
Autres comptes de régularisation	2 312	1 801
Valeur au bilan	288 473	289 275

6.15. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concernée.

6.16. Co-entreprises et entreprises associées

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'est pas concernée par les dispositions de la norme IFRS 12.

6.17. Immeubles de placement

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variation de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31/12/2017
Valeur brute	2 606	9 212	814	-1 076		11 556
Amortissements et dépréciations	-1 263		-856	67		-2 052
Valeur au bilan (1)	1 343	9 212	-42	-1 009	0	9 504

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

Le montant de 9, 2 millions d'euros de variation de périmètre correspond à l'entrée de la Foncière CA Sud Rhône Alpes dans le groupe Crédit Agricole Sud Rhône Alpes en 2017.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variation de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31/12/2016
Valeur brute	3 118		20	-520	-12	2 606
Amortissements et dépréciations	-1 436		-207	361	19	-1 263
Valeur au bilan (1)	1 682	0	-187	-159	7	1 343

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

Juste valeur des immeubles de placement

(en milliers d'euros)		31/12/2017	31/12/2016
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	8 395	
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	1 474	1 343
Valeur de marché des immeubles de placement		9 869	1 343

La valorisation des immeubles de placement de la caisse régionale Sud Rhône Alpes est classée en niveau 3 au coût amorti net au bilan.

L'augmentation des immeubles de placement entre le 31/12/2016 et le 30/12/2017 correspond à l'entrée de la Foncière Crédit agricole Sud Rhône Alpes dans le périmètre de consolidation courant 2017 classée en niveau 2.

6.18. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Autres mouvements	Variation de périmètre	Solde 31/12/2017
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	222 386	41 134	-14 377		16 266	265 409
Amortissements et dépréciations (1)	-136 315	-14 705	11 473			-139 457
Valeur au bilan	86 071	26 429	-2 904		16 266	125 862
Immobilisations incorporelles						
Valeur brute	3 307		-70			3 237
Amortissements et dépréciations	-1 242	-255	70			-1 427
Valeur au bilan	2 065	-255	0	0	0	1 810

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

Le montant de 16,32 millions d'euros de variation de périmètre correspond à l'entrée de la Foncière CA Sud Rhône Alpes dans le groupe Crédit Agricole Sud Rhône Alpes en 2017.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Autres mouvements	Variation de périmètre	Solde 31/12/2016
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	202 723	26 963	-11 206	13	3 893	222 386
Amortissements et dépréciations (1)	-134 944	-12 061	10 709	19	0	-136 315
Valeur au bilan	67 779	14 902	-497	-6	3 893	86 071
Immobilisations incorporelles						
Valeur brute	9 273		-5 966			3 307
Amortissements et dépréciations	-7 213	-207	6 178			-1 242
Valeur au bilan	2 060	-207	212	0	0	2 065

(2) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.19. Ecarts d'acquisitions

La Caisse régionale n'est pas concernée.

6.20. Provisions techniques des contrats d'assurance

La Caisse régionale n'est pas concernée.

6.21. Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Autres mouvements	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2017
1- Risques sur les produits épargne logement	24 043		19		-7 053	17 009
2- Risques d'exécution engagements par signature	2 130		1 160		-1 574	1 716
3- Risques opérationnels	2 180		29	-37	-1 910	262
4- Engagements sociaux (retraites) et assimilés	6 829	-125	49		-27	6 726
5- Litiges divers	1 136	1	677	-73	-618	1 123
6- Autres risques (dont DAT à taux progressifs)	17 857		2 965	-4 612	-2 761	13 449
Total	54 175	-124	4 899	-4 722	- 13 943	40 285

Risques sur les contrats Epargne Logement

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017 et à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016 et hors prime d'Etat. La forte reprise est principalement due à l'évolution des taux et de la liquidité sur la période.

Provisions pour engagements par signature

Ces provisions sont constituées en couverture de risques d'exécution d'engagements de financement donnés, d'engagements de garantie donnés, ou de risques sur autres engagements du hors bilan.

Provisions pour risques opérationnels

Cette provision couvre différents types de risques opérationnels.

Provisions pour engagements sociaux

Il s'agit des provisions relatives à la médaille du travail et aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies tels que détaillés dans la note 7.4.

Le montant de la provision au titre des avantages postérieurs à l'emploi s'élève à 5 159 milliers d'euros et celui de la provision pour médailles du travail représente 1 567 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Provisions pour autres risques

Cette ligne intègre les provisions consécutives à des risques légaux et fiscaux. La baisse est principalement liée à la provision sur DAT à taux progressifs puisque la majorité des taux servis sur ces types de DAT sont dans leur seconde partie de DRAC générant des reprises de provisions.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Autres mouvements	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/2016
1- Risques sur les produits épargne logement	17 941		6 102			24 043
2- Risques d'exécution engagements par signature	2 724		145	- 54	- 685	2 130
3- Risques opérationnels	543		2 033	- 387	- 9	2 180
4- Engagements sociaux (retraites) et assimilés	4 245	2 592	19		- 27	6 829
5- Litiges divers	1 118		261	- 156	- 87	1 136
6- Autres risques (dont DAT à taux progressifs)	19 839		4 520	- 4 245	- 2 257	17 857
Total	46 410	2 592	13 080	- 4 842	- 3 065	54 175

Provision épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	243 452	1 230 351
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 117 693	648 360
Ancienneté de plus de 10 ans	1 370 284	740 748
Total plans d'épargne-logement	2 731 429	2 619 459
Total comptes épargne-logement	430 553	415 684
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 161 982	3 035 143

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017 et à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016, et hors prime d'état

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement :	4 337	6 038
Comptes épargne-logement :	23 103	32 867
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	27 440	38 905

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	319	9 038
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 086	3 617
Ancienneté de plus de 10 ans	7 585	11 388
Total plans d'épargne-logement	16 990	24 043
Total comptes épargne-logement	19	0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	17 009	24 043

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	24 043		7 053	16 990
Comptes d'épargne-logement	0	19		19
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	24 043	19	7 053	17 009

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole – mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre Général ».

6.22. Capitaux propres

➤ Composition du capital au 31 décembre 2017

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts. La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a mis en place depuis 2001 un contrat de liquidité et depuis 2009, suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 31 mars 2009, un programme de rachat. Au 31 décembre 2017, le nombre de titres auto-détenus est de 31 840 en hausse baisse par rapport au 31 décembre 2016 suite à une opération d'annulation de 21 500 CC auto-détenus.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le nombre de parts sociales d'un nominal de 15,25 € est de 2 738 859.

Le nombre de CCI d'un nominal de 15,25 € est de 689 650.

Le nombre de CCA d'un nominal de 15,25 € est de 1 158 331 ; ils sont intégralement détenus par Sacam Mutualisation.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2017	Nombre de titres émis	Nombre de titres annulés	Nombre de titres au 31/12/2017	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	711 150		-21 500	689 650	15	0
Dont part du Public	669 471			657 810	14	
Dont part Sacam Mutualisation.	0			0	0	
Dont part auto-détenue	41 679		-21 500	31 840	1	
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 158 331			1 158 331	25	0
Dont part du Public	0			0	0	
Dont Crédit Agricole S.A.	0			0	0	
Dont part Sacam Mutualisation.	1 158 331			1 158 331	25	
Parts sociales	2 725 729	13 130		2 738 859	60	100
Dont 84 Caisses Locales	2 725 710	13 130		2 738 840	60	99,99931
Dont 18 administrateurs de la CR	18			18	0	0,00066
Dont Crédit Agricole S.A.	0			0	0	0
Dont Sacam Mutualisation	1			1	0	0,00003
Total	4 595 210	13 130	0	4 586 840	100	100

Au cours de l'année 2017, le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a réalisé les opérations suivantes sur ses propres CCI :

- acquisition de 5 909 titres et vente de 7 335 titres dans le cadre du contrat de liquidité,
- acquisition de 13 087 titres et annulation de 21 500 titres dans le cadre du programme de rachat.

➤ Actions de préférences

La Caisse régionale n'est pas concernée par les actions de préférence.

➤ Résultat par action et dividendes

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Depuis 2016 et la promulgation de la loi dite « sapin 2 », la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant net en €	Montant net en €	Pourcentage
2014	6,96	6,96	1,89 %
2015	7,27	7,27	1,80 %
2016	7,27	7,27	3,22 %
Prévu 2017	6,60	6,60	2,95 %

Les montants des dividendes payés au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

➤ Affectation du résultat social et fixation du dividende 2017

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2017 sont proposés dans le projet de résolution présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes du 28 mars 2018.

Le texte du projet de résolution est le suivant : l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2017 d'un montant de 100 885 389,57 euros :

- 1 232 144,19 € pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 2,95 % l'an. Cet intérêt, sera payable à partir du 16 avril 2018.
- 4 551 690,00 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement pour l'exercice 2017, soit un dividende de 6,60 € net par titre.

Ce dividende, sera payable à partir du 1er juin 2018. Les dividendes correspondants aux titres qui seront détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole SUD RHONE ALPES à la date de la mise en paiement seront affectés au compte de réserves facultatives.

Dans le cas où des certificats coopératifs d'investissement auraient été annulés entre le 31 décembre 2017 et la date de mise en paiement des dividendes, la quote-part des dividendes correspondante à ces titres serait affectée en réserves facultatives.

- 7 644 984,60 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2017, soit un dividende de 6,60 € net par titre.

Ce dividende, sera payable à partir du 1er juin 2018.

Le solde soit 87 456 570,78 € est affecté ainsi :

- $\frac{3}{4}$ à la réserve légale soit 65 592 428,08 €
- Le solde soit 21 864 142,70 €, aux réserves facultatives.

6.23. Participations ne donnant pas le contrôle

La seule entité consolidée dans laquelle les participations ne donnent pas le contrôle est Sud Rhône Alpes Placement pour 0,38 %.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
SUD RHÔNE ALPES PLACEMENT	0,38%	0,38%	2	128	
Total			2	125	0

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnent pas le contrôle pour le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes sur la base des états financiers présentés en normes IFRS (avant élimination des comptes et opérations réciproques) :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
SUD RHÔNE ALPES PLACEMENT	34 772	536	420	691
Total	34 772	536	420	691

6.24. Ventilation des actifs et des passifs financiers par échéance contractuelle (hors créances rattachées)

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle. Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

(en milliers d'euros)	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	60 447					60 447
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	152	68	1 760	3 001	0	4 981
Instruments dérivés de couverture			11 701	18 283		29 984
Actifs financiers disponibles à la vente		479	22 994	148 702	1 202 962	1 375 137
Prêts et créances sur les établissements de crédit	100 085	247 143	263 771	392 892		1 003 891
Prêts et créances sur la clientèle	654 319	1 102 299	4 668 851	8 380 839	23 636	14 829 944
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	132 153					132 153
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	73 292	29 521	363 926	872 955		1 339 694
Total Actifs financiers par échéance	1 020 448	1 379 510	5 333 003	9 816 672	1 226 598	18 776 231
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	35	22	20	1 653		1 730
Instruments dérivés de couverture	869	3 314	37 629	163 576		205 388
Dettes envers les établissements de crédit	1 420 802	2 553 159	4 233 104	2 491 102		10 698 167
Dettes envers la clientèle	4 411 218	89 441	751 315	148 427		5 400 401
Dettes représentées par un titre	220 607	176 501	20 000	34 277		451 385
Dettes subordonnées	2 065	20 627	0	0		22 692
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	24 785					24 785
Total Passifs financiers par échéance	6 080 381	2 843 064	5 042 068	2 839 035	0	16 804 548
(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	57 163					57 163
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			22	90		112
Instruments dérivés de couverture		2	14 287	9 989		24 278
Actifs financiers disponibles à la vente		479	22 107	186 062	1 160 636	1 369 284
Prêts et créances sur les établissements de crédit	245 769	81 413	182 559	486 812		996 553
Prêts et créances sur la clientèle	658 179	1 030 911	4 318 758	7 691 681	39 744	13 739 273
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	232 493					232 493
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	23 096	59 224	331 365	689 825		1 103 510
Total Actifs financiers par échéance	1 216 700	1 172 029	4 869 098	9 064 459	1 200 380	17 522 666
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	113	54	173	163		503
Instruments dérivés de couverture	2 995	6 657	91 305	290 965		391 922
Dettes envers les établissements de crédit	1 581 280	3 029 277	3 398 689	2 155 921		10 165 167
Dettes envers la clientèle	3 857 569	169 139	733 429	156 154		4 916 291
Dettes représentées par un titre	46 072	159 700	20 000	0		225 772
Dettes subordonnées	2 069	15 030	20 572	0		37 671
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	33 696					33 696
Total Passifs financiers par échéance	5 523 794	3 379 857	4 264 168	2 603 203	0	15 771 022

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et traitements	-78 720	-81 060
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-8 643	-8 751
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-2 763	-2 411
Autres charges sociales (1)	-25 682	-26 575
Intéressement et participation	-14 458	-15 314
Impôts et taxes sur rémunération	-16 939	-17 432
Total Charges de personnel	-147 205	-151 543

(1) Le Crédit d'impôt compétitivité emploi est déduit de la rubrique « Autres charges sociales » pour un montant de 4 049 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et de 3 219 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

7.2. Effectif de la période

Effectifs	Effectif moyen	Effectif fin de période	
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2016
France	1 965	2 158	2 138
Etranger	0	0	0
Total	1 965	2 158	2 138

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation de la dette actuarielle :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/n-1	37 843	33 672
Coût des services rendus sur l'exercice	2 612	2 293
Coût financier	516	678
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-17	0
Prestations versées	-2 177	-1 504
Taxes, charges administratives et primes - dette actuarielle	0	0
Coût financier	0	0
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	272	0
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	141	2 820
Dette actuarielle au 31/12/n	39 190	37 843

Détail de la charge comptabilisée au résultat :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Coût des services	2 612	2 293
Charge / produit d'intérêt net	99	73
Impact en charge au 31/12/n	2 711	2 366

Détail des gains et pertes comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Montant du stock d'écart actuaire cumulé en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclable au 31/12/N-1	7 825	5 014
Ecart de change - OCI non recyclable	0	0
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	272	0
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	141	2 820
(Gains) / pertes actuariels sur l'actif	-120	-9
Ajustements de la limitation d'actifs	0	0
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31.12/2017	8 118	7 825

Variation de juste valeur des actifs :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur des actifs en début d'année	32 530	30 925
Intérêt sur l'actif (produit)	417	605
Gains /pertes actuariels - JV des actifs	120	9
Cotisations payées par l'employeur - JV des actifs	3 159	2 611
Cotisations payées par les employés - JV des actifs	0	0
Modifs / réductions et liquidations de régime - JV des actifs	0	0
Variation de périmètre - JV des actifs	-17	-116
Taxes, charges administratives et primes - JV des actifs	0	0
Prestations payées par le fonds - JV des actifs	-2 177	-1 504
Juste valeur des actifs - 31/12/2017	34 032	32 530

Position nette :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle fin de période	-39 190	-37 843
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Juste valeur des actifs fin de période	34 032	32 530
Position nette (passif) / actif 31/12/2017	- 5 158	-5 313

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation (1)	0,91 %, 1,37 %	0,89%, 1,37 %
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement (2)	0,89 %, 2,05 %	1,04 %, 2,05 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58 %	1,58 %
Taux attendu d'augmentation des salaires (2)	1,75 %	2,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux		

- (1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la durée moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice Iboxx.
(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes :

(en milliers d'euros)	Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté
Actions	9,40%	3 199	
Obligations	83,40%	28 383	
Immobiliers	7,20%	2 450	
Autres actifs			

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :
Une variation de +50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,19 %.
Une variation de -50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,56 %.

7.5. Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes s'élèvent au 31 décembre 2017 à 1 567 milliers d'euros au titre de la médaille du travail.

7.6. Rémunérations des dirigeants

Le montant brut des indemnités et rémunérations des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité de Direction s'élève à 2 593 955 euros pour l'année 2017.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés	6 742 054	6 581 557
Engagements de financement	1 252 948	1 052 272
. Engagements en faveur des établissements de crédit	0	3 535
. Engagements en faveur de la clientèle	1 252 948	1 048 737
Ouverture de crédits confirmés	512 861	437 837
- Ouverture de crédits documentaires	3 787	2 908
- Autres ouvertures de crédits confirmés	509 074	434 929
Autres engagements en faveur de la clientèle	740 087	610 900
Engagements de garantie	712 610	566 589
. Engagements d'ordre des établissements de crédit	256 050	257 696
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	957	2 603
Autres garanties (1)	255 093	255 893
. Engagements d'ordre de la clientèle	456 560	308 893
Cautions immobilières	142 463	120 904
Autres garanties d'ordre de la clientèle	314 097	187 989
Autres engagements donnés	4 776 496	4 962 696
Engagements reçus	5 937 417	5 479 421
Engagements de financement	57 590	84 926
. Engagements reçus des établissements de crédit	57 590	84 926
. Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	5 879 827	5 394 495
. Engagements reçus des établissements de crédit	159 203	169 884
. Engagements reçus de la clientèle	5 720 624	5 224 611
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	1 175 915	1 043 675
Autres garanties reçues (3)	4 544 709	4 180 936

(1) Correspond à la garantie globale switch assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016 en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 : cf. chapitre « Mécanisme financier interne ».

(2) Correspond au FGAS.

(3) Garantie par organismes de caution (essentiellement la CAMCA pour les crédits habitats).

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	4 776 496	4 962 696
Titres prêtés	29	0
Dépôts de garantie sur opérations de marché		0
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	283 406	116 908
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (1)	5 059 931	5 079 604
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	235 322	71 487
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	235 322	71 487
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	235 322	71 487

Dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, Crédit Agricole S.A. a reçu un dépôt de 3,2 milliards d'euros en amendement des précédents dépôts reçus depuis le 2 janvier 2014.

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement. Cette opération a été réalisée avec Crédit Agricole SA en échangeant ces titres contre des OAT pour un montant de 183,5 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Créances apportées en garanties

Au 31 décembre 2017 le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a apporté 4 776 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 963 millions d'euros au 31 décembre 2016. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances. Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes a apporté :

- 3 280 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 3 110 millions d'euros en 2016,
- 1 030 millions d'euros de créances auprès de Crédit Agricole Home Loan SFH contre 788 millions d'euros en 2016,
- 378 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 453 millions d'euros en 2016,
- Plus aucune créance à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès du FCT Evergreen HL1 contre 404 millions d'euros en 2016,
- Plus aucune créance auprès de Crédit Agricole S.A. en garantie des opérations de financement des petites créances auprès de la Banque centrale européenne (ESNI), contre 129 millions d'euros en 2016.
- 70 millions d'euros auprès de Crédit Agricole S.A. en garantie des opérations de financement des collectivités territoriales auprès de la CDC contre 68 millions d'euros en 2016.
- 17 millions d'euros auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif de refinancement auprès de la BEI et BDCE contre 11 millions d'euros en 2016.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspondent à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 113 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 71 millions d'euros au 31 décembre 2016, les garanties détenues par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

9. Reclassements d'instruments financiers

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a opéré aucun reclassement d'instruments financiers.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « d'exit price »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur du marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et les dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix côté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au bilan					
Prêts et créances	15 833 835	16 169 758	0	1 096 149	15 073 609
Créances sur les établissements de crédit	1 003 891	1 017 018	0	1 017 018	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	82 401	82 401		82 401	
Comptes et prêts à terme	686 164	699 321		699 321	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	234 922	234 922		234 922	
Prêts subordonnés	404	374		374	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	14 829 944	15 152 740	0	79 131	15 073 609
Créances commerciales	6 526	6 795		6 795	
Autres concours à la clientèle	14 739 966	15 052 808		15 052 808	
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	2 786	2 842		2 842	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	24 421	24 278		10 272	14 006
Comptes ordinaires débiteurs	56 245	66 017		66 017	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 339 694	1 404 479	1 404 479	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	395 664	418 959	418 959		
Obligations et autres titres à revenu fixe	944 030	985 520	985 520		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 173 529	17 574 237	1 404 479	1 096 149	15 073 609

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix côté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au bilan					
Prêts et créances	14 735 826	15 490 935	0	1 110 657	14 380 278
Créances sur les établissements de crédit	996 553	1 013 727	0	1 013 727	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	202 304	202 304		202 304	
Comptes et prêts à terme	722 757	739 932		739 932	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	71 088	71 087		71 087	
Prêts subordonnés	404	404		404	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	13 739 273	14 477 208	0	96 930	14 380 278
Créances commerciales	7 548	7 759			7 759
Autres concours à la clientèle	13 614 514	14 342 840			14 342 840
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	2 786	2 753		2 753	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	39 886	39 884		10 205	29 679
Comptes ordinaires débiteurs	74 539	83 972		83 972	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 103 510	1 179 201	1 179 201	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	304 945	330 745	330 745		
Obligations et autres titres à revenu fixe	798 565	848 456	848 456		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 839 336	16 670 136	1 179 201	1 110 657	14 380 278

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	10 698 167	10 703 453	0	10 703 453	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	46 295	46 293		46 293	
Comptes et emprunts à terme	10 368 466	10 373 755		10 373 755	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	283 406	283 405		283 405	
Dettes envers la clientèle	5 400 401	5 406 322	0	5 347 351	58 971
Comptes ordinaires créditeurs	4 182 595	4 182 473		4 182 473	
Comptes d'épargne à régime spécial	58 971	58 971			58 971
Autres dettes envers la clientèle	1 158 835	1 164 878		1 164 878	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	451 385	454 902	37 802	417 100	
Dettes subordonnées	22 692	22 043		22 043	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	16 572 645	16 586 720	37 802	16 489 947	58 971

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	10 165 167	10 311 513	0	10 311 513	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	7 571	7 481		7 481	
Comptes et emprunts à terme	10 040 688	10 187 195		10 187 195	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	116 908	116 837		116 837	
Dettes envers la clientèle	4 916 291	4 939 714	0	4 887 396	52 318
Comptes ordinaires créditeurs	3 647 402	3 647 230		3 647 230	
Comptes d'épargne à régime spécial	52 318	52 318			52 318
Autres dettes envers la clientèle	1 216 571	1 240 166		1 240 166	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	225 772	225 730		225 730	
Dettes subordonnées	37 671	36 988		36 988	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 344 901	15 513 945	0	15 461 627	52 318

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (credit valuation adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (debt valuation adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en diminution de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés sont y compris dettes et créances rattachées et nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	545	33	512	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	545	33	512	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	4 436	0	4 436	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	4 436			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	4 436	0	4 436	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 436			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 375 137	101 013	1 274 124	0
Effets publics et valeurs assimilées	66 500	66 500		
Obligations et autres titres à revenu fixe	107 400	27 404	79 996	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 201 237	7 109	1 194 128	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	29 984		29 984	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 410 102	101 046	1 309 056	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux	0	0	0	0

(1) Y compris 553 430 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables)

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	112	0	112	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	112		112	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	1 369 284	100 771	1 268 513	0
Effets publics et valeurs assimilées	67 021	67 021		
Obligations et autres titres à revenu fixe	142 179	27 181	114 998	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 160 084	6 569	1 153 515	
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	24 278		24 278	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 393 674	100 771	1 292 903	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux	0	0	0	0

(2) Y compris 553 430 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables)

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 730	0	1 730	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	1 730		1 730	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0			
Instruments dérivés de couverture	205 388		205 388	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	207 118	0	207 118	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	503	55	448	0
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	503	55	448	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	391 922		391 922	
Instruments dérivés de couverture	0			
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	392 425	55	392 370	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		0	0	0

11. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

11.1. Informations sur les filiales

Restrictions sur les entités contrôlées

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes n'est soumise à aucune disposition réglementaire, légale ou contractuelle pouvant limiter sa capacité d'avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler ses passifs.

Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse régionale Sud Rhône Alpes n'a accordé aucun soutien financier au 31 décembre 2017 à des entités structurées contrôlées.

Opérations de titrisation

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.7 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

En 2017, la Caisse régionale Sud Rhône Alpes a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

11.2. Composition du périmètre

Le périmètre de consolidation a évolué au cours de l'année 2017 avec l'entrée de 2 nouvelles sociétés : Foncière Crédit agricole Sud Rhône Alpes et CASRA Capital.

La société Foncière Crédit agricole Sud Rhône Alpes (anciennement dénommée Foncière Malherbe Claudel) a pour objet l'acquisition pour la vente ou la location de tous immeubles bâties ou non bâties et la participation dans toutes sociétés de services immobiliers et la société CASRA Capital a pour objet de prendre des participations minoritaires dans des sociétés régionales en développement.

Au 31/12/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Au 31 décembre 2017, la Caisse régionale Sud Rhône Alpes ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

Sociétés	Evolution du périmètre	% CONTRÔLE	% INTERÊT	METHODE
Etablissements bancaires et financiers				
Caisse régionale Sud Rhône Alpes (mère)				
Caisse locales Sud Rhône Alpes (mère)				
Fonds Communs de Placements				
Sud Rhône Alpes Placement		99,62	99,62	IG
Sociétés de moyens				
SCI SRA Vercors	Entrée 12-2016	100	100	IG
SCI SRA Chartreuse	Entrée 12-2016	100	100	IG
SCI SRA Belledonne	Entrée 12-2016	100	100	IG
Sociétés Immobilières				
Foncière Crédit agricole Sud Rhône Alpes	Entrée 06-2017	100	100	IG
Sociétés de capital investissement				
CASRA Capital	Entrée 06-2017	100	100	IG
Sociétés de titrisation				
FCT Crédit Agricole Habitat 2015 (compartiment SRA)		100	100	IG
FCT Crédit Agricole Habitat 2017 (compartiment SRA)	Entrée 06-2017	100	100	IG

Le siège social de toutes ces sociétés est implanté en France.

12. Participations et entités structurées non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 164 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 131 millions d'euros au 31 décembre 2016. Il est principalement constitué de la SAS Rue La Boetie détenue à 2,94 % et la SAS Sacam Mutualisation détenue à 2,51 % pour respectivement 553 millions d'euros et 496 millions d'euros au 31 décembre 2017.

12.1. Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable en détention directe ou indirecte de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt au 31/12/2017	Motif ou commentaires sur exclusion du périmètre de consolidation
Square Habitat Sud Rhône Alpes	France	100	Sera consolidée en 2018
IDG	France	100	Entité non significative
Square Habitat Gestion Sud Rhône Alpes	France	100	Sera consolidée en 2018
Courtage +	France	100	Entité non significative
SRA Energie service	France	100	Entité non significative
CAM Energie Sud Rhône Alpes	France	100	Entité non significative
CAM Nyons	France	75	Entité non significative

Crédit Agricole Arc Alpin	France	50	Entité non significative
Village by SRA	France	100	Entité non significative
Foncière du Vivarais	France	100	Entité non significative
Guerlande	France	100	Entité non significative
Actipole	France	100	Entité non significative
Mach	France	80	Entité non significative
Trois Rivières	France	99	Entité non significative
Valpeyrouse	France	100	Entité non significative
Le Grand Bleu	France	99	Entité non significative
Square Connexion	France	100	Entité non significative
SCI Monoi	France	33	Entité non significative
Agriculture Drômoise	France	30	Entité non significative
Defitech	France	33	Entité non significative
Crédit Agricole Rhône Alpes Investissement	France	29	Entité non significative
BBC Presqu'île	France	50	Entité non significative
A2P Donzère	France	51	Entité non significative
Vercors Gustave Eiffel	France	50	Entité non significative
Ehpad LTR	France	51	Entité non significative
Bouchayer Viallet	France	40	Entité non significative
Le Privilège	France	34	Entité non significative
Be Cycle	France	24	Entité non significative
US Line	France	24	Entité non significative
Loudet Accessoires	France	24	Entité non significative
Maestro Finances	France	30	Entité non significative
Maestro Manufacture d'impression	France	30	Entité non significative
Maestro Gestion d'édition	France	30	Entité non significative

La société de Square Habitat Sud Rhône Alpes est une société de gestion et de transaction Immobilière présente sur l'ensemble du territoire de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

La société de Square Habitat Gestion Sud Rhône Alpes est une société de gestion Immobilière présente sur l'ensemble du territoire de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes.

12.2. Titres de participation significatifs non consolidés

Les titres de participation représentant une fraction de capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participations non consolidés (en milliers d'euros)	Siège social	% d'intérêts au 31/12/2017	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
Edokial	France	11	8 729	835
Deltager	France	17	2 188	660
Avenir agricole de l'Ardèche	France	17	3	4
Incit Financement	France	10	(créée en 2017)	(créée en 2017)

12.3. Entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Les entités structurées non consolidées dont le Groupe Crédit Agricole est sponsor et dans lesquelles Crédit Agricole Sud Rhône Alpes détient des intérêts au 31 décembre 2017 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entité structurée	Code ISIN	Valeur au bilan de la CR Sud Rhône Alpes (en milliers d'euros)	Nombre de parts détenues au 31/12/2017
AMUNDI EUROSTOXX 50	FR0010654913	292	4 000
AMUNDI RE FRENCH REGION OFFICE FUND	FR0010547455	400	38
OPCVM CASH FLOW 18 JANVIER 2018	FR0013301694	79 996	150
ARVE INDUSTRIES CAPITAL PARTS	FR0011059054	994	150

13. Événements postérieurs à la clôture

Le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes n'a connu aucun élément significatif postérieur à la clôture.

**Rapports
Des Commissaires
Aux Comptes**

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Sud Rhône Alpes**

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

MAZARS

FIDUREL

MAZARS

SIEGE SOCIAL : LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX
TEL : +33 (0) 4 26 84 52 52 - FAX : +33 (0) 4 26 84 52 59

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LYON ET A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
CAPITAL DE 5 986 008 EUROS - RCS LYON 351 497 649

FIDUREL

SIEGE SOCIAL : 8, AVENUE JEAN MONNET – 26000 VALENCE
TEL : +33 (0) 4 75 83 11 11 - FAX : +33 (0) 4 75 83 25 61

SOCIETE A RESPONSABILITE limitee INSCRITE A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
CAPITAL DE 10 000 EUROS – RCS ROMANS 433 827 920

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Siège social : 15 - 17 rue Paul Claudel
38100 GRENOBLE
R.C.S GRENOBLE : 402 121 958

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

MAZARS

FIDUREL

**CAISSE
REGIONALE DE
CREDIT
AGRICOLE
MUTUEL SUD
RHONE ALPES**

*Comptes Annuels
Exercice clos le 31
décembre 2017*

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**CAISSE
REGIONALE DE
CREDIT
AGRICOLE
MUTUEL SUD
RHONE ALPES**

*Comptes Annuels
Exercice clos le 31
décembre 2017*

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des créances sur base individuelle

Risque identifié

De par son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit portant plus particulièrement sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans les annexes aux comptes annuels (notes 2.1 et 4), les pertes prévisibles au titre du risque de crédit, dès lors qu'un encours est douteux, font l'objet d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces dépréciations, qui, au 31 décembre 2017 s'élèvent à € 112 millions, constitue un point clé de l'audit des comptes annuels compte tenu de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour la détermination des flux futurs estimés.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la direction pour déterminer les dépréciations sur les dossiers de crédit présentant un risque de non recouvrement.

Nous avons :

- Pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale pour évaluer ces dépréciations notamment par des échanges réguliers avec la direction et plus particulièrement avec la direction des risques ;
- Testé l'efficacité des contrôles clés relatifs à ces procédures ;
- Procédé à un examen des données et des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit.

Provisions collectives

Risque identifié

La Caisse Régionale constitue des provisions collectives destinées à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement, tel que décrit dans les notes 2.1 et 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels compte tenu de l'évolution au cours de l'exercice 2017 du modèle de calcul des provisions collectives de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont consisté à :

- Effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que l'on considère pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous avons pris en compte, pour la mise en œuvre de ces travaux, les diligences effectuées par les commissaires aux comptes de l'organe central.
- Tester le correct déversement des données servant de base au calcul des dépréciations collectives et de la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité.
- Examiner le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la direction et analyser les encours de crédit pris en compte pour déterminer le montant des dépréciations collectives.

**CAISSE
REGIONALE DE
CREDIT
AGRICOLE
MUTUEL SUD
RHONE ALPES**

Comptes Annuels

Exercice clos le 31

décembre 2017

Traitemen^t comptable des indemnités de remboursement anticipé d'emprunts interbancaires et des indemnités de rupture anticipée de dérivés de macro-couverture

Risque identifié

Dans le cadre de sa politique de gestion de bilan, la Caisse Régionale a procédé à des opérations de réaménagement visant à optimiser le coût futur de son passif :

- Remboursements anticipés d'emprunts interbancaires (avances globales),
- Ruptures anticipées de dérivés de macro-couverture.

Comme indiqué dans les annexes aux comptes annuels (note 1.3), ces opérations ont entraîné la comptabilisation en produit net bancaire de - 91 M€ d'indemnités financières sous forme de soutes.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels compte tenu du caractère non récurrent de ces opérations, de leur volumétrie ainsi que de l'impact sur le PNB de l'exercice 2017.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance de la documentation probante fournie par la Caisse Régionale permettant de justifier la réalité et la substance des opérations effectuées ;
- Valider le traitement comptable de ces opérations au regard des principes comptables français.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

**CAISSE
REGIONALE DE
CREDIT
AGRICOLE
MUTUEL SUD
RHONE ALPES**

*Comptes Annuels
Exercice clos le 31
décembre 2017*

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes par l'assemblée générale du 25 mars 2014 pour le cabinet MAZARS et du 26 mars 2002 pour le cabinet FIDUREL.

Au 31 décembre 2017, le cabinet MAZARS était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet FIDUREL dans la seizième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse Régionale ou de cesser son activité.

**CAISSE
REGIONALE DE
CREDIT
AGRICOLE
MUTUEL SUD
RHONE ALPES**

Comptes Annuels

Exercice clos le 31

décembre 2017

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse Régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

**CAISSE
REGIONALE DE
CREDIT
AGRICOLE
MUTUEL SUD
RHONE ALPES**

*Comptes Annuels
Exercice clos le 31
décembre 2017*

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiés pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

**CAISSE
REGIONALE DE
CREDIT
AGRICOLE
MUTUEL SUD
RHONE ALPES**

*Comptes Annuels
Exercice clos le 31
décembre 2017*

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Villeurbanne et à Valence, le 26 février 2018

Les commissaires aux Comptes

M A Z A R S

Emmanuel Charnavel

F I D U R E L

Thomas Spalanzani

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Sud Rhône Alpes**

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

MAZARS

FIDUREL

MAZARS

SIEGE SOCIAL : LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX
TEL : +33 (0) 4 26 84 52 52 - FAX : +33 (0) 4 26 84 52 59

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LYON ET A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
CAPITAL DE 5 986 008 EUROS - RCS LYON 351 497 649

FIDUREL

SIEGE SOCIAL : 8, AVENUE JEAN MONNET – 26000 VALENCE
TEL : +33 (0) 4 75 83 11 11 - FAX : +33 (0) 4 75 83 25 61

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE INSCRITE A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
CAPITAL DE 10 000 EUROS – RCS ROMANS 433 827 920

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Siège social : 15 - 17 rue Paul Claudel
38100 GRENOBLE
R.C.S Grenoble 402 121 958

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

MAZARS

FIDUREL

**CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
SUD RHONE-ALPES**

Comptes Consolidés

Exercice clos le 31

décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2017.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des créances sur base individuelle

Risque identifié

De par son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit portant plus particulièrement sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans les annexes aux comptes consolidés (note 1.3), les pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré font l'objet d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces dépréciations, qui au 31 décembre 2017 s'élèvent à € 113 millions, constitue un point clé de l'audit des comptes consolidés compte tenu de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour la détermination des flux futurs estimés.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la direction pour déterminer les dépréciations sur les dossiers de crédit présentant un risque de non recouvrement.

Nous avons :

- Pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale pour évaluer ces dépréciations notamment par des échanges réguliers avec la direction et plus particulièrement avec la direction des risques ;
- Testé l'efficacité des contrôles clés relatifs à ces procédures ;
- Procédé à un examen des données et des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit.

Dépréciations collectives

Risque identifié

La Caisse Régionale constitue des dépréciations collectives destinées à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement, tel que décrit dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés compte tenu de l'évolution au cours de l'exercice 2017 du modèle de calcul des dépréciations collectives de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- Effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que l'on considère pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous avons pris en compte, pour la mise en œuvre de ces travaux, les diligences effectuées par les commissaires aux comptes de l'organe central.
- Tester le correct déversement des données servant de base au calcul des dépréciations collectives et de la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité.

- Analyser les encours de crédit pris en compte pour déterminer le montant des dépréciations collectives.

Traitement comptable des indemnités de remboursement anticipé d'emprunts interbancaires et des indemnités de rupture anticipée de dérivés de macro-couverture

Risque identifié

Dans le cadre de sa politique de gestion de bilan, la Caisse Régionale a procédé à des opérations de réaménagement visant à optimiser le coût futur de son passif :

- remboursements anticipés d'emprunts interbancaires (avances globales),
- ruptures anticipées de dérivés de macro-couverture.

Comme indiqué dans les annexes aux comptes consolidés (note 2), ces opérations ont entraîné la comptabilisation en produit net bancaire de – 21,7 M€ d'indemnités financières sous forme de soultes

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés compte tenu du caractère non récurrent de ces opérations, de leur volumétrie ainsi que de l'impact sur les comptes de l'exercice 2017.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance de la documentation probante fournie par la Caisse Régionale permettant de justifier la réalité et la substance des opérations effectuées ;
- Valider le traitement comptable de ces opérations.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes par l'assemblée générale du 25 mars 2014 pour le cabinet MAZARS et du 26 mars 2002 pour le cabinet FIDUREL.

Au 31 décembre 2017, le cabinet MAZARS était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet FIDUREL dans la seizième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse Régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse Régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse Régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

**CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
SUD RHONE-ALPES**

Comptes Consolidés

*Exercice clos le 31
décembre 2017*

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

**CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
SUD RHONE-ALPES**

*Comptes Consolidés
Exercice clos le 31
décembre 2017*

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Villeurbanne et à Valence, le 26 février 2018

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Emmanuel Charnavel

FIDUREL

Thomas Spalanzani

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE-ALPES

Siège social : 15-17, rue Paul Claudel – 38000 Grenoble

402 121 958 RCS GRENOBLE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET LES ENGAGEMENTS REGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

MAZARS
Le Premium
131 Boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Lyon

Fidurel
8, avenue Jean Monnet
26000 VALENCE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Grenoble

MAZARS
Le Premium
131 Boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Lyon

Fidurel
8, avenue Jean Monnet
26000 VALENCE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Grenoble

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE-ALPES

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET LES ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames et Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse Régionale des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention autorisée avec M. Christian ROUCHON

Personne concernée : M. Christian ROUCHON en sa qualité de Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes

Avantages sociaux consentis au Directeur Général

Nature et objet

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes, dans sa séance du 21 avril 2017, a pris acte de la suspension du contrat de travail de M. Christian ROUCHON et de sa nomination en qualité de Directeur Général, mandataire social.

Les Directeurs Généraux des Caisses régionales bénéficiant des mêmes avantages sociaux que ceux consentis aux autres Cadres de Direction en matière de retraite supplémentaire et de prévoyance, le Conseil d'Administration a autorisé le régime de retraite supplémentaire souscrit au bénéfice de M. Christian ROUCHON.

Modalités

Le régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national est applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales. Ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Le versement d'une pension est possible sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- remplir les conditions légales de départ en retraite.

Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP MEDEF), aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10ème par année manquante.

La pension de retraite et l'indemnité de départ à la retraite ne seront versées au titre des fonctions de Directeur Général que si la fin du mandat de Monsieur Christian ROUCHON a pour cause son départ à la retraite au plus tard à l'âge prévu au sein du groupe, pour la fin des mandats des Directeurs Généraux de Caisses régionales de Crédit Agricole. Dans le cas contraire, les droits à la retraite et indemnités de départ à la retraite seront versés dans le cadre du contrat de travail, alors réactivé.

Motifs justifiant la convention

L'intérêt pour la Caisse régionale de souscrire cet engagement en faveur de son Directeur Général au titre de sa retraite supplémentaire est justifié aux motifs que cet avantage :

- est un outil de modération de la rémunération fixe et variable du Directeur Général,
- permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole,
- s'inscrit dans un système collectif de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié de manière équitable entre les caisses régionales au plan national,
- est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite) et d'ancienneté identiques pour toutes les Caisses régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP MEDEF).

Convention autorisée avec Crédit Agricole S.A.

Administrateur concerné : M. Jean-Pierre GAILLARD en sa qualité d'administrateur de Crédit Agricole SA

Restructuration du financement consenti en juillet 2016 par Crédit Agricole S.A à la Caisse régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes dans le cadre de l'opération Eureka et la souscription à l'augmentation de capital de la société SACAM Mutualisation.

Nature et objet

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit agricole Sud Rhône Alpes, dans sa séance du 26 septembre 2017, a autorisé la signature, entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale, d'un avenant N°1 au contrat de Prêt Senior consenti en 2016 pour une durée de 10 ans à un taux de 2,15% et remboursable *in fine*. Ce contrat prévoyait au bénéfice de chaque Caisse régionale emprunteuse une option de remboursement total ou partiel par anticipation et sans pénalité, de manière semestrielle à compter de la 4^{ème} date anniversaire de la mise à disposition des fonds sous réserve de respecter un préavis de douze 12 mois.

Compte tenu de la charge de gestion et du coût financier générés par l'Option pour Crédit Agricole S.A., il a été proposé aux Caisses Régionales de restructurer le Contrat de Prêt par la signature d'un avenant. La couverture de l'Option prévue dans le Contrat de Prêt Senior présentait en effet une charge de gestion et un coût financier pour Crédit Agricole S.A. sans pour autant présenter de gain symétrique pour les Caisses Régionales du fait d'une gestion différente.

Modalités

En contrepartie de la renonciation, par chaque Caisse régionale, à son option de remboursement anticipé au pair, Crédit Agricole S.A. a proposé de restructurer le Contrat de Prêt Senior sur des durées de 5, 6 et 7 ans à des taux proches de 1,60%.

Une attestation d'équité pour compte commun (Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales) a été délivrée sur la base d'une grille de taux par dates de maturités optionnelles acceptée par les représentants de Crédit Agricole S.A. et des Caisses Régionales.

Les autres contrats initialement signés dans le cadre de l'Opération Eureka n'ont pas été modifiés du fait de la Restructuration du contrat de prêt.

Motifs justifiant la convention

La conclusion de l'Avenant n°1 permet à la Caisse régionale de combiner différentes maturités et d'obtenir une réduction du taux d'intérêt.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions autorisées avec Crédit Agricole S.A.

Administrateur concerné : M. Jean-Pierre GAILLARD en sa qualité d'administrateur de Crédit agricole SA

1/ Garantie « Switch » Assurances conclue entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Au terme de cette convention, les Caisses Régionales garantissent Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des participations qu'elle détient dans le capital de Crédit Agricole Assurances.

Cette convention conclue le 16 décembre 2011 a fait l'objet de 3 avenants dont le dernier applicable à compter du 1^{er} juillet 2016 a apporté les modifications suivantes :

- introduction d'un mécanisme de résiliation partielle du Switch Assurance qui serait mis en œuvre sur décision de Crédit Agricole S.A. par voie de réduction progressive du montant garanti, et
- remplacement de la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle.

L'avenant n°3 permet de maintenir la garantie Switc h afférente à la participation de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances. Il permet d'assouplir pour Crédit Agricole SA les modalités de résiliation de la garantie, et de lisser dans le temps, pour les Caisses régionales, les variations de valeur attachées à la participation de Crédit Agricole SA dans Crédit Agricole Assurances.

2/ Convention d'intégration fiscale conclue le 17 décembre 2015 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales :

La convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale, conclue pour une durée de cinq ans en 2009, a été reconduite en 2015.

Cette convention initiale prévoyait que les économies d'impôt réalisées tant au titre des dividendes reçus par la Caisse régionale, qu'au titre des dividendes reçus par Crédit Agricole S.A de la Caisse régionale lui étaient réallouées pour moitié.

Un avenant à cette convention a été signé le 21 juillet 2016. Il prévoit que les économies d'impôt réalisées par le groupe du fait des dividendes intra-groupe reçus par les Caisses régionales leur sont désormais réallouées intégralement.

Cette évolution a pris en compte d'une part la cession des CCI/CCA réalisée le 1^{er} août 2016 par Crédit Agricole S.A au profit de SACAM Mutualisation, et d'autre part les modifications législatives des articles 216 et 223 B du C.G.I. intervenues dans la loi de finances rectificative pour 2015 et applicables au 1er janvier 2016.

Au titre de l'exercice 2017, le montant des économies d'impôt réallouées à la Caisse régionale ressort à 2,9 millions d'euros.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce

Fait à Villeurbanne et Valence, le 26 février 2018

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Fidurel

Emmanuel CHARNAVEL

Thomas SPALANZANI

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
SUD RHONE-ALPES**

Siège social : 15-17, rue Paul Claudel – 38000 Grenoble

402 121 958 RCS GRENOBLE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL**

Assemblée générale mixte du 28 mars 2018

Première résolution

MAZARS

Fidurel

MAZARS
Le Premium
13,1 Boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Lyon

Fidurel
8, avenue Jean Monnet
26000 VALENCE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Grenoble

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaitre notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre caisse régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des porteurs de certificats coopératifs d'investissement, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Villeurbanne et Valence, le 26 février 2018

Les commissaires aux comptes
MAZARS **Fidurel**

Emmanuel CHARNAVEL

Thomas SPALANZANI

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

MAZARS SAS (LYON)

SIEGE SOCIAL : LE PREMIUM – 131 BOULEVARD DE LA BATAILLE DE STALINGRAD
69 100 – VILLEURBANNE

TEL : +33 (0) 4 26 84 52 52 - FAX : +33 (0) 4 26 84 52 59

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
CAPITAL DE 5 986 008 EUROS – 351 497 649 RCS LYON

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes

Société coopérative à capital variable
Siège social : 15-17 rue Paul Claudel, 38000 Grenoble
402 121 958 RCS GRENOBLE

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1321¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 personnes entre le 24 janvier et le 9 février 2018 pour une durée d'environ 3 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

I - Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

² ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II - Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³, au niveau de la Direction Ressources Humaines, de la Direction Financière et Bancaire du Secrétariat Général et de la Direction Relation Clientèle :

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces

³ Effectif et ses répartitions par sexe et âge ; Nombre d'heures de formation ; Nombre d'accidents du travail et taux de fréquence et de gravité ; Taux d'emploi des travailleurs handicapés ; Consommation d'eau ; Consommation d'électricité ; Consommation de gaz ; Consommation de fuel ; Consommation de chauffage urbain ; Nombre et montant des microcrédits accordés en 2017 ; Montant du fonds de solidarité alimenté lors de l'utilisation des cartes bancaires des sociétaires (monétique).

justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100 % des effectifs, considéré comme grandeur caractéristique du volet social, et 100 % des consommations d'énergies considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres Informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

**Crédit Agricole Sud
Rhône Alpes**

*Exercice clos le
31 décembre 2017*

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Villeurbanne, le 26 février 2018

L'organisme tiers indépendant

**M A Z A R S S A S
(L Y O N)**

Emmanuel CHARNAVEL

Associé

Nicolas DUSSON

Associé, Directeur Technique

Projet de Résolutions

**PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU MERCREDI 28 MARS 2018**

A titre extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la vingt-quatrième résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide de modifier l'article 13. 2, 3 et 4 des statuts relatif au remboursement des sociétaires comme suit aux motifs que :

- la simple mention de la démission du sociétaire pour signifier une demande de remboursement total de parts sociales n'est pas suffisamment explicite dans les dispositions statutaires précitées,
- l'ajout explicite de la demande de remboursement total des parts sociales par tout sociétaire sortant, outre la demande de remboursement partiel, permet de clarifier les dispositions de l'article 13.

Article 13 – Remboursement des sociétaires

Ancienne rédaction des points 2, 3 et 4

2. En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement partiel, les sociétaires sortants ou leurs héritiers pourront obtenir le remboursement de leurs parts qui ne saurait excéder la valeur nominale augmentée des intérêts échus non versés à leur date de sortie.
3. En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement partiel de parts sociales, le remboursement sera opéré sur proposition du Conseil d'administration et devra être approuvé par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

4. Afin de respecter les contraintes réglementaires, le Conseil d'administration a la faculté de s'opposer ou différer tout remboursement de parts sociales notamment dans les cas suivants : démission, exclusion, décès ou demande de remboursement partiel de parts sociales.

Nouvelle rédaction des points 2, 3 et 4. :

2. En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement total ou partiel, les sociétaires sortants ou leurs héritiers pourront obtenir le remboursement de leurs parts qui ne saurait excéder la valeur nominale augmentée des intérêts échus non versés à leur date de sortie.

3. En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement total ou partiel de parts sociales, le remboursement sera opéré sur proposition du Conseil d'administration et devra être approuvé par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

4. Afin de respecter les contraintes réglementaires, le Conseil d'administration a la faculté de s'opposer ou différer tout remboursement de parts sociales notamment dans les cas suivants : démission, exclusion, décès ou demande de remboursement total ou partiel de parts sociales.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 15 des statuts relatif au Conseil d'administration comme suit, afin de prévoir une nouvelle date butoir de dépôt des candidatures à la fonction d'administrateur située plus en amont de la date de réunion de l'assemblée générale et afin de permettre au comité des nominations de contrôler l'aptitude des candidats et d'adresser ses recommandations au conseil en vue de proposer ou non leur candidature à l'Assemblée générale en application de l'article L. 511-98 du code monétaire et financier.

Article 15 – Composition – Nomination – Incompatibilités (point 3)

Ancienne rédaction

Les nouvelles candidatures au mandat d'administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, huit jours francs au moins avant la réunion de l'Assemblée générale ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants, soit moins de huit jours avant la réunion de l'Assemblée générale, soit au cours de cette Assemblée qui pourra alors procéder sur le champ au remplacement du ou des administrateurs manquants.

Nouvelle rédaction :

Les nouvelles candidatures au mandat d'administrateur ainsi que les demandes de renouvellement doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, trente jours francs au moins avant la réunion de l'Assemblée générale. Toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants entre la fin du délai indiqué ci-dessus et la date de réunion de l'Assemblée générale incluse.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide de modifier l'article 17 des statuts comme indiqué ci-dessous afin de prévoir la possibilité de verser à l'ensemble des administrateurs une indemnité compensatrice du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale dès lors que cette faculté est reconnue par l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifié depuis l'entrée en vigueur de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Article 17 – Indemnités

Ancienne rédaction

Les administrateurs peuvent seulement être remboursés, sur leur demande, des frais spéciaux nécessités par l'exercice de leurs fonctions. L'administrateur spécialement chargé d'exercer une surveillance effective sur la marche de la Caisse régionale peut, en outre, se voir attribuer une indemnité compensatrice du temps passé, fixée chaque année par l'Assemblée générale.

Nouvelle rédaction

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites et n'ouvrent droit, sur justification, qu'à un remboursement de frais nécessités par l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale, dont la somme globale est fixée chaque année par l'Assemblée générale.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide de modifier les 3 premiers paragraphes de l'article 22 des statuts comme indiqué ci-dessous afin d'y prévoir formellement l'application au Directeur Général de la procédure de contrôle des conventions règlementées dans la mesure où l'article L. 225-38 du code de commerce le place dans le champ d'application de cette procédure.

Article 22 – Conventions règlementées (3 premiers paragraphes)

Ancienne rédaction

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et l'un de ses administrateurs, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Nouvelle rédaction :

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et son Directeur Général ou l'un de ses administrateurs, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si le Directeur Général ou l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le Directeur Général ou l'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. L'administrateur concerné ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide de modifier l'article 23 des statuts comme indiqué ci-dessous afin de supprimer au point 6 la référence obsolète et inexacte aux « émoluments » susceptibles d'être reçus par la Direction Générale et les employés de la Caisse régionale aux motifs que ce terme est inadapté au statut de mandataire social du Directeur Général et renvoie davantage à la rétribution de certains actes accomplis par des officiers ministériels et parfois fixés au plan règlementaire.

Article 23 – Directeur Général (point 6)

Ancienne rédaction

6. Le Directeur Général et les employés sont seuls susceptibles de recevoir des émoluments.

Suppression du point 6 de l'article 23 des statuts.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide de modifier le point 4 de l'article 30 des statuts comme indiqué ci-dessous afin de prendre en compte dans les statuts la possibilité visée à l'article L. 823-1 du code de commerce modifié, applicable aux établissements de crédit selon l'article L. 511-38 du code monétaire et financier, de se dispenser de désigner un commissaire aux comptes suppléant lorsque son commissaire aux comptes titulaire est une personne morale autre qu'une société unipersonnelle.

Article 30 – Assemblée générale ordinaire – Décisions (point 4.)

Ancienne rédaction

4. L'Assemblée générale ordinaire désigne deux commissaires aux comptes obligatoirement choisis sur la liste officielle des commissaires aux comptes. Le nom des commissaires aux comptes, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée générale, doit préalablement avoir été communiqué à Crédit Agricole S.A.

En outre, l'Assemblée générale ordinaire nomme, dans les conditions prévues ci-dessus pour les commissaires aux comptes titulaires, deux commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer ces commissaires aux comptes titulaires.

Nouvelle rédaction :

4. L'Assemblée générale ordinaire désigne deux commissaires aux comptes obligatoirement choisis sur la liste officielle des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du code de commerce applicables par renvoi de l'article L. 511-38 du Code monétaire et financier. Le nom des commissaires aux comptes, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée générale, doit préalablement avoir été communiquée à Crédit Agricole S.A.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide de modifier le point 3 de l'article 30 des statuts comme indiqué ci-dessous afin d'ajouter aux compétences de l'assemblée générale ordinaire celle consistant à discuter les termes du rapport final établi par le réviseur coopératif selon des modalités déterminées par les statuts conformément à l'article 25-3 de la loi du 10 septembre 1947.

Article 30 (point 3.) – Assemblée générale ordinaire – Décisions

Ancienne rédaction :

3. L'assemblée générale annuelle, après avoir pris connaissance des différents rapports prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé,
- statue sur l'affectation et la répartition du résultat en se conformant aux dispositions de l'article 36 ci-après ;
- donne ou refuse quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- statue sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration ;
- constate la variation du capital social intervenue au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts ;
- procède à la nomination et au renouvellement du Conseil d'administration tous les ans par tiers ;
- approuve ou rejette les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ;
- fixe la rémunération des titres de capital comme indiqué à l'article 32 ci-après.

Nouvelle rédaction :

3. L'assemblée générale annuelle, après avoir pris connaissance des différents rapports prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé,
- statue sur l'affectation et la répartition du résultat en se conformant aux dispositions de l'article 36 ci-après ;
- donne ou refuse quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- statue sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration ;
- constate la variation du capital social intervenue au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts ;
- procède à la nomination et au renouvellement du Conseil d'administration tous les ans par tiers ;
- approuve ou rejette les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ;
- fixe la rémunération des titres de capital comme indiqué à l'article 32 ci-après.
- discute du rapport final établi par le réviseur.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide d'ajouter un nouveau point 5 à l'article 30 des statuts comme indiqué ci-dessous afin de prévoir la désignation par l'Assemblée générale ordinaire d'un réviseur titulaire et d'un réviseur suppléant en application de l'article 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et de l'article 10 du décret n°2015-706 du 22 juin 2015 relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et aux conditions et modalités d'exercice de leurs fonctions.

Article 30 – Assemblée générale ordinaire – Décisions (nouveau point 5. avec le point 5 qui devient le point 6)

Ancienne rédaction :

5. Elle délibère sur toutes les autres propositions inscrites à l'ordre du jour.

Nouvelle rédaction :

5. L'Assemblée générale ordinaire nomme un réviseur titulaire et un réviseur suppléant choisis parmi les réviseurs coopératifs agréés.
6. Elle délibère sur toutes les autres propositions inscrites à l'ordre du jour.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide de modifier l'article 33 des statuts comme indiqué ci-dessous afin d'y ajouter la procédure de contrôle dite de « révision coopérative » applicable à compter de 2018.

Ancienne rédaction :

Article 33 – Commissaires aux comptes

1. Les commissaires aux comptes sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de six exercices et exercent leur mission conformément aux textes en vigueur.
2. Ils exercent leur activité tant à l'égard de la Caisse régionale que des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Nouvelle rédaction :

Article 33 – Commissaires aux comptes - Révision coopérative

33.1 Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes sont désignés par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de six exercices et exercent leur mission conformément aux textes en vigueur.

Ils exercent leur activité tant à l'égard de la Caisse régionale que des Caisses locales qui lui sont affiliées.

33.2 Révision coopérative

La Caisse régionale se soumet tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi °47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses décrets d'application, à un contrôle dit de « révision coopérative » destiné à vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt de ses adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables et, le cas échéant, à lui proposer des mesures correctives.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

A titre ordinaire :

DOUXIEME RESOLUTION

1 - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes,

Approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 faisant ressortir un bénéfice de 100 885 389,57 €.

2 - Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2017.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 faisant ressortir un bénéfice de 113 179 Milliers d'euros, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 33 275,44 € euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 11 456,73 € de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes présentés en application des dispositions des articles L.225-38, L.225-40, L.225-42-1 et L.225-22-1 du Code de commerce, sur les conventions visées aux articles ci-dessus, approuve dans leur ensemble les conventions et engagements présentés dans ce rapport.

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2017 d'un montant de 100 885 389,57 euros :

- 1 232 144,19 € pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 2,95 % l'an.

Cet intérêt, sera payable à partir du 16 avril 2018.

- 4 551 690,00 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement pour l'exercice 2017, soit un dividende de 6,60 € net par titre.

Ce dividende, sera payable à partir du 1er juin 2018. Les dividendes correspondants aux titres qui seront détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole SUD RHONE ALPES à la date de la mise en paiement seront affectés au compte de réserves facultatives.

Dans le cas où des certificats coopératifs d'investissement auraient été annulés entre le 31 décembre 2017 et la date de mise en paiement des dividendes, la quote-part des dividendes correspondante à ces titres serait affectée en réserves facultatives.

- 7 644 984,60 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2017, soit un dividende de 6,60 € net par titre.

Ce dividende sera payable à partir du 1er juin 2018.

Le solde soit 87 456 570,78 € est affecté ainsi :

- $\frac{3}{4}$ à la réserve légale soit 65 592 428,08 €
- Le solde soit 21 864 142,70 €, aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'assemblée générale ordinaire prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales :

Exercice	Nombre	Taux net	Intérêt net
2016	2 725 729	3,22 %	1 338 469,23 €
2015	2 725 729	1,80%	748 212,60 €
2014	2 706 894	1,89 %	780 194,53 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net
2016	711 150	7,27 €	5 170 060,50 €
2015	711 150	7,27 €	5 170 060,50 €
2014	743 500	6,96 €	5 174 760,00 €

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés :

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net
2016	1 158 331	7,27 €	8 421 066,37 €
2015	1 158 331	7,27 €	8 421 066,37 €
2014	1 158 331	6,96 €	8 061 983,76 €

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2017 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 500 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2018 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes présentés en application des dispositions des articles L.225-38, L.225-40, L.225-42-1 et L.225-22-1 du Code de commerce,

- prend acte des conclusions de ce rapport concernant Monsieur Christian ROUCHON en sa qualité de Directeur Général,
- approuve les conventions et engagements présentés dans ce rapport, souscrits au bénéfice de Monsieur Christian ROUCHON, en sa qualité de Directeur Général, relatifs à la suspension de son contrat de travail pour la durée de son mandat social de Directeur Général, à l'indemnité de départ en retraite et aux régimes de prévoyance des cadres de direction de Caisses régionales qui lui sont applicables, aux régimes de retraite et notamment à la retraite supplémentaire, souscrite par la Caisse à son bénéfice.

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2017 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 537 883 € au titre de l'exercice 2017.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, procède à la désignation des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 15-2 des statuts, lequel prévoit le renouvellement annuel du tiers des membres du conseil d'administration.

Les six administrateurs, dont le mandat arrive à échéance, sont :

- Madame Gisèle SIBEUD (Drôme)
- Madame Aurélie GRIPPAT (Ardèche)
- Madame Nathaly PEYRACHON (Isère)

- Madame Corinne VITTON (Isère)
- Madame Chantal MATHIEU (Isère)
- Monsieur Alain BERTHON (Ardèche)

Leur mandat est renouvelable. Le mandat des administrateurs renouvelés viendra à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en application de l'article 30 alinéa 3 des statuts, constate la variation de capital intervenue entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017.

Le capital de la Caisse régionale s'élevait au 31 décembre 2016 à 70 076 952,50 € répartis comme suit :

2 725 729	Parts sociales de 15,25 € soit	41 567 367,25 €
711 150	Certificats coopératifs d'investissement de 15,25 € soit	10 845 037,50 €
1 158 331	Certificats coopératifs d'associés de 15,25 € soit	17 664 547,75 €

Conformément aux dispositions validées en Assemblée générale, la Caisse Régionale a procédé, au cours de l'exercice 2017, à l'annulation de 21 500 CCI auto-détenus et concomitamment à l'émission de 13 130 Parts Sociales, intégralement libérées.

En suite de ces opérations, le capital de la Caisse régionale s'élevait, au 31 décembre 2017, à un montant de 69 949 310 € réparti comme suit :

2 738 859	Parts sociales de 15,25 € soit	41 767 599,75 €
689 650	Certificats coopératifs d'investissement de 15,25 € soit	10 517 162,50 €
1 158 331	Certificats coopératifs d'associés de 15,25 € soit	17 664 547,75 €

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 30 mars 2017, est donnée au conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social, soit un total de 68 965 CCI, à la date de réalisation de ces achats.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou

toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI au cours de cette période est de dix-sept millions deux cent quarante et un mille deux cent cinquante (17 241 250) euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur au plus petit des montants suivants : 250 euros, ou le cours le plus haut entre le dernier cours coté et la meilleure limite à l'achat affichée dans le carnet d'ordres central au moment de l'exécution, hors frais, étant toutefois précisé que ces CCI pourraient être attribués gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) d'attribuer des CCI de la Caisse Régionale aux salariés et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce ;
- 2) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- 3) de procéder à l'annulation des CCI acquis, sous réserve, dans ce dernier cas, de l'adoption de la première résolution et de réduire corrélativement le capital ;

Les opérations effectuées par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat.

Le conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire décide de désigner le cabinet d'audit, conseil et expertise comptable EXCO (représenté par M. Eric MENA) en qualité de réviseur titulaire et le cabinet

d'audit, conseil et expertise comptable EXPONENS (représenté par M. Pascal Bourhis) en qualité de réviseur suppléant afin de conduire une mission de révision coopérative conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 et aux textes d'application.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Achats et ventes de CCI intervenus au cours de l'exercice 2017
dans le cadre d'un programme de rachat

**Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017**

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte au 31 décembre 2017 : 4,62 % du nombre de CCI et 0,69 % du nombre de titres composant le capital

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois (1/1/2016 au 31/12/2017) : 21 500

Nombre de titres détenus en portefeuille au 31décembre 2017: 31 840 CCI (dont 4 748 détenus au travers du contrat de liquidité et 27 092 au titre du programme de rachat)

Valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2017 : 4 029 413 €

Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2017 : 5 874 162 €

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme	
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017				
Nombre de titres	18 996	7 335		
<i>Dont contrat de liquidité</i>	5 909	7 335		
Cours moyen de la transaction	178,53 €	176,89 €		
Montants (en €)	3 391 356 €	1 297 488€		
			NEANT	NEANT



SUD RHÔNE ALPES

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES
SOCIETE COOPERATIVE à CAPITAL VARIABLE**

Au capital actuel de 69 949 310,00 euros

**Siège social : 15-17, rue Paul Claudel - 38100 GRENOBLE
402 121 958 RCS GRENOBLE**

DOCUMENT ANNUEL D'INFORMATION

Ce document annuel d'information est établi en application de l'article 451-1-1 du Code monétaire et financier et de l'article 211-1-1 du règlement général de l'AMF.

Le Document annuel d'information ci-dessous recense les informations publiées ou rendues publiques entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017 par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Dates de publication	Nature des documents
----------------------	----------------------

1. Prospectus et notes d'opérations

Publiés sur le site de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes (www.ca-sudrhonealpes.fr) et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org)

27/07/2017	Prospectus AMF 2016 – Visa AMF n°17- 379
------------	--

2. Communiqués

Publiés sur le site de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes (www.ca-sudrhonealpes.fr), sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) ou par le diffuseur agréé (www.hugingroup.com)

05/01/2017	Bilan du 2 ^{ème} semestre 2016 du Contrat de liquidité CRCAM Sud Rhône Alpes CCI
27/01/2017	Communiqué financier sur les résultats de la Caisse régionale au 31 décembre 2016
02/03/2017	Rapports et comptes 2016 à présenter à l'AG Ordinaire du 30 mars 2017
03/03/2017	Avis de mise à disposition des documents préparatoires à l'AG Ordinaire du 30 mars 2017
22/03/2017	Rectificatif à Rapports et comptes 2016 à présenter à l'AG Ordinaire du 30 mars 2017
23/03/2017	Rectificatif à Avis de mise à disposition des documents préparatoires à l'AG Ordinaire du 30 mars 2017
07/04/2017	Descriptif détaillé du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement
14/04/2017	Rapport financier annuel 2016
18/04/2017	Communiqué de mise à disposition du rapport financier annuel 2016
21/04/2017	Information financière trimestrielle au 31 mars 2017
07/07/2017	Bilan du 1er semestre 2017 du Contrat de liquidité CRCAM Sud Rhône Alpes CCI
25/07/2017	Information financière semestrielle au 30 juin 2017

21/08/2017	Rapport financier semestriel 1 ^{er} semestre 2017
22/08/2017	Communiqué de mise à disposition du rapport financier semestriel 1 ^{er} semestre 2017
17/10/2017	Information financière trimestrielle au 30 septembre 2017

3. Autres publications

- Publiées sur le site de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes (www.ca-sudrhonealpes.fr > informations réglementée)

Déclarations hebdomadaires des transactions sur Certificats Coopératifs d'Investissement propres

- Transmises à l'Autorité des Marchés Financiers

04/04/2017	Communiqué sur la mise en paiement des dividendes
24/05/2017	Communiqué de presse

4. Publications effectuées au BALO

Publiées également sur le site de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes (www.ca-sudrhonealpes.fr)

24/02/2017	BALO N°24 Convocation AG du 30 mars 2017 : ordre du jour + projet de résolutions
28/04/2017	BALO N°51 Avis d'approbation des projets de comptes annuels sans modification et de publication auprès de l'AMF du rapport financier annuel 2016+ Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES
SOCIETE COOPERATIVE à CAPITAL VARIABLE
Au capital actuel de 69 949 310,00 euros
Siège social : 15-17, rue Paul Claudel - 38100 GRENOBLE
402 121 958 RCS GRENOBLE

ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels du 31 décembre 2017 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Grenoble
Le 30 janvier 2018

Christian ROUCHON
Directeur Général